

# SÉANCE DU 23 JUIN 2014

## CONVOCAATION

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le 23 JUIN 2014 à 19H30, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR

### Finances, budget, contrôle de gestion

- BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2014

- BUDGET ANNEXE ELISPACE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2014

- POLITIQUE TARIFAIRE : ACTUALISATION ANNUELLE

- COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : LISTE DE PRÉSENTATION

- RENOUVELLEMENT GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SA HLM DU BEAUVAISIS

- CRÉANCES ÉTEINTES OU ADMISES EN NON-VALEUR : BUDGET PRINCIPAL

- TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

- ATTRIBUTION INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

- ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLI-CATEUR DE TAXE LOCALE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AFM TÉLÉTHON

- CRÉATION D'UN CITY STADE PLACE DE NOAILLES QUARTIER NOTRE DAME DU THIL

- CRÉATION D'UN CITY STADE QUARTIER VOISINLIEU

- CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DES ACCUEILS DE LOISIRS (ALSH)

- RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA GRATUITE DE LA FÊTE DE QUARTIER SAINT-JEAN 2014

- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES PROPRIÉTAIRES DE BIENS FONCIERS NON BÂTIS À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

### Administration générale, personnel, commerce

- TABLEAU DES EFFECTIFS - AJUSTEMENT

- FORMATION DES ÉLUS

- DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA VILLE DE BEAUVAIS, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUVAIS

- CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL 2014

- TRANSFERT DU MARCHÉ DE QUARTIER SAINT-JEAN SUR LA PLACE SITUÉE RUE MAURICE SEGONDS

### Sécurité, prévention de la délinquance, CLSPD, occupation du domaine public

- DOTATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION INSERTION ÉDUCATION PRÉVENTION (IFEP)

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLÈGE GEORGE SAND : PROJET MÉDIATION ENTRE PAIRS

- SUBVENTION À L'ASSOCIATION LIGUE FRANÇAISE POUR LA SANTÉ MENTALE POUR LA MISE EN PLACE DE CONSULTATIONS THÉRAPEUTIQUES EN DIRECTION D'UN PUBLIC MINEUR ET MAJEUR AUTEUR D'ABUS SEXUELS OU DE VIOLENCES

### Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative

- CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - PROGRAMMATION 2014 - FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES

- **PRU SAINT JEAN : ACQUISITION DE LOCAUX COMMERCIAUX APPARTENANT À LA SCI J.B.J (PRESSE, LA POSTE, SPAR) - CENTRE COMMERCIAL BELLEVUE**

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION «MOUVEMENT FÉDÉRATEUR DES INITIATIVES CITOYENNES»**

- **AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE CONVIVIALITÉ MAISON DE QUARTIER SAINT-LUCIEN**

- **RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU LOCAL DE PLOUY SAINT-LUCIEN**

*Famille, parentalité, petite enfance*

- **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MULTI-ACCUEILS**

*Affaires scolaires et périscolaires, UPC*

- **SUBVENTIONS AUX RÉSEAUX «ECLAIR»**

- **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS**

- **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE**

- **TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE**

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE MATERNELLE PHILÉAS LEBESGUE**

- **INDEMNITÉS DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS**

*Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire*

- **ASSOCIATION DIAPHANE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

- **CONVENTION RELATIVE À LA VENTE DU DOSSIER DE L'ART N° 218 PAR L'OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS**

- **CONVENTION DE PARTENARIAT - MALICES & MERVEILLES 2014**

*Sport*

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

- **PLAN D'EAU DU CANADA - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

- **B.O.U.C. HANDBALL - ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2014-2015**

- **B.O.U.C. VOLLEY - ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2014-2015**

- **BEAUVAIS XV RUGBY CLUB - ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2014-2015**

- **BEAUVAIS BASKET CLUB OISE - ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2014-2015**

- **A.S.B.O. - ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2014-2015**

*Jeunesse, réussite éducative*

- **PROGRAMMATION D'ELISPACE - 2<sup>EME</sup> SEMESTRE 2014**

*Patrimoine immobilier, infrastructures, travaux et développement numérique*

- **DÉMATÉRIALISATION DES CONVOCATIONS DES ORGANES DÉLIBÉRANTS**

*Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu*

- **TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES 2014 - INTERVENTION SUR DIVERSES RUES POUR AMÉLIORER LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES**

- **PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ALLÉE MONTESQUIEU, RUE CHARLES FAUQUEUX, TOUR HARMONIE - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES ENTRE LA VILLE ET L'OPAC DE L'OISE**

- **CONSULTATION EN VUE DE LA CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS PRIS EN APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

- **DÉNOMINATION DU SQUARE ROGER POMMERY ET DE CARREFOURS GIRATOIRES (HAUT VILLÉ)**

- **LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE VENTES DE LOTS**

- **GISEMENT FOSSILIFÈRE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZE N° 588**

- **OPÉRATION DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX - 71 RUE DES JACOBINS DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE L'OISE (EPFLO)**

- **MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

- **PROTOCOLE PARTENARIAL EN VUE DE L'ÉMERGENCE D'UN PROJET COMMUN DE PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ÉCOQUARTIER BEAUVAIS-VALLÉE DU THÉRAIN**

- **CONVENTION DE SERVITUDE - IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR ERDF LOTISSEMENT DU TILLOY**

- **CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DU BOIS COMMUNAL DE BRÛLET**

- **CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

- **CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION PASTORALE**

- **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2013**

- **DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS**

Fait à Beauvais, le 12 juin 2014

Le lundi 23 juin 2014 à 19H30,

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par Madame le Maire conformément

aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**PRÉSIDENT : Madame Caroline CAYEUX**

**PRÉSENTS :** Monsieur Franck PIA, Monsieur Olivier TABOUREUX, Madame Corinne CORILLION, Madame Cécile PARAGE, Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Monsieur Philippe VIBERT, Madame Catherine THIEBLIN, Madame Françoise BRAMARD, Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Madame Elisabeth LESURE, Monsieur Pierre MICHELINO, Monsieur Mohrad LAGHRARI, Madame Aysel SENOL (départ au dossier n°15, représentée par M. MICHELINO), Monsieur Claude POLLE, Madame Nicole WISSOTZKY, Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Madame Fatima ABLA, M. Jacques DORIDAM (départ au dossier n°47, représenté par M. JULLIEN), Monsieur Denis NOGRETTE, Madame Guylaine CAPGRAS, Madame Nathalie BERTOIS, Madame Béatrice PERNIER, Monsieur Charles LOCQUET (départ au dossier n°24, représenté par M. PIA), Monsieur Jérôme LIEVAIN, Monsieur Mamadou LY, Monsieur Christophe GASPART, Monsieur David NEKKAR, Madame Charlotte COLIGNON, Madame Salima NAKIB, Madame Aissé TRAORE, Monsieur Benoît MIRON, Monsieur Antoine SALITOT, Madame Chanez HERBANNE, Madame Elodie BAPTISTE, Madame Anne ROUBI-GEFFROY, Madame Jacqueline FONTAINE, Monsieur Thibaud VIGUIER, Madame Stéphanie PRIOU, Monsieur Grégory NARZIS, Monsieur Mehdi RAHOUI, Madame Monique THIERRY, Monsieur David ILLIGOT (départ au dossier n°50, représenté par Mme THIERRY)

**POUVOIRS :** Madame Alison GILLON à Madame Caroline CAYEUX, Madame Florence ITALIANI à Monsieur David ILLIGOT jusqu'au dossier n°49

|                          |                                                                                                                                             |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'affichage :       | 27/06/2014                                                                                                                                  |
| Date de la convocation : | 16/06/2014                                                                                                                                  |
| Nombre de présents :     | 43 jusqu'au dossier n°14<br>42 jusqu'au dossier n°23<br>41 jusqu'au dossier n°46<br>40 jusqu'au dossier n°49<br>39 à partir du dossier n°50 |
| Nombre de votants :      | 45 jusqu'au dossier n°49<br>44 à partir du dossier n°50                                                                                     |

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est : Madame Elodie BAPTISTE

**Mme LE MAIRE :** Mes chers collègues, avant de passer à l'ordre du jour, je vous propose d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2014. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce procès-verbal ? Pas de question ? Alors je considère qu'il a été adopté à l'unanimité.

**M. PIA :** Mes chers collègues, je souhaite prendre la parole ce soir pour un message particulier que je tiens à porter au nom de l'ensemble de la majorité

municipale Beauvais pour tous. Nous tenons en effet à féliciter très chaleureusement Caroline CAYEUX notre sénateur-maire pour son élection à la présidence de villes de France, la fédération qui rassemble les territoires infra-métropolitains de notre pays. Cette association a vocation à faire le trait d'union entre les territoires ruraux et les métropoles et nous sommes très fiers pour Beauvais de voir l'ambition de notre ville portée si haut. Beauvais rayonne et c'est une nouvelle fois grâce à toi ma chère Caroline. Toutes mes félicitations au nom de toute l'équipe municipale, je pense qu'on peut l'applaudir.

**Mme LE MAIRE :** Merci beaucoup mes chers collègues. Je vous propose néanmoins de passer à la première délibération et je donne la parole à Jean-Marie JULLIEN.

**DECISIONS MODIFICATIVES****N°1 - BUDGET PRINCIPAL  
N°1 – BUDGET ANNEXE REGIE ELISPACE**

-----

**RAPPORT DE PRESENTATION****Préambule**

Ces décisions modificatives s'inscrivent dans le cycle annuel budgétaire : elles ont été précédées par le débat d'orientation budgétaire (25/11/2013), le vote des budgets primitifs 2014 (18/12/2013), le vote des comptes administratifs 2013 (12/05/2014).

Elles sont susceptibles d'être suivies de décisions modificatives d'ici la fin de l'année pour ajuster les comptes de l'exercice.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière puisqu'il intègre la reprise des résultats et les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'année écoulée.

Le document budgétaire «officiel», remis à l'ensemble des membres du conseil municipal, répond aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions M14.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues du document budgétaire.

**Sommaire**

|                                                                   |             |          |
|-------------------------------------------------------------------|-------------|----------|
| <b>BUDGET PRINCIPAL - décision modificative n°1</b>               | <b>page</b> | <b>2</b> |
| I- La reprise des résultats au 31/12/2013                         | page        | 2        |
| II- Les reports de crédits de 2013 sur 2014                       | page        | 2        |
| III- les mesures nouvelles tirées des ajustements de crédits 2014 |             |          |
| A Section de fonctionnement                                       | page        | 2        |
| B Section d'investissement                                        | page        | 5        |
| C Situation des autorisations de programme                        | page        | 7        |
| <b>BUDGET ANNEXE REGIE ELISPACE<br/>décision modificative n°1</b> | <b>page</b> | <b>7</b> |



**BUDGET PRINCIPAL****I – La reprise des résultats au 31/12/2013**

Rappel des résultats 2013 qui ont été présentés lors de l'adoption du compte administratif le 12 mai dernier :

| Section        | Reprise résultats 2012 (1) | Résultat d'exécution 2013 | Résultats de clôture 2013 (A) | Solde restes à réaliser (B) | Résultats cumulés (A+B) |
|----------------|----------------------------|---------------------------|-------------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| Fonctionnement | 683 841,20                 | 5 557 301,67              | 6 241 142,87                  | 0,00                        | 6 241 142,87            |
| Investissement | -5 940 487,96              | 3 088 027,64              | -2 852 460,32                 | -3 220 361,10               | -6 072 821,42           |
| <b>Total :</b> | <b>-5 256 646,76</b>       | <b>8 645 329,31</b>       | <b>3 388 682,55</b>           | <b>-3 220 361,10</b>        | <b>168 321,45</b>       |

(1) la reprise des résultats 2012 correspond aux résultats issus du compte administratif 2012 et de l'affectation partielle du résultat en investissement : en effet, les résultats 2012 étaient de + 7.089.921,99€ en fonctionnement et de - 5.940.487,96€ en investissement. Mais le résultat 2012 de fonctionnement a été impacté par l'affectation de 6.406.080,79 € de l'excédent de fonctionnement en investissement (délibération du 28/03/2013), d'où le résultat 2012 de fonctionnement reporté de 683.841,20€

Le résultat global de clôture 2013 (3.388.683 €) couvre le besoin de financement issu du solde des restes à réaliser (- 3.220.361€), d'où un résultat cumulé excédentaire de 168.321 €

A noter que la décision du conseil municipal du 12/05/2014 d'affecter 6.072.821€ de l'excédent de fonctionnement en investissement (compte 1068) se concrétise d'un point de vue budgétaire dans la présente décision modificative.

**II – Les reports de crédits 2013 sur 2014**

La présente décision modificative concrétise aussi budgétairement la décision du conseil municipal du 12/05/2014 en matière de reports de crédits 2013 sur 2014. En effet, ces reports de crédits 2013 sur 2014 ont été définis et arrêtés lors de l'adoption du compte administratif 2013. Ils totalisent 5.668.211 € de dépenses et 2.447.850 € de recettes, recettes qui n'intègrent aucun nouvel emprunt.

**III – Les mesures nouvelles tirées des ajustements de crédits 2014****A Section de fonctionnement****Recettes**

Un total de recette de -258.487 € est à débudgétiser dans le cadre de cette décision modificative n°1. Compte tenu de la part du résultat conservé en fonctionnement (168.321 €), ce sont d'autres recettes qui sont à débudgétiser (-426.808 €) et qui sont essentiellement expliquées par les écarts constatés entre les prévisions budgétaires du budget primitif 2014 et les montants notifiés depuis son adoption. Il faut relever que ces crédits à retirer inscrits dans le cadre de cette décision modificative représentent 0,3% des crédits ouverts au budget primitif 2014 ou 0,49% si l'on exclut la reprise de résultat.

| Article | Libellé                             | Montant BP<br>2014 | Montant<br>DM1  | Explications                                                                          |
|---------|-------------------------------------|--------------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 002     | Résultat de fct reporté             | 0                  | 168 321         | reprise de résultat issu du compte administratif 2013 et de la décision d'affectation |
| 70632   | Redevance à caractère de loisirs    | 683 200            | 26 000          | recette supplémentaire usagers centre de loisirs                                      |
| 7067    | Redevance services périscolaires    | 1 176 060          | 100 000         | recette supplémentaire usagers restauration scolaire                                  |
| 7078    | Autres marchandises                 | 0                  | 17 000          | produits culturels mis en vente à la Galerie Tapisserie                               |
| 7311    | Impositions directes                | 36 421 000         | -660 521        | Ajustement avec notification reçue des services de l'Etat                             |
| 7318    | Autres impôts                       | 0                  | 7 047           | Rôles supplémentaires                                                                 |
| 7411    | Dotation globale de fonctionnement  | 11 134 000         | -384 382        | Ajustement avec notification reçue des services de l'Etat.                            |
| 74123   | Dot. Solidarité Urbaine             | 3 983 000          | 186 054         | Ajustement au vu du montant notifié                                                   |
| 7373    | Subvention département              | 113 830            | 20 000          | Suivi renforcé personnes sortant de détention                                         |
| 74833   | Etat - Comp. Exonération TP         | 410 000            | -51 410         | Ajustement avec notification reçue des services de l'Etat.                            |
| 74835   | Etat - Comp. Exonération TH         | 796 000            | 74 394          | Idem                                                                                  |
| 74838   | Autres attributions de compensation | 0                  | 49 321          | Compensation de l'imposition en matière de TH des logements vacants                   |
| 758     | Pdt de gestion courante             | 7 900              | 45 665          | Remboursement TVA sur verst forfaitaire parking Clemenceau suite rescrit fiscal       |
| 7817    | Reprise de provisions               | 0                  | 97 828          | Pour admission en non valeur créance Dingreville                                      |
| -       | Autres                              | 33 462 949         | 46 196          | -                                                                                     |
|         | <b>Total :</b>                      | <b>88 187 939</b>  | <b>-258 487</b> | <b>-</b>                                                                              |

### Dépenses

L'ajustement du niveau des dépenses (-258.487€ ou -0,3% des crédits ouverts au BP 2014) correspond à celui opéré au niveau des recettes. Les principales inscriptions sont les suivantes :

| Article | Libellé                                    | Rappel BP<br>2014 | Montant<br>DM1  | Explications                                                                                                                                                                                                      |
|---------|--------------------------------------------|-------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 60612   | Gaz et électricité                         | 2 917 500         | -87 000         | Diminution compte tenu conditions climatiques hiver passé                                                                                                                                                         |
| 60613   | Chauffage urbain                           | 256 400           | -13 000         | Idem pour réseau chaleur                                                                                                                                                                                          |
| 60628   | Autres fournitures                         | 1 208 730         | -13 840         | Transferts de crédits                                                                                                                                                                                             |
| 60633   | Fournitures de voirie                      | 195 000           | -34 500         | diminution prévision sel de déneigement                                                                                                                                                                           |
| 6078    | Autres marchandises                        | 0                 | 10 500          | Achats de produits culturels mis en vente à la Galerie Tapisserie                                                                                                                                                 |
| 611     | Prestations de service                     | 963 845           | 5 667           | Transferts de crédits                                                                                                                                                                                             |
| 614     | Charges locatives                          | 64 400            | 17 000          | copropriété champs dolents : remplace des auvents (3 lots) décision en assemblée générale (participation ville sur les 109k€ de travaux)                                                                          |
| 6247    | Transports collectifs                      | 317 030           | 23 600          | Ajout pour les transports restauration scolaire 2014 (hausse liée à au prix au kilomètre + cars supplémentaires demandés en raison de l'augmentation des effectifs + obligation de transporter les adultes assis) |
| 6262    | Frais de télécommunication                 | 304 470           | -50 000         | Diminution au vu des montants des nouveaux marchés publics passés                                                                                                                                                 |
| 62876   | Remb. frais au GFP de rattachement         | 40 570            | 22 400          | Remb. charges maison harmonie à l'agglo (années 2013 + 2014)                                                                                                                                                      |
| 6521    | Déficit budget annexe à caractère adm.     | 447 000           | 13 000          | Ajustement subvention budget annexe Elispace                                                                                                                                                                      |
| 6541    | Créances admises en non valeur             | 100 000           | 97 828          | Créance Dingreville : inscription compensée par la reprise de la provision constituée en 2006                                                                                                                     |
| 657362  | Subvention au CCAS                         | 3 030 567         | -240 000        | Ajustement subvention compte tenu des résultats 2013 excédentaires du CCAS                                                                                                                                        |
| 6574    | Subventions aux associations               | 6 624 980         | -119 900        | Transferts de crédits et ajustement prévisions budgétaires en fonction des montants alloués                                                                                                                       |
| 6712    | Amendes fiscales et pénales                | 1 000             | 29 044          | Indemnisations suite condamnation cour cassation Affaire Schnepf (16,5k€) et tribunal administratif Affaire toboggan (12,5k€)                                                                                     |
| 673     | Titres annulés                             | 40 000            | 50 000          | titres sur exercices clos à annuler                                                                                                                                                                               |
| 6815    | Dotation provision pour risques et charges | 0                 | 25 100          | Provision sur créance douteuse Affaire toboggan Aquaspace sur titres émis par l'agglo (part solidaire de la ville) auprès société Spot liquidée et AAD rachetée.                                                  |
| 73925   | Reversement de fiscalité : FPIC            | 257 730           | 22 315          | Selon notification Préfecture : répartition FPIC de droit commun décidée par l'agglo.                                                                                                                             |
|         | Autres                                     | 71 418 717        | -16 701         | -                                                                                                                                                                                                                 |
|         | <b>Total :</b>                             | <b>88 187 939</b> | <b>-258 487</b> | -                                                                                                                                                                                                                 |

**B Section d'investissement****Ressources**

Des recettes nouvelles sont proposées dans le cadre de cette décision modificative pour un total de 9.734.589 €. Il faut souligner que hors écritures d'ordre, d'affectation de résultat et cessions d'immobilisation, cette décision modificative revient à augmenter de 2,6% les crédits inscrits au BP 2014.

| Article        | Libellé                | Rappel BP 2014    | Montant DM1      | Explications                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------|------------------------|-------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1068           | Affectation résultat   | 0                 | 6 072 821        | Affectation résultat selon décision du CM du 12/05/2014                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 1311/1321      | Subvention Etat        | 1 128 000         | -147 200         | dont subventions sur opérations vidéo (70k€), signalétique patrimoine (13k€), vestiaires Omet (-85k€), jardins familiaux Saint Quentin (-75k€), parc Saint Quentin (-70k€)                                                                                                                                                                                                                                          |
| 1312/1322      | Subvention Région      | 568 000           | -50 000          | Nouveau réseau chaleur (reports de 2013 à annuler - opération non lancée)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 1323           | Subvention Département | 1 089 000         | 479 422          | dont Anru mat Lebesgue (+24k€), groupe scol Lebesgue Prévert (+30k€), esp publics bas plateau (+100k€), requalif secteur Camard (+32k€), rue Briqueterie ouest (+82k€), rue Zola est (+73k€), rue Binet (+110k€), allée Colette (+57k€), rue Senefontaine (+228k€), rue Verlaine Clairefontaine (+120k€), allée Stendhal (+54k€), piste cyclables (-20k€), vestiaires Omet (-150k€), complexe tennistique (-300k€). |
| 1318/1328      | Autres subventions     | 22 509            | 162 000          | dont +150k€ subvention FIPH accessibilité Hdv et +20k€ RFF œuvre d'art à la gare                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 1342           | Amendes                | 550 000           | 167 500          | selon montant notifié                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 024            | Produits des cessions  | 0                 | 3 051 000        | Vente Franc Marché                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| -              | Autres                 | 19 903 134        | -954             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Total :</b> |                        | <b>23 260 643</b> | <b>9 734 589</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

**Emplois**

La reprise du solde 2012 de 2.852.460 € et les dépenses nouvelles proposées dans le cadre de cette décision modificative (3.661.768 €) totalisent la somme de 6.514.228 €

Ces dépenses sont essentiellement composées de :



| Article        | Libellé                                         | Rappel BP 2014    | Montant DM1      | Explications                                                                                               |
|----------------|-------------------------------------------------|-------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 001            | Solde exécution reporté                         | 0                 | 2 852 460        | reprise solde 2013                                                                                         |
| 1328           | Autres subventions                              | 0                 | 46 721           | Remb. subvention FIPHP suite décalage travaux ascenseur Hdv                                                |
| 1641           | Remboursement en capital d'emprunts             | 7 615 000         | 100 000          | ajustement prévision pour tenir compte montant effectif recours à l'emprunt de 2013                        |
| 2051           | Concessions droits similaires                   | 204 150           | -89 359          | Achats de logiciels différés sur 2015                                                                      |
| 204113         | Projets d'intérêt national                      | 0                 | 180 000          | participation déviation RN31                                                                               |
| 2152           | Installations de voirie                         | 241 000           | 234 189          | dont 160k€ nouveaux horodateurs + 52k€ pour la signalétique patrimoine                                     |
| 2313           | Constructions                                   | 3 285 000         | -161 371         | dont vestiaires Omet (-400k€) + travaux accessibilité hdv (+125k€)                                         |
| 2315           | Installations, matériel et outillage techniques | 5 760 000         | 236 179          | dont ajouts crédits pour réfection voiries (100k€) + réseau basse tension (65k€) + éclairage public (50k€) |
| 2674           | Créance personne de droit privé                 | 0                 | 3 051 000        | constatation créance Franc marché (paiement différé)                                                       |
| -              | Autres                                          | 6 155 493         | 64 409           | -                                                                                                          |
| <b>Total :</b> |                                                 | <b>23 260 643</b> | <b>6 514 228</b> |                                                                                                            |

N.B. : le sur équilibre entre les recettes et dépenses d'investissement sert à combler le besoin de financement issu des reports de crédits.

### C Situation des autorisations de programme

Enfin, voici la situation des autorisations de programme actualisée par la présente décision modificative :

| No AP                                          | Libellé                                                             | Montant des AP    |                             |                   | Montant des CP                    |                         |                                      |                            |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|----------------------------|
|                                                |                                                                     | AP votée          | Révision de l'exercice 2014 | Total cumulé      | CP antérieurs (cumul au 31/12/13) | CP 2014 (BP+Reports+BS) | Restes à financer de l'exercice 2015 | Restes à financer (> 2015) |
| 18                                             | Participation aux travaux d'aménagement des abords de la Cathédrale | 1 684 800         |                             | 1 684 800         | 842 400                           | 0                       | 280 800                              | 561 600                    |
| 30                                             | Dévolement de réseaux Quartier St-Lucien                            | 1 500 000         |                             | 1 500 000         | 260 925                           | 992 215                 | 0                                    | 246 860                    |
| 33                                             | Participation construction Maison Harmonie (Pôle proximité)         | 1 936 000         |                             | 1 936 000         | 1 932 949                         | 0                       | 0                                    | 3 051                      |
| 38                                             | Tennis couverts                                                     | 3 400 000         |                             | 3 400 000         | 1 311 025                         | 2 085 157               | 0                                    | 3 818                      |
| 40                                             | Pont de Paris                                                       | 9 000 000         |                             | 9 000 000         | 7 125 863                         | 1 074 137               | 0                                    | 800 000                    |
| 41                                             | Coteaux St Jean- Etudes et travaux                                  | 1 540 871         | 252 000                     | 1 792 871         | 662 865                           | 1 129 513               | 0                                    | 493                        |
| 42                                             | Cœur de Ville - phase 1 agt Place des Halles                        | 2 300 000         | 200 000                     | 2 500 000         | 59 475                            | 231 539                 | 2 200 000                            | 8 986                      |
| 43                                             | Jardins St Quentin                                                  | 350 000           | 30 000                      | 380 000           | 98 655                            | 280 000                 | 0                                    | 1 345                      |
| 44                                             | Cœur de Ville - phase 2 agt Place Jeanne Hachette                   | 0                 | 5 000 000                   | 5 000 000         | 0                                 | 300 000                 | 4 000 000                            | 700 000                    |
| <b>Total &gt;&gt;&gt;</b>                      |                                                                     | <b>21 711 671</b> | <b>5 482 000</b>            | <b>27 193 671</b> | <b>12 294 157</b>                 | <b>6 092 561</b>        | <b>6 480 800</b>                     | <b>2 326 154</b>           |
| <b>Autorisations de Programme à clôturer :</b> |                                                                     |                   |                             |                   |                                   |                         |                                      |                            |
| 22                                             | Travaux Cité des Fleurs                                             | 1 100 000         |                             | 1 100 000         | 746 248                           |                         | - clôturée -                         |                            |
| 37                                             | Couverture Eglise St Etienne                                        | 1 326 000         |                             | 1 326 000         | 1 256 951                         |                         | - clôturée -                         |                            |



|                                     |
|-------------------------------------|
| <b>BUDGET ANNEXE REGIE ELISPACE</b> |
|-------------------------------------|

**Les résultats 2013**

|                | Reprise résultats<br>2012 | Résultat<br>d'exécution 2013 | Résultats de<br>clôture 2013 (A) | Solde restes<br>à réaliser (B) | Résultats<br>cumulés<br>(A+B) |
|----------------|---------------------------|------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Fonctionnement | 0,00                      | 4 398,47                     | 4 398,47                         | 0,00                           | 4 398,47                      |
| Investissement | 3 193,87                  | 4 844,06                     | 8 037,93                         | -12 436,40                     | -4 398,47                     |
| <b>Total :</b> | 3 193,87                  | 9 242,53                     | 12 436,40                        | -12 436,40                     | 0,00                          |

Le résultat de clôture 2012 est excédentaire de 12.436 € compte tenu du résultat de la section de fonctionnement de + 4.398 € et de la section d'investissement de 8.038 €

Compte tenu du besoin de financement issu du solde des restes à réaliser (-12.436 €), le résultat cumulé du budget Elispace est nul.

**Section de fonctionnement****Recettes**

| Article | Libellé                 | Montant BP<br>2014 | Montant<br>DM1 | Explications                                     |
|---------|-------------------------|--------------------|----------------|--------------------------------------------------|
| 002     | Résultat de fct reporté | 0                  | 0              |                                                  |
| 70878   | Pdts autres redevables  | 100 000            | 15 000         | Augmentation prévision facturation frais annexes |
| 7552    | Prise en charge déficit | 447 000            | 13 000         | Ajustement lié aux inscriptions en dépenses      |
| -       | Autres                  | 153 000            | 0              | -                                                |
|         | <b>Total :</b>          | <b>700 000</b>     | <b>28 000</b>  | -                                                |

**Dépenses**

| Article | Libellé                         | Rappel BP<br>2014 | Montant<br>DM1 | Explications                        |
|---------|---------------------------------|-------------------|----------------|-------------------------------------|
| 023     | Virement section investissement | 8 845             | 9 563          | Pour équilibre section de fct.      |
| 6135    | Locations mobilières            | 1 270             | 17 937         | Ajustement selon besoin de l'année. |
|         | Autres                          | 689 885           | 500            | -                                   |
|         | <b>Total :</b>                  | <b>700 000</b>    | <b>28 000</b>  | -                                   |

Section d'investissementRessources

| Article        | Libellé                         | Rappel BP<br>2014 | Montant<br>DM1 | Explications                                                    |
|----------------|---------------------------------|-------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------|
| 001            | Solde exécution                 | 0                 | 8 038          | selon CA 2013                                                   |
| 021            | Prélèvement                     | 8 845             | 9 563          | cf. dépenses fct.                                               |
| 1068           | Affectation résultat            | 0                 | 4 398          | Affectation résultat selon décision du CM du 12/05/2014         |
| 13141          | Subvention communes membres GFP | 0                 | 22 000         | subvention du budget principal pour l'acquisition de la nacelle |
| -              | Autres                          | 36 600            | 500            | -                                                               |
| <b>Total :</b> |                                 | <b>36 600</b>     | <b>44 499</b>  |                                                                 |

Emplois

| Article        | Libellé                   | Rappel BP<br>2014 | Montant<br>DM1 | Explications                                            |
|----------------|---------------------------|-------------------|----------------|---------------------------------------------------------|
| 21             | Immobilisation corporelle | 36 600            | 32 063         | Acquisition nacelle (22k€) et travaux étanchéité (10k€) |
| -              | Autres                    | 0                 | 0              | -                                                       |
| <b>Total :</b> |                           | <b>36 600</b>     | <b>32 063</b>  |                                                         |

**BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

EXERCICE 2014

**MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 18/12/2013 approuvant le budget primitif 2014 et du 12/05/2014 adoptant le compte administratif 2013 ;

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint, présentant par ailleurs le tableau des subventions aux associations et la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement actualisés ;

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire ;

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal arrêtée comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

| Dépenses                            | Recettes                                      |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------|
|                                     | Résultat de fonctionnement reporté 168.321,45 |
| Propositions nouvelles - 258.486,55 | Propositions nouvelles - 426.808,00           |
| <b>Total : - 258.486,55</b>         | <b>Total : - 258.486,55</b>                   |

**INVESTISSEMENT**

| Dépenses                                               | Recettes                            |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Solde exécution section investis. reporté 2.852.460,32 |                                     |
| Restes à réaliser N-1 5.668.211,10                     | Restes à réaliser N-1 2.447.850,00  |
| Propositions nouvelles 3.661.768,00                    | Propositions nouvelles 9.734.589,42 |
| <b>Total : 12.182.439,42</b>                           | <b>Total : 12.182.439,42</b>        |

- de décider l'augmentation de l'AP n°41 « coteaux Saint-Jean » de 252.000 euros pour la porter à 1.792.871 euros ;

- de décider l'augmentation de l'AP n°42 « cœur de ville – phase 1 Aménagement place des Halles » de 200.000 euros pour la porter à 2.500.000 euros ;

- de décider l'augmentation de l'AP n°43 « jardins Saint Quentin » de 30.000 euros pour la porter à 380.000 euros ;

- de créer l'AP n°44 « cœur de ville – phase 2 aménagement place Jeanne Hachette » pour un montant de 5.000.000 euros selon l'échéancier défini ;

- d'acter l'actualisation de la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement telle qu'elle ressort en annexe du document budgétaire et du rapport de présentation de la présente décision modificative ;

- de décider la reprise totale de la provision pour dépréciation des actifs circulants au titre de la créance auprès de M. Dingreville constituée en 2006 pour un montant de 97.827,32 € compte tenu que cette somme est à admettre en non valeur ;

- de décider la constitution d'une nouvelle provision pour dépréciation des actifs circulants au titre de l'affaire du toboggan de l'Aquaspace pour un montant de 25.086,25 euros (quotité de 100% de la créance dont 50% à la charge de la Ville) compte tenu de l'incertitude qui pèse sur le recouvrement des sommes dues par les sociétés SPOT et AAD suite à leur condamnation par le tribunal administratif d'Amiens le 4 février 2014

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 12/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 9 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**BUDGET ANNEXE ELISPACE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

EXERCICE 2014

**MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 18/12/2013 approuvant le budget primitif 2014 et du 12/05/2014 adoptant le compte administratif 2013 ;

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la

décision modificative n°1 du budget annexe Elispace arrêtée comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

| Dépenses               |                  | Recettes                           |                  |
|------------------------|------------------|------------------------------------|------------------|
|                        |                  | Résultat de fonctionnement reporté | 0,00             |
| Propositions nouvelles | 28.000,00        | Propositions nouvelles             | 28.000,00        |
| <b>Total :</b>         | <b>28.000,00</b> | <b>Total :</b>                     | <b>28.000,00</b> |

#### INVESTISSEMENT

| Dépenses               |                  | Recettes                                  |                  |
|------------------------|------------------|-------------------------------------------|------------------|
|                        |                  | Solde exécution section investis. reporté | 8.037,93         |
| Restes à réaliser N-1  | 12.436,40        | Restes à réaliser N-1                     | 0,00             |
| Propositions nouvelles | 32.063,00        | Propositions nouvelles                    | 36.461,47        |
| <b>Total :</b>         | <b>44.499,40</b> | <b>Total :</b>                            | <b>44.499,40</b> |

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 12/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

#### 1 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2014

**M. JULLIEN :** Merci Madame le Maire. Alors je voudrais d'abord bien sûr m'associer à ces félicitations qui nous permettent d'avoir, comme il a été dit, le nom de Beauvais vraiment au sommet de l'association des villes de France.

C'est une décision modificative qui sera essentiellement constitutive d'ajustements et de reprises des résultats. Alors je le rappelle pour les nouveaux collègues, qu'est-ce qu'une décision modificative n° 1 ? On l'appelle souvent improprement budget supplémentaire et elle a pour finalité particulière de reprendre les résultats du compte administratif de l'année précédente et en l'espèce c'était le compte administratif 2013 et plus particulièrement les affectations que vous avez votées mes chers collègues lors du précédent conseil municipal.

Alors je rappelle brièvement ces affectations. Nous avons un budget principal au titre de fonctionnement 168 321 €, vous vous en souvenez, et en investissement 6 072 821 €. Nous en verrons l'usage que nous en ferons tout à l'heure. Pour l'Elispace en fonctionnement il n'y avait rien à reporter et en investissement une petite somme de 4 398 € et c'est sur ces deux budgets que nous allons donc travailler au titre de ces deux premières délibérations.

Alors au-delà de ces reprises de résultats, mes chers collègues, il convient de procéder aux ajustements de crédits nécessaires, notamment en termes de recettes mais également en termes de dépenses, comme vous avez pu le constater. Alors d'après les éléments fournis par les notifications d'états, nous avons reçu bien sûr les états dits 1 259 qui nous donnent les bases d'imposition mais également les notifications définitives des dotations globales de fonctionnement et également des attributions annexes. Et il apparaît que doivent être ajustés les produits d'imposition à hauteur de – 660 521 €, ainsi que différentes dotations d'État et en particulier au niveau de la DGF et vous apprécierez le cadeau que nous a fait l'État puisqu'il nous a fait une diminution de 384 382 €. Et compte tenu de ces ajustements qui sont décrits dans la liste figurant page 3 de votre rapport, il apparaît globalement une réduction des recettes attendues à hauteur de 258 487 € qui nécessite la même réduction des dépenses de fonctionnement. Il faut noter mes chers collègues que cette réduction ne porte que sur un très faible pourcentage par rapport au budget primitif, à savoir – 0,3 % des crédits inscrits, ce qui démontre la bonne qualité de nos prévisions initiales. Je ne reprendrai pas la liste des modifications de dépenses de fonctionnement, que vous avez page 4 de votre rapport, mais vous noterez qu'il s'agit essentiellement d'ajustements ne modifiant pas la structure générale du budget primitif.

En ce qui concerne la section d'investissement, il convient de noter le produit de la vente avec paiement différé du Franc Marché, ainsi que notre participation à la déviation à la RN31, et avec les informations que je dois avoir je crois que c'est la dernière fois, ainsi qu'un remboursement complémentaire en capital d'emprunt, ce qui diminuera d'autant notre volume d'endettement ; et enfin des compléments en matière d'équipement et d'entretien de voirie. Vous trouverez également dans votre dossier la situation actualisée des autorisations de programme et des crédits de paiement prévus pour l'exercice 2014, en particulier les 6 092 561 € prévus sur 2014. A ce propos, puisque ça fait partie de la délibération n° 1, je voudrais qu'on insiste tout particulièrement sur les modifications des autorisations de programme qui sont donc mentionnées, de façon à ce qu'on ne les oublie pas au moment du vote. En ce qui concerne les Coteaux Saint Jean, il y avait une autorisation de programme numéro 41, elle est augmentée de 252 000 € et nous la portons à 1 792 871 €. Pour l'autorisation de programme 42 cœur de ville, phase 1 aménagement place des Halles, nous l'augmentons de 200 000 € pour la porter à 2 500 000 €. L'autorisation de programme 43, les jardins Saint Quentin, nous l'augmentons de 30 000 € pour la porter à 380 000 €. Nous créons une autorisation de programme 44 Cœur de ville phase 2, l'aménagement de la place Jeanne Hachette, pour 5 millions d'euros selon l'échéancier défini.

Alors je vous tranquillise tout de suite mes chers collègues, les 5 millions d'euros ce ne sera pas sur l'exercice 2014 mais ça sera étalé également sur les exercices suivants, mais il faut déjà que l'on démarre cette opération. Et je vous demande également donc d'acter l'actualisation de la situation des autorisations de programme et des crédits de paiement dans les termes du tableau fourni avec votre délibération.

Je vous demanderai également de décider de la



reprise totale de la provision de 97 827 € qui a été constituée pour couvrir la créance sur la ville sur Monsieur DINGREVILLE afin de pouvoir l'admettre en non-valeur. Je vous demanderai également de décider d'une nouvelle provision dans l'affaire du toboggan de l'Aquaspace pour 25 086 €, compte tenu des risques de non recouvrement des sommes dues par les sociétés SPOT et AAD après leur condamnation par le tribunal administratif d'AMIENS. Donc c'est une précaution que nous avons faite. Il est bien évident que si ces sociétés peuvent payer et payent, nous reprendrons la provision et nous la réaffecterons pour d'autres opérations. Voilà donc pour le budget principal.

## **2 – BUDGET ANNEXE ELISPACE : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2014**

**M. JULLIEN :** En ce qui concerne le budget annexe Elispace, le résultat cumulé était nul, vous vous en souvenez, mais il convient donc de mettre en œuvre également un certain nombre de petits ajustements pour un total de 28 000 € en fonctionnement, et également de prévoir un complément d'équipement en investissement. Alors je cite simplement que c'est l'acquisition d'une nacelle, et il faut qu'on fasse également quelques travaux d'étanchéité à l'Elispace. Voilà mes chers collègues en quelques mots et très brièvement le panorama de ces décisions modificatives budget principal et budget annexe Elispace.

**M. VIGUIER :** Madame le Maire et mes chers collègues. Quelques remarques sur cette décision modificative n° 1 du budget primitif 2014. D'abord pour remarquer, puisque c'est l'un des objets de ce que l'on appelle aussi le budget supplémentaire, c'est-à-dire d'affecter l'excédent de clôture consécutif au vote du compte administratif lors de la précédente assemblée communale ; constater que cet excédent de clôture est tout de même anormalement bas, s'étiolé d'année en année, qu'il est cette année d'un montant de 168 321 € qui, je dirais, couvre à peine les besoins de la section d'investissement et ce qui démontre à quel point votre gestion, Madame le Maire, aboutit au fait qu'aujourd'hui vous ne disposez plus d'aucune marge de manœuvre.

Et puis par ailleurs, je voudrais simplement faire remarquer un certain nombre d'ajustements qui sont intervenus et qui nous interrogent tout de même sur une certaine imprécision qui avait dû prévaloir lors de la constitution du budget prévisionnel pour l'année 2014, avec des ajustements qui nous semblent être dans des volumes un peu trop importants pour ne pas justement attester de cette relative manque de précision dans vos prévisions initiales, je veux notamment parler de la ligne 7311 les produits d'imposition directe que vous aviez manifestement surestimés pour 660 000 € de plus que ce que finalement les services de l'Etat vous ont notifié. Je me souviens que vous nous avez beaucoup parlé ces derniers mois de la brillante réussite d'un plan 4 000 clés, qui aurait dû logiquement aboutir à accroître le volume des rentrées fiscales, notamment au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il est étonnant de constater dans le même temps qu'en quelques mois à peine vous êtes finalement ramenés à la réalité et que vos prévisions de rentrée fiscale sont ramenées

à la baisse pour un volume qui n'est pas négligeable de 660 000 €.

Et il en est de même pour les dotations d'Etat, l'une baisse considérablement par rapport à votre prévisionnel, c'est la dotation globale de fonctionnement, l'autre s'accroît, c'est la dotation de solidarité urbaine, mais là encore l'ampleur des débats qui ont eu lieu ces derniers mois dans l'assemblée communale semblaient attester du fait que nous étions les uns et les autres très informés du fait que les concours de l'Etat aux collectivités territoriales et plus précisément ceux de l'Etat à notre collectivité locale allaient baisser et on en connaissait assez précisément pour même avoir je crois voté un certain nombre de motions dans cette assemblée, savoir précisément de quoi il retournerait. Nous sommes là aussi un peu surpris qu'entre l'élaboration du budget primitif en décembre dernier et ce mois de juin 2014 vous ayez constaté que la rentrée au titre de la D.G.F. serait finalement en retrait, en recul de 384 000 € par rapport à vos prévisions, 384 000 € de moins de vos prévisions, 660 000 € de rentrée fiscale en moins par rapport à vos prévisions, c'est quand même plus d'un million d'euros sur simplement deux lignes de recettes qui attestent tout au moins d'une certaine légèreté dans la préparation de votre exercice budgétaire 2014, mais il est vrai que le B.P. 2014 a été soumis à examen de l'assemblée communale à quelques semaines de l'élection municipale et qu'il fallait peut-être, ah oui c'est trois mois, en quelque sorte sur les chiffres on peut s'entendre Madame le Maire, trois mois c'est quelques semaines ! Et bien il est quand même étonnant de constater qu'à quelques semaines des élections municipales vous avez donné à voter à notre assemblée communale un projet de budget qui, sur son volet recettes, comprenait quelques imprécisions graves qui semblent attester de votre volonté à tout prix de vouloir enjoliver la situation pour, quelque part, masquer les difficultés de gestion qui sont les vôtres.

**M. TABOUREUX :** Monsieur VIGUIER vous avez déjà géré un budget une fois ? Parce que vous êtes en train en fait de complimenter le maire pour sa gestion communale. Si je reprends vos chiffres : 660 521 € d'écart, on a l'impression forcément dans l'assistance que c'est énorme mais c'est sur 36 421 000 €, c'est-à-dire que le delta c'est 1,8 % ! Donc 1,8 % entre le budget voté et la D.M. aujourd'hui, je trouve que c'est plutôt remarquable, en tout cas ça rentre tout à fait dans une épure de bonne gestion. Et puis les 384 000 sur 11 millions, c'est 3 %, donc vraiment je ne sais pas de quoi vous parlez.

**Mme LE MAIRE :** En fait, ce dont veut parler monsieur VIGUIER c'est qu'il ne voudrait pas avoir à parler du plan VALLS et c'est ça le fond du problème, le plan VALLS aujourd'hui ça va être 11 milliards d'économie et des baisses de dotation sur trois ans. On vient déjà d'en subir avec le plan AYRAUD de 2 millions d'euros en moins pour la collectivité, et je vais aborder tout à l'heure la réforme des rythmes scolaires. Ce sont les imprécisions de votre gouvernement, monsieur VIGUIER.

**M. JULLIEN :** On a parlé un petit peu de vos soi-disant imprécisions mon cher collègue, je voudrais parler des erreurs dans le propos que vous venez de prononcer. Vous avez allégrement donc mélangé les



168 000 € qui étaient affectés au fonctionnement, à l'investissement, alors que si vous aviez bien regardé donc votre rapport, et je pense que vous savez quand même lire correctement vos rapports, le report sur la section d'investissement est un petit peu de plus de 6 millions d'euros. Alors il ne faut certainement pas mélanger les choses et dire les choses de manière extrêmement correcte. D'autre part, dans mon propos introductif, j'ai bien rappelé que l'écart n'était que de 0,30 % du montant total du budget. Je rappellerai de manière très claire que le montant total du budget de la ville de Beauvais est quand même supérieur à 110 millions d'euros. Vous verrez que les modifications, quelques centaines de milliers d'euros, que vous voyez apparaître correspondent en fait à une frange extrêmement faible.

Pour terminer, quand vous nous critiquez en nous disant « vous avez voté le budget primitif quelques semaines avant les élections ! », je suis désolé, rappelez-vous que nous avons voté le budget primitif avant le vote définitif de la loi de finances, on l'a voté au mois de décembre. C'est quelque chose que nous faisons d'habitude et c'est le vote de la loi de finances ainsi que les mesures qui ont été prises ultérieurement et notamment le plan VALLS qui ont modifié considérablement également les dotations à nos collectivités territoriales. Donc je pense qu'on ne peut que se féliciter du très faible écart que nous avons entre les prévisions qui ont été faites et votées au budget primitif et les décisions modificatives qui sont quand même intervenues. Je rappelle simplement que la réfaction en termes de recettes globales est de 258 000 € sur un budget total pour la ville de Beauvais de plus de 110 millions d'euros, il suffira de faire un tout petit calcul. C'est vraiment sur le ras de bol, sur le fil du rasoir que vous pouvez envisager ce genre de choses. C'est pour cela que la remarque faite par mon collègue Olivier TABOUREUX, est-ce que vous avez déjà fait un budget, moi je pense que vous n'en avez jamais fait.

**M. RAHOUÏ :** J'ai entendu ce qui vient d'être dit et on a parlé du plan VALLS, je fais partie de ceux qui ne s'en satisfont pas de ce plan VALLS qui effectivement vise à baisser les dotations, notamment aux collectivités comme les nôtres, ville de Beauvais et Communauté d'Agglomération. Ce serait peut-être de mauvaise foi et lancer une mauvaise polémique que de rappeler que ça va dans le prolongement du plan qui avait été lancé par Nicolas SARKOZY lorsqu'il était Président de la République et qu'aujourd'hui le gouvernement malheureusement se contente d'appliquer ce qui a été décidé par ceux qui ont gouverné avant eux. Et je crois que tourner les choses de cette manière-là, vis-à-vis de l'opinion publique, n'apporte à aucun élu quelconque crédit. Et la défiance qu'on observe aujourd'hui vis-à-vis des politiques, on en a eu une illustration forte lors de ces dernières élections, notamment lors des élections européennes, et je pense qu'on a la responsabilité nous au niveau local de relever le débat et de regagner aussi la confiance de ceux qui vous ont élus et de ceux qui participeront aux prochaines élections et qui reviendront je l'espère, je le souhaite comme vous je pense, vers des partis dits républicains.

Pour revenir à Beauvais, j'ai aussi étudié ce budget supplémentaire et on parlait justement de

confiance et de transparence, et je me suis rendu compte en lisant la matrice qu'on nous a transmise à la page 82 que, contrairement à ce que nous avons décidé lors du précédent conseil municipal, notamment sur le volet relatif à la place Jeanne Hachette, où je vous avais fait part Madame le Maire de notre confiance, de la confiance qu'on accordait à votre projet, la confiance qu'on accordait à votre démarche en soutenant et en votant en faveur de la délibération que vous nous aviez proposée, et cette confiance elle était sous quelques conditions, que j'avais pu énumérer à l'époque, et il y avait une condition qui était importante à nos yeux et aussi à vos yeux puisque vous aviez souligné que vous rejoigniez totalement à l'époque mon intervention sur l'aspect budgétaire. Nous avons voté une enveloppe qui était à l'époque, c'est-à-dire il y a quelques semaines, très peu de mois, une enveloppe de 3 200 000 € pour la rénovation de la place Jeanne Hachette, que nous soutenions totalement. Mais aujourd'hui j'observe dans la matrice budgétaire, page 82 comme je l'ai dit, qu'on prévoit une enveloppe de 5 millions d'euros, donc je dois vous dire que ce dépassement budgétaire qui n'est pas moindre, qui n'est pas minime, a tendance à nous inquiéter puisqu'on avait ici même à l'unanimité voté une enveloppe financière qui n'est plus du tout respectée et qui seulement quelques semaines après a tendance à plus que s'envoler, donc on aurait aimé aussi à l'époque avoir une délibération la plus sincère possible et que les chiffres qu'on nous fait voter à un moment soient jusqu'au bout respectés et on se rend compte à regrets que malheureusement ce n'est pas le cas ce soir.

**M. BOURGEOIS :** Je peux apporter simplement une précision au niveau des chiffres. Lorsqu'on avait voté ces 3 millions 2 HT sans les honoraires, donc évidemment à ce chiffre il faut ajouter la TVA qui est récupérée et les honoraires de conception.

**Mme LE MAIRE :** De toutes façons la TVA on la récupère. L'enveloppe des travaux n'a pas changé.

**M. VIGUIER :** On est quand même sur un différentiel de 1 800 000 € ! Le prévisionnel qu'on a voté lors de la précédente séance était à 3 millions 2...

**Mme LE MAIRE :** Vous avez bien vu que c'était hors taxes ce que vous votiez. C'était les travaux stricto sensu !

**M. VIGUIER :** La TVA n'est pas de 60 %, Madame le Maire ! Donc là il y a 60 % de plus.

**M. BOURGEOIS :** Il y a les honoraires aussi Monsieur VIGUIER.

**M. VIGUIER :** Ça paraît très élevé comme honoraires et un taux de TVA qui a manifestement beaucoup forcé. On a délibéré à 3 millions 2, ce soir vous nous proposez au budget supplémentaire une somme de 5 millions d'euros !

**Mme LE MAIRE :** Alors monsieur VIGUIER rassurez-vous, le calcul est exact. A la fois sur les honoraires, il y a la TVA, sur les études, il y a la TVA, et sur les travaux eux-mêmes il y a la TVA. Malheureusement on arrive à ce chiffre-là. Mais c'était écrit

d'avance, le chiffre n'a pas changé et les TVA on les récupère vous le savez bien. La TVA fait à peu près 1 million qui est à récupérer. Elle est à 20 % en plus. De toutes façons sur le global TTC, 5 millions ça fait 1 million de TVA, ce n'est pas difficile, à 20 % c'est mathématique. Donc on redescend à quatre. La collectivité ne déboursa pas 5 millions, elle récupérera 1 million.

**M. PIA :** En fait les 3 millions 2 sont vraiment de l'investissement net. C'est de l'investissement pur, c'est ce qui a été voté. Après, dans un projet, vous le savez très bien, il y a effectivement la TVA qui va se rajouter mais qu'on va récupérer par l'intermédiaire du FCTVA, et puis tous les frais annexes qui sont les frais d'études, les frais d'honoraires, comme l'a expliqué Jean-Luc BOURGEOIS, et puis la rémunération comme le disait aussi Olivier des équipes qui n'ont pas gagné puisque c'est un concours. Voilà. Donc on est obligé de l'inscrire au budget.

**M. RAHOUI :** Alors est-ce qu'on peut connaître le montant TTC que va coûter ce projet ? Parce que j'entends 3 millions d'un côté, de la TVA, etc. Ce qui m'intéresse c'est de savoir combien au final cette rénovation va coûter.

**Mme LE MAIRE :** Alors l'opération totale c'est hors TVA 4 millions 100, voilà.

**Mme LE MAIRE :** Et les travaux c'est 3 millions 2, comme l'a dit Franck PIA, en investissement. Mais pour des élus avertis, vous auriez pu vous douter qu'au moins sur les 3 millions 2 il y avait 20 % de TVA. Et ensuite vous devez savoir aussi qu'il y a les rémunérations des architectes, de ceux qui ont perdu et la rémunération des études.

**M. VIGUIER :** Ça va sans dire mais ça va mieux en le disant comme l'a dit ma collègue Anne ROUBI-GEFFROY. Objectivement, nous aurions dû le savoir, mais je pense qu'il n'y a pas grand monde qui le savait autour de cette table avant que nous nous posions la question il y a cinq minutes. Donc vous voyez c'est aussi l'intérêt d'une assemblée démocratique que de pouvoir en tout cas faire progresser l'information de tout le monde et qu'on sache précisément de quoi on parle.

Je veux juste rajouter deux choses sur ce budget supplémentaire, sur cette D.M. Quand même je ne peux pas ne pas signaler à cette instance le fait que nous avons évidemment noté avec surprise un projet de recettes supplémentaires sur les usagers de la restauration scolaire de 100 000 €, dont nous savons bien que nous allons y revenir quant à la délibération 33 tout à l'heure, mais c'est évidemment quelque chose qui là aussi ne relève pas nous semble-t-il d'une grande sincérité budgétaire de découvrir, maintenant au printemps 2014, ce qui n'avait finalement manifestement pas été prévu là encore lors de l'élaboration du budget primitif 2014. Et ce que je veux vous dire c'est que je crois que mon collègue Mehdi RAHOUI l'a très bien dit tout à l'heure, il faut vraiment éviter de se renvoyer à la figure sans cesse le plan machin, le plan truc. Non mais attendez, il faut pouvoir quelque part assumer aussi un peu ses responsabilités et dire les choses avec cohérence. Je pense, Madame le Maire, que votre cabinet a dû

vous informer de la teneur qui est celle de la prochaine tribune du groupe UTILE POUR BEAUVAIS et du groupe de l'opposition municipale. Et je vais simplement en citer le deuxième paragraphe : « Nous condamnons la réduction continue par l'Etat depuis dix ans des moyens des collectivités locales et le récent projet de réforme territoriale. Ils éloignent les citoyens de leurs élus et des centres de décision et affaiblissent l'action publique pourtant attendue par vous tous les Beauvaisiens au service de l'emploi, de l'éducation, des déplacements, de l'environnement, de la solidarité, de la sécurité et du logement notamment. » Tout ça pour vous dire, Madame le Maire, que nous ne sommes pas des benî-oui-oui, que nous sommes critiques avec les réformes gouvernementales lorsqu'elles nous apparaissent mauvaises, quel que soit le gouvernement qui les porte, comme nous sommes hostiles à un certain nombre de vos projets municipaux, aujourd'hui comme hier et probablement demain comme aujourd'hui.

**Mme LE MAIRE :** Monsieur VIGUIER, quand vous dites qu'on a fait des promesses qui étaient un peu floues, je voudrais quand même vous rappeler les vôtres, pendant la campagne, tout était gratuit !

**M. VIGUIER :** Occupez-vous des vôtres ! Mais franchement. Non mais assumez vos promesses !

**Mme LE MAIRE :** C'est vrai que ce n'est pas facile à entendre !

**M. VIGUIER :** Ah non ce n'est pas facile d'assumer vos promesses, ça je l'imagine.

**Mme LE MAIRE :** Mes promesses je les assume et je les assumerai pendant six ans.

**M. VIGUIER :** Non, vous vous défaussez toujours et en permanence sur les autres.

**Mme LE MAIRE :** Monsieur VIGUIER, maintenant ça suffit !

**M. VIGUIER :** Il y a quelques années, c'était la région et le département, maintenant c'est le gouvernement ! Ce n'est jamais de votre faute ! Et quand par hasard c'est vraiment de votre faute, c'est une erreur, c'était le cas quand vous avez par erreur augmenté de 30 % la taxe d'habitation des Beauvaisiens.

**Mme LE MAIRE :** Monsieur VIGUIER, je ne m'énervais absolument pas autant que vous mais les promesses que vous avez faites pendant trois mois, permettez néanmoins que je les rappelle ici ce soir ! Tout devait être gratuit, les transports, non seulement on n'augmentait pas les impôts mais on les baissait de 15 %. Vous seriez dans un bel état aujourd'hui avec les promesses de votre gouvernement, moins 15 % d'impôts, non mais qui fait des promesses ? Heureusement que les beauvaisiens ne vous ont pas fait confiance ! Je me réjouis pour eux.

**M. VIGUIER :** Vous savez, Madame le Maire, il y a six ans vous avez été réélue en promettant la stabilité fiscale aux beauvaisiens, et en offrant à votre assemblée communale lors du dernier conseil municipal un énorme gâteau à la crème, une tarte à la crème, ça

on s'en est rendu compte après. Dans les trois mois qui ont suivi votre réélection de 2008, vous avez augmenté de 30 % la taxe d'habitation des beauvaisiens, en tripataillant les abattements généraux à la base et en augmentant les taux de huit points ! C'est quand même la réalité, Madame le Maire ! Et là, vous savez très bien que nous allons en parler tout à l'heure avec le rapport 33, vous allez maintenant faire payer aux beauvaisiens votre nouvelle réélection en doublant les tarifs de la restauration municipale ! A chaque fois que vous êtes réélue ce sont les beauvaisiens qui trinquent.

**M. TABOUREUX :** Monsieur VIGUIER, calmez-vous, vous êtes bien bronzé, vous êtes en train de devenir tout rouge.

**M. VIGUIER :** C'était tout ce que vous aviez à dire Monsieur TABOUREUX ? Vous valez mieux que ça franchement !

**M. TABOUREUX :** Vous êtes en train d'élever le débat. J'avais aussi ça à dire.

**M. VIGUIER :** Monsieur TABOUREUX, vous valez nettement mieux que ça.

**M. TABOUREUX :** Je le sais, merci Monsieur VIGUIER.

**M. PIA :** Alors c'est vrai que lors du dernier conseil municipal vous étiez bien partis parce que vous aviez voté effectivement la motion avec nous, regrettant la baisse des subventions d'Etat et on vous en remercie mes chers collègues de l'opposition. Mais vous n'êtes pas honnêtes parce qu'en fait vous n'allez pas jusqu'au bout de la démarche. Quand on vote une motion pour regretter la baisse des subventions de l'Etat, là aujourd'hui le problème est entier, on fait comment après pour équilibrer un budget ? C'est exactement les questions que je vous ai posées la fois dernière lors du dernier conseil municipal. On est bien obligés d'anticiper sur ces baisses de subventions d'Etat. Si on veut équilibrer les budgets, il faut jouer sur les dépenses, vous savez très bien que nous avons dû, auprès des services, intervenir et qui sait que les services municipaux sont mis à contribution très fortement pour réduire les dépenses de fonctionnement ! Il y a une lettre de cadrage qui les invite à baisser de 15 % les dépenses de fonctionnement ! Vous vous rendez compte, 15 % ! Et en même temps, il faut aussi, à l'ensemble de nos partenaires, les associations mais aussi les habitants, leur demander de faire des efforts, mais ce n'est pas de notre fait, c'est du fait de la politique gouvernementale, et vous le savez très bien Monsieur VIGUIER. Donc arrêtez d'être de mauvaise foi. Nous devons jouer sur le chapitre des recettes, il faut trouver de nouvelles recettes, la révision des tarifs municipaux y contribue pour une très faible part, et il y aura aussi la nécessité pour nous de revoir les dépenses. Nous nous y engageons bien sûr de manière à ce que nous puissions en 2015 présenter un budget équilibré malgré la purge !

Quand Monsieur RAHOUI dit que c'était comme ça du temps de Monsieur SARKOZY, excusez-moi ! C'est peut-être la première fois depuis l'histoire de la cinquième république que nous allons devoir présenter en 2015 un budget en baisse, vous vous rendez

compte ! Avec un gouvernement de gauche, où est la gauche ?!

**M. DE SAINTE-MARIE :** Permettez-moi d'être d'accord avec Monsieur RAHOUI pour une fois sur l'élévation du débat. Par rapport à tout ce que vous dites, Monsieur RAHOUI, c'est la première fois que je suis d'accord. Sur l'élévation du débat, l'Etat a une ligne directrice qui est absolument claire, qu'on pouvait prévoir comme le dit Monsieur VIGUIER, sur les réformes territoriales, c'est très clair, et sur l'économie des 50 milliards que l'Etat ne fera pas en tant que tel mais que les collectivités devront faire. Et c'est là où je vous rejoins Monsieur RAHOUI, il faut dire aux gens que les économies dont va se valoir le Président de la République c'est nous qui allons les faire. Alors est-ce que ça va être dur ? Oui parce que les 50 milliards c'est nous qui allons réduire les investissements, c'est nous qui allons réduire les budgets de fonctionnement, c'est indéniable. Donc est-ce qu'on pouvait anticiper ce flou artistique de l'Etat central ? Non. Est-ce qu'on doit faire des économies et donc trouver d'autres subsides qui nous permettent de maintenir les collectivités territoriales, et il n'y a pas que Beauvais, à flots ? Oui.

**M. NARZIS :** J'entends ce que dit Monsieur DE SAINTE-MARIE, mais il y a quand même une question que je me pose. Effectivement, dans la campagne électorale, on a proposé la baisse des impôts, on a proposé la gratuité des bus mais on n'a pas proposé un théâtre à 30 millions d'euros, une patinoire à plus de 5 millions. Il y a aussi des gros projets d'investissement que vous prévoyez et il y a aussi des économies à faire là-dessus. Il n'y a pas de raison d'ailleurs, vous l'avez rappelé Monsieur PIA, vous dites par exemple que sur la restauration scolaire c'est minime, alors pourquoi le faire ? Pourquoi mettre des familles beauvaisiennes, plusieurs centaines de familles beauvaisiennes sur une diminution de leur pouvoir d'achat ? On peut avoir un débat serein là-dessus mais il faut aussi que sur votre politique d'investissement il y ait aussi des choses de revues. Je me rappelle très bien les propos de François FILLON, premier ministre de Nicolas SARKOZY, sur l'effort que les collectivités devaient faire. Et je suis parfaitement d'accord aussi bien avec Thibaud VIGUIER que Mehdi RAHOUI, ça a commencé de manière très lourde avec François FILLON, je suis désolé, qui est votre ami, vous faites partie de son courant au sein de l'UMP. Donc il est pour la baisse des dotations aux collectivités, c'est une réalité. Il l'a fait sous SARKOZY.

**Mme LE MAIRE :** Sauf que, pardon d'élever le débat au niveau national puisque vous me mettez dessus Monsieur NARZIS, d'habitude ici on traite des affaires beauvaisiennes mais je ne peux pas ne pas vous répondre. Monsieur FILLON a été le premier à dire la vérité aux français d'être à la tête d'un Etat en faillite, et je reconnais que tout n'a sans doute pas été parfait mais la louche qu'a remise Monsieur AYRAUD et qu'a remise Monsieur VALLS, dans le flou artistique de la campagne de Monsieur HOLLANDE, Monsieur NARZIS, il faut quand même le dire ! Pourquoi les français ont voté ? Parce qu'ils ont rêvé de jours meilleurs ! Et ce sont des jours pires ! C'est ce que nous vivons et ce que nous voulons éviter aux beauvaisiens ! Alors il y a un certain nombre de modifications



qu'il faut faire, nous sommes obligés de les faire. Mais je peux vous dire que j'ai eu le souci dès le départ des modifications de tarifs, que tous ceux qui étaient dans des situations difficiles familialement, socialement, économiquement, ne soient pas touchés ou le moins possible. Et j'ai pris la peine de regarder à travers toute la France les tarifs les uns après les autres des collectivités territoriales. Alors c'est vrai qu'ici on a une qualité assez exceptionnelle de réalisation des repas et de la cantine, je pense qu'il faut le dire.

Mais je peux vous dire que dans d'autres villes et des villes amies à vous comme des villes amies à nous, je n'en fais absolument pas une politique de parti, il y a des tarifs deux fois plus élevés que ceux de la ville de Beauvais ! Et Madame HIDALGO, à Paris, il lui manque 400 millions d'euros pour boucler, elle va augmenter les impôts et elle a toujours dit qu'elle n'y toucherait pas. Donc tout le monde, Monsieur NARZIS, est dans une situation compliquée parce que là-haut il y a des décisions anormales et vraiment catastrophiques pour les collectivités. Et je serais d'avis, comme vous, parce que je vois qu'enfin Monsieur RAHOUI applique la phrase de Victor HUGO « je prends mes idées plutôt que suivre la consigne », vous avez raison, Monsieur RAHOUI. D'ailleurs, il y a quelques instants, j'avais une petite intervention à faire avec le président du conseil général de l'Oise sur la réforme des collectivités, nous sommes sur la même ligne. Donc il y a des sujets qui sont transversaux et il y a, quand on est aux affaires, quand on est à l'exécutif, des décisions courageuses qu'il faut prendre pour aider nos populations, pour les protéger, pour que la commune soit un endroit où on puisse aller trouver du secours quand c'est nécessaire et qu'il y a un équilibre à trouver dans les économies, mais comme l'a dit Arnaud DE SAINTE MARIE, les économies ce sont les collectivités qui les font c'est pas là-haut l'Etat.

**M. DORIDAM :** Je voudrais juste rappeler quelque chose que j'avais noté, c'est dans les « 60 engagements de Moi Président » page 35 du programme, « mettre en place un pacte de confiance et de solidarité entre l'Etat et les collectivités locales, garantissant les dotations à leur niveau actuel ».

**Mme BAPTISTE :** Je vous remercie, Madame le Maire, de me laisser intervenir sur ce sujet. Il est vrai que depuis le début j'avais envie d'exprimer mon point de vue de jeune élue face aux réactions de Monsieur VIGUIER et de son équipe. Je ne vous cache pas mon impatience de vous dire ce que vraiment j'ai sur le cœur. Vous parliez de campagne électorale, Monsieur VIGUIER, et nous nous sommes rencontrés devant l'école Jean Moulin, il y a maintenant deux-trois mois, et vous étiez curieux de savoir les raisons de mon engagement auprès de Caroline CAYEUX. Alors, j'aurais pu me laisser « attraper » comme les 27 % d'électeurs, par vos propagandes, vos slogans et c'est vrai qu'au premier abord c'est plutôt séduisant. Mais ça c'était avant ! J'ai fait une campagne électorale, j'ai côtoyé la réalité et maintenant je suis élue. Donc mon regard a changé, notamment grâce à mes collègues, les expérimentés, qui m'ont appris et expliqué comment on gère une ville, c'est-à-dire avec sérieux et rigueur. Bien entendu, nous avons de l'ambition, mais la grande différence avec vous

c'est que nous sommes responsables et l'électorat beauvaisien a su le reconnaître. Vous avez basé votre campagne sur, désolée de vous le dire, la malhonnêteté intellectuelle et le tout gratuit et les beauvaisiens l'ont compris, c'est impossible au vu des décisions du gouvernement actuel. Alors je pense qu'il est temps, mais vraiment temps, de ranger ces petites calembrettes magiques, d'arrêter la démagogie et de travailler sérieusement sur ce qui devrait vraiment tous nous rassembler, l'intérêt de nos concitoyens, l'intérêt des beauvaisiens. Voilà, et ça c'est vraiment utile pour le coup.

**Mme LE MAIRE :** Bravo Élodie ! Je ne veux pas aiguïser la polémique, Monsieur VIGUIER, mais la règle du jeu ici c'est trois interventions sur un sujet, on en est à cinq. Cinq plus un égal trois !

**M. VIGUIER :** En plus, mon intention n'est absolument pas de répondre à notre collègue Élodie BAPTISTE.

**Mme BAPTISTE :** Allez-y Monsieur VIGUIER ! N'hésitez pas !

**Mme LE MAIRE :** Un peu de respect ! La prochaine fois je ne sais pas si je répondrai à Monsieur VIGUIER.

**M. VIGUIER :** Ce n'est pas du tout un manque de respect, c'est juste absolument le souci de ne pas être dans la polémique personnelle. Ça n'a aucun intérêt !

**Mme BAPTISTE :** Non mais juste pour revenir sur la remarque que vous avez faite là il y a deux secondes que je n'ai pas vraiment appréciée !

**M. VIGUIER :** Tout ça pour vous dire que je ne veux pas répondre personnellement, d'ailleurs parce qu'on ne se parle pas d'élus à élus, c'est le règlement intérieur, Madame le Maire. Objectivement, il n'y a pas d'affaire personnelle entre Madame BAPTISTE et moi. J'entends parfaitement ce que vous dites !

**Mme BAPTISTE :** Je confirme !

**M. VIGUIER :** Et vous avez totalement le droit de le dire. Je pense simplement qu'on est un peu hors sujet par rapport à la décision modificative n° 1, mais peu importe ce que vous dites là-dessus, je ne vous en voudrais même pas.

**Mme BAPTISTE :** Je suis juste intervenue sur vos propos par rapport à l'élection.

**M. VIGUIER :** Ce qui normalement n'est pas à l'ordre du jour voilà !

**Mme BAPTISTE :** Un peu comme ce que vous disiez, Monsieur VIGUIER.

**M. VIGUIER :** Donc, Madame le Maire, si vous voulez bien, je vais plutôt m'adresser à vous qu'à Élodie BAPTISTE, à vous et à l'assemblée communale...

**Mme LE MAIRE :** On est tous élus !

**M. VIGUIER :** Tout ça pour dire qu'il me semble qu'il faut véritablement que nous prenions garde les



uns et les autres à ce que peut générer ce genre de débat et ce genre d'intervention, à savoir le fait de ne jamais vouloir assumer ses responsabilités et de sans cesse se défausser sur les autres. Vous savez très bien que le fait de ne pas tenir ses engagements et de ne pas assumer ses responsabilités ne va pas vous profiter et ne va pas nous profiter. En fait, c'est la République qui à chaque fois recule lorsqu'on se comporte ainsi. Et vous savez bien que le fait de renvoyer systématiquement au gouvernement, comme hier au département et à la région, n'aboutit qu'à une chose comme va aboutir probablement hélas le fait d'augmenter au lendemain de l'élection municipale de manière absolument brusque les tarifs de restauration municipale, ça ne va aboutir qu'à une seule chose sur le plan politique c'est de faire progresser plus encore l'extrême droite dans cette ville et dans ce pays ! Quelque part, il est de la responsabilité de tous les élus républicains de savoir aussi faire vivre un vrai débat politique qui nous permette d'assumer nos responsabilités et d'assumer y compris nos différences sans être forcément dans le dénigrement de l'autre. Ayons des débats d'idées !

Ayons des débats sur les visions qui sont les vôtres et les nôtres de Beauvais, de ce qu'il faut faire pour les beauvaisiens y compris aujourd'hui dans les difficultés économiques, sociales que nous connaissons et que vous connaissez. Cessons de nous dénigrer systématiquement ! Cessons de renvoyer systématiquement la responsabilité sur les autres parce que vous savez très bien que ce genre d'attitudes c'est ce qui, malheureusement, et je dis bien malheureusement, fait de plus en plus progresser l'extrême droite dans ce pays et dans cette ville. Et moi, avec mes amis, nous en sommes particulièrement inquiets et nous ne souhaitons pas alimenter par des débats qui n'ont aucun sens cette progression électorale plus que préoccupante.

**Mme LE MAIRE :** Monsieur VIGUIER, je voudrais clore le débat quand même. Qui met de l'huile sur le feu ? Qui agresse en disant « vos propositions ont été floues, votre budget n'était pas sincère » ? Mais Monsieur VIGUIER, vous avez fait le coup pendant six ans, vous avez vu ce que vous avez récolté ? Alors écoutez, soyez raisonnable ! Chiche on ne parle plus de reproches, on ne parle que de projets ! Écoutez, on va voir qui porte le fer, balayez devant votre porte et on en reparlera rapidement ! Allez, on passe au vote pour le budget principal. Il est adopté à la majorité avec 9 voix contre.

**Mme ROUBI-GEFFROY :** Je voudrais juste profiter du vote de cette délibération pour faire une remarque sur le budget annexe Elispace. Simplement sur le budget supplémentaire, on remarque qu'il était prévu au budget primitif une prise en charge du déficit déjà de 447 000 €. Là, on rajoute encore un ajustement de 13 000 € dans cette décision modificative. Je voulais juste faire remarquer que la délibération 46 présente la programmation d'Elispace pour le deuxième semestre, qu'on remarque dans celle-ci qu'il y a beaucoup plus une augmentation des salons professionnels qui normalement font des rentrées aussi d'argent, mais ça nous paraît préoccupant de continuer encore à alimenter, enfin être obligés de couvrir le déficit pour Elispace.

**M. TABOUREUX :** J'ai une réponse à donner, il s'agit d'une mesure de bonne gestion. La nacelle qui pèse plusieurs tonnes et qui ne peut pas être utilisée ailleurs qu'à Elispace et dans d'autres lieux de la ville, à l'âge d'Elispace, elle avait même été achetée d'occasion à l'époque et elle a rendu l'âme. On a essayé par tous les moyens de la réparer et en attendant de trouver des pièces qui n'existent plus, des cartes électroniques qui n'existent plus, vous vouliez une explication, vous l'avez. Donc on a loué des nacelles. Et en fait, on a trouvé une nacelle d'occasion mais rétrofitée, donc aux normes actuelles, et cette décision si elle est votée permettra d'en faire l'acquisition, sur une année ça coûtera moins cher de faire cette acquisition que de louer la nacelle pour chaque spectacle.

**Mme LE MAIRE :** Alors moyennant cette réponse, même vote que la dernière fois ou est-ce que vous votez la délibération ?

**M. VIGUIER :** Nous allons nous abstenir sur cette délibération.

**M. ILLIGOT :** Nous nous abstenons et j'avais posé la question en commission concernant l'Elispace à Monsieur TABOUREUX sur la note d'électricité, vous vous rappelez, vous avez peut-être la réponse maintenant. Je crois que c'est parce que c'est une extension de local, c'est ça ?

**M. TABOUREUX :** Je suis extrêmement attentif à vos questions et à toutes les questions de mes collègues. Effectivement il y a une réponse. Il se trouve que la salle annexe, malgré tout ce que peut dire l'entraîneur, le nouvel entraîneur, l'ancien président, etc., a été beaucoup plus utilisée cette année qu'elle ne l'a été l'année précédente. Et donc ça crée une différence d'utilisation de 200 000 kw/h, parce qu'il faut savoir qu'un gymnase ça consomme entre 200 et 500 000 kw/h par an et la différence est là.

**M. ILLIGOT :** Notre but est de nous abstenir parce qu'en fait les charges de personnel n'ont augmenté que de 3,3 %, ce qui est quand même très faible.

**Mme LE MAIRE :** Vous voudriez qu'elles augmentent plus ?

**M. ILLIGOT :** Je ne sais pas mais 3,3 % depuis 2007 ça me semble faible en fait.

**M. TABOUREUX :** C'est une équipe extrêmement restreinte qui n'a pas augmenté, on fait appel à des vacations de la façon la moins onéreuse possible, donc si possible en heures de jour et pas en heures de nuit, etc. Donc à chaque fois le directeur de l'Elispace et les services y font extrêmement attention.

**Mme LE MAIRE :** Alors si j'ai bien compris le vote, vous vous abstenez tous ? Le rapport est donc adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 9 abstentions.

## POLITIQUE TARIFAIRE : ACTUALISATION ANNUELLE

## MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Le présent rapport a pour objet d'ajuster les tarifs municipaux. Il est donc proposé d'approuver les nouveaux tarifs suivants :

| Num | DÉSIGNATION                                                                                                 | Rappel<br>tarifs<br>2013                                                                             | Nvx<br>tarifs<br>2014 (1) | Date entrée<br>en vigueur<br>(1) | Observations<br>2014 |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|----------------------|
|     |                                                                                                             | (1) Tarifs applicables au 02/09/2014 sauf mention contraire dans la colonne «date entrée en vigueur» |                           |                                  |                      |
| 3   | <b>ENFANCE / JEUNESSE</b>                                                                                   |                                                                                                      |                           |                                  |                      |
| 4   | Point cyber espaces multimédia                                                                              |                                                                                                      |                           |                                  |                      |
| 5   | Abonnement résident CAB jeunes de 8 à 18 ans (consommables compris)                                         | gratuit                                                                                              | gratuit                   |                                  |                      |
| 6   | Abonnement résident CAB adultes (consommables compris)                                                      | gratuit                                                                                              | gratuit                   |                                  |                      |
| 7   | Abonnement résident CAB famille (consommables compris)                                                      | gratuit                                                                                              | gratuit                   |                                  |                      |
| 8   | Abonnement non résident CAB jeunes de 8 à 18 ans (consommables compris)                                     | gratuit                                                                                              | gratuit                   |                                  |                      |
| 9   | Abonnement non résident CAB adultes (consommables compris)                                                  | gratuit                                                                                              | gratuit                   |                                  |                      |
| 10  | Abonnement non résident CAB famille (consommables compris)                                                  | gratuit                                                                                              | gratuit                   |                                  |                      |
| 11  | titulaire de la carte BOP selon tranches horaires                                                           | gratuit                                                                                              | gratuit                   |                                  |                      |
| 12  | Tarification des animations de quartier-Carnet A (Bleu)                                                     |                                                                                                      |                           |                                  |                      |
| 13  | Tarif « extérieur » : à ajouter au tarif pour les jeunes n'habitant pas la commune (tarif A)                | 1,00                                                                                                 | 1,00                      |                                  |                      |
| 14  | Contribution transport à ajouter au tarif pour sorties hors Beauvais nécessitant un transport (tarif B)     | 1,00                                                                                                 | 1,00                      |                                  |                      |
| 15  | Tarif Détente sortie ou animation d'un coût d'entrée inférieur à 2,50 € (tarif C)                           | 1,00                                                                                                 | 1,00                      |                                  |                      |
| 16  | Tarif escapade sortie ou animation d'un coût d'entrée compris entre 2,51€ et 6,00 € (tarif D)               | 2,50                                                                                                 | 2,50                      |                                  |                      |
| 17  | Tarif évasion sortie ou animation d'un coût d'entrée compris entre 6,01 € et 12,00€ (tarif E)               | 5,00                                                                                                 | 5,00                      |                                  |                      |
| 18  | Tarif « Passion » sortie ou animation d'un coût supérieur à 12€ (tarif F)                                   | 9,50                                                                                                 | 9,50                      |                                  |                      |
| 19  | Tarif « Engagement » sortie ou animation pour laquelle une contrepartie est réalisée par le jeune (tarif G) | 6,50                                                                                                 | 6,50                      |                                  |                      |
| 20  | Tarif « Séjour » par nuit (de 1 à 3 nuits) (tarif H)                                                        | 10,00                                                                                                | 10,00                     |                                  |                      |

|    |                                                                                                                    |         |         |            |  |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|------------|--|
| 21 | Tarif « séjour projet spécifique » par nuit dans le cadre d'une sortie ou animation relevant d'un projet (tarif I) | 5,00    | 5,00    |            |  |
| 22 | Séjour court par jour (1 nuitée au moins)                                                                          | 8,50    | 8,50    |            |  |
| 23 | Résident CAB stage technique encadrement ville                                                                     | 7,50    | 8,00    |            |  |
| 24 | Non résident CAB stage techn. encadrement ville                                                                    | 10,00   | 10,50   |            |  |
| 25 | Résident CAB stage technique avec prestation extérieure                                                            | 10,50   | 11,00   |            |  |
| 26 | Non résident CAB stage technique avec prestation extérieure                                                        | 14,00   | 15,00   |            |  |
| 27 | Résident CAB stage d'approfondissement ou qualifiant                                                               | 21,00   | 22,00   |            |  |
| 28 | Non résident CAB stage d'approfondissement ou qualifiant                                                           | 28,00   | 30,00   |            |  |
| 29 | <b>SPECTACLE NOËL POUR TOUS</b>                                                                                    |         |         |            |  |
| 30 | Tarif beauvaisien                                                                                                  | gratuit | gratuit |            |  |
| 31 | Tarif extérieur                                                                                                    | 8,00    | 8,00    |            |  |
| 41 |                                                                                                                    |         |         |            |  |
| 42 | Club science : animation régulière de 2 h le mercredi (hors vacances) sur H2O, tarif annuel                        | 22,00   | 23,00   | 01/08/14   |  |
| 43 |                                                                                                                    |         |         |            |  |
| 44 | Activités de découverte : animation ponctuelle de 2 heures sur H2O, tarif à la séance                              | 2,50    | 2,50    |            |  |
| 45 | Animation d'un groupe de 8 enfants de – 7 ans *                                                                    | 31,00   | 31,00   |            |  |
| 46 | Animation d'un groupe de 12 enfants 7 ans et plus *                                                                | 31,00   | 31,00   |            |  |
| 47 | Résident CAB : stage technique encadrement ville (2 heures / jour pendant une semaine)                             | 7,50    | 8,00    |            |  |
| 48 | Résident CAB : stage technique avec prestation extérieure (2 heures / jour pendant une semaine)                    | 10,50   | 11,00   |            |  |
| 49 | Non résident CAB : stage technique encadrement ville (2 heures / jour pendant une semaine)                         | 10,00   | 10,50   |            |  |
| 50 | Non résident CAB : stage technique avec prestation extérieure (2 heures / jour pendant une semaine)                | 14,00   | 15,00   |            |  |
| 51 |                                                                                                                    |         |         |            |  |
| 52 | <b>ACTIVITÉS / ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS</b>                                                              |         |         |            |  |
| 53 | École municipale d'initiation sportive                                                                             |         |         |            |  |
| 54 | Droits d'inscription (pour un an)                                                                                  | 22,00   | 23,00   | 01/082014  |  |
| 55 | Base nautique - activités (la 1/2 heure)                                                                           |         |         |            |  |
| 56 | bateaux à pédales, barque                                                                                          | 6,50    | 7,00    | 01/01/2015 |  |
| 57 | Véhicule à pédales 4 places                                                                                        | 6,50    | 7,00    | 01/01/2015 |  |

|    |                                                                                                                                                         |        |          |            |  |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------|------------|--|
| 58 | Véhicule à pédales 6 places                                                                                                                             | 9,00   | 9,50     | 01/01/2015 |  |
| 59 | Blob jump                                                                                                                                               | 5,00   | supprimé | 01/07/2014 |  |
| 60 | Trampoline aquatique (le 1/4 d'heure)                                                                                                                   | 0,50   | 0,50     | 01/01/2015 |  |
| 61 | Base nautique - location de matériel 2 heures                                                                                                           |        |          |            |  |
| 62 | Catamaran                                                                                                                                               | 9,00   | 9,00     | 01/01/2015 |  |
| 63 | Dériveur                                                                                                                                                | 9,00   | 9,00     | 01/01/2015 |  |
| 64 | Planche à voile                                                                                                                                         | 9,00   | 9,00     | 01/01/2015 |  |
| 65 | Canoë Kayak                                                                                                                                             | 9,00   | 9,00     | 01/01/2015 |  |
| 66 | Optimist                                                                                                                                                | 9,00   | 9,00     | 01/01/2015 |  |
| 67 | Combinaison                                                                                                                                             | 2,50   | 2,50     | 01/01/2015 |  |
| 68 | Base nautique - Embarcation particulière                                                                                                                |        |          | 01/01/2015 |  |
| 69 | Mise à l'eau pour les propriétaires de bateau                                                                                                           | 10,00  | 10,00    | 01/01/2015 |  |
| 70 | Abonnement mensuel (mise à l'eau pour les propriétaires de bateau)                                                                                      | 40,00  | 40,00    | 01/01/2015 |  |
| 71 | Descente du Thérain en Kayak, à partir de 12 ans, par groupe de 12 personnes maximum, encadrement par un moniteur et sur réservation-tarif par personne | 17,00  | 18,00    | 01/01/2015 |  |
| 72 | <b>ÉCOLE DE VOILE ET DE KAYAK - stage initiation ou perfectionnement (la semaine) -</b>                                                                 |        |          |            |  |
| 73 | Résident CAB – moins de 18 ans                                                                                                                          | 25,00  | 26,00    | 01/01/2015 |  |
| 74 | Résident CAB – plus de 18 ans                                                                                                                           | 50,00  | 52,00    | 01/01/2015 |  |
| 75 | Non résident CAB – moins de 18 ans                                                                                                                      | 50,00  | 52,00    | 01/01/2015 |  |
| 76 | Non résident CAB – plus de 18 ans                                                                                                                       | 100,00 | 104,00   | 01/01/2015 |  |
| 77 | Groupe scolaire hors 1er degré - mise à disposition du matériel (les 2 heures)                                                                          | 37,00  | 38,50    | 01/01/2015 |  |
| 78 | Groupe scolaire hors premier degré ou association - mise à disposition du matériel et d'un moniteur (la séance)                                         | 70,00  | 72,00    | 01/01/2015 |  |
| 79 | Base nautique-activités terrestres de plein air avec encadrement( la séance)                                                                            |        |          |            |  |
| 80 | La séance                                                                                                                                               | 3,00   | 3,00     | 01/01/2015 |  |
| 81 | Les 10 séances                                                                                                                                          | 25,00  | 26,00    | 01/01/2015 |  |
| 82 | <b>MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX LYCÉES/IUFM/UNSS et organismes d'enseignement et de formation professionnelle.</b>                   |        |          |            |  |
| 83 | Salle des sports / heure                                                                                                                                | 9,60   | 9,70     |            |  |
| 84 | Terrain de plein air / heure                                                                                                                            | 5,55   | 5,60     |            |  |
| 85 | Piscine : le couloir / heure                                                                                                                            | 9,60   | 9,70     |            |  |
| 86 | Piscine : les 4 couloirs / heure                                                                                                                        | 26,80  | 26,90    |            |  |



|     |                                                                            |         |         |            |                               |
|-----|----------------------------------------------------------------------------|---------|---------|------------|-------------------------------|
| 87  | <b>PISCINES</b>                                                            |         |         |            |                               |
| 88  | titulaire de la carte BOP selon tranches horaires                          | gratuit | gratuit |            |                               |
| 89  | moins de 25 ans (l'entrée)                                                 | 2,00    | 2,00    |            |                               |
| 90  | adultes (l'entrée)                                                         | 2,50    | 2,50    |            |                               |
| 91  | Abonnement moins de 25 ans (12 entrées)                                    | 20,00   | 20,00   |            |                               |
| 92  | Abonnements adultes (12 entrées)                                           | 25,00   | 25,00   |            |                               |
| 93  | Titulaire de la carte Privilège selon tranches horaires                    | gratuit | gratuit |            |                               |
| 94  | <b>BAIGNADE DU PLAN D'EAU DU CANADA</b>                                    |         |         |            |                               |
| 95  | titulaire de la carte BOP selon tranches horaires                          | gratuit | gratuit |            |                               |
| 96  | moins de 25 ans (l'entrée)                                                 | 2,00    | 2,00    |            |                               |
| 97  | adultes (l'entrée)                                                         | 2,50    | 2,50    |            |                               |
| 98  | Abonnement moins de 25 ans (12 entrées)                                    | 20,00   | 20,00   |            |                               |
| 99  | Abonnements adultes (12 entrées)                                           | 25,00   | 25,00   |            |                               |
| 100 | <b>PÊCHE AU PLAN D'EAU DU CANADA</b><br>(petit plan d'eau sauf partie Sud) |         |         |            |                               |
| 101 | Abonnement à l'année (26 ans dans l'année)                                 | 60,00   | 64,00   | 01/01/2015 |                               |
| 102 | Abonnement 18 - 25 ans (18 ans dans l'année)                               | 36,00   | 38,50   | 01/01/2015 |                               |
| 103 | Abonnement de 15 jours consécutifs                                         | 25,00   | 26,50   | 01/01/2015 |                               |
| 104 | Abonnement à la journée                                                    | 7,00    | 7,50    | 01/01/2015 |                               |
| 105 | Abonnement pour personnes handicapées à 80%                                | gratuit | gratuit | 01/01/2015 |                               |
| 106 | Abonnement moins de 18 ans                                                 | gratuit | gratuit | 01/01/2015 |                               |
| 107 | Concours par jour et par pêcheur :                                         |         |         |            |                               |
|     | - de 18 ans                                                                | 36,00   | 38,50   | 01/01/2015 |                               |
|     | + de 18 ans                                                                | 60,00   | 64,00   | 01/01/2015 |                               |
| 117 | <b>OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC</b>                          |         |         |            |                               |
| 118 | Marchés<br>chalet rue piétonne (par semaine)                               | 50,00   | 52,00   |            |                               |
| 120 | Marché du mercredi<br>par abonné, par mois/mètre linéaire                  | 4,00    | 4,00    |            | arrondi pour rendu de monnaie |
|     | par volant, par jour/mètre linéaire                                        | 1,50    | 1,50    |            |                               |
| 123 | Marché du samedi<br>par abonné, par mois/mètre linéaire                    | 6,50    | 6,50    |            | arrondi pour rendu de monnaie |
|     | par volant, par jour/mètre linéaire                                        | 2,50    | 2,50    |            |                               |
| 126 | Marché de quartier<br>par abonné, par mois/mètre linéaire                  | 2,50    | 2,50    |            |                               |
|     | par volant, par jour/mètre linéaire                                        | 1,00    | 1,50    |            |                               |

|     |                                                                                                 |         |        |            |                                                                                                                |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 129 | <b>ESPACE PIÉTON ET PLACE JEANNE HACHETTE</b>                                                   |         |        |            |                                                                                                                |
| 130 | Démonstrateur et posticheurs                                                                    | 14,00   | 15,00  |            |                                                                                                                |
| 131 | mercredi et samedi/jour                                                                         |         |        |            |                                                                                                                |
| 132 | Redevance d'animations & promotion du marché du centre ville                                    |         |        |            |                                                                                                                |
| 133 | Brocanteurs rue St Pierre limité à 8 mètres                                                     | 20,00   | 21,00  |            |                                                                                                                |
| 134 | <b>MARCHANDS AMBULANTS ET FORAINS</b>                                                           |         |        |            |                                                                                                                |
| 135 | <u>Hyper Centre</u> (à l'intérieur de l'anneau de circulation)                                  |         |        |            |                                                                                                                |
| 136 | Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier                         | 32,00   | 34,00  |            |                                                                                                                |
| 137 | Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel                            | 250,00  | 260,00 |            |                                                                                                                |
| 138 | Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait journalier                         | 33,00   | 35,00  |            |                                                                                                                |
| 139 | Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel                            | 280,00  | 290,00 |            |                                                                                                                |
| 140 | <u>Centre-ville</u> (entre l'anneau de circulation et les boulevards)                           |         |        |            |                                                                                                                |
| 141 | Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier                         | 19,00   | 20,00  |            |                                                                                                                |
| 142 | Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel                            | 180,00  | 190,00 |            |                                                                                                                |
| 143 | <u>Périphérie</u> (à l'extérieur des boulevards)                                                |         |        |            |                                                                                                                |
| 144 | Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier                         | 7,00    | 7,50   |            |                                                                                                                |
| 145 | Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel                            | 124,00  | 130,00 |            |                                                                                                                |
| 146 | Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel (<=3kwwatts)               | 155,00  | 162,00 |            |                                                                                                                |
| 147 | Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel (>=3kwwatts à <=12k watts) | 170,00  | 178,00 |            |                                                                                                                |
| 148 | <b>EXPOSITION DE VOITURES SUR LE DOMAINE PUBLIC</b>                                             |         |        |            |                                                                                                                |
| 149 | Par voiture et par jour                                                                         | 15,00   | 20,00  |            |                                                                                                                |
| 150 | ANIMATION FORAINE DE JUIN SUR LE DOMAINE PUBLIC (au m²)                                         |         |        |            | Tarification obligatoire en vertu de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques |
| 151 | Métiers jusqu'à 50 m²                                                                           | gratuit | 4,00   | 01/06/2014 |                                                                                                                |
| 152 | Métiers de 51m² à 100 m²                                                                        | gratuit | 3,50   | 01/06/2014 |                                                                                                                |
| 153 | Métiers de plus de 100 m²                                                                       | gratuit | 3,00   | 01/06/2014 |                                                                                                                |
| 154 | Caravane-forfait par fête                                                                       | gratuit | 40,00  | 01/06/2014 |                                                                                                                |
| 155 | <b>CARROUSEL PLACE JEANNE HACHETTE</b>                                                          |         |        |            |                                                                                                                |
| 156 | Par mois                                                                                        | 438,00  | 460,00 |            |                                                                                                                |

|     |                                                                                                                                                                     |         |         |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 158 | <b>OCCUPATION PRIVATIVE ET COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC</b>                                                                                                        |         |         |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 159 | Terrasses de plein air en centre-ville (le m² par an)                                                                                                               | 18,50   | 18,50   | 01/01/2015 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 160 | Terrasses de plein air hors centre-ville (le m² par an)                                                                                                             | 8,50    | 8,50    | 01/01/2015 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 161 | Terrasses fermées (le m² par an)                                                                                                                                    | 36,50   | 36,50   | 01/01/2015 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 162 | Terrasses couvertes (le m² par an)                                                                                                                                  | 23,00   | 23,00   | 01/01/2015 | Les terrasses couvertes sont celles dont les éléments de couverture sont fixés au sol de manière permanente                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 163 | Branchement-forfait annuel<=3kwatts(terrasses) en sus de la redevance d'occupation du domaine public                                                                | 254,00  | 256,00  | 01/07/2014 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 164 | Étalages non réfrigérés pour saillie mobile sur la voie publique (le m² par an)                                                                                     | 13,50   | 14,00   | 01/07/2014 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 165 | Porte-revues ou menus, tourniquets, congélateurs, distributeurs électriques ou non, rôtissoires, étals réfrigérés, plaques électriques et triporteur (le m² par an) | 34,50   | 36,00   | 01/07/2014 | les panneaux mobiles sont installés par les commerçants devant leur boutique ou à proximité et occupent le domaine public. Si le commerce est déjà taxé au titre «des terrasses», il ne devra pas s'acquitter d'une redevance supplémentaire. Par contre, ce droit pour occupation du domaine public est indépendant de la taxe locale sur la publicité extérieure et s'y ajoute. |
| 166 | Panneau publicitaire ou information                                                                                                                                 | 50,00   | 52,50   | 01/07/2014 | supports autres que ceux listés ligne précédente. Mêmes conditions d'application.                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 168 | Parking giratoire de la Marette/an (droits et obligations définis par convention)                                                                                   | 15,00   | 20,00   |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 170 | Mise à disposition des riverains de sente desservant leur habitation en échange d'entretien                                                                         | gratuit | gratuit |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 172 | <b>OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES VÉHICULES 2 ROUES À MOTEURS</b>                                                                                 |         |         |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 173 | le m² par an, dans la limite de 12 m²                                                                                                                               | 58,00   | 60,00   |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 174 | <b>MANIFESTATIONS *</b>                                                                                                                                             |         |         |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 175 | Mise à disposition du Parc urbain St Quentin jusqu'à 300 m2 par jour                                                                                                | 150,00  | 157,00  | 01/07/2014 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 176 | Mise à disposition du Parc urbain St Quentin de 301 m2 à jusqu'à 1.000 m2 par jour                                                                                  | 250,00  | 260,00  | 01/07/2014 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 177 | Mise à disposition du Parc urbain St Quentin totalité par jour y compris les jours de montage et démontage *                                                        | 400,00  | 420,00  | 01/07/2014 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 178 | Mise à disposition place Jeanne Hachette par jour *                                                                                                                 | 555,00  | 583,00  |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 179 | Exposition ou vente sur le domaine public de moins de 100 m²-par jour hors place J.Hachette et Parc urbain St Quentin *                                             | 145,00  | 152,00  |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 180 | Exposition ou vente sur domaine public de plus de 100 m²-par jour hors place J.Hachette et Parc urbain St Quentin *                                                 | 190,00  | 200,00  |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 181 | * Pas de caution mais facturation des dégradations constatées selon un état des lieux contradictoire                                                                |         |         |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

|     |                                                                                       |         |         |            |                              |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|------------|------------------------------|
| 182 | <b>VENTE EN CAMION MAGASIN</b>                                                        |         |         |            |                              |
| 183 | Forfait par jour                                                                      | 100,00  | 105,00  |            |                              |
| 184 | <b>TAXIS</b>                                                                          |         |         |            |                              |
| 185 | Forfait par mois                                                                      | 20,00   | 21,00   |            |                              |
| 186 | <b>EMPLACEMENTS VENTE DE FLEURS</b>                                                   |         |         |            |                              |
| 187 | Toussaint, Rameaux                                                                    | 28,00   | 30,00   |            |                              |
| 188 | <b>SANITAIRES PUBLICS</b>                                                             |         |         |            |                              |
| 189 | Sanitaires publics                                                                    | 0,30    | 0,30    |            |                              |
| 190 | <b>PLAN D'EAU DU CANADA :</b>                                                         |         |         |            | cf. convention d'occupation  |
| 191 | Le chalet : mois avril, mai, juin, juillet, août et septembre (avec terrasse)/le mois | 200,00  | 200,00  | 01/01/2015 |                              |
| 192 | Le chalet : autres mois de l'année /le mois                                           | 100,00  | 100,00  | 01/01/2015 |                              |
| 193 | Le bungalow : mois de juillet et aout/mois                                            | 150,00  | 150,00  | 01/01/2015 |                              |
| 194 | Jeux et structures d'animations juillet/août : emprise par m2 et par mois             | 1,00    | 1,00    | 01/06/2015 |                              |
| 195 | <b>MARCHÉ DE NOËL</b>                                                                 |         |         |            | cf délégation service public |
| 196 | Pendant la durée du marché et par chalet                                              | 160,00  | 170,00  |            |                              |
| 197 | <b>TAXE LOCALE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE</b>                                               |         |         |            |                              |
| 198 | Enseignes <= 12m2                                                                     | gratuit | gratuit | 01/01/2015 | Tarif légal maximum 20,40€   |
| 199 | Enseignes > 12m2 et <= 50 m2                                                          | 20,00   | 20,40   | 01/01/2015 | Tarif légal maximum 40,80€   |
| 200 | Enseignes > 50 m2                                                                     | 40,00   | 40,80   | 01/01/2015 | Tarif légal maximum 81,60€   |
| 201 | Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques < = 50m2                     | 20,00   | 20,40   | 01/01/2015 |                              |
| 202 | Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > 50m2                       | 40,00   | 40,80   | 01/01/2015 |                              |
| 203 | Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques < = 50m2                         | 60,00   | 61,20   | 01/01/2015 |                              |
| 204 | Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques > 50m2                           | 120,00  | 122,40  | 01/01/2015 |                              |
| 206 | <b>CIMETIÈRES</b>                                                                     |         |         |            |                              |
| 207 | Concession                                                                            |         |         |            |                              |
| 208 | 10 ans enfants                                                                        | 36,50   | 38,00   |            |                              |
| 209 | 10 ans adultes                                                                        | 81,00   | 85,00   |            |                              |
| 210 | 30 ans                                                                                | 285,00  | 300,00  |            |                              |
| 211 | 50 ans                                                                                | 680,00  | 700,00  |            |                              |
| 212 | <b>M² SUPPLÉMENTAIRE</b>                                                              |         |         |            |                              |
| 213 | 10 ans enfants                                                                        | 51,00   | 54,00   |            |                              |
| 214 | 10 ans adultes                                                                        | 57,00   | 60,00   |            |                              |
| 215 | 30 ans                                                                                | 172,00  | 180,00  |            |                              |
| 216 | 50 ans                                                                                | 465,00  | 488,00  |            |                              |



|     |                                                       |        |        |  |                               |
|-----|-------------------------------------------------------|--------|--------|--|-------------------------------|
| 217 | <b>DROITS ANNEXES</b>                                 |        |        |  |                               |
| 218 | Superposition de corps                                |        |        |  |                               |
| 219 | 10 ans                                                | 33,50  | 35,00  |  |                               |
| 220 | 30 ans                                                | 78,50  | 82,50  |  |                               |
| 221 | 50 ans                                                | 145,00 | 152,00 |  |                               |
| 222 | Perpétuelle                                           | 740,00 | 774,00 |  |                               |
| 223 | <b>RÉUNION DE CORPS</b>                               |        |        |  |                               |
| 224 | 10 ans                                                | 17,50  | 18,00  |  | arrondi pour rendu de monnaie |
| 225 | 30 ans                                                | 51,00  | 54,00  |  |                               |
| 226 | 50 ans                                                | 85,00  | 90,00  |  |                               |
| 227 | Perpétuelle                                           | 400,00 | 420,00 |  |                               |
| 228 | <b>DROITS DE CREUSEMENT DE FOSSES</b>                 |        |        |  |                               |
| 229 | 1 <sup>er</sup> corps                                 | 178,00 | 187,00 |  |                               |
| 230 | 2 <sup>ème</sup> corps                                | 204,00 | 214,00 |  |                               |
| 231 | 3 <sup>ème</sup> corps                                | 234,00 | 245,00 |  |                               |
| 233 | Creusement de fosse enfant                            | 87,50  | 92,00  |  |                               |
| 235 | <b>DROITS D'OUVERTURE DE CAVEAUX</b>                  |        |        |  |                               |
| 236 | Avant ou arrière caveau                               | 97,50  | 102,00 |  |                               |
| 237 | Caveau parisien                                       | 46,50  | 49,00  |  |                               |
| 238 | Dépôt urne dans concession pleine terre               | 89,00  | 93,00  |  |                               |
| 239 | <b>REMISE EN ÉTAT DES ALLÉES PAR LA VILLE</b>         |        |        |  |                               |
| 240 | Fourniture, mise en œuvre et cylindrage de tarmacadam | 31,50  | 33,00  |  |                               |
| 241 | Dépose et repose bordures de trottoirs (le ml)        | 25,50  | 27,00  |  |                               |
| 242 | Dépose et repose de caniveaux (le ml)                 | 28,50  | 30,00  |  |                               |
| 243 | Droits de pose et repose monument                     | 16,50  | 18,00  |  |                               |
| 244 | Droits de construction de caveaux                     | 28,50  | 30,00  |  |                               |
| 245 | <b>DÉPÔTS PROVISOIRES</b>                             |        |        |  |                               |
| 246 | 1 <sup>er</sup> mois                                  | 55,00  | 58,00  |  |                               |
| 247 | 2 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> inclus par jour  | 2,50   | 2,60   |  |                               |
| 248 | <b>COLUMBARIUM</b>                                    |        |        |  |                               |
| 249 | Location d'une case - 10 ans                          | 100,00 | 105,00 |  |                               |
| 250 | Location d'une case - 30 ans                          | 320,00 | 336,00 |  |                               |
| 251 | Location d'une caverne - 10 ans                       | 100,00 | 108,00 |  |                               |
| 252 | Location d'une caverne – 30 ans                       | 320,00 | 336,00 |  |                               |
| 253 | Droits d'ouverture d'une case/caverne                 | 75,00  | 78,00  |  |                               |
| 254 | Dispersion des cendres au jardin du souvenir          | 37,50  | 39,00  |  |                               |

|     |                                                                                                                        |          |          |  |                               |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|--|-------------------------------|
| 255 | Droit d'exhumation                                                                                                     | 16,50    | 17,00    |  |                               |
| 256 | Vacation de police mesures de surveillance prescrites à l'occasion des inhumations, exhumations et transports de corps | 20,30    | 20,50    |  |                               |
| 257 | <b>VENTE DE CAVEAU</b>                                                                                                 |          |          |  |                               |
| 258 | 1 place                                                                                                                | 600,00   | 630,00   |  |                               |
| 259 | 2 places                                                                                                               | 750,00   | 787,00   |  |                               |
| 260 | 3 places                                                                                                               | 850,00   | 892,00   |  |                               |
| 261 | 4 places                                                                                                               | 1 000,00 | 1 050,00 |  |                               |
| 263 | <b>VENTE DE BOIS DE FEU</b>                                                                                            |          |          |  |                               |
| 264 | Produits de dépressage et de nettoyage                                                                                 |          |          |  |                               |
| 265 | Sur pied diamètre < 10 cm                                                                                              |          |          |  |                               |
| 266 | Stère                                                                                                                  | 5,00     | 5,00     |  | tarif en lien avec barème ONF |
| 267 | M3                                                                                                                     | 8,00     | 8,00     |  | idem                          |
| 268 | Sur pied diamètre > 10 cm                                                                                              |          |          |  |                               |
| 269 | Stère                                                                                                                  | 10,00    | 10,00    |  | idem                          |
| 270 | M3                                                                                                                     | 15,00    | 15,00    |  | idem                          |
| 271 | <b>BOIS COUPÉS MAIS NON FAÇONNÉS</b>                                                                                   |          |          |  |                               |
| 273 | Stère                                                                                                                  | 14,00    | 14,00    |  | idem                          |
| 274 | M3                                                                                                                     | 22,00    | 22,00    |  | idem                          |
| 276 | <b>BOIS FAÇONNÉS À 1 MÈTRE</b>                                                                                         |          |          |  |                               |
| 277 | Sur coupe                                                                                                              |          |          |  |                               |
| 278 | Stère                                                                                                                  | 32,00    | 32,00    |  | idem                          |
| 279 | M3                                                                                                                     | 49,00    | 49,00    |  | idem                          |
| 280 | <b>BORD DE ROUTE</b>                                                                                                   |          |          |  |                               |
| 281 | Stère                                                                                                                  | 38,00    | 38,00    |  | idem                          |
| 282 | M3                                                                                                                     | 59,00    | 59,00    |  | idem                          |
| 284 | <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>                                                                                         |          |          |  |                               |
| 285 | Communication du fichier électoral (Production d'un CD)                                                                | 2,75     | 2,75     |  | Tarif encadré                 |
| 286 | Communication du fichier électoral par feuille A4 noir et blanc/page                                                   | 0,18     | 0,18     |  | Tarif encadré                 |
| 287 | Photocopie document administratif A4/page                                                                              | 0,18     | 0,18     |  |                               |
| 288 | Photocopie document administratif A3/page                                                                              | 0,36     | 0,36     |  |                               |
| 289 | Photocopie document administratif A2/page                                                                              | 0,72     | 0,72     |  |                               |
| 290 | Photocopie document administratif A1/page                                                                              | 1,44     | 1,44     |  |                               |
| 291 | Photocopie document administratif A0/page                                                                              | 2,88     | 2,88     |  |                               |
| 293 | Délivrance carte «Beauvaisis on pass» et «pass multiservice»                                                           | gratuit  | gratuit  |  |                               |
| 294 | Duplicata carte «Beauvaisis on pass» et «pass multiservice»                                                            | 10,00    | 10,00    |  |                               |

|     |                                                                                                                                            |         |          |            |                                                                           |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------|------------|---------------------------------------------------------------------------|
| 295 | Duplicata carte «Beauvaisis on pass» et «pass multiservice» suite à détérioration non causée par le porteur                                | gratuit | supprimé |            | pas de carte délivrée                                                     |
| 296 | Expédition des copies ou extraits d'actes d'état civil (tarif par page) plus de 75 ans                                                     | 3,20    | supprimé |            | disposition abrogée                                                       |
| 297 | Expédition des copies ou extraits d'actes d'état civil (tarif par page) moins de 75 ans                                                    | gratuit | supprimé |            | <i>Idem</i>                                                               |
| 298 | Photocopie de documents administratifs (tarif par page)                                                                                    | 0,18    | 0,18     |            |                                                                           |
| 300 | Duplicatas livrets de famille à partir 2 <sup>ème</sup> duplicata                                                                          | 11,00   | 12,00    |            |                                                                           |
| 302 | <b>RESTAURATION</b>                                                                                                                        |         |          |            |                                                                           |
| 310 | Repas Cit'Ados                                                                                                                             | -       | 2,00     |            | Nouveauté créée par délib. du 4/10/2013                                   |
| 311 | Accueil avec repas préparé (PAI) Beauvais et Agglo                                                                                         | 1,00    | 1,00     |            |                                                                           |
| 312 | Accueil avec repas préparé (PAI) extérieur                                                                                                 | 2,00    | 2,00     |            |                                                                           |
| 313 | Plateau repas anti allergie fourni par la ville                                                                                            | 4,60    | supprimé |            | Plus de demande                                                           |
| 314 | Repas fourni au CCAS                                                                                                                       | 6,47    | 6,50     |            |                                                                           |
| 315 | <b>REPAS FOURNI ET FACTURÉ AU COS :</b>                                                                                                    |         |          |            |                                                                           |
| 316 | Formule complète (entrée+plat+dessert, dont les tarifs détaillés suivent)                                                                  | 4,75    | 5,00     |            |                                                                           |
| 317 | Entrée ou Dessert                                                                                                                          | 0,85    | 0,90     |            |                                                                           |
| 318 | Plat                                                                                                                                       | 3,05    | 3,20     |            |                                                                           |
| 319 | Salade                                                                                                                                     | 0,30    | 0,40     |            |                                                                           |
| 320 | Fromage                                                                                                                                    | 0,50    | 0,60     |            |                                                                           |
| 321 | Légumes seuls                                                                                                                              | 0,90    | 1,00     |            |                                                                           |
| 322 | Surveillants ou stagiaires non rémunérés                                                                                                   | 1,65    | 1,65     |            |                                                                           |
| 323 | Repas adulte commensal                                                                                                                     | 5,40    | 6,50     |            |                                                                           |
| 325 | Prestations extérieures                                                                                                                    | 12,60   | 12,70    |            |                                                                           |
| 348 | <b>STATIONNEMENT EN SURFACE *</b>                                                                                                          |         |          |            | * tous les jours sauf dimanches, jours fériés, lundi matin et mois d'août |
| 349 | Zone verte / heure (limitation à 2 heures )                                                                                                | 0,50    | 0,50     |            |                                                                           |
| 350 | Zone verte, abonnement résidentiel (mensuel)                                                                                               | 11,00   | 11,00    |            |                                                                           |
| 351 | Zone verte, abonnement résidentiel (annuel)                                                                                                | 100,00  | 100,00   |            |                                                                           |
| 352 | Zone rouge / heure (limitation à 2 heures)                                                                                                 | 1,00    | 1,00     |            |                                                                           |
| 353 | Option SMS d'alerte de fin de stationnement                                                                                                | 0,15    | 0,15     | 01/07/2014 |                                                                           |
| 354 | <i>* voir autres dispositions décidées par délibération du 24/05/2013 sur les modifications de la politique tarifaire du stationnement</i> |         |          |            |                                                                           |

|     |                                                                        |         |         |  |           |
|-----|------------------------------------------------------------------------|---------|---------|--|-----------|
| 355 | <b>STATIONNEMENT EN PARKING SOUTERRAIN HÔTEL DE VILLE</b>              |         |         |  |           |
| 356 | 0H30                                                                   | gratuit | gratuit |  |           |
| 357 | 1H00                                                                   | 0,70    | 0,70    |  |           |
| 358 | 2H00                                                                   | 1,40    | 1,40    |  |           |
| 359 | 3H00                                                                   | 2,10    | 2,10    |  |           |
| 360 | 4H00                                                                   | 2,70    | 2,70    |  |           |
| 361 | 5H00                                                                   | 3,30    | 3,30    |  |           |
| 362 | 6H00                                                                   | 3,90    | 3,90    |  |           |
| 363 | 7H00                                                                   | 4,50    | 4,50    |  |           |
| 364 | 8H00                                                                   | 5,10    | 5,10    |  |           |
| 365 | 9H00                                                                   | 5,70    | 5,70    |  |           |
| 366 | 10H00                                                                  | 6,30    | 6,30    |  |           |
| 367 | 24H00                                                                  | 7,00    | 7,00    |  |           |
| 368 | Abonnement jour/mois                                                   | 48,00   | 48,00   |  |           |
| 369 | Abonnement jour/trimestre                                              | 144,00  | 144,00  |  |           |
| 370 | Abonnement jour/an                                                     | 576,00  | 576,00  |  |           |
| 371 | Abonnement nuit / mois                                                 | 38,00   | 38,00   |  |           |
| 372 | Abonnement nuit / trimestre                                            | 114,00  | 114,00  |  |           |
| 373 | Abonnement nuit / année                                                | 456,00  | 456,00  |  |           |
| 374 | Forfait semaine carte congrès (permanent) :<br>1 semaine               | 25,00   | 25,00   |  | nouveauté |
| 375 | Forfait semaine carte congrès (permanent) :<br>2 semaines              | 45,00   | 45,00   |  | nouveauté |
| 376 | Forfait semaine carte congrès (permanent) :<br>3 semaines              | 60,00   | 60,00   |  | nouveauté |
| 377 | Forfait semaine carte congrès (permanent) :<br>4 semaines              | 75,00   | 75,00   |  | nouveauté |
| 378 | abonnement annuel permanent - 7/7 jours<br>- 24/24 heures / mois       | 69,00   | 69,00   |  |           |
| 379 | abonnement annuel permanent - 7/7 jours<br>- 24/24 heures / trimestre  | 207,00  | 207,00  |  |           |
| 380 | abonnement annuel permanent - 7/7 jours<br>- 24/24 heures / an         | 828,00  | 828,00  |  |           |
| 382 | <b>TARIF ABBONNEMENT POUR MOTOS DANS LE PARKING<br/>HÔTEL DE VILLE</b> |         |         |  |           |
| 383 | Abonnement mensuel jour                                                | 20,00   | 20,00   |  |           |
| 384 | Abonnement mensuel nuit                                                | 15,00   | 15,00   |  |           |
| 385 | Abonnement mensuel permanent 7/7                                       | 31,00   | 31,00   |  |           |

|     |                                                                                                    |         |         |  |  |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|--|--|
| 387 | <b>STATIONNEMENT PLACE FOCH*</b>                                                                   |         |         |  |  |
| 388 | 0 à 30 min                                                                                         | gratuit | gratuit |  |  |
| 389 | 30 min à 1H00                                                                                      | 0,50    | 0,50    |  |  |
| 390 | 1H00 à 2H00                                                                                        | 1,00    | 1,00    |  |  |
| 391 | 2H00 à 3H00                                                                                        | 1,80    | 1,80    |  |  |
| 392 | 3H00 à 4H00                                                                                        | 2,60    | 2,60    |  |  |
| 393 | 4H00 à 5H00                                                                                        | 3,40    | 3,40    |  |  |
| 394 | 5H00 à 6H00                                                                                        | 4,20    | 4,20    |  |  |
| 395 | 6H00 à 24H00                                                                                       | 5,00    | 5,00    |  |  |
| 396 | Forfait semaine carte congrès (permanent) :<br>1 semaine                                           | 25,00   | 25,00   |  |  |
| 397 | Forfait semaine carte congrès (permanent) :<br>2 semaines                                          | 45,00   | 45,00   |  |  |
| 398 | Forfait semaine carte congrès (permanent) :<br>3 semaines                                          | 60,00   | 60,00   |  |  |
| 399 | Forfait semaine carte congrès (permanent) :<br>4 semaines                                          | 75,00   | 75,00   |  |  |
| 400 | Abonnement mensuel                                                                                 | 45,00   | 45,00   |  |  |
| 401 | <i>* tous les jours, sauf dimanche, jours fériés et<br/>mois d'Août de 8h30 à 18h30</i>            |         |         |  |  |
| 403 | <b>FRAIS DE FOURRIÈRE</b>                                                                          |         |         |  |  |
| 404 | <u>Immobilisation matérielle</u>                                                                   |         |         |  |  |
| 405 | Véhicules PL 44 t PTAC 19 t                                                                        | --      | 7,60    |  |  |
| 406 | Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t                                                                       | --      | 7,60    |  |  |
| 407 | Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t                                                                      | --      | 7,60    |  |  |
| 408 | Voitures particulières                                                                             | --      | 7,60    |  |  |
| 409 | Autres véhicules immatriculés                                                                      | --      | 7,60    |  |  |
| 410 | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur<br>et quadricycles à moteur non soumis à réception | --      | 7,60    |  |  |
| 412 | <u>Opérations préalables</u>                                                                       |         |         |  |  |
| 413 | Véhicules PL 44 t PTAC 19 t                                                                        | --      | 22,90   |  |  |
| 414 | Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t                                                                       | --      | 22,90   |  |  |
| 415 | Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t                                                                      | --      | 22,90   |  |  |
| 416 | Voitures particulières                                                                             | --      | 15,20   |  |  |
| 417 | Autres véhicules immatriculés                                                                      | --      | 7,60    |  |  |
| 418 | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur<br>et quadricycles à moteur non soumis à réception | --      | 7,60    |  |  |



|     |                                                                                                 |        |        |  |  |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--|--|
| 420 | <b>ENLÈVEMENT VÉHICULES</b>                                                                     |        |        |  |  |
| 421 | PL 44 t PTAC 19 t                                                                               | --     | 274,40 |  |  |
| 422 | Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t                                                                    | --     | 213,40 |  |  |
| 423 | Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t                                                                   | --     | 122,00 |  |  |
| 424 | Voitures particulières                                                                          | --     | 115,10 |  |  |
| 425 | Autres véhicules immatriculés                                                                   | --     | 45,70  |  |  |
| 426 | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception | --     | 45,70  |  |  |
| 428 | <b>GARDE JOURNALIÈRE</b>                                                                        |        |        |  |  |
| 429 | Véhicules PL 44 t PTAC 19 t                                                                     | --     | 9,20   |  |  |
| 430 | Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t                                                                    | --     | 9,20   |  |  |
| 431 | Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t                                                                   | --     | 9,20   |  |  |
| 432 | Voitures particulières                                                                          | --     | 6,10   |  |  |
| 433 | Autres véhicules immatriculés                                                                   | --     | 3,00   |  |  |
| 434 | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception | --     | 3,00   |  |  |
| 436 | <b>EXPERTISE</b>                                                                                |        |        |  |  |
| 437 | Véhicules PL 44 t PTAC 19 t                                                                     | --     | 91,50  |  |  |
| 438 | Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t                                                                    | --     | 91,50  |  |  |
| 439 | Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t                                                                   | --     | 91,50  |  |  |
| 440 | Voitures particulières                                                                          | --     | 61,00  |  |  |
| 441 | Autres véhicules immatriculés                                                                   | --     | 30,50  |  |  |
| 442 | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception | --     | 30,50  |  |  |
| 447 | <b>MATÉRIELS (TARIFS JOURNALIERS)</b>                                                           |        |        |  |  |
| 448 | <u>Matériels</u>                                                                                |        |        |  |  |
| 449 | Barnum                                                                                          | 31,50  | 32,00  |  |  |
| 450 | Barrière                                                                                        | 1,60   | 1,60   |  |  |
| 451 | Chalet                                                                                          | 31,50  | 32,00  |  |  |
| 452 | Grille d'exposition                                                                             | 1,30   | 1,30   |  |  |
| 453 | Guérite                                                                                         | 31,50  | 32,00  |  |  |
| 454 | Plateau (module 1,20x2,40)                                                                      | 31,50  | 32,00  |  |  |
| 455 | Podium course bâché 4x2,5                                                                       | 142,70 | 144,00 |  |  |
| 456 | Podium roulant 6x3,5                                                                            | 195,40 | 197,00 |  |  |
| 457 | Podium roulant 7x5                                                                              | 279,20 | 281,00 |  |  |
| 458 | Praticable 2x1                                                                                  | 8,50   | 9,00   |  |  |

|     |                                     |        |        |  |  |
|-----|-------------------------------------|--------|--------|--|--|
| 459 | Banc                                | 2,50   | 2,50   |  |  |
| 460 | Chaise                              | 1,00   | 1,00   |  |  |
| 461 | Porte manteau                       | 3,20   | 3,20   |  |  |
| 462 | Pupitre                             | 17,60  | 18,00  |  |  |
| 463 | Table                               | 3,60   | 3,70   |  |  |
| 464 | Table Brasserie                     | 2,40   | 2,50   |  |  |
| 465 | Cimaise                             | 6,00   | 6,00   |  |  |
| 466 | Écusson                             | 1,00   | 1,00   |  |  |
| 467 | Mat                                 | 2,50   | 2,60   |  |  |
| 468 | Panneau de signalisation            | 6,30   | 6,40   |  |  |
| 469 | Pavillon, Drapeau, Oriflamme        | 4,20   | 4,30   |  |  |
| 470 | Plot chromé ou à ruban              | 6,30   | 6,40   |  |  |
| 471 | Isoloir                             | 21,20  | 22,00  |  |  |
| 472 | Urne                                | 21,20  | 22,00  |  |  |
| 473 | Panneau d'affichage électoral       | 4,20   | 4,30   |  |  |
| 474 | <b>MATÉRIELS DE SONORISATION</b>    |        |        |  |  |
| 475 | Porte voix                          | 10,00  | 10,00  |  |  |
| 476 | Pupitre Itec                        | 62,00  | 63,00  |  |  |
| 477 | Sono à piles                        | 17,60  | 18,00  |  |  |
| 478 | Sono enceinte amplifiée             | 34,10  | 35,00  |  |  |
| 479 | Sono officielle ou spectacle 2000 W | 264,70 | 268,00 |  |  |
| 480 | Sono ligne 100 volts                | 34,10  | 35,00  |  |  |
| 481 | Sono kermesse                       | 34,10  | 35,00  |  |  |
| 482 | <b>MATÉRIELS ÉLECTRIQUES</b>        |        |        |  |  |
| 483 | Armoire électrique 12Kw Triphasé    | 68,20  | 68,20  |  |  |
| 484 | Armoire électrique 36Kw triphasé    | 110,60 | 110,60 |  |  |
| 485 | Câble 5G10 h07 rnf 50 mètres        | 21,70  | 21,70  |  |  |
| 486 | Câble 5G16 h07 rnf 50 mètres        | 31,00  | 31,00  |  |  |
| 487 | Câble 5G25 h07 rnf 50 mètres        | 44,90  | 44,90  |  |  |
| 488 | Coffret électrique 36Kw Triphasé 32 | 40,70  | 40,70  |  |  |
| 489 | Coffret électrique Monophasé        | 21,40  | 21,40  |  |  |
| 490 | Projecteur 2000 watts               | 16,10  | 16,10  |  |  |
| 491 | Projecteur 500 watts                | 4,10   | 4,10   |  |  |
| 492 | <b>PRESTATIONS ANNEXES</b>          |        |        |  |  |
| 493 | Camion Nacelle                      | 92,90  | 97,55  |  |  |

|     |                                                                                            |        |        |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| 494 | Camion VL                                                                                  | 45,50  | 45,75  |
| 495 | Fourgonnette                                                                               | 29,80  | 31,30  |
| 496 | Chariot de chantier                                                                        | 46,50  | 48,85  |
| 497 | Balayeuse                                                                                  | 79,80  | 83,80  |
| 498 | Compresseur                                                                                | 19,20  | 19,30  |
| 499 | Mini-Chargeur                                                                              | 36,90  | 38,75  |
| 500 | Camion sono                                                                                | 31,30  | 31,45  |
| 501 | Pelle à pneus                                                                              | 118,70 | 119,30 |
| 502 | Camion PL                                                                                  | 77,30  | 77,70  |
| 503 | Mini-Balayeuse                                                                             | 31,30  | 31,45  |
| 504 | Laveuse                                                                                    | 50,00  | 50,25  |
| 505 | Hydrogommeuse                                                                              | 45,50  | 45,75  |
| 506 | Mini Pelle chenille                                                                        | 70,20  | 70,55  |
| 507 | Rouleau auto porté                                                                         | 49,50  | 49,75  |
| 508 | <b>ENLÈVEMENT DE PUBLICITÉ SAUVAGE</b>                                                     |        |        |
| 509 | Par affiche                                                                                | 62,10  | 62,50  |
| 510 | Par autocollant                                                                            | 20,70  | 20,80  |
| 511 | <b>PERSONNEL</b>                                                                           |        |        |
| 512 | Encadrement (H normale; H sup.)                                                            | 30,00  | 30,60  |
| 513 | Agent d'exécution (H normale; H sup.)                                                      | 26,90  | 27,44  |
| 514 | <b>SALLES MUNICIPALES *</b>                                                                |        |        |
| 515 | Salle du Franc Marché Banquet - Loc. journal.                                              | 360,00 | 362,00 |
| 516 | Salle du Franc Marché Réunion - Loc. journal.                                              | 117,00 | 120,00 |
| 517 | Salle de Marissel, Voisinlieu, Saint-Just-des-Marais<br>- Location journalière             | 95,00  | 95,00  |
| 518 | Salle de réunion de Saint-Just - Loc. journal.                                             | 59,00  | 60,00  |
| 519 | Salle Notre Dame du Thil - Location journalière                                            | 88,00  | 90,00  |
| 520 | Pré Martinet - Amphithéâtre - Loc. journal.                                                | 284,00 | 285,00 |
| 521 | Pré Martinet - Salle de réunions - Loc. journal.                                           | 59,00  | 60,00  |
| 522 | Pré Martinet - Salle de restauration/heure                                                 | 50,00  | 50,00  |
| 523 | Pré Martinet - Salle derestauration/jour                                                   | 202,00 | 205,00 |
| 524 | Pré Martinet - Salle de restauration/week end                                              | 303,00 | 305,00 |
| 526 | Maison de quartier Soie Vauban, Hector Berlioz,<br>Jean Moulin, Argentine - Tarif week-end | 212,00 | 215,00 |
| 527 | Maison de quartier Soie Vauban, Hector Berlioz,<br>Jean Moulin, Argentine/jour             | 105,00 | 110,00 |

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |        |        |  |  |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--|--|
| 528 | Ancienne mairie Marissel salle rdc/jour                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 30,00  | 30,00  |  |  |
| 529 | Ancienne mairie Marissel salle du conseil/jour                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 30,00  | 30,00  |  |  |
| 530 | Ancienne mairie Marissel salle annexe/jour                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 30,00  | 30,00  |  |  |
| 532 | Ancienne mairie Marissel salle rdc/week-end                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 50,00  | 50,00  |  |  |
| 533 | Ancienne mairie Marissel salle du conseil/week-end                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 50,00  | 50,00  |  |  |
| 534 | Ancienne mairie Marissel salle annexe/week-end                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 50,00  | 50,00  |  |  |
| 536 | <b>TARIFS HORAIRES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |        |        |  |  |
| 538 | <u>Salles des fêtes :</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |        |        |  |  |
| 539 | location/heure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 32,00  | 35,00  |  |  |
| 540 | Par heure de dépassement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 53,00  | 55,00  |  |  |
| 542 | <u>Salles de réunion :</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |        |        |  |  |
| 543 | location/heure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 16,00  | 20,00  |  |  |
| 544 | Par heure de dépassement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 38,00  | 40,00  |  |  |
| 546 | *Gratuité pour les associations ayant leur siège social à Beauvais et les employés municipaux actifs (hors emplois saisonniers). Pour les week end, la gratuité est limitée à 2 jours /an et par association. Une caution égale à 50% du prix de la location est exigée y compris en cas de gratuité. Une retenue sur la caution est appliquée en cas d'annulation: 0% si l'annulation est notifiée à minima 15 jours avant le début de la location, 50% dans un délai inférieur et de 100 % en l'absence de notification dans tous les cas. |        |        |  |  |
| 547 | <b>MAISON DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS, QUARTIER SAINT JEAN</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |        |        |  |  |
| 548 | NB : les tarifs qui suivent ne s'appliquent pas aux associations beauvaisiennes et aux établissements scolaires primaires beauvaisiens (Maternelles et Élémentaires). La gratuité restant de mise pour eux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |        |        |  |  |
| 550 | Cuisine pédagogique équipée/jour                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 211,00 | 212,00 |  |  |
| 551 | Cuisine pédagogique équipée-caution                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 211,00 | 212,00 |  |  |
| 552 | Auditorium 50 places/jour                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 159,00 | 160,00 |  |  |
| 553 | Auditorium 50 places-caution                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 159,00 | 160,00 |  |  |
| 554 | Salle de danse et expression artistique/jour                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 211,00 | 212,00 |  |  |
| 555 | Salle de danse et expression artistique- caution                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 211,00 | 212,00 |  |  |
| 557 | Cuisine pédagogique équipée/heure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 37,00  | 37,20  |  |  |
| 558 | Auditorium 50 places/jour                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 31,70  | 31,90  |  |  |
| 559 | Salle de danse et expression artistique/heure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 31,70  | 31,90  |  |  |
| 561 | <b>ECOSPACE DE LA MIE AU ROY*</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |        |        |  |  |
| 562 | * ne sont pas soumises à ce tarif les structures missionnées par la Ville pour mener des actions pédagogiques, ni les associations conventionnées pour un usage régulier des salles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |        |        |  |  |
| 563 | Club 21 : Accueil de 2h30 le mercredi, tarif annuel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 21,50  | 23,00  |  |  |
| 564 | Salles animation rdc /jour (8 heures)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 34,00  | 35,00  |  |  |
| 565 | Salles animation rdc /jour (8 heures) + ménage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 47,00  | 49,00  |  |  |
| 566 | Salles animation rdc / 1/2journée (4 heures)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 32,00  | 33,00  |  |  |

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |        |        |  |           |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--|-----------|
| 567 | Salles animation rdc / 1/2journée (4 heures) + ménage                                                                                                                                                                                                                                                             | 45,00  | 47,00  |  |           |
| 568 | Salle réunion 1 <sup>er</sup> étage /jour (8 heures)                                                                                                                                                                                                                                                              | 33,00  | 34,00  |  |           |
| 569 | Salle réunion 1 <sup>er</sup> étage /jour (8 heures) + ménage                                                                                                                                                                                                                                                     | 46,00  | 48,00  |  |           |
| 570 | Salle réunion 1 <sup>er</sup> étage /1/2 journée (4 heures)                                                                                                                                                                                                                                                       | 31,00  | 32,00  |  |           |
| 571 | Salle réunion 1 <sup>er</sup> étage /1/2 journée (4 heures) + ménage                                                                                                                                                                                                                                              | 44,00  | 46,00  |  |           |
| 572 | Camping (espace camping + salle réunion + douches) /jour + ménage                                                                                                                                                                                                                                                 | 72,00  | 75,00  |  |           |
| 573 | Ateliers thématiques : demi-journée (€/personne)                                                                                                                                                                                                                                                                  | --     | 20,00  |  | nouveauté |
| 574 | Ateliers thématiques : journée : (€/personne)                                                                                                                                                                                                                                                                     | --     | 30,00  |  | nouveauté |
| 576 | <b>UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                    |        |        |  |           |
| 577 | <i>NB : les tarifs qui suivent s'appliquent aux entités sportives nationales, DOM-TOM compris. Ils seront majorés de 20% pour les entités sportives d'origine internationales et de 30 % pour les entités privées ou publiques non sportives. La gratuité pour les associations beauvaisiennes reste de mise.</i> |        |        |  |           |
| 579 | <b>GYMNASES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |        |        |  |           |
| 581 | <b>Léo Lagrange</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                               |        |        |  |           |
| 582 | <u>/ heure</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |        |        |  |           |
| 583 | Dojo                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 22,20  | 22,20  |  |           |
| 584 | Petite salle                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 11,60  | 11,60  |  |           |
| 585 | Grand plateau                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 27,30  | 27,30  |  |           |
| 586 | Polyvalente                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 11,60  | 11,60  |  |           |
| 587 | Boxe                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 22,20  | 22,20  |  |           |
| 589 | <u>/ Journée (8h)</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                             |        |        |  |           |
| 590 | Dojo                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 150,30 | 150,30 |  |           |
| 591 | Petite salle                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 54,00  | 54,00  |  |           |
| 592 | Grand plateau                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 135,00 | 135,00 |  |           |
| 593 | Polyvalente                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 54,00  | 54,00  |  |           |
| 594 | Boxe                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 108,00 | 108,00 |  |           |
| 596 | <u>/ 3 jours</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |        |        |  |           |
| 597 | Dojo                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 423,20 | 423,20 |  |           |
| 598 | Petite salle                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 150,30 | 150,30 |  |           |
| 599 | Grand plateau                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 376,50 | 376,50 |  |           |
| 600 | Polyvalente                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 150,30 | 150,30 |  |           |
| 601 | Boxe                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 300,80 | 300,80 |  |           |
| 603 | <u>/ journée supplémentaire</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                   |        |        |  |           |
| 604 | Dojo                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 128,60 | 128,60 |  |           |
| 605 | Petite salle                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 43,60  | 43,60  |  |           |



|     |                                                                      |        |        |  |                                           |
|-----|----------------------------------------------------------------------|--------|--------|--|-------------------------------------------|
| 606 | Grand plateau                                                        | 108,00 | 108,00 |  |                                           |
| 607 | Polyvalente                                                          | 43,60  | 43,60  |  |                                           |
| 608 | Boxe                                                                 | 86,00  | 86,00  |  |                                           |
| 611 | <b>Pierre de Coubertin</b>                                           |        |        |  |                                           |
| 612 | <u>/ heure</u>                                                       |        |        |  |                                           |
| 613 | Grande salle                                                         | 38,00  | 38,00  |  |                                           |
| 614 | Dojo Le Nan                                                          | 22,20  | 22,20  |  |                                           |
| 615 | Dojo n°2                                                             | 22,20  | 22,20  |  | nouvelle appellation<br>salle polyvalente |
| 616 | Tennis de table                                                      | 11,60  | 11,60  |  |                                           |
| 617 | Escrime (BOUC)                                                       | 32,80  | 32,80  |  |                                           |
| 618 | Boxe                                                                 | 32,80  | 32,80  |  |                                           |
| 620 | <u>/ journée (8h)</u>                                                |        |        |  |                                           |
| 621 | Grande salle                                                         | 188,30 | 188,30 |  |                                           |
| 622 | Dojo Le Nan                                                          | 108,00 | 108,00 |  |                                           |
| 623 | Dojo n°2                                                             | 108,00 | 108,00 |  | nouvelle appellation<br>salle polyvalente |
| 624 | Tennis de table                                                      | 53,90  | 53,90  |  |                                           |
| 625 | Escrime (BOUC)                                                       | 162,00 | 162,00 |  |                                           |
| 626 | Boxe                                                                 | 162,00 | 162,00 |  |                                           |
| 628 | <u>/ 3 jours</u>                                                     |        |        |  |                                           |
| 629 | Grande salle                                                         | 527,00 | 527,00 |  |                                           |
| 630 | Dojo Le Nan                                                          | 301,50 | 301,50 |  |                                           |
| 631 | Dojo n° 2                                                            | 301,50 | 301,50 |  |                                           |
| 632 | Tennis de table                                                      | 150,20 | 150,20 |  |                                           |
| 633 | Escrime (BOUC)                                                       | 451,70 | 451,70 |  |                                           |
| 634 | Boxe                                                                 | 451,70 | 451,70 |  |                                           |
| 636 | <u>/ journée sup</u>                                                 |        |        |  |                                           |
| 637 | Grande salle                                                         | 150,20 | 150,20 |  |                                           |
| 638 | Dojo Le Nan                                                          | 85,60  | 85,60  |  |                                           |
| 639 | Dojo n° 2                                                            | 85,60  | 85,60  |  | nouvelle appellation<br>salle polyvalente |
| 640 | Tennis de table                                                      | 43,40  | 43,40  |  |                                           |
| 641 | Escrime (BOUC)                                                       | 129,00 | 129,00 |  |                                           |
| 642 | Boxe                                                                 | 129,00 | 129,00 |  |                                           |
| 644 | <b>A Ambroise, R Aubaud, R Porte, F Truffaut,<br/>F Faure, Corot</b> |        |        |  |                                           |
| 645 | <u>/ heure</u>                                                       | 26,50  | 26,50  |  |                                           |

|                                                                                   |          |          |  |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|--|--|
| 646 /journée (8h)                                                                 | 134,40   | 134,40   |  |  |
| 647 / 3 jours                                                                     | 376,80   | 376,80   |  |  |
| 648 /journée sup                                                                  | 108,00   | 108,00   |  |  |
| 650 <b>J.Moulin, Morvan, L.Roger, G.Sand, R.Briard</b>                            |          |          |  |  |
| 651 / heure                                                                       | 21,10    | 21,10    |  |  |
| 652 / journée (8h)                                                                | 111,10   | 111,10   |  |  |
| 653 / 3 jours                                                                     | 195,70   | 195,70   |  |  |
| 654 / journée sup                                                                 | 85,60    | 85,60    |  |  |
| 656 <b>L. Louchard</b>                                                            |          |          |  |  |
| 657 / heure                                                                       | 32,80    | 32,80    |  |  |
| 658 /journée (8h)                                                                 | 161,90   | 161,90   |  |  |
| 659 / 3 jours                                                                     | 451,70   | 451,70   |  |  |
| 660 / journée sup                                                                 | 129,00   | 129,00   |  |  |
| 662 <b>STADES</b>                                                                 |          |          |  |  |
| 664 <b>B. Barbier, P. Omet, M. Communeau</b><br>(terrain hockey, rugby, football) |          |          |  |  |
| 665 / heure                                                                       | 26,50    | 26,50    |  |  |
| 666 / journée (8h)                                                                | 134,40   | 134,40   |  |  |
| 667 / 3 jours                                                                     | 376,80   | 376,80   |  |  |
| 668 / journée sup                                                                 | 108,00   | 108,00   |  |  |
| 670 <b>P. Omet</b> synthétique                                                    |          |          |  |  |
| 671 / heure                                                                       | 38,00    | 38,00    |  |  |
| 672 / journée (8h)                                                                | 188,30   | 188,30   |  |  |
| 673 / 3 jours                                                                     | 527,00   | 527,00   |  |  |
| 674 / journée sup                                                                 | 150,20   | 150,20   |  |  |
| 676 <b>P. Brisson</b>                                                             |          |          |  |  |
| 677 / heure                                                                       | 54,00    | 54,00    |  |  |
| 678 / journée (8h)                                                                | 269,00   | 269,00   |  |  |
| 679 / 3 jours                                                                     | 755,00   | 755,00   |  |  |
| 680 / journée sup                                                                 | 215,00   | 215,00   |  |  |
| 682 <b>O. Sahnoun</b>                                                             |          |          |  |  |
| 683 / heure                                                                       | 43,40    | 43,40    |  |  |
| 684 / journée (8h)                                                                | 215,00   | 215,00   |  |  |
| 685 / 3 jours                                                                     | 603,00   | 603,00   |  |  |
| 686 / journée sup                                                                 | 172,50   | 172,50   |  |  |
| 688 <b>Complexe P. Brisson / O. Sahnoun</b>                                       |          |          |  |  |
| 689 Configuration «Grande rencontre », par événement                              | 3 030,00 | 3 030,00 |  |  |

|     |                                                                         |          |          |  |                                                                            |
|-----|-------------------------------------------------------------------------|----------|----------|--|----------------------------------------------------------------------------|
| 690 | Parking extérieur, par jour                                             | --       | 200,00   |  | nouveauté                                                                  |
| 692 | <b>Bois Quequet (1 terrain)</b>                                         |          |          |  |                                                                            |
| 693 | / heure                                                                 | 21,10    | 21,10    |  |                                                                            |
| 694 | / journée (8h)                                                          | 108,00   | 108,00   |  |                                                                            |
| 695 | / 3 jours                                                               | 301,60   | 301,60   |  |                                                                            |
| 696 | / journée sup                                                           | 85,70    | 85,70    |  |                                                                            |
| 698 | <b>Vélodrome</b>                                                        |          |          |  |                                                                            |
| 699 | / heure                                                                 | 26,50    | 26,50    |  |                                                                            |
| 700 | /journée (8 h)                                                          | 134,40   | 134,40   |  |                                                                            |
| 701 | / 3 jours                                                               | 376,60   | 376,60   |  |                                                                            |
| 702 | /journée sup                                                            | 108,00   | 108,00   |  |                                                                            |
| 704 | <b>Site du plan d'eau sans fermeture au public/jour</b>                 |          |          |  |                                                                            |
| 705 | Parcelle extérieure< 500m² sans vestiaire                               | 635,00   | 666,80   |  |                                                                            |
| 706 | Parcelle extérieure> 500m² sans vestiaire                               | 740,00   | 777,00   |  |                                                                            |
| 707 | Parcelle extérieure< 500m² avec vestiaire                               | 1 058,00 | 1 110,90 |  |                                                                            |
| 708 | Parcelle extérieure>500m² avec vestiaire                                | 1 270,00 | 1 333,50 |  |                                                                            |
| 709 | Location salle de réunion à la journée                                  | 127,00   | 133,40   |  |                                                                            |
| 710 | Location salle de réunion à la 1/2 journée                              | 81,00    | 85,00    |  |                                                                            |
| 711 | Agent mis à disposition/heure                                           | 27,00    | 28,40    |  |                                                                            |
| 713 | <b>Piscines M. Dassault, A. Bellier</b>                                 |          |          |  |                                                                            |
| 714 | Ligne d'eau/heure                                                       | 21,10    | 21,10    |  |                                                                            |
| 715 | Ligne d'eau/journée (8h)                                                | 150,20   | 150,20   |  |                                                                            |
| 716 | Ligne d'eau/ 3 jours                                                    | 430,60   | 430,60   |  |                                                                            |
| 717 | Ligne d'eau/ journée sup                                                | 108,00   | 108,00   |  |                                                                            |
| 723 | <b>Centre de loisirs sans hébergement/jour * :<br/>non résident CAB</b> | 11,70    | 12,00    |  |                                                                            |
| 724 | Absent non excusé non résident CAB                                      | 11,70    | 12,00    |  | cf. conditions d'application<br>définies par délibération<br>du 13/04/2012 |
| 725 | <u>Beauvaisiens :</u>                                                   |          |          |  |                                                                            |
| 726 | Revenus/mois inférieurs ou égaux à 513 €                                |          |          |  |                                                                            |
| 727 | 1 enfant                                                                | 1,23     | 1,23     |  |                                                                            |
| 728 | 2 enfants                                                               | 1,13     | 1,13     |  |                                                                            |
| 729 | 3 enfants                                                               | 1,02     | 1,02     |  |                                                                            |
| 730 | 4 enfants et plus                                                       | 0,92     | 0,92     |  |                                                                            |
| 732 | Revenus/mois > 513€ et < 3000€                                          |          |          |  |                                                                            |
| 733 | 1 enfant                                                                | 0,0024xR | 0,0024xR |  |                                                                            |

|     |                                                                                                                                            |          |          |  |                                                                             |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|--|-----------------------------------------------------------------------------|
| 734 | 2 enfants                                                                                                                                  | 0,0022xR | 0,0022xR |  |                                                                             |
| 735 | 3 enfants                                                                                                                                  | 0,0020xR | 0,0020xR |  |                                                                             |
| 736 | 4 enfants et plus                                                                                                                          | 0,0018xR | 0,0018xR |  |                                                                             |
| 738 | <i>Revenus/mois supérieurs ou égaux à 3000€</i>                                                                                            |          |          |  |                                                                             |
| 739 | 1 enfant                                                                                                                                   | 7,20     | 7,20     |  |                                                                             |
| 740 | 2 enfants                                                                                                                                  | 6,60     | 6,60     |  |                                                                             |
| 741 | 3 enfants                                                                                                                                  | 6,00     | 6,00     |  |                                                                             |
| 742 | 4 enfants et plus                                                                                                                          | 5,40     | 5,40     |  |                                                                             |
| 744 | Absent non excusé (maximum)                                                                                                                | 7,20     | 7,20     |  | cf. conditions d'application<br>définies par délibération<br>du 13/04/2012  |
| 746 | <i>* Pour une demi-journée, le tarif sera de 50% du tarif journée et de 25% du tarif journée pour l'accueil du matin et post scolaire.</i> |          |          |  |                                                                             |
| 747 | <i>* conformément à l'article 4 du règlement intérieur des accueils de loisirs (conseil municipal du 23/06/2014).</i>                      |          |          |  |                                                                             |
| 763 | <b>TARIF DES CRÈCHES SAINT LUCIEN ET SAINT-JEAN</b>                                                                                        |          |          |  | Barème révisé au 01/01 par<br>la caisse nationale allocations<br>familiales |
| 764 | <u>Taux horaire appliqué aux ressources mensuelles des familles *</u>                                                                      |          |          |  |                                                                             |
| 765 | 1 enfant taux effort                                                                                                                       | 0,06%    | 0,06%    |  |                                                                             |
| 766 | <i>minimum</i>                                                                                                                             | 0,37     | 0,37     |  |                                                                             |
| 767 | <i>maximum</i>                                                                                                                             | 2,83     | 2,88     |  |                                                                             |
| 768 | 2 enfants taux effort                                                                                                                      | 0,05%    | 0,05%    |  |                                                                             |
| 769 | <i>minimum</i>                                                                                                                             | 0,30     | 0,31     |  |                                                                             |
| 770 | <i>maximum</i>                                                                                                                             | 2,36     | 2,4      |  |                                                                             |
| 771 | 3 enfants taux effort                                                                                                                      | 0,04%    | 0,04%    |  |                                                                             |
| 772 | <i>minimum</i>                                                                                                                             | 0,24     | 0,25     |  |                                                                             |
| 773 | <i>maximum</i>                                                                                                                             | 1,89     | 1,92     |  |                                                                             |
| 774 | 4 enfants taux effort                                                                                                                      | 0,03%    | 0,03%    |  |                                                                             |
| 775 | <i>minimum</i>                                                                                                                             | 0,18     | 0,19     |  |                                                                             |
| 776 | <i>maximum</i>                                                                                                                             | 1,42     | 1,44     |  |                                                                             |
| 777 | <b>TARIF DE L'ACCUEIL FAMILIAL</b>                                                                                                         |          |          |  | Barème révisé au 01/01 par<br>la caisse nationale allocations<br>familiales |
| 778 | <u>Taux horaire appliqué aux ressources mensuelles des familles *</u>                                                                      |          |          |  |                                                                             |
| 779 | 1 enfant taux effort                                                                                                                       | 0,05%    | 0,05%    |  |                                                                             |
| 780 | <i>minimum</i>                                                                                                                             | 0,30     | 0,31     |  |                                                                             |
| 781 | <i>maximum</i>                                                                                                                             | 2,36     | 2,4      |  |                                                                             |
| 782 | 2 enfants taux effort                                                                                                                      | 0,04%    | 0,04%    |  |                                                                             |
| 783 | <i>minimum</i>                                                                                                                             | 0,24     | 0,25     |  |                                                                             |
| 784 | <i>maximum</i>                                                                                                                             | 1,89     | 1,92     |  |                                                                             |
| 785 | 3 enfants taux effort                                                                                                                      | 0,03%    | 0,03%    |  |                                                                             |
| 786 | <i>minimum</i>                                                                                                                             | 0,18     | 0,19     |  |                                                                             |
| 787 | <i>maximum</i>                                                                                                                             | 1,42     | 1,44     |  |                                                                             |

|     |                                                                                                                                                    |          |          |  |                   |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|--|-------------------|
| 788 | 4 enfants taux effort                                                                                                                              | 0,02%    | 0,02%    |  |                   |
| 789 | <i>minimum</i>                                                                                                                                     | 0,12     | 0,12     |  |                   |
| 790 | <i>maximum</i>                                                                                                                                     | 0,94     | 0,96     |  |                   |
| 791 | <i>* Plancher de ressources mensuelles fixé à 629,13€ et à 4.811,83€ pour le plafond de 2014. Révision chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.</i> |          |          |  |                   |
| 793 | <b>ELISPACE</b> (tarifs hors taxe)                                                                                                                 |          |          |  |                   |
| 794 | <u>Location du site</u> *                                                                                                                          |          |          |  |                   |
| 795 | Grande salle/jour ouverture au public                                                                                                              | 2 500,00 | 2 525,00 |  |                   |
| 796 | Grande salle pour spectacle jauge < 800                                                                                                            | 1 450,00 | 1 450,00 |  |                   |
| 797 | Salon de réception                                                                                                                                 | 730,00   | 730,00   |  |                   |
| 798 | Extension/jour                                                                                                                                     | 1 200,00 | 1 200,00 |  |                   |
| 799 | <u>Droit de place parking privatif pour exposition ou</u>                                                                                          |          |          |  |                   |
| 800 | vente /jour/1000 m²                                                                                                                                | 425,00   | 425,00   |  |                   |
| 801 | Salle de presse                                                                                                                                    | 80,00    | 85,00    |  |                   |
| 802 | Grande salle:1/2 journée montage/démontage                                                                                                         | 1 030,00 | 1 030,00 |  |                   |
| 803 | Salle annexe:1/2 journée montage /démontage                                                                                                        | 400,00   | 400,00   |  |                   |
| 804 | Hall pour utilisation commerciale/jour                                                                                                             | 200,00   | 200,00   |  |                   |
| 805 | Emplacement publicitaire hall/grille/jour                                                                                                          | 50,00    | 50,00    |  |                   |
| 806 | <i>* Dégressivité pour journées successives : -35 % le 2<sup>ème</sup> jour et -50% les suivants</i>                                               |          |          |  |                   |
| 808 | <u>Prestations :</u>                                                                                                                               |          |          |  |                   |
| 809 | Nettoyage après spectacle                                                                                                                          | 305,00   | 314,15   |  |                   |
| 810 | Nettoyage après congrès                                                                                                                            | 140,00   | 144,20   |  | selon coût marché |
| 811 | Nettoyage après manifestation sportive                                                                                                             | 260,00   | 267,80   |  |                   |
| 812 | Location et installation du grill                                                                                                                  | 345,00   | 345,00   |  |                   |
| 813 | Montage/démontage scène                                                                                                                            | 345,00   | 345,00   |  |                   |
| 814 | Montage / démontage parquet de danse                                                                                                               | 120,00   | 120,00   |  |                   |
| 815 | Location du tapis de danse                                                                                                                         | 120,00   | supprimé |  | Tapis déclassé    |
| 816 | Installation des chaises (au delà de 500 chaises)                                                                                                  | 170,00   | 170,00   |  |                   |
| 817 | Electricité : été                                                                                                                                  | 180,00   | 190,00   |  |                   |
| 818 | Electricité : hiver                                                                                                                                | 265,00   | 281,00   |  |                   |
| 819 | Chauffage                                                                                                                                          | 230,00   | 230,00   |  |                   |
| 820 | Secours                                                                                                                                            | 320,00   | 320,00   |  |                   |
| 821 | Equipe ssiap/heure                                                                                                                                 | 62,00    | 63,50    |  |                   |
| 822 | ssiap1/heure                                                                                                                                       | 20,00    | 20,50    |  | selon coût marché |
| 823 | Maître-chien/heure                                                                                                                                 | 19,50    | 20,00    |  |                   |



|     |                                                        |        |        |  |                   |
|-----|--------------------------------------------------------|--------|--------|--|-------------------|
| 824 | Agent de sécurité ADS/heure                            | 19,50  | 20,00  |  |                   |
| 825 | Accès internet, la ligne                               | 15,00  | 15,00  |  |                   |
| 826 | Location benne la tonne pour un jour                   | 185,00 | 185,00 |  |                   |
| 827 | La tonne supplémentaire                                | 100,00 | 100,00 |  |                   |
| 829 | <u>Divers</u>                                          |        |        |  |                   |
| 830 | Droit de place merchandising<br>– de 1 500 spectateurs | 85,00  | 85,00  |  |                   |
| 831 | Droit de place merchandising<br>+ de 1 500 spectateurs | 115,00 | 115,00 |  |                   |
| 832 | Droit de place merchandising + de 2 600                | 185,00 | 185,00 |  |                   |
| 833 | Pendrillonnage de la salle                             | 165,00 | 165,00 |  |                   |
| 834 | Agent de permanence /heure                             | 20,50  | 20,50  |  | selon coût marché |
| 835 | Heure de dépassement agent de permanence               | 35,00  | 35,00  |  |                   |
| 837 | Caution pour mise à disposition de matériel            |        |        |  |                   |
| 838 | Clefs de locaux spécifiques                            | 70,00  | 70,00  |  |                   |
| 839 | Matériel électrique, outillage                         | 60,00  | 60,00  |  |                   |
| 841 | <b>ESPACE VERTS *</b>                                  |        |        |  |                   |
| 842 | Plante annuelle ou bisannuelle                         | 0,80   | 0,80   |  |                   |
| 843 | Plante vivace en godet de 9                            | 1,80   | 1,80   |  |                   |
| 844 | Plante vivace en godet de 11(1,3 litres)               | 3,50   | 3,50   |  |                   |
| 845 | Plante vivace en godet de 13(2,1 litres)               | 4,50   | 4,50   |  |                   |
| 846 | Plante vivace en conteneur de 1 litres                 | 3,50   | 3,50   |  |                   |
| 847 | Plante vivace en conteneur de 2 litres                 | 4,50   | 4,50   |  |                   |
| 848 | Plante vivace en conteneur de 3 litres                 | 5,50   | 5,50   |  |                   |
| 849 | Plante vivace en conteneur de 5 litres                 | 9,00   | 9,00   |  |                   |
| 850 | Plante vivace en conteneur de 7 litres                 | 13,00  | 13,00  |  |                   |
| 851 | Gazon en plaque, par m²                                | 7,00   | 7,00   |  |                   |
| 852 | Paillage plaquettes de bois, par tonne                 | 55,00  | 55,00  |  |                   |
| 853 | Terreau par m3                                         | 60,00  | 60,00  |  |                   |
| 854 | Terre végétale par m3                                  | 28,00  | 28,00  |  |                   |
| 855 | Tondeuse autoportée 1,20m de largeur de coupe / heure  | 12,00  | 12,00  |  |                   |
| 856 | Tondeuse autoportée 1,80m de largeur de coupe / heure  | 16,00  | 16,00  |  |                   |
| 857 | Tondeuse autotractée 0,65m de largeur de coupe / heure | 1,50   | 1,50   |  |                   |
| 858 | Débrousailluse/heure                                   | 0,50   | 0,50   |  |                   |

|     |                                                                                                                                                                                                      |        |        |  |  |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--|--|
| 859 | Tronçonneuse / heure                                                                                                                                                                                 | 0,75   | 0,75   |  |  |
| 860 | Taille haie / heure                                                                                                                                                                                  | 0,75   | 0,75   |  |  |
| 861 | Dessouchage diam 20/30                                                                                                                                                                               | 50,00  | 50,00  |  |  |
| 862 | Dessouchage diam 40/50                                                                                                                                                                               | 60,00  | 60,00  |  |  |
| 863 | Dessouchage diam 50/60                                                                                                                                                                               | 70,00  | 70,00  |  |  |
| 864 | Dessouchage diam 60/70                                                                                                                                                                               | 80,00  | 80,00  |  |  |
| 865 | Dessouchage diam 70/80                                                                                                                                                                               | 90,00  | 90,00  |  |  |
| 866 | Dessouchage diam 80/90                                                                                                                                                                               | 100,00 | 100,00 |  |  |
| 867 | Dessouchage diam 90/100                                                                                                                                                                              | 110,00 | 110,00 |  |  |
| 868 | Dessouchage diam 100/110                                                                                                                                                                             | 120,00 | 120,00 |  |  |
| 869 | Dessouchage diam 110/120                                                                                                                                                                             | 130,00 | 130,00 |  |  |
| 870 | Tracteur gyrobroyeur /heure                                                                                                                                                                          | 49,00  | 49,00  |  |  |
| 871 | Micro tracteur avec outil porté 3 points /heure                                                                                                                                                      | 18,00  | 18,00  |  |  |
| 872 | Tracteur avec outil porté 3 points à l'heure                                                                                                                                                         | 49,00  | 49,00  |  |  |
| 873 | Gazon fleuri au kg                                                                                                                                                                                   | 135,00 | 135,00 |  |  |
| 874 | Gazon classique au kg                                                                                                                                                                                | 4,00   | 4,00   |  |  |
| 875 | Composition florale à l'unité                                                                                                                                                                        | 35,00  | 35,00  |  |  |
| 876 | Location de plantes vertes à l'unité                                                                                                                                                                 | 8,00   | 8,00   |  |  |
| 877 | Location paniers fleuris à l'unité                                                                                                                                                                   | 20,00  | 20,00  |  |  |
| 878 | Mise en décharge de déchets verts/tonne                                                                                                                                                              | 17,00  | 17,00  |  |  |
| 880 | <i>* champ d'intervention limité à la refacturation suite à destruction domaine public ou privé de la Ville.ou refacturation dans le cadre de mise à disposition avec d'autres entités publiques</i> |        |        |  |  |
| 881 | <b>EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE</b>                                                                                                                                                     |        |        |  |  |
| 882 | Dégâts causés aux pelouses : tarif au m <sup>2</sup> comprenant les travaux de préparation du sol, l'apport de terre complémentaire, l'ensemencement, le premier entretien                           |        |        |  |  |
| 883 | De 1à 5 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                               | 8,00   | 8,00   |  |  |
| 884 | De 6 à 20m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                              | 6,00   | 6,00   |  |  |
| 885 | De 21 à 50 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                            | 5,00   | 5,00   |  |  |
| 886 | Au dessus de 50 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                       | 4,00   | 4,00   |  |  |

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 12/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. JULLIEN** : Il s'agit donc d'un dossier dans lequel je ne vous infligerai pas ligne par ligne les 606 tarifs

municipaux qui sont donc débattus. Je précise tout de suite que dans cette délibération on ne parle pas des tarifs de la restauration scolaire puisqu'ils feront l'objet d'une délibération spécifique un petit peu plus tard au sein de ce conseil municipal.

Alors sur les 606 tarifs que nous avons donc listés et que vous avez pu voir, 237 tarifs sont actualisés avec éventuellement un arrondi pour faciliter le rendu de monnaie. Nous avons 311 tarifs qui ne sont pas

modifiés car leur actualisation n'est pas envisageable compte tenu de leur faiblesse relative ou bien il s'agit d'un choix de non augmentation des tarifs payés par les usagers. Nous avons également 34 nouveaux tarifs dont 30 sont pour la première fois intégrés à cette actualisation annuelle des tarifs. Alors je pense par exemple notamment aux frais de fourrière qui n'étaient pas intégrés donc dans ce barème et dans ce type de délibération. Les 4 autres sont signalés en observation dans le projet de délibération. Nous avons 6 tarifs qui sont devenus inutiles, qui sont donc supprimés et 18 gratuits sont donc reconduites.

Alors simplement à titre d'information, pour certains qui trouveraient étonnantes les augmentations que nous allons pratiquer, je précise quand même quelques éléments d'information. L'indice des prêts à la consommation en un an est de + 0,7 %. C'est vrai que la moyenne d'évolution des tarifs municipaux est un petit peu inférieure à 1 %, vous voyez que nous sommes très proches de cette évolution. Et compte tenu donc de ces éléments-là, je pense que vous ne verrez aucun inconvénient à adopter cette grille tarifaire qui m'apparaît particulièrement raisonnable.

**M. VIGUIER** : C'est juste une explication de vote. Lorsqu'il s'agit de l'actualisation logique et raisonnable de quelques tarifs parmi d'autres, nous n'avons pas d'opposition à cette actualisation des tarifs et donc nous voterons favorablement ce rapport.

**Mme LE MAIRE** : Bel effort, merci beaucoup. Alors c'est un vote unanime, donc cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Cette liste de présentation est dressée par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la liste des contribuables telle que proposée en annexe qui sera transmise aux services fiscaux.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 12/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : LISTE DE PRÉSEN- TATION

### MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Il convient donc de nommer les nouveaux commissaires.

Cette commission est composée de 8 commissaires et du maire ou de son conseiller municipal délégué qui en assure la présidence. Les 8 commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques au vu d'une liste de 16 contribuables susceptibles de devenir titulaires et de 16 contribuables susceptibles de devenir suppléants. Il est précisé qu'au moins un titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune tout en étant néanmoins inscrits au rôle des impositions directes locales de la commune, et un titulaire et un suppléant doivent être propriétaires de bois ou forêts.

| PROPOSITION TITULAIRES (16) |              |           |                                           |                   |                              |                       |
|-----------------------------|--------------|-----------|-------------------------------------------|-------------------|------------------------------|-----------------------|
|                             | Nom          | Prénom    | Adresse                                   | CP Ville          | Profession                   | Types d'impôts locaux |
| 1                           | GUETTA       | Michel    | 2 rue des Anciens Combattants d'Indochine | 60000 BEAUVAIS    | Chef d'entreprise garagiste  | TH, FB, CFE           |
| 2                           | DELVIGNE (1) | Liliane   | 5 rue de l'Eglise                         | 60155 RAINVILLERS | Retraitée                    | FB                    |
| 3                           | LEROY        | Michel    | 101 rue de Clermont                       | 60000 BEAUVAIS    | Retraité                     | TH, FB                |
| 4                           | GOSSE (2)    | Jamy      | 1 rue du Jardin Maître Jacques Plouy      | 60000 BEAUVAIS    | Retraité                     | TH, FB, FNB, NBPB     |
| 5                           | AKA          | Auguste   | 16 rue de Lorraine                        | 60000 BEAUVAIS    | Dispatcher Grande Remsie     | TH                    |
| 6                           | BOURGEOIS    | Jean-Luc  | 11 rue Clément Ader                       | 60000 BEAUVAIS    | Retraité                     | TH, FB                |
| 7                           | DESPERELLE   | Pascal    | 10 rue Albert et Arthur Desjardin         | 60000 BEAUVAIS    | Directeur Auto-école         | TH, FB                |
| 8                           | CRAMET       | Pierre    | 3 rue des Pivoines                        | 60000 BEAUVAIS    | Retraité                     | TH, FB                |
| 9                           | NYABEN       | Priscille | 20 Avenue de Picardie                     | 60000 BEAUVAIS    | Médecin généraliste          | TH, FB                |
| 10                          | FLEURIAL     | Guy       | 5 rue des Hortensias                      | 60000 BEAUVAIS    | Retraité                     | TH, FB                |
| 11                          | THIEBLIN     | Catherine | 37 rue d'Amiens                           | 60000 BEAUVAIS    | Guide Conférencière          | TH, FB                |
| 12                          | GROS         | Guy       | 9 rue de l'Abbaye                         | 60000 BEAUVAIS    | Retraité                     | TH                    |
| 13                          | BORIE        | Séverine  | 32 Place Jeanne Hachette                  | 60000 BEAUVAIS    | Adjoint administratif        | TH                    |
| 14                          | GLASSON      | Sébastien | 2 rue Alfred Leblanc                      | 60000 BEAUVAIS    | Technicien de qualité        | TH, FB                |
| 15                          | BEUVE        | Alphonse  | 8 rue Lucien Lainé                        | 60000 BEAUVAIS    | Agent immobilier indépendant | TH, FB                |
| 16                          | FRIMAT       | Jean      | 7 rue Molière                             | 60000 BEAUVAIS    | Retraité                     | TH, FB                |

| PROPOSITIONS SUPPLEANTS (16) |             |              |                                         |                   |                                        |                       |
|------------------------------|-------------|--------------|-----------------------------------------|-------------------|----------------------------------------|-----------------------|
|                              | Nom         | Prénom       | Adresse                                 | CP Ville          | Profession                             | Types d'impôts locaux |
| 1                            | DAVEAUX (2) | Daniel       | 6 Place de Plouy                        | 60000 BEAUVAIS    | Retraité                               | TH, FB, FNB, NBPB     |
| 2                            | NIEDERGANG  | Alice        | 7 rue Clément Ader                      | 60000 BEAUVAIS    | Retraitée                              | TH, FB                |
| 3                            | HINARD      | Nelly        | 29 boulevard Saint André                | 60000 BEAUVAIS    | Retraitée                              | TH, FB                |
| 4                            | JAVEY       | Josée        | 9 rue Arthur Rimbaud                    | 60000 BEAUVAIS    | Sans profession                        | TH                    |
| 5                            | MALNAR      | Marie-France | 6 Allée Puccini                         | 60000 BEAUVAIS    | Retraitée                              | TH, FB                |
| 6                            | CAR         | Kader        | 5 Allée Montesquieu - Appartement 35    | 60000 BEAUVAIS    | Interprète                             | TH                    |
| 7                            | MICHELINO   | Pierre       | 83 rue de Bracheux                      | 60000 BEAUVAIS    | Retraité                               | TH, FB, FNB           |
| 8                            | CHAUSSON    | Jean-Claude  | 39 rue Carnot                           | 60000 BEAUVAIS    | Retraité                               | TH, FB                |
| 9                            | BONNAY      | Ludovic      | 1 rue du Faubourg Saint-André           | 60000 BEAUVAIS    | Auto-entrepreneur                      | TH                    |
| 10                           | MIRON       | Benoit       | 79 rue Gambetta - Logement 4            | 60000 BEAUVAIS    | Directeur de magasin                   | TH                    |
| 11                           | KEMPKA      | Claudette    | 44 rue du Caurroy                       | 60000 BEAUVAIS    | Retraité                               | TH, FB                |
| 12                           | MURATI      | Imer         | 16 Avenue Jean Moulin - Appartement 137 | 60000 BEAUVAIS    | Garagiste                              | TH                    |
| 13                           | LAGHRARI    | Noureddine   | 2 rue Giuseppe Verdi - Appartement 18   | 60000 BEAUVAIS    | Agent de maîtrise en sécurité incendie | TH, FB                |
| 14                           | BEE (1)     | Annie        | 4 rue Verte                             | 60155 RAINVILLERS | Retraitée                              | FB                    |
| 15                           | BLOQUET     | Frédéric     | 215 rue de Notre-Dame-du Thil           | 60000 BEAUVAIS    | Surveillant d'externat                 | TH                    |
| 16                           | ALIANI      | Marion       | 2 Cours des Trois Lanternes - Appt 21   | 60000 BEAUVAIS    | Auto entrepreneur                      | TH, FB, CFE           |

|     |                      |
|-----|----------------------|
| (1) | Hors de Beauvais     |
| (2) | Propriétaire de bois |

**M. JULLIEN :** Il s'agit d'une délibération que nous devons prendre au démarrage de chaque mandature municipale. Nous devons constituer la commission communale des impôts directs qui sera chargée pendant les six années à venir de plancher sur les valeurs locatives de l'ensemble des habitations de Beauvais, pour lesquelles il y aura éventuellement soit des modifications, soit des maintiens. Et pour cela il faut qu'on désigne donc des commissaires enquêteurs. Sur les commissaires enquêteurs, nous sommes tenus de présenter 16 noms en titulaires et 16 noms en suppléants, sur lesquels le directeur départemental des finances publiques choisira 8 noms de titulaires et 8 noms de suppléants. Nous avons donc un certain nombre de candidats qui seront proposés pour siéger à cette commission. Le directeur départemental, au vu de la délibération que nous allons prendre, choisira parmi ces 16 noms titulaires et bien sûr les 16 noms de suppléants qui se sont présentés et que vous avez au dos de votre dossier.

**M. VIGUIER :** Est-ce que vous pouvez nous rappeler la mission de cette commission communale de l'imposition directe ?

**M. JULLIEN :** Alors j'en ai dit un tout petit mot mais ça va être extrêmement simple. Nous avons donc 4 à 5 réunions annuelles. Dans ces réunions, l'administration fiscale nous présente des états qu'on appelle les états dits « 41 », avec des propositions de modification des valeurs locatives selon différents critères : la situation de l'immeuble, l'état d'entretien, le coefficient de pondération vis-à-vis de l'environnement, etc. Et cette commission est chargée de donner un avis, sachant que la décision définitive appartient à la direction départementale. Jusqu'à présent, la direction départementale a toujours suivi les avis de la commission parce que nous travaillons en parfaite harmonie avec les fonctionnaires des finances publiques et nous avons un excellent dialogue. J'ajoute par ailleurs que nous pouvons être amenés également à formuler un avis lorsqu'il y a des réclamations des contribuables qui viennent éventuellement contester le classement dans telle ou telle zone sur la valeur locative de leur bien, de leur immeuble, de leur maison, etc. Alors vous voyez que c'est un rôle quand même qui est tout à fait important, dans lequel les débats sont parfaitement riches et dans lequel nous sommes chargés quand même d'essayer de pratiquer un maximum d'équité dans le traitement des différentes résidences et des différents appartements et maisons qui se trouvent à Beauvais, compte tenu de leur situation respective, compte tenu de leur coefficient d'entretien, compte tenu de leur environnement, etc. Et jusqu'à présent ça s'est toujours extrêmement bien passé car nous n'avons jamais eu la moindre contestation sur les propositions qui ont été faites à la commission communale des impôts directs. J'espère vous avoir éclairé sur le fonctionnement de cette commission.

**M. VIGUIER :** J'ai bien entendu les explications, Madame le Maire, de notre collègue Jean-Marie JULLIEN sur le rôle important de cette commission communale et sur le rôle d'information qui est le sien. Ce qui nous surprend, nous les six élus du groupe UTILE POUR BEAUVAIS, c'est la façon dont vous avez constitué votre offre quelque part, puisque vous

proposez 16 titulaires et 16 suppléants parmi lesquels nous retrouvons, et c'est tout à fait légal, des élus de votre majorité municipale, je pense que vous auriez pu justement dans cette mission d'information et en toute transparence peut-être proposer que cette représentation soit plus proportionnelle vis-à-vis justement des différentes sensibilités de notre assemblée ; première chose.

Deuxièmement, ce qui est un peu surprenant c'est de constater que nous retrouvons parmi ces 16 titulaires et ces 16 suppléants essentiellement des femmes et des hommes qui vous ont accompagnée dans la campagne municipale récente, soit en étant des militants politiques, et nous le sommes tout autant et ça ne nous choque pas d'être militants politiques, mais on veut comprendre en quoi le fait d'être un militant politique à vos côtés qualifie pour être dans cette commission communale des impôts directs, parce que nous aurions probablement nous aussi la possibilité de vous en proposer, en fait des citoyens qui sont engagés dans la cité et qui souhaitent pouvoir participer du mieux qu'il soit au fonctionnement démocratique, financier et budgétaire de notre collectivité. Donc je trouve que c'est une façon de faire qui est un peu surprenante. On a un peu regardé dans le détail les 16 candidats que vous nous avez proposés en titulaires et les 16 candidats que vous nous avez proposés en suppléants. On a vraiment retrouvé à peu près systématiquement celles et ceux qui étaient dans votre campagne des municipales, celles et ceux qui parfois ont été même vos colistiers mais en position non éligible qu'on retrouve dans cette commission, c'est vrai. Et on a si bien cherché, qu'on a même compris au bout d'un certain nombre de recherches qu'il y avait une de vos anciennes colistières qui, entre temps d'ailleurs n'apparaissait plus sous le même nom, puisqu'on avait dans votre proposition une Marion ALIANI qui en fait était, nous a-t-il semblé, Marion VIMEZ sur votre liste. Est-ce qu'il s'agit bien de la même personne ? Parce qu'il nous semblait qu'en fait tous les autres sont d'anciens colistiers. Je pose la question de fait. Est-ce que c'est bien la même ?

**M. TABOUREUX :** C'est extraordinaire comment vous pouvez être « utile pour Beauvais » ! Est-ce que vous considérez que les militants politiques qui vous accompagnent n'ont de valeur que parce qu'ils sont militants politiques ou est-ce que vous leur reconnaissez une valeur humaine ? Est-ce que vous leur faites confiance ? Est-ce que vous les considérez comme des citoyens capables de faire autre chose que de vous soutenir ? C'est la première chose. Et deuxièmement, vous êtes allé en commission, ça c'est la vie démocratique d'une ville, vous n'avez rien dit, d'accord ? L'opposition municipale en commission n'a pas abordé le sujet, donc bravo, vous montrez l'exemple par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure.

**M. JULLIEN :** Je voudrais apporter une petite précision. Je m'étonne, mon cher collègue, vous qui êtes un vieux routier de la vie politique beauvaisienne, qui avez quand même exercé des fonctions éminentes au sein de cette municipalité, vous avez été également élu plusieurs fois, vous avez été directeur de cabinet, que vous ne sachiez pas ce que c'est qu'une commission communale des impôts directs et que vous



n'avez pas pris la précaution de faire éventuellement un certain nombre de propositions très largement en amont, de façon à ce qu'on puisse éventuellement enrichir la liste des propositions qui puissent être faites. Alors au contraire, et comme l'a dit très justement mon collègue Olivier TABOUREUX, il n'y a pas eu de proposition de faite, alors dans la mesure où il n'y a pas de proposition, et bien on inscrit nos propres propositions et nos propres propositions avec un certain nombre de gens qui ont pour première qualité d'abord d'être des beauvaisiens, sauf effectivement les petites réserves en ce qui concerne les propriétaires de bois et des gens qui ont accepté bien évidemment d'assumer la lourde mission de pouvoir travailler au sein de cette commission. Alors je suis désolé, quand il n'y a pas de candidat, quand il n'y a pas de proposition, à ce niveau-là et bien tant pis pour vous c'est trop tard.

**M. PIA :** Etant dans l'opposition de Walter AMSALLEM, je n'ai jamais siégé dans cette commission et nous n'étions certainement pas autorisés à y siéger, et pour autant nous n'avons jamais relevé ce problème dans le sens où nous considérons que de toutes façons c'était la majorité qui était au pouvoir et que c'était effectivement le maire qui décidait et qui proposait cette liste pour constituer cette commission d'impôts.

**M. RAHOUI :** Par rapport à Madame ALIANI ?

**Mme LE MAIRE :** C'est son nom de jeune fille en effet, mais sur la liste elle était au nom de Marion ALIANI.

**M. RAHOUI :** Donc c'est bien la même personne qui était sur votre liste. Parce qu'on nous a dit le contraire il y a quelques temps.

**Mme LE MAIRE :** Non mais je n'avais pas entendu de qui vous parliez.

**M. RAHOUI :** Donc c'est bien la même personne dont on parle ?

**Mme LE MAIRE :** Mais c'est le même nom que celui qu'elle avait sur la liste, excusez-moi !

**M. RAHOUI :** Elle s'appelait bien Madame ALIANI sur votre liste, effectivement. Sauf qu'entre temps, Madame le Maire, on a tous été interpellés ici dans Beauvais par rapport à une polémique au plan d'eau du Canada. Le concessionnaire de ce qu'on appelait la cabane au Canada s'est vu retirer sa concession et nous a interpellés en tant que groupe de l'opposition pour nous faire part de ses interrogations, il ne savait pas pourquoi, apparemment vos services ne lui ont pas donné d'explication par rapport aux raisons qui l'ont conduit à ne plus bénéficier de cette concession. Et on a découvert que c'est l'une de vos colistières qui a bénéficié de cette concession à la suite de cette personne qui ne comprenait pas du tout les raisons pour lesquelles il en avait été exclu.

**Mme LE MAIRE :** Monsieur RAHOUI, il me semble qu'il y a quelques instants on a parlé d'élever le débat et de ne pas polémiquer. Il y a eu un appel à projet, il y a eu un jury, des commissions que ma collègue Corinne CORILLION a présidées et vous voilà en train de polémiquer d'une manière un peu minable,

pardonnez-moi, parce que quelqu'un qui a été sur notre liste gagne le marché. Quand elle était au café de la gare, vous n'êtes pas venu nous dire « vous avez pris celle du café de la gare », etc. Enfin vraiment ce n'est pas raisonnable et ce n'est pas très respectueux pour les gens qui travaillent et qui essaient de gagner leur vie.

**M. LAGHRARI :** Je voudrais rebondir là-dessus, Monsieur RAHOUI, c'est tout ce que je déteste en politique ce qui vient de se passer. Ces insinuations, ces paroles, ces choses qui laissent suspecter des choses détestables et qui font dans quel état on arrive aujourd'hui dans ce pays. Vous nous dites « faites attention à ce que l'on va faire parce qu'on risque de faire monter l'extrême droite », c'est exactement ce que vous êtes en train de faire. Marion ALIANI, une jeune beauvaisienne, que vous connaissez très bien, étudiante qui a grandi à Beauvais, courageuse, qui se lève tous les matins pour aller travailler à la gare, pourquoi ne mériterait-elle pas plus qu'un autre de pouvoir avoir cette place ? C'est triste, venant de la part d'un jeune élu qui devrait encourager les jeunes à entreprendre. Ça m'attriste énormément. Et s'il vous plaît, mettez en application vos conseils lorsque vous dites qu'il faut élever le débat.

**M. TABOUREUX :** Oui, juste pour savoir, parce qu'on parlait d'insinuation, si vous pensez que la délégation ou la concession n'a pas été attribuée dans les règles, je vous somme de le dire maintenant. Et si vous pensez que ça a été attribué dans les règles, je vous somme de vous taire. Donc vous avez le choix.

**Mme LE MAIRE :** Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 9 absentions. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

## Renouvellement garantie d'emprunt en faveur de la SA HLM du Beauvaisis

### MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

La S.A. H.L.M. du Beauvaisis (Ci-après « l'emprunteur ») a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Beauvais (Ci-après « le garant »).

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;



Vu les avenants n° 122113 et 1129454 de réaménagement de prêts ;

**Article 1 :** Le garant réitère sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe selon les conditions définies à l'article 2, contracté(s) par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

À titre indicatif, le taux du livret A au 1er janvier 2014 est de 1,25 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à compter de la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés référencés dans le tableau annexé jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** La commune s'engage pendant toute la durée des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**Article 5 :** Le conseil municipal autorise le maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur en application de la présente délibération.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 12/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 3 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Ci-joint annexé : Annexe n°1 et avenant réaménagement de prêt.**

**M. JULLIEN** : Il s'agit d'un dossier technique qui, je l'espère, ne soulèvera pas les polémiques que nous venons effectivement d'entendre. Donc lors d'une délibération précédente, la municipalité de Beauvais, la mairie de Beauvais avait accordé une garantie d'emprunt à la SA HLM du Beauvaisis. Et compte tenu d'un réaménagement de l'emprunt qui a été contracté auprès des organismes bancaires, il nous est demandé bien évidemment de renouveler cette garantie d'emprunt. Donc ce n'est pas une garantie d'emprunt supplémentaire, c'est simplement un renouvellement sur la base des nouvelles conditions des emprunts réaménagés par la caisse des dépôts et consignations. Il s'agit tout simplement de reprendre le montant réaménagé et de reprendre les conditions de ce réaménagement au titre de la garantie d'emprunt que nous allons accorder si vous le voulez bien à la société HLM du Beauvaisis dans les termes du contrat que vous avez en votre possession.

**M. ILLIGOT** : Excusez-moi, je n'ai pas été assez rapide. 3 abstentions, s'il vous plaît.

**Mme LE MAIRE** : Le rapport est donc adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

## CRÉANCES ÉTEINTES OU ADMISES EN NON VALEUR : BUDGET PRINCIPAL

### MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Madame la trésorière principale de Beauvais municipale nous a transmis 3 états de produits irrécouvrables pour un montant total de :

- 97.827,32 euros de créances à admettre en non-valeur portant sur l'exercice 2002 du budget principal compte tenu du certificat d'irrécouvrabilité remis par le liquidateur judiciaire ;

- 13.789,12 euros de créances à admettre en non-valeur portant sur les exercices de 2000 à 2013 du budget principal. Les sommes restant dues sont soit d'un montant minime, soit impossibles à recouvrer compte tenu de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs ;

- 23.659,37 euros de créances éteintes portant sur les exercices 2003 à 2014 du budget principal ;

Ces produits irrécouvrables qui totalisent la somme de 135.275,81 € seront imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget principal.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 12/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 3 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. JULLIEN** : Alors c'est toujours une délibération que j'ai beaucoup de peine à présenter car il s'agit simplement d'un constat d'échec, c'est les admissions en non valeur. Alors les admissions en non valeur c'est lorsqu'il s'agit de débiteurs qui sont insolvable ou pour lesquels les poursuites sont demeurées infructueuses.

Alors nous en avons deux catégories. Nous avons essentiellement donc la fameuse créance pour laquelle j'ai été amené à reprendre la provision de 97 827,32 €. Nous avons à notre dossier un certificat d'irrécouvrabilité suite à la liquidation judiciaire. Il est bien évident qu'on est obligé donc de passer ça en non valeur, ça n'a pas d'incidence sur le budget puisque nous avons été suffisamment prudents pour pouvoir provisionner cette somme-là. Nous avons également donc deux autres lignes. Là c'est tout simplement l'impossibilité de recouvrer d'une part à raison de l'insolvabilité des débiteurs, et puis par ailleurs, quand on vous parle de créances éteintes, alors je voudrais quand même tempérer un petit peu le propos, il s'agit de personnes qui se sont trouvées en situation de surendettement et pour lesquelles le juge d'exécution usant des pouvoirs qui lui sont accordés par la loi a purement et simplement déclaré que ces créances étaient tout simplement éteintes. Alors donc on est obligé d'appliquer les jugements qui ont été rendus au profit donc de ces personnes-là d'où l'abandon de 23 659,37 €.

Voilà un petit peu les éléments que j'entendais vous soumettre. Je crois que nous n'avons pas trop le choix de pouvoir décharger notre comptable municipal de ces sommes-là. Il est bien précisé néanmoins, et j'insiste bien sur ce néanmoins, que ça n'éteint pas définitivement les créances à décharge de comptable public. Si jamais les débiteurs revenaient à meilleure fortune, rien n'interdit que l'on puisse reprendre les encaissements sur des encaissements au titre des admissions en non valeur, ça serait quand même possible. Il y en a un certain nombre qui arrive de temps en temps, alors évidemment ça ne correspond pas à un montant très élevé mais nous sommes bien contents de les reprendre en recettes dans nos budgets.

**Mme LE MAIRE** : Je vous remercie. Pas d'intervention ? Qui vote contre ? 3 voix contre. Je vous remercie. Le dossier est adopté à la majorité.

## TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

### MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements,

Considérant qu'en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992, la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ;
- les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code ;

- de charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 12/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 6 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. JULLIEN :** Il s'agit donc d'une décision que je vous propose qui est conforme à ce que font de très nombreuses autres collectivités territoriales, c'est la suppression de l'exonération des deux premières années en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, à la suite bien sûr des constructions. Alors la seule exception bien évidemment c'est au cas où ces constructions ont été réalisées à l'aide de prêts aidés par l'Etat, c'est notamment les logements dits sociaux.

Alors je précise que cette mesure qui bénéficiait à l'ensemble des ménages qui se lançaient dans un projet immobilier générerait sur le plan du budget

municipal environ 80 000 € de recettes supplémentaires. C'est bon à prendre. D'un autre côté, il y a assez peu de familles qui sont touchées par ce genre de chose puisque en définitive cette mesure a une portée générale limitée. J'ajoute par ailleurs que cet impact de l'impôt foncier n'est que de l'ordre de 1 à 2 %. Alors cette mesure n'a pas d'effet dissuasif pour l'acquisition de logements sur Beauvais, enfin la construction neuve de logements sur Beauvais, parce qu'évidemment cette taxe n'intervient pas lorsqu'il s'agit de transferts de propriétés, de logements qui ont déjà été construits antérieurement. Je rappelle que de nombreuses villes ont remis en cause cette exonération temporaire et nous ne faisons que nous aligner sur ce que font bon nombre d'autres collectivités territoriales.

**Mme PRIOU :** Madame le Maire, chers collègues, arrêtez d'encourager, d'inciter, de favoriser certains beauvaisiens à accéder à la propriété, c'est bien de cela dont il s'agit dans le rapport que vient de nous présenter Monsieur JULLIEN.

En proposant de supprimer deux années d'exonération de la taxe foncière sur les constructions nouvelles à usage d'habitation, vous le savez bien, vous allez fermer la porte d'un logement aux familles les plus modestes qui commençaient à peine leur rêve. Cette suppression va peser lourd sur la décision des beauvaisiens d'investir dans une habitation. Cette mesure d'exonération permettait à tous ceux qui souhaitaient devenir propriétaires et notamment aux personnes aux revenus modestes de respirer pendant deux ans. Acquérir une habitation neuve ou à reconstruire, devenir propriétaire d'une maison à rénover représente énormément d'investissement, financier bien sûr mais également humain. Les familles ne comptent pas les heures, les soirs, les week-ends, après leur travail, à poncer, peindre, aménager. Elles économisent ce qu'elles peuvent financièrement à défaut de s'économiser physiquement.

Cette mesure d'exonération nous rappelle, Madame le Maire, celle d'un candidat que vous souteniez en 2007. Paradoxalement, il en appelait à une France des propriétaires. Belle intention dont vous allez contribuer à nous éloigner. Ce rapport, Madame le Maire, nous propose au final de voter pour une augmentation d'impôts déguisée car vous pourrez vous vanter de la non augmentation des taux communaux, comme lorsque vous avez supprimé l'abattement général pour la taxe d'habitation, aujourd'hui avec cette mesure vous allez rendre imposables des beauvaisiens qui ne le seraient pas pendant deux ans.

Pour toutes ces raisons et parce que nous estimons que les beauvaisiens supportent suffisamment déjà en matière d'imposition locale, le groupe UTILE POUR BEAUVAIS votera contre ce rapport.

**M. PIA :** Je crains, Madame PRIOU, que vous ayez mal lu la délibération puisque vous nous dites que nous allons étrangler ceux qui achètent un logement. Or il s'agit de constructions nouvelles, il ne s'agit pas de constructions anciennes. Donc vous savez quand on arrive dans un logement nouveau, il n'y a pas comme vous semblez effectivement l'insinuer des travaux normalement à réaliser.

D'autre part, mes chers collègues de l'opposition, je pense quand même que lorsqu'on achète un loge-

ment, la bonne gestion impose que l'on s'assure de pouvoir payer des impôts fonciers. Et je pense que c'est un choix que les personnes doivent faire et le fait effectivement de devoir payer tout de suite un impôt foncier de toutes façons ils savent que dans les deux années après ils devront le payer. Et puis comme l'a dit Jean-Marie JULLIEN, c'est une règle qui est habituelle dans beaucoup d'autres villes et Beauvais était encore dans l'exception par rapport à ce point.

**M. BOURGEOIS :** Je suis un petit peu surpris sur la réaction d'aujourd'hui de nos collègues disons socialistes, malheureusement j'ai un grand recul sur ce genre de choses, je préférerais en avoir beaucoup moins. Mais je pense que ça fait partie des choses à géométrie variable suivant les époques. Alors en effet, j'appelle ça une niche fiscale, bon les investisseurs, les gens qui achetaient les appartements, effectivement ils se disaient voilà on ne va pas payer pendant deux ans ou plus, parce qu'il y a eu des périodes où ça a été davantage. Alors c'est sûr que je me souviens aussi fort bien que dans des temps, un peu reculés, les gens du parti socialiste, du parti communiste, vitupéraient contre ces dispositions, je ne dis pas il y a cinq ans mais il y a fort longtemps. Aujourd'hui les temps ont changé, donc il faut revoir les recettes et je pense que ça doit tout simplement se prendre sous le terme d'une niche fiscale qu'on n'honore plus. Et je crois que l'objectif aussi du gouvernement, de plusieurs gouvernements, de différents types de gouvernements, a été de réduire considérablement, voire de faire disparaître les niches fiscales. Donc, je ne pense absolument pas que ça va empêcher une accession à la propriété sur des constructions neuves. Les temps ont changé, ça ne me choque pas outre mesure. Evidemment, il vaudrait mieux faire des mesures pour les accessions sociales, là en réalité c'est beaucoup plus discutable et je crois qu'il ne faut pas prendre du tout une position dogmatique à géométrie variable suivant les époques.

**M. VIGUIER :** Ce qui est une position quand même à géométrie variable, Madame le Maire et monsieur BOURGEOIS, c'est quand même de prôner je dirais la France des propriétaires et de priver les petits propriétaires potentiels de la possibilité justement d'accéder à la propriété de leur habitation. Vous savez bien que au jour d'aujourd'hui, y compris parce qu'il y a une pression très forte qui est mise par les organismes bancaires, par les organismes de prêts, etc., il y a beaucoup de familles qui souhaitent aujourd'hui accéder à la propriété de leur domicile, qui ne le font, et ça a été fait y compris à Beauvais et des dispositifs publics qui le font avec des endettements, des traites qui durent parfois pendant trente ans, où au bout des trente ans on se met à ce moment-là à payer le terrain ; il y a eu des dispositifs, les dispositifs BORLOO qui ont été mis en place il y a quelques années dans le précédent mandat, parce que ça correspondait aussi à une envie profonde de ménages modestes qui souvent travaillent à deux mais avec des revenus qui ne sont pas très élevés mais qui souhaitent pouvoir à un moment donné ne plus simplement acquitter un loyer mais accéder à la propriété de leur domicile principal. Et là c'est quand même ces personnes-là qui souvent font appel à des constructeurs qui leur livrent une maison qui doit encore comporter justement quelques petits travaux d'aménagement intérieur à faire, etc. Et

c'est là où souvent ils ont besoin de cette exonération du foncier pendant deux années pour pouvoir poursuivre un petit peu de travaux dans leur domicile. Et c'est ces personnes-là qui vont aujourd'hui potentiellement se sentir dissuadées de le faire. Aujourd'hui quand vous dites, j'ai entendu tout à l'heure la formule de Jean-Marie JULLIEN, « c'est une bonne chose finalement de le faire parce que ça va nous rapporter » À la commission, nous ne savions pas encore combien ça allait potentiellement rapporter à la ville, ça va rapporter 80 000 € de recettes supplémentaires chaque année. En fait ça veut dire que c'est une centaine de familles chaque année qui va être concernée par cette réintroduction les concernant de la taxe sur le foncier bâti.

Je veux ajouter enfin qu'il n'y a pas de considération politique, monsieur BOURGEOIS. Vous savez bien que ces exonérations sont très anciennes et qu'elles ont été mises en place par la municipalité qui vous a précédé. Objectivement, il n'y a pas d'un côté les méchants socialistes, les méchants communistes qui sont absolument pour que les gens n'accèdent jamais à la propriété de leur logement, et de l'autre des gens qui seraient que pour la propriété individuelle. Donc, vous savez bien que on considère tous qu'il faut de l'habitat mixte dans tous les quartiers, dans toutes les communes de notre pays et que cela passe justement par du logement accessible socialement de qualité, que ça passe par des aides à l'accession à la propriété. Et cette exonération durant deux ans de la taxe sur le foncier bâti permettait justement d'aider des familles modestes à pouvoir accéder à la propriété de leur domicile principal. Vous parliez d'investisseurs qui viennent acheter des appartements et qui profitent de cette effet d'aubaine, bien sûr certains doivent le faire aussi mais enfin ceux qui ont surtout profité de l'effet d'aubaine avec ces programmes d'investissement privé c'est surtout votre municipalité, Madame le Maire, parce que c'est votre municipalité qui a vendu énormément de terrains appartenant à la ville, souvent d'ailleurs au travers d'une réserve foncière constituée par vos prédécesseurs qui en ont vendu des tonnes et des tonnes ces dernières années à des promoteurs privés pour justement booster ces constructions qui en effet parfois y compris dans la structure des logements qui sont construits semblent plus que correspondre à une recherche d'intérêt pour les spéculateurs immobiliers qu'à une satisfaction profonde des besoins en matière de logements des Beauvaisiennes et des Beauvaisiens.

Tout cela étant dit, Madame le Maire, nous vous demandons au nom du groupe UTILE POUR BEAUVAIS de bien vouloir renoncer à ce rapport et de bien vouloir permettre à des familles modestes de Beauvais de continuer à disposer de ces deux années d'exonération de la taxe sur le foncier bâti.

**Mme LE MAIRE :** Monsieur VIGUIER, je prends acte et je ne renonce pas, donc je passe au vote. Qui vote contre ? Vous êtes 6. Le rapport est adopté à la majorité.



## ATTRIBUTION INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE

**MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au conseil municipal :

- de demander le concours du trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an ;

- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Cécile PICHARD.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 12/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 3 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. JULLIEN** : Il s'agit également d'une délibération que nous devons prendre au début de chaque mandature, fixer le montant de l'indemnité de conseil au comptable public, en l'espèce notre trésorière principale municipale.

Lors de la mandature précédente, nous avons accordé cette indemnité à raison d'un certain nombre de prestations que nous lui demandions, notamment des analyses financières. Et cette année, enfin cette mandature-là, nous vous proposons donc d'accorder à la comptable publique une indemnité de conseil, qui bien sûr va en plus de son traitement classique, égale au taux de 50 % par an de l'indemnité maximale qui est fixée par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. C'est un taux qui correspond à la réalité des prestations supplémentaires que nous demandons à notre comptable publique en dehors de ses attributions régaliennes classiques.

**Mme THIERRY** : On n'a pas le montant exact, on n'a pas eu le temps de regarder par rapport à l'arrêté ministériel.

**Mme LE MAIRE** : 4 500 €. On passe au vote. 3 voix contre, le rapport est adopté à la majorité.

## ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE TAXE LOCALE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

**MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le conseil municipal a décidé par délibération du 7 juillet 2011 d'actualiser annuellement la taxe locale sur la consommation finale d'électricité et à fixer par délibération du 24 mai 2013 à 8,28 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25 euro par MWh selon la nature de l'utilisateur).

Considérant le 2ème alinéa de l'article L.2333-4 qui prévoit que la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur publiée le 4 juillet 2011 qui précise que l'indexation annuelle des coefficients maximaux nécessitera pour l'autorité concernée de prendre une délibération tous les ans,

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 actualisant pour 2014 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer, avant le 1er octobre de chaque année, afin de prévoir l'indexation du coefficient multiplicateur :

il est proposé au conseil municipal de fixer à 8,44 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25 euro par MWh selon la nature de l'utilisateur).

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 12/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AFM TÉLÉTHON

**M. LIEVAIN, CONSEILLER MUNICIPAL**

Reconnue d'utilité publique depuis 1976, l'Association Française contre les Myopathies (AFM) est une association de malades et de parents de malades touchés par les maladies neuromusculaires. Son objectif est double :

- guérir ces maladies rares, souvent d'origine génétique et encore incurables,
- aider les malades et leurs familles à mieux vivre ensemble la maladie.

Pour financer ces actions, l'association organise une opération annuelle de collecte de fonds, le TÉLÉTHON.

Depuis 2001, la ville s'associe financièrement au succès de cette manifestation.

Pour l'édition 2013, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 4.716 €, prélevée sur les crédits prévus à cet effet, correspondant aux droits d'entrée de la patinoire des 6 et 7 décembre 2013.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 12/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## CRÉATION D'UN TERRAIN MULTI-SPORTS PLACE DE NOAILLES

QUARTIER NOTRE DAME DU THIL

### Mme CAPGRAS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Dans le cadre du programme plan action quartiers 2 (PAQ 2), la ville de Beauvais propose d'aménager un terrain multisports en accès libre dans le quartier de Notre Dame du Thil.

Le montant des travaux s'élève à 50 000 € TTC. Ce projet est soumis à une subvention de l'État calculée sur le montant HT et plafonnée à 18 103 €.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager le projet,
- Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de l'État au titre de la réserve parlementaire pour l'ensemble de ce dossier,
- Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 12/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## CRÉATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS QUARTIER VOISINLIEU

### M. SALITOT, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre du programme plan action quartiers 2 (PAQ 2), la ville Beauvais propose d'aménager un terrain multisports en accès libre dans le quartier Voisinlieu, à proximité du gymnase Louchard.

Le montant des travaux s'élève à 50 000 € TTC. Ce projet est soumis à une subvention de l'État calculée sur le montant HT et plafonnée à 18 103 €.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager le projet,
- Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de l'État au titre de la réserve parlementaire pour l'ensemble de ce dossier,
- Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 12/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. SALITOT :** Je tiens évidemment à souligner que ce projet est rendu possible grâce au soutien de Caroline CAYEUX via sa réserve parlementaire, notre équipe, qui est toujours soucieuse d'offrir aux quartiers de Beauvais et à ses habitants des équipements de qualité pour la pratique sportive et ainsi contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

**Mme LE MAIRE :** Nous passons au vote. Le dossier est adopté à l'unanimité.

## CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DES ACCUEILS DE LOISIRS (ALSH)

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Le service enfance fait régulièrement appel à du personnel vacataire pour le fonctionnement de ses accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

La réforme des rythmes scolaires appliquée dès la rentrée prochaine va modifier le rythme de travail des ALSH et donc des vacataires. Pour exemple la



journée du mercredi qui s'étalait sur 10 heures sera ramenée à 7 heures puisque les enfants auront désormais cours le mercredi matin.

Il est donc proposé de revoir le système de fixation de rémunération pour ce personnel qui sera désormais rémunéré comme suit en valeur brute :

Les tarifs ci-dessus seront indexés sur le SMIC horaire

| EMPLOI                                                                                                    | Vacation horaire<br>temps d'animation | Vacation horaire<br>réunion et<br>accueil du matin |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Intervenant non<br>Diplômé <sup>(1)</sup>                                                                 | 9,53€                                 | 9,53€                                              |
| Intervenant diplômé<br>BAFA ou équivalent<br>BAFA,<br>Intervenant en cours<br>de formation <sup>(2)</sup> | 10,40€                                | 9,53€                                              |
| Intervenant diplômé<br>BAFD faisant fonction<br>de directeur ou<br>équivalent BAFA                        | 11,18€                                | 9,53€                                              |

<sup>(1)</sup> dispositions applicables pour tout nouvel engagement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014

<sup>(2)</sup> dispositions applicables au personnel en place au 31 août 2014

Pour ces vacances, il sera appliqué une bonification de 10% au titre des congés payés.

Les crédits nécessaires seront imputés sur les lignes prévues à cet effet au budget.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter les termes de ce rapport, applicable dès la rentrée prochaine 2014/2015.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 12/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 6 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme LE MAIRE :** La collectivité fait souvent appel à des agents rémunérés à la vacation dans les centres de loisirs. Jusqu'à présent les agents étaient rémunérés au forfait, à la journée, à la demi-journée ou à 5 jours sur 7. La réforme des rythmes scolaires nous oblige à modifier sensiblement le travail de ce personnel et à titre d'exemple le temps post scolaire s'étalera de 16 heures à 18h30, soit 2h30 alors qu'aujourd'hui c'est 2 heures. En sens inverse, la journée du mercredi va durer 7 heures, aujourd'hui c'est 10 heures. Donc nous gardons les mêmes bases de rémunération mais dans un sens pratique, comme la durée journalière change, nous allons parler de vacation horaire. Vous avez un tableau pour la vacation horaire en temps d'animation et pour la

vacation horaire réunions et accueil le matin. Pour ces vacances, je vous précise qu'il sera appliqué une bonification de 10 % au titre des congés payés. Il vous est donc proposé d'adopter les termes de ce rapport applicables dès la rentrée prochaine 2014-2015.

**M. VIGUIER :** J'ai deux remarques à faire à ce sujet, concernant les personnels vacataires travaillant dans les accueils de loisirs sans hébergement.

Première remarque : on sait bien que ce personnel vacataire est un personnel qui est par nature, avec un niveau de rémunération particulièrement précaire. On le voit bien, on est vraiment sur une base du SMIC horaire et rien de plus. Si j'ai bien compris ce qui nous avait été expliqué lors de la commission, et ce que vous venez de confirmer, vous allez donc passer la rémunération du mercredi finalement d'un forfait de 10 heures à 7 heures effectives ; puisque vous nous expliquez que sur les quatre autres journées ouvrables, si je puis dire en termes scolaire et péri-scolaire, les vacataires vont potentiellement s'ils travaillent tous les jours, en tous cas travailler une demi-heure de plus chaque jour. Ce qui va donc aboutir au fait que d'un côté on leur retire trois heures le mercredi pour leur en ajouter deux sur l'ensemble des autres jours de la semaine. Et donc ça veut dire que comme la vacation horaire n'est pas revalorisée, on va quelque part contribuer par cette délibération à précariser les précaires, c'est-à-dire à faire en sorte que leur rémunération soit plus basse encore qu'elle ne l'était jusqu'à présent. C'est ce qui fera que nous voterons contre cette délibération.

Deuxième remarque qui m'est faite ces derniers jours par un certain nombre de parents concernant les accueils de loisirs pour la journée du mercredi à partir de la rentrée prochaine. Beaucoup de parents, mais je pense à vous aussi, sont embêtés, je dis le terme, par le fait qu'ils ne pourront pas récupérer leur enfant après la cantine du midi, après la restauration scolaire du midi, et qu'ils ne pourront les récupérer pour ceux qui seront allés à la cantine le mercredi midi qu'à la fin de l'après-midi du mercredi midi. Or, vous savez bien que la pause méridienne commençant le mercredi, d'ailleurs comme les quatre autres jours de la semaine, à 11h30, il y a des parents qui vont travailler au moins une demi-journée et qui ne peuvent pas être revenus à 11h25 ou 11h30 devant l'école, et donc qui souhaitent que leur enfant puisse être accueilli dans le système de restauration municipale y compris les mercredis. Mais ce qu'ils aimeraient c'est pouvoir éventuellement récupérer leur enfant après la restauration municipale donc potentiellement avant d'entrer vraiment sur la tranche centre de loisirs mais plutôt donc sur la tranche horaire 13h-13h30. Or aujourd'hui il semble que vos services et que vous-même et Madame PARAGE aient signifié aux familles qui en avaient fait la question, je crois qu'ils sont un certain nombre, que ça ne serait pas possible et que soit il fallait récupérer son enfant à 11h30 bien sûr avant la restauration municipale, je parle bien du mercredi, soit il faudrait venir le chercher mais après 16h30, me semble-t-il. Ce qui est quand même un vrai problème en termes d'organisation pour les parents et de finalement être contraints de les laisser tout l'après-midi au centre de loisirs et donc finalement de les laisser 5 jours complets en collectif.

**Mme LE MAIRE :** Monsieur VIGUIER, si vous saviez quelle quadrature du cercle c'est de mettre en place ces rythmes scolaires ! Nous avons fait ce qu'on nous a demandé de faire, on a essayé de le faire au mieux, vraiment au mieux, et je tire mon chapeau aux services qui réfléchissent sur les différentes solutions afin d'apporter un plus aux enfants et non pas d'appliquer « bêtement la réforme ». Alors oui il y a des choses qu'on ne peut pas faire et je vais passer la parole à ce sujet à Cécile PARAGE.

**Mme PARAGE :** Je vais être un petit peu technique sur le sujet. En fait, nous avons longuement réfléchi à ce problème et nous sommes confrontés à un autre problème. Les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs le mercredi vont donc être récupérés par les animateurs à 11h30, aller déjeuner sur le site de restauration et ensuite partir en activité. Pour d'autres, avec des journées comme ça ils pourront éventuellement dès 11h30 partir avec les pique-niques sur des plans d'eau du Canada. Se pose la question des enfants dont les parents travaillent. Pour ces enfants-là que faisons-nous ? Nous ne pouvons pas les prendre à l'issue du repas en restauration en accueil de loisirs puisque les activités vont débiter. Nous ne pouvons pas maintenir un personnel supplémentaire sur le lieu de restauration pour attendre les parents qui vont venir chercher leurs enfants, d'autant que certains parents pourront pour certains venir à 13 heures, d'autres ce sera 13h30, voire 14 heures-14h30 pour d'autres. On ne peut pas s'engager sur ce qui serait une garderie de ces enfants sur les lieux de restauration, sachant que le personnel de restauration devra lui-même remettre en état la structure. Voilà le problème qui vous est exposé. Maintenant si vous avez d'autres propositions à faire, faites-le mais ça veut dire aussi engager du personnel supplémentaire pour rester spécifiquement avec ces enfants et donc des dépenses à ajouter.

**M. VIGUIER :** Je conçois que tout ça n'est pas simple. Mais la remarque qui m'a été faite par les parents qui nous en ont parlé ces derniers jours, bien sûr on ne va pas demander aux animateurs d'attendre toute l'après-midi le bon vouloir éventuel des familles, ça ne fait pas de doute, serait éventuellement de faire fonctionner la restauration municipale le mercredi comme les quatre autres jours de la semaine, puisqu'en fait aujourd'hui il y a une prise en charge en effet, déjà par des animateurs à 11h30 qui ensuite les rendent aux enseignants, enfin les rendront aux enseignants à 13h45 puisque la pause méridienne a été allongée de 15 minutes. Objectivement, est-ce qu'on ne pourrait pas imaginer que dans ce règlement, de restauration notamment, il y ait une obligation pour les parents qui le souhaitent et qui l'auraient signalé bien sûr préalablement, une récupération et donc une non inscription en ALSH le mercredi après-midi, donc d'une récupération impérative on va dire sur la tranche 13 heures-13h45 par exemple ou 13 heures-13h30. Bien sûr, on va pas ensuite passer tout l'après-midi à attendre les parents mais qu'il y ait eu une demi-heure de récup, enfin une tranche horaire d'une demi-heure avec une récupération obligatoire pour ceux qui souhaitent le faire et qui l'auront signalé comme tel et considérer comme les autres jours de la semaine qu'il y a la tranche de restauration puis ensuite à partir de 13h30 ou 13h45 la tranche de

l'ALSH, du péri-scolaire, avec toutes les activités que vous mettrez en œuvre avec vos services de grande qualité en effet.

**Mme PARAGE :** Je ne vais pas m'étendre sur le sujet. Il faut juste aussi entendre, si vous déniez me regarder Monsieur VIGUIER, que les sites de restauration ne sont pas forcément sur les accueils de loisirs. Ce qui veut dire que soit les enfants sont sous la responsabilité des accueils de loisirs et des animateurs et dans ce cas ils sont inscrits, bon je me tais.

Non, trêve de plaisanterie. Je voulais juste vous dire que soit les enfants sont récupérés par les animateurs à l'issue de la restauration pour partir sur le lieu d'accueil de loisirs et, à ce titre, ils sont sous la responsabilité des accueils de loisirs et des animateurs. Mais il n'est pas possible techniquement d'avoir deux poids deux mesures en fonction des situations particulières.

**M. VIGUIER :** Troisième et dernière intervention. Je pense que ce qui se fait les autres jours avec une responsabilité des animateurs des centres de loisirs jusqu'à 13h30 aujourd'hui, 13h45 à partir de septembre, pourrait tout à fait être appliqué à mon avis sur ce cinquième jour, celui du mercredi. Je ne vois pas pourquoi ce qui est plus faisable avec ensuite un passage de responsabilité aux enseignants ne le serait pas le mercredi avec soit un passage de responsabilité aux parents qui viendraient récupérer, soit bien sûr un maintien de responsabilité aux familles. Donc je pense que, objectivement, en tout cas ça vaudrait probablement quand même le coup d'être analysé parce que je crois que c'est vraiment une des questions qui pose problème à plein de familles et je crois que d'un point de vue chronobiologique c'est un peu dommage d'obliger les enfants des familles qui travaillent au moins le mercredi matin, de les obliger à un cinquième jour complet de collectif. Voilà, c'était juste le sens de notre remarque. Vraiment ce qu'on souhaiterait, par rapport au cœur de la délibération, c'est que vous puissiez quand même maintenir à tout le mois le volume horaire théorique des vacataires de l'animation, qui en fait va baisser d'une heure, puisqu'il va être accru d'une demi-heure quatre jours et il va baisser de trois heures le mercredi. Donc comme ils sont payés à l'heure, ils vont être payés une heure de moins sur la semaine, ce qui doit faire je ne sais plus combien, ils vont être payés dix sept heures au lieu de dix huit heures à temps complet. Et c'est quand même quelque part une mesure de précarisation accrue de personnes qui sont déjà en situation de précarité. Donc vraiment on vous demande si vous voulez bien réexaminer ça pour pouvoir maintenir le niveau de rémunération et donc le niveau d'engagement horaire théorique des vacataires.

**Mme LE MAIRE :** Olivier TABOUREUX va vous apporter juste une précision, parce que vous n'avez pas bien fait vos additions.

**M. TABOUREUX :** Il y a une demi-heure par quatre, ça fait deux heures et puis il y a quatre fois un quart d'heure le midi, ça fait une heure. Donc moins trois heures, plus trois heures.

**Mme COLIGNON :** Comme vous, Monsieur

VIGUIER, j'aurais aussi aimé que cette réforme des rythmes scolaires soit réfléchi beaucoup plus globalement. C'est votre gouvernement qui l'a mise en place et c'est notre municipalité qui est obligée de la mettre en place ici à Beauvais. Je suis concernée par cette réforme, j'ai vraiment des problèmes, je connais des parents en effet qui vont être obligés de mettre leurs enfants au centre aéré, des enfants qui n'allaient pas au centre aéré et ça provoque une certaine injustice en effet sur ces parents-là qui, du coup, va générer des coûts supplémentaires pour garder leurs enfants. Alors oui, c'est une réforme de votre gouvernement que malheureusement nous sommes obligés d'assumer. Je tire mon chapeau à toute l'équipe ici à Beauvais qui a essayé de mettre en œuvre cette réforme avec le moins de casse possible dans l'intérêt des enfants. Voilà, je vous remercie.

**M. RAHOUI :** Juste une petite précision pour qu'on puisse bien s'entendre par rapport à ce qu'a dit Thibaud VIGUIER pendant toutes ses interventions. C'est la mise en œuvre de la réforme qu'il a été amené à critiquer. Ce n'est pas le concept en lui-même, c'est la mise en œuvre de la réforme par la ville qui effectivement pose des problèmes.

**Mme LE MAIRE :** Non, mais j'ai bien compris, mesdames et messieurs de l'opposition, qu'en fait ce n'est pas la faute de PEILLON, c'est la faute de CAYEUX.

**M. RAHOUI :** Non.

**Mme LE MAIRE :** Mais si, Monsieur RAHOUI !

**M. RAHOUI :** À l'époque cette réforme, Madame le Maire, a débuté sous le ministère de Luc CHATEL.

**Mme LE MAIRE :** Non ! Pourquoi pas DARCOS pendant qu'on y est !

**M. RAHOUI :** Non, parce que ici-même, et j'espère que vous vous en souvenez, il y a eu des consultations des usagers du service public de l'éducation nationale qui ont eu lieu, et c'est à la suite du rapport, à l'issue de ces consultations, que des propositions ont été faites à la manière bien entendu du gouvernement qui a été élu ensuite.

**Mme CORILLION :** La consultation sur la réforme des rythmes scolaires a été impulsée à juste titre effectivement par CHATEL, mais je vais vous dire, la réforme qui a été écrite avec deux soubresauts décret 2013, décret 2014, elle est complètement incohérente parce que, comme le disait Charlotte COLIGNON, il est bien évident que l'intégralité du temps scolaire n'a pas été pris en compte, les vacances n'ont pas été prises en compte, l'ensemble finalement des élèves, maternelles, élémentaires, n'a pas été pris en compte. C'est cette réforme effectivement que l'on conteste et non pas l'idée de mettre en place une réforme des rythmes scolaires, celle-ci est tout à fait indispensable. Mais la manière produite par le gouvernement actuel, avec ces deux décrets qui peuvent même amener des contradictions, est vraiment une réforme au rabais.

**M. TABOUREUX :** On ne serait pas en train d'en parler aujourd'hui si la semaine de quatre jours et

deux n'était pas passée à quatre jours et là la paternité, vous la connaissez.

**M. ILLIGOT :** Je vous observe dans la bataille de clochers, puisqu'en fait vous vous renvoyez la balle de la paternité de cette loi, c'est soit le gouvernement UMP, soit le gouvernement PS. On est dans la municipalité de Beauvais, et je vous rappelle que nous n'avons participé à aucun vote puisque notre groupe politique n'a jamais été au gouvernement présidentiel, donc c'est un peu puéril.

**Mme LE MAIRE :** Monsieur ILLIGOT, on ne renvoie rien du tout, on essaye de dire nous avons mis en place ce que le décret, parce que je suis républicaine mais certains autres élus essayent de se défausser et de résister pour le coup à cette réforme, nous on essaye d'avancer et on met en place. Moi ce que je propose c'est qu'à l'issue du premier trimestre il y ait à l'occasion des conseils d'école et des entretiens avec les directeurs et directrices qui, je peux vous le dire pour être allée depuis déjà quinze jours avec Cécile PARAGE dans un certain nombre de kermesses et de fêtes d'école, sont plutôt je dirais « allant » sur la réforme et qu'on s'est tous dit qu'il y aurait une close de revoyure à partir de Noël pour voir si c'était insupportable, si c'était supportable, si c'était positif et qu'est-ce que cela apportait aux enfants. Excusez-moi, j'ai enseigné pendant une quinzaine d'années, je pense que le souci primordial de cette réforme ce sont les enfants et leur meilleur apprentissage.

Je ne vais pas revenir sur les chiffres de succès à la lecture et aux calculs à l'issue du CM2, mais néanmoins l'idée de cette réforme, et je veux bien accorder ce point positif à Monsieur PEILLON, c'est d'améliorer les résultats de nos enfants ou de nos petits-enfants. Et bien, prenons rendez-vous à la fin du premier trimestre et faisons le point.

**M. ILLIGOT :** Je ne vais pas lancer le débat mais simplement je suis d'accord avec vous, enfin notre groupe est d'accord avec vous sur le fond du travail, vous faites le nécessaire, votre équipe a bien travaillé. Je disais simplement que j'espère que comme on a encore d'autres sujets à débattre on ne va pas être dans le débat de l'UMP contre le PS, on est à Beauvais.

**Mme LE MAIRE :** Je vous signale que c'est ce que je dis depuis treize ans.

**M. ILLIGOT :** Mais je suis d'accord avec vous.

**Mme LE MAIRE :** Je vous remercie de votre compréhension. Alors on passe au vote. Qui vote contre ? Alors mesdames et messieurs du parti socialiste, j'aimerais comprendre, vous êtes contre la réforme, vous êtes contre la mise en place à Beauvais, vous êtes contre quoi ?

**M. VIGUIER :** Précisément, en fait nous votons contre le présent rapport, c'est-à-dire sur une mesure qui à notre avis va plutôt renforcer la précarisation des personnels vacataires qui sont par nature déjà des personnels précaires. Nous ne nous prononçons que sur cette question, c'est-à-dire sur le rapport numéro 13.

**Mme LE MAIRE** : Pardonnez-moi, mais on vous a fait le calcul d'heures, il n'y a rien de fondé dans votre vote. Il y a dix heures pour dix heures, je le précise quand même. Donc le PS vote contre.

**M. VIGUIER** : C'est précisément le groupe UTILE POUR BEAUVAIS.

**Mme LE MAIRE** : Quand ça vous arrange ça devient UTILE POUR BEAUVAIS. Je le laisse à l'appréciation des beauvaisiens.

**M. VIGUIER** : C'est juste parce que nous sommes soucieux de notre diversité.

**Mme LE MAIRE** : D'être comme nous, quoi ! Utile ou pas utile, ils votent contre. Qui s'abstient ? Personne ne s'abstient. Le rapport est donc adopté à la majorité avec 6 voix contre.

municipal d'en adopter les termes. La commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 12 juin, a émis un avis favorable.

**Mme LE MAIRE** : Je vous remercie. Pas de question ? Pas de vote contraire ? Pas d'abstention ? Le dossier est adopté à l'unanimité.

## **RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA GRATUITE DE LA FÊTE DE QUARTIER SAINT-JEAN 2014**

### **MME ABLA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Chaque année, le service politique de la ville pilote et coordonne la fête du quartier Saint Jean qui aura lieu cette année le dimanche 31 août 2014 au parc Berlioz.

Outre les animations portées par les associations et les services municipaux, des tombolas gratuites seront proposées aux participants et consisteront à leur faire gagner des lots offerts par des donateurs (collectivités, entreprises, commerçants....).

À cet effet, un règlement a été élaboré et il est proposé au conseil municipal d'en adopter les termes.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 12/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme ABLA** : Cette délibération a pour objet de réglementer la tombola gratuite de la fête du quartier Saint-Jean 2014. Chaque année, le service politique de la ville pilote et coordonne la fête du quartier Saint-Jean qui aura lieu le dimanche 31 août 2014 au parc Berlioz. Outre les animations portées par les associations et les services municipaux, cette année il sera proposé des tombolas gratuites qui feront gagner des lots offerts par des donateurs. A cet effet, un règlement a été élaboré. Vous avez pu en prendre connaissance au dos de cette délibération. Il est proposé au conseil



**Règlement de la Tombola Gratuite  
de la fête de quartier Saint Jean 2014**

**Article 1 : Organisation**

- 1.1. Le service politique de la ville de Beauvais organise **3 tombolas gratuites** dans le cadre de la fête du quartier Saint Jean qui aura lieu le dimanche 31 août 2014 sur le parc Berlioz.
- 1.2. Le service politique de la ville de Beauvais distribuera gratuitement à trois reprises (vers 14h, 16h et 18h) et sous trois couleurs différentes 200 tickets du N° 1 au N° 200 sur le parc Berlioz. Le service politique de la ville fera une annonce par micro des numéros gagnants.

**Article 2 : Participants et Conditions de Participation**

- 2.1. La tombola est ouverte à toute personne physique majeure.
- 2.2. Toute personne qui a participé à la première tombola peut participer à la deuxième ou la troisième.
- 2.3. Les participants peuvent bénéficier d'un seul et unique ticket par tombola.
- 2.4. Le participant gagne dès lors que son numéro est tiré au sort.
- 2.5. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée lorsque le numéro gagnant a été annoncé trois fois sans que le gagnant se manifeste. On procède alors à un autre tirage au sort.

**Article 3 : Dotation**

- 3.1. La tombola est dotée de plusieurs lots offerts gracieusement par des donateurs (collectivités, entreprises, commerçants....).

**Article 4 : Tirage au sort**

- 4.1. Les lots seront attribués sur place et par tirage au sort.
- 4.2. Il ne sera attribué qu'un seul lot par numéro gagnant.

**Article 5 : Retrait des lots**

- 5.1. Les lots sont à retirer sur place.

**Article 6 : Limitation de responsabilité**

- 6.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.
- 6.2. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

**Article 7 : Dépôt et consultation du règlement**

- 7.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu le dimanche 31 août auprès de l'organisateur.

**Article 8 : Données à caractère personnel**

- 8.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé aux tombolas.
- 8.2. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de l'attribution des lots.

**Article 9 : Contestations et litiges**

- 9.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter du lundi 1<sup>er</sup> septembre.
- 9.2. Le présent règlement est régi par la loi française.
- 9.3. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contrevaleurs en argent, ni à un échange à la demande des gagnants.
- La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.



## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES PROPRIÉTAIRES DE BIENS FONCIERS NON BÂTIS À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

### MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Une commission intercommunale d'aménagement foncier a été instituée dans les communes de Beauvais, Milly sur Thérain, Troissereux et Verderel les Sauqueuses par arrêté du président du conseil général de l'Oise du 28 septembre 2012, modifié le 19 février 2014, dans le cadre du projet départemental de déviation de Troissereux – RD 901, par application des articles L 123-24 et suivants du code rural.

Par courrier en date du 27 mai 2014, monsieur le président du conseil général de l'Oise a demandé qu'il soit procédé par le conseil municipal à l'élection de deux propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis appelés à siéger à la commission intercommunale d'aménagement foncier et un suppléant.

De plus, conformément à l'article L121-4 du code rural, chaque commune est représentée au sein de la commission intercommunale par le maire ou l'un des conseillers municipaux désigné par lui.

Ainsi, Madame le Maire a désigné monsieur Jean-Luc Bourgeois pour assurer cette fonction.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de deux membres titulaires et un membre suppléant représentant le collège de propriétaires de biens fonciers non bâtis.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 12/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Messieurs Régis Crosnier et Claude Locquet, sont désignés en qualité de titulaires, et monsieur Daniel Daveaux, est désigné en qualité de suppléant, afin de représenter le collège de propriétaires de biens fonciers non bâtis à la commission intercommunale d'aménagement foncier.

**M. BOURGEOIS :** Il s'agit d'un renouvellement des membres d'une commission, en l'occurrence la commission intercommunale d'aménagement foncier. Vous savez qu'elle était instituée dans le cadre de la déviation de Troissereux entre les communes de Beauvais, Milly sur Thérain, Troissereux et Verderel les Sauqueuses.

Donc le Président du conseil général de l'Oise nous demande à ce jour de procéder à l'élection de deux propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis appelés à siéger dans cette commission intercommunale. Et aussi Madame le Maire donc à me renouveler comme membre de cette commission. Donc je crois Madame le Maire que vous avez des noms de propriétaires fonciers, alors moi j'ai sous les yeux les

noms des propriétaires suivants : les deux titulaires seraient Monsieur Régis Crosnier et Monsieur Claude Locquet, et le suppléant Monsieur Daniel Daveaux. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette élection. Et la commission « Finances » a émis un avis favorable.

**M. VIGUIER :** Nous avons nous-mêmes émis un avis favorable en constatant qu'ils n'étaient pas d'anciens colistiers de BEAUVAIS POUR TOUS.

**Mme LE MAIRE :** Je vous remercie. Le dossier est adopté à l'unanimité. Messieurs Régis Crosnier et Claude Locquet, sont désignés en qualité de titulaires, et monsieur Daniel Daveaux, est désigné en qualité de suppléant, afin de représenter le collège de propriétaires de biens fonciers non bâtis à la commission intercommunale d'aménagement foncier.

## TABLEAU DES EFFECTIFS AJUSTEMENT

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Le tableau des effectifs 2014 détaille les postes identifiés dans les différents services afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population.

Comme chaque année, pour tenir compte des recrutements en cours, de la réussite aux concours ou examens professionnels et permettre les avancées de grade et promotions internes des agents de la ville, il est proposé d'ajuster le tableau des effectifs comme suit :

### FILIERE ADMINISTRATIVE

| Postes supprimés<br>à temps complet                             | Postes créés<br>à temps complet                                             | Date<br>d'effet |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 1 rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                | 1 attaché                                                                   | 15/07           |
| 1 rédacteur                                                     | 1 rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                            | 15/07           |
| 1 adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe    | 1 rédacteur                                                                 | 15/07           |
| 2 adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe | 1 rédacteur<br>1 adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 15/07           |
| 5 adjoints administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe            | 5 adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe             | 15/07           |
| 2 adjoints administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe            | 2 adjoints administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe                        | 15/07           |

## FILIÈRE TECHNIQUE

| <i>Postes supprimés<br/>à temps complet</i>                                     | <i>Postes créés<br/>à temps complet</i>                                                  | <i>Date<br/>d'effet</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 2 ingénieurs en chef de classe normale                                          | 2 ingénieurs en chef de classe exceptionnelle                                            | 15/07                   |
| 3 techniciens principaux de 2 <sup>ème</sup> classe                             | 1 ingénieur<br>2 techniciens principaux de 1 <sup>ère</sup> classe                       | 15/07                   |
| 2 techniciens de 2 <sup>ème</sup> classe<br>1 agent de maîtrise p <sup>al</sup> | 2 techniciens principaux<br>1 technicien                                                 | 15/07<br>15/07          |
| 2 agents de maîtrise                                                            | 1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>1 agent de maîtrise p <sup>al</sup> | 15/07                   |
| 3 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe                     | 3 agents de maîtrise                                                                     | 15/07                   |
| 2 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe                     | 2 adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe                              | 15/07                   |
| 8 adjoints techniques de 1 <sup>ère</sup> classe                                | 8 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe                              | 15/07                   |
| 16 adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe                               | 16 adjoints techniques de 1 <sup>ère</sup> classe                                        | 15/07                   |
| 1 adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC de 84 %                    | 1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC de 84 %                   | 15/07                   |
| 1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC de 77%                     | 1 adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC de 77%                              | 15/07                   |
| 1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC de 91 %                    | 1 adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC de 91%                              | 15/07                   |

## FILIÈRE ANIMATION

| <i>Postes supprimés<br/>à temps complet</i>       | <i>Postes créés<br/>à temps complet</i>                                    | <i>Date<br/>d'effet</i> |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 1 animateur                                       | 1 animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                           | 15/07                   |
| 4 adjoints d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe | 1 animateur<br>3 adjoints d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 15/07                   |

## FILIÈRE MEDICO-SOCIALE

| <i>Postes supprimés<br/>à temps complet</i>  | <i>Postes créés<br/>à temps complet</i>      | <i>Date<br/>d'effet</i> |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------|
| 1 « travailleur social »                     | 1 assistant socio-éducatif                   | 15/07                   |
| 2 ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 2 ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 15/07                   |
| 6 ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe           | 6 ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 15/07                   |

## FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

| <i>Postes supprimés<br/>à temps complet</i> | <i>Postes créés<br/>à temps complet</i> | <i>Date<br/>d'effet</i> |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------|
| 1 brigadier de PM                           | 1 brigadier-chef principal              | 15/07                   |
| 2 gardiens de PM                            | 2 brigadiers de PM                      | 15/07                   |

## FILIÈRE CULTURELLE

| <i>Postes supprimés<br/>à temps complet</i> | <i>Postes créés<br/>à temps complet</i> | <i>Date<br/>d'effet</i> |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------|
| 1 conservateur du patrimoine                | conservateur du 1 patrimoine en chef    | 15/07                   |

Par ailleurs, afin d'assurer le remplacement d'agents (retraite, disponibilité), faire face aux besoins nouveaux à la rentrée scolaire 2014 et notamment pérenniser certains postes, il convient d'ajuster le tableau des effectifs du service des écoles, de la restauration scolaire et des accueils de loisirs, comme suit :

**Postes créés au 01/08 :**

- 2 ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (création, ouverture de deux classes de TPS)
- 2 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à TC (en remplacement de 2 adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe)
- 10 emplois d'avenir (création)
- 1 auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à TC (en remplacement d'un agent en retraite)

Dans le même temps, sont supprimés les postes suivants :

- 2 adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à TC
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à TC

Par ailleurs il est proposé de modifier au service prévention sécurité deux postes d'emplois avenir en deux postes adultes relais au 15 juillet 2014.

Le comité technique paritaire, réuni le 23 juin 2014, a émis un avis favorable sur ces ajustements.

Enfin, il vous est également proposé de revaloriser la rémunération des agents du service archéologie, contractuels, recrutés sur le fondement de l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984, en leur octroyant la possibilité de bénéficier du régime indemnitaire suivant :

- indemnité d'administration et de technicité de base pour les topographes et techniciens d'opérations archéologiques ;
- indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires 3<sup>ème</sup> catégorie pour les chargés d'études archéologiques et céramologues.

Le coefficient de majoration pour ces indemnités est compris entre 0 et 8, et relèvera de l'appréciation du Maire sur proposition du directeur général des services.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien

vouloir se prononcer favorablement sur les termes de ce rapport.

La commission administrative paritaire réunie le 12 juin 2014 a émis un avis favorable.

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 03/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme LE MAIRE :** Je vous propose donc comme d'habitude une fois par an d'ajuster le tableau des effectifs du personnel de la manière suivante. Il y a une création de 72 postes pour procéder à la nomination d'agents qui ont réussi un concours ou qui ont été promus. Et les 72 postes libérés sont supprimés et il y a la création de 15 emplois dont 10 emplois d'avenir pour faire face au besoin nouveau dans les écoles à la prochaine rentrée. Nous devons pérenniser des postes dans les ALSH et remplacer des agents à la retraite ou qui sont partis. Dans le même temps il y a la modification de deux postes d'emplois d'avenir en deux postes adultes-relais au service prévention. Enfin, il est proposé, et oui Monsieur VIGUIER ! de revaloriser les agents contractuels travaillant en service archéologique qui ne bénéficient malheureusement d'aucun régime indemnitaire, en prévoyant la possibilité de leur octroyer de l'IAT et de l'IFTS.

Ceci étant posé, je vous propose donc de bien vouloir vous prononcer favorablement sur les termes de ce rapport. Tout le monde vote à l'unanimité ? Formidable, merci beaucoup.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

## FORMATION DES ÉLUS

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Les articles L.2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseil municipal doit, dans les trois mois qui suivent son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les élus, qu'ils soient salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Ce droit est indépendant des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus pour la préparation et la participation des réunions et instances auxquelles ils

appartiennent. Il s'agit d'un droit individuel, propre à chaque élu.

Les élus doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage auquel ils comptent participer. En cas de refus, l'employeur doit motiver ce refus et le notifier à l'élu avant le 15ème jour qui précède le stage ou la session (pour le cas où l'absence de l'élu salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise).

Si l'élu salarié renouvelle sa demande 4 mois après la notification d'un premier refus, l'employeur est tenu d'accepter la formation.

Les frais de formation, plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptible d'être alloués aux élus de la commune, comprennent :

- Les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration ;
- Les frais pédagogiques ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiés par l'élu et plafonné à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demi la valeur du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

La formation, pour être prise en charge, doit se faire obligatoirement par l'intermédiaire d'un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les orientations suivantes.

Ce droit à la formation s'exercera, selon le choix des élus, auprès d'un organisme, qu'il soit public ou privé, agréé par le ministère de l'intérieur. Il privilégiera, notamment, les orientations suivantes :

- Formations en lien avec les délégations (travaux, urbanisme, culture, sport, éducation, sécurité, développement durable, etc.) ;
- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, bureautique, conduite de réunions, etc).

Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 03/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme LE MAIRE :** Il s'agit du dossier de formation des élus. Comme chaque fois au début d'un mandat, l'assemblée délibérante doit déterminer les orientations et les crédits ouverts destinés à la formation des élus. Nous avons donc inscrit les crédits nécessaires

au budget de l'année et je vous rappelle simplement que la formation doit se faire obligatoirement par l'intermédiaire d'un organisme inscrit au ministère de l'Intérieur. Donc il est proposé de privilégier un certain nombre de thèmes, les formations en lien avec les délégations, les fondamentaux de la gestion des politiques locales et les formations favorisant l'efficacité personnelle.

Je vous propose donc de voter cette délibération puisque la commission « Administration générale », réunie le 3 juin, a émis un avis favorable. Pas de question ? C'est adopté à l'unanimité.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

## **DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA VILLE DE BEAUVAIS, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUVAIS**

### **M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL**

Lors du conseil municipal du 12 mai 2014, il a été procédé à la désignation des membres titulaires pour la commission d'appel d'offres du groupement.

Le conseil municipal a désigné à l'unanimité en qualité de membre titulaire : M. Pierre MICHELINO.

Il est prévu également de nommer un membre suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la ville de Beauvais.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un membre suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement parmi madame Françoise BRAMARD-EMPEREUR, messieurs Denis NOGRETTE, Arnaud DE SAINTE MARIE, Christophe GASPART et Grégory NARZIS.

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 03/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame Françoise Bramard-Empereur, est désignée en qualité de membre suppléant afin de siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du centre communal d'action sociale.

**M. JULLIEN** : Là il s'agit donc d'un dossier de

complément, notamment de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes de la ville de Beauvais, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et du centre communal d'action sociale.

Alors nous avons donc désigné mes chers collègues un membre titulaire qui était Pierre MICHELINO, il a été donc brillamment intronisé dans cette commission d'appel d'offres du groupement mais il nous convient bien évidemment de désigner maintenant un suppléant ou une suppléante qui obligatoirement doit faire partie de la commission d'appel d'offres de la ville de Beauvais. Alors je rappelle simplement que les membres de la commission d'appel d'offres de la ville de Beauvais c'est Madame Françoise BRAMARD, Denis NOGRETTE, Arnaud DE SAINTE MARIE, Christophe GASPART et Grégory NARZIS, donc ils ne peuvent être désignés que parmi ces cinq personnes. Donc moi je pense, et nous avons concerté à ce niveau-là, que nous pouvons présenter la candidature de Madame Françoise BRAMARD comme suppléante à cette commission d'appel d'offres du groupement.

**Mme LE MAIRE** : Pas de question ? Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame Françoise Bramard-Empereur, est désignée en qualité de membre suppléant afin de siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du centre communal d'action sociale..

## **CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL 2014**

### **Mme ABLA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Vu les articles L1411-2 et L1411-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la publicité réalisée dans le journal le Parisien et sur le site internet de la ville de Beauvais ;

Par délibération en date du 12 mai 2014, la ville de Beauvais a lancé une procédure de délégation de service public simplifiée pour l'organisation du marché de Noël 2014.

Le présent rapport a pour objet le choix du délégataire de la procédure de mise en concurrence de la délégation de service public simplifiée pour l'organisation de ce marché de Noël.

Deux candidats ont remis une offre répondant aux besoins de la ville de Beauvais :

- la société AJC + CONSULTANTS
- la société AFFIPUB



Après analyse de ces deux offres, la société AFFIPUB présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur le choix du délégataire de la délégation de service public simplifiée pour l'organisation du marché de Noël 2014 ;
- de retenir la société AFFIPUB – 56 rue d'Amiens – 60 000 BEAUVAIS - comme délégataire de la présente délégation de service public simplifiée ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les pièces y afférentes, ci-annexées.

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 03/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 3 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme ABLA :** Donc sur cette délibération, il s'agit donc de choisir le délégataire pour la délégation de service public simplifiée pour l'organisation du marché de Noël 2014.

Par la délibération en date du 12 mai 2014, la ville de Beauvais a lancé une procédure de délégation de service public simplifiée pour l'organisation du marché de Noël 2014. Le présent rapport a pour objet le choix du délégataire de la procédure de mise en concurrence de la délégation de service public simplifiée pour l'organisation de ce marché de Noël. Deux candidats ont remis une offre répondant aux besoins de la ville de Beauvais : la société AJC + CONSULTANTS et la société AFFIPUB. Après analyse de ces deux offres, la société AFFIPUB présente l'offre économique la plus avantageuse et la plus pertinente.

Il est donc proposé au conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire de la délégation de service public simplifiée pour l'organisation de ce marché de Noël 2014, de retenir la société AFFIPUB qui est domiciliée au 56 rue d'Amiens à Beauvais, comme délégataire de la présente délégation de service public simplifiée, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les pièces y afférentes ci-annexées. La commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 3 juin 2014, a émis un avis favorable.

**Mme LE MAIRE :** Je vous remercie. Pas de question ? Oui Monsieur VIGUIER.

**M. VIGUIER :** Juste un questionnement qui était le nôtre. Qu'est-ce qui a prévalu finalement dans le choix de la société qui a été retenue ? Est-ce que c'est davantage on va dire l'aspect économique en fait le montant de l'offre, ou est-ce que c'est le contenu des projets ?

**Mme LE MAIRE :** Alors jusqu'à maintenant il n'y avait jamais eu qu'une seule réponse, là on a eu de la chance on a eu deux réponses. Et nous trouvions déjà depuis un certain temps que le contenu auquel

vous faites allusion du marché précédent laissait un peu à désirer pour le dire d'une façon élégante. Et là, il se trouve que le contenu et d'ailleurs aussi le rapport qualité/prix si je puis dire a été nettement plus avantageux et donc nous formons de grandes espérances sur la qualité de notre nouveau marché de Noël.

**M. VIGUIER :** C'est pour ça que sur les précédentes délibérations nous avons émis le souhait que cette prestation puisse être gérée en régie municipale et non pas en délégation de service public. Non mais on avait eu le débat et tous les débats ne sont pas polémiques parce que ça nous semblait justement correspondre davantage aux attentes qui sont celles de la collectivité et donc probablement aux attentes de la population. Est-ce que donc là sur le contenu il y a des progrès à attendre en particulier ?

**Mme LE MAIRE :** Ah bah écoutez, un c'est le pari que nous faisons et Dieu sait que j'ai réfléchi comme vous sur une régie directe concernant ce marché de Noël mais ce n'est quand même pas notre métier même si le service d'animation qui fait partie du service communication est assez compétent pour se lancer dans ce dossier, je pense que malheureusement il faut faire appel à un prestataire extérieur. Et quand on va dans différents marchés de Noël ici ou là en France on s'aperçoit qu'il y a des professionnels de ces marchés de Noël qui ont un carnet d'adresses pour faire venir des stands de qualité, des participants de qualité et c'est le pari que nous faisons en retenant cette société-là cette année.

On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 3 abstentions.



**VILLE DE BEAUVAIS****PROJET DE CONVENTION DE DELEGATION  
DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR  
L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL  
2014****Identification de l'autorité délégante****Nom et adresse officiels de l'organisme délégant:**

Mairie de Beauvais  
1 rue Desgroux – BP 330  
60021 Beauvais Cedex

**Statut de l'organisme :**

Collectivité territoriale

**Activités principales :**

Services généraux des administrations publiques

Toutes les pages devront être paraphées et la dernière datée et signée.



## CONTRACTANTS

Entre :

- ♦ D'une part, le délégant : La Ville de Beauvais, représentée par Caroline CAYEUX, en sa qualité de Maire, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014,

Et d'autre part le délégataire :

Je soussigné **Philippe ENJOLRAS**Représentant légal (ou habilité) de la Société **AFFIPUB**dont le siège social est situé **56 rue d'Amiens à BEAUVAIS (60000)**N° SIRET : **433 298 445 000 84**

N° d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés :

Code APE :

et après avoir apprécié sous ma responsabilité l'étendue de toutes les prestations à exécuter

☒ m'engage,☐ nous engageons, en tant que co-traitants groupés☐ groupement conjoint☐ groupement solidaire

représenté par : .....

Fait en deux originaux

Mention(s) manuscrite(s)

Le délégataire :

à....**BEAUVAIS**.....Le...**30 mai 2014**.....

*lu et approuvé*  
*[Signature]*  
« lu et approuvé »  
signature

Le délégant :

à.....

Le.....

« lu et approuvé »

signature

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE**

La Ville de Beauvais organise tous les ans la coordination et la promotion du marché de Noël.

Pour l'année 2014, la Ville de Beauvais souhaite faire appel à un délégataire pour la commercialisation de 30 chalets de Noël au plus, à savoir la totalité du parc exposants du marché de Noël, sur la Place Jeanne Hachette.

A l'occasion du marché de Noël qui aura lieu du 5 au 31 décembre 2014, la Ville de Beauvais met à la disposition du délégataire, les biens et matériels ci-après désignés.

Le délégataire assurera la commercialisation de ces 30 chalets par la recherche d'exposants (commerçants et artisans) en lien avec l'esprit de Noël et privilégiant la gastronomie, la décoration de Noël et les idées cadeaux.

Il assurera l'examen préalable des dossiers des exposants postulants qu'il présentera à une commission de validation des exposants composée de deux représentants de la collectivité et de représentants du délégataire.

**ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES BIENS ET MATERIELS MIS A DISPOSITION**

La Ville de Beauvais met à la disposition du délégataire 30 chalets (maximum) sur la Place Jeanne Hachette du 4 décembre 2014 au 5 janvier 2015. Ces chalets seront installés sur la Place Jeanne Hachette par les services de la Ville de Beauvais.

Description des biens et matériels :

- 29 chalets en bois de 3 mètres sur 2 mètres
- 1 chalet en bois de 4 mètres sur 2,5 mètres

Agencement de chaque chalet :

- 1 plancher
- 1 porte latérale
- 1 haut vent d'ouverture boutique en façade principale

Équipement de chaque chalet :

- 1 table
- 2 chaises
- 1 compteur électrique de 6 ampères

Le chalet n°32 indiqué sur le plan est hors délégation de service public simplifiée. Il est occupé par l'association des Fêtes Jeanne Hachette à titre gracieux. Les chalets n°7, 47, 6, 46, 2, C et D indiqués sur le plan sont des chalets de stockage ou à usages autres et ne sont donc pas commercialisables.

La Ville fournira également des containers ainsi que la sonorisation. Les fluides seront pris en charge par la collectivité.

La responsabilité du délégataire ne pourra être engagée auprès des exposants en cas de dysfonctionnement du matériel de la ville de Beauvais, mis à disposition. Il lui appartient tout de même de vérifier le bon état du matériel avant la mise à disposition au profit des exposants. Toute dégradation ou dysfonctionnement constatés devra être communiqué aux services techniques de la Ville de Beauvais



pour remise en état éventuel.

Tout matériel volé sera dû par le délégataire à la Ville de Beauvais à raison de 25 € par chaise et de 70 € par table.

## ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Le marché de Noël de 2014 se tiendra du 05 décembre au 31 décembre 2014, exception faite du 25 décembre.

La délégation de service public simplifiée est conclue à compter de sa notification et jusqu'au 5 janvier 2015 inclus.

La remise des clés s'effectuera sur la Place Jeanne Hachette le 04 décembre 2014 à 14 heures.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE

Le délégataire s'engage à prendre le plus grand soin des biens et matériels mis à sa disposition par la Ville de Beauvais.

Le délégataire veillera à leur parfait entretien et remplacera, à ses frais (sauf cas de force majeure), tout matériel détérioré ou volé pendant la durée de la délégation de service public simplifiée.

Un état des lieux sera effectué à la remise des clés le 4 décembre 2014 à 14h00 et le 5 janvier 2015 à 15h00 entre le délégataire, les services techniques et le service Événementiel.

Le délégataire est également tenu à une obligation de remplissage des chalets. A défaut, il sera fait application des dispositions de l'article 11.

Le délégataire s'assurera de l'obligation d'ouverture des chalets par les artisans et commerçants aux horaires indiqués dans l'article 7 du présent document.

## ARTICLE 5 – OPTIONS

L'(ou les) option(s) suivante(s) est (sont) retenue(s) (le candidat rayera les options qu'il ne retient pas) :

\* Option n°1 : organisation de la communication du marché de Noël

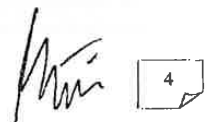
\* Option n°2 : organisation de l'animation événementielle

\* Option n°3 : organisation de l'animation commerciale.

## ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera effectué par les Services Techniques et le Service Événementiel de la Ville de Beauvais, en présence du délégataire, lors de la remise des clés le 04 décembre 2014 à 14 heures et lors de leur restitution le 5 janvier 2015 à 15 heures.

Les chalets devront être nettoyés par la ville de Beauvais avant la remise des clés. Le délégataire restituera les chalets nettoyés à la fin du marché de Noël.



**ARTICLE 7 - HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU MARCHÉ DE NOËL**

Le vendredi 5 décembre 2014, jour de l'inauguration, les chalets seront ouverts de 16h à 21h.

Tous les samedis : de 10h à 19h

Hors vacances scolaires et hors samedis : de 11h à 19h

Pendant les vacances scolaires : de 11h à 19h

Les 24 et 31 décembre 2014 : de 11h à 16h

Le marché de Noël sera fermé le 25 décembre.

**ARTICLE 8 - INSTALLATION DES OCCUPANTS DES CHALETS****8.1 Installation des occupants**

L'installation des occupants des chalets se fera :

- Le 5 décembre 2014 : de 9h à 15h30
- Les 12, 19 et 26 décembre 2014 : de 9h à 11h

Les commerçants devront remballer leurs marchandises à la fin de leur occupation de chalet soit entre 19h et 21h.

**8.2 Ré achalandage des chalets**

Les livraisons pour ré achalander les chalets en fournitures et produits se feront comme suit :

- Tous les samedis : de 9h à 10h
- Du 7 au 19 décembre 2014 (hors samedis) : de 11h à 12h
- Du 21 au 30 décembre 2014 (hors samedi) : de 10h à 11h

**ARTICLE 9 - GARDIENNAGE**

Le gardiennage de nuit des biens et matériels mis à disposition sera assuré chaque nuit par la Ville de Beauvais à compter de 20h jusqu'à 8 heures du matin.

La Ville de Beauvais ne sera pas tenue responsable des dégradations et vols lorsque les commerçants n'auront pas fermé leur chalet avec un cadenas pendant la nuit. Le cadenas devra être fourni par l'exposant.

**ARTICLE 10 - ASSURANCES**

Le délégataire devra souscrire toute assurance le garantissant contre les risques locatifs (incendie, vol, vandalisme, explosion, foudre...) et garantissant sa responsabilité pour l'ensemble des activités exercées dans les biens mis à disposition. Il devra exiger des commerçants la souscription d'une assurance couvrant leur activité.

En outre, il lui appartient de garantir ses biens et matériels propres.



Les dites polices devront comporter renonciation à recours contre la Ville de Beauvais par la compagnie d'assurance pour tous les risques et dommages susvisés.

## ARTICLE 11 – DROITS DE PLACE ET FRAIS ANNEXES

Le délégataire s'engage à payer auprès de la Ville de Beauvais des droits de place à hauteur de 170 € par chalet et pour toute la durée du marché de Noël. Il s'engagera également à verser à la Ville de Beauvais 10% des recettes qu'il perçoit auprès des exposants avec un minimum garanti de 2.500 € H.T. pour la durée de la délégation de service public simplifiée.

A défaut de remplissage à 100% des chalets, le délégataire s'acquittera des droits de place à hauteur de 170 euros par chalet.

Une caution de 600 € par chalet sera demandée au délégataire. Des retenues pourront être décidées en cas de détérioration des chalets.

La Ville de Beauvais prendra en charge la fourniture des fluides (eau et électricité).

## ARTICLE 12 – LOCATION DES CHALETS

Le délégataire assurera pour son compte la location des chalets aux exposants au tarif suivant :

- Proposition du candidat : 270 euros HT par semaine pour les artisans inscrits à la Chambre des métiers de l'Oise
- Proposition du candidat pour les autres exposants :
  - S1 : 300 euros HT
  - S2 : 350 euros HT
  - S3 : 450 euros HT
  - S4 : 300 euros HT

Le délégataire fera son affaire du recouvrement des frais de dossier éventuels auprès des exposants dont le montant s'élève à : 20 € HT.

Le délégataire pourra demander aux exposants une caution couvrant les éventuelles dégradations, détériorations ou vols des chalets et du matériel.

## ARTICLE 13 – RESILIATION

En cas de faute du délégataire, celui-ci encourt, par décision motivée du délégant, la résiliation unilatérale du contrat.

Le délégant se réserve le droit de rompre unilatéralement le contrat pour motif d'intérêt général.

## ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de litiges portant sur l'exécution ou l'interprétation des présentes et à défaut de règlement amiable, compétence est consentie au Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à BEAUVAIS, le 30 mai 2014

Lu et accepté par le candidat,  
Soussigné,



## TRANSFERT DU MARCHÉ DE QUARTIER SAINT JEAN SUR LA PLACE SITUÉE RUE MAURICE SEGONDS

### MONSIEUR LAGHRARI, MAIRE ADJOINT

Le 25 mai 2007, le conseil municipal a décidé de créer un marché hebdomadaire de plein vent sur le quartier St Jean.

Ce marché était installé rue Honoré de Balzac et avait lieu le vendredi matin de 7 heures à 13 heures.

Considérant que le programme de rénovation urbaine a créé un nouvel espace de vie et d'échanges au coeur du quartier Saint Jean.

Considérant que ce nouveau coeur de quartier va concentrer des logements, des commerces, des équipements publics importants comme la Maison des Services et des Initiatives – Harmonie, l'Hôtel de police à proximité.

Considérant l'intérêt pour les habitants que représente le transfert du marché hebdomadaire du vendredi matin (7 heures à 13 heures) sur la place située rue Maurice Segonds.

Considérant que ce projet a été présenté au syndicat des commerçants non sédentaires des marchés de Beauvais et à l'association pour la promotion des marchés de Beauvais (APMB), conformément à l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au transfert du marché hebdomadaire de Saint-Jean du vendredi matin (7 heures à 13 heures) sur la place située rue Maurice Segonds,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à poursuivre l'exécution de cette délibération en prenant tous les arrêtés et toutes les dispositions nécessaires.

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 03/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. LAGHRARI** : L'objet de ce dossier est le transfert du marché du quartier Saint Jean sur la place située rue Maurice Segonds.

Ce marché hebdomadaire de plein vent rue Honoré de Balzac avait lieu le vendredi matin de 7 heures à 13 heures. Le programme de rénovation urbaine a créé un nouvel espace de vie et d'échanges au coeur du quartier Saint Jean. Ce nouveau coeur de quartier concentre des logements, des commerces, des équipements publics importants comme la maison des services et des initiatives Harmonie, l'hôtel de police à proximité.

Considérant l'intérêt pour les habitants que représente le transfert du marché hebdomadaire du vendredi matin sur la place rue Maurice Segonds, considérant que ce projet aussi a été présenté au Syndicat des commerçants sédentaires des marchés de Beauvais et à l'association pour la promotion des marchés de BEAUVAIS conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au transfert du marché hebdomadaire de Saint Jean du vendredi matin 7 heures à 13 heures sur la place située rue Maurice Segonds et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à poursuivre l'exécution de cette délibération en prenant tous les arrêtés et toutes les dispositions nécessaires. La commission « Administration générale, personnel, commerces », réunie le 3 juin 2014, a émis un avis favorable.

**Mme LE MAIRE** : Je vous remercie. Pas de question ? Qui est-ce qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le dossier est adopté à l'unanimité.

## DOTATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION INSERTION ÉDUCATION PRÉVENTION (IFEP)

### MONSIEUR MICHELINO, MAIRE ADJOINT

Depuis juillet 2003, le conseil général de l'Oise et la ville de Beauvais ont choisi, par le biais d'une convention tripartite d'une durée de 15 ans, l'association IFEP (Insertion éducation prévention) afin de mettre en place sur le territoire de la ville, une équipe de Prévention Spécialisée.

Les éducateurs de rue interviennent sur les quartiers prioritaires, principalement auprès du public 11-21 ans, au moyen du travail de rue et des accompagnements individuels ou collectifs, en lien avec les familles et en complémentarité avec les services sociaux.

Au titre du budget de fonctionnement pour l'année 2014, le conseil général a fixé la dotation financière de la structure IFEP à 598 277,11 euros.

Conformément à la clé de répartition des financements prévue par la convention du 10 juin 2003, la dotation nouvelle se répartit comme suit :

- 418 793,98 € à la charge du conseil général (70%)
- 179 483,13 € à la charge de la ville de Beauvais (30%)

Un acompte de 87 220 euros ayant déjà été versé à l'association, après validation par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2013.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport,

- d'attribuer une subvention de 179 483,13 euros à l'association IFEP,
- d'autoriser le versement du solde de 92 263, 13 euros à l'association IFEP,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce complémentaire afférente à ce dossier.

La Commission « Sécurité, prévention de la délinquance, CLSPD, occupation du domaine public », réunie le 04/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 3 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. MICHELINO :** C'est un dossier classique tous les ans. Donc la dotation de fonctionnement de l'association d'insertion d'éducation prévention l'I.F.E.P.

Donc depuis 2003 le Conseil Général et la ville de Beauvais ont choisi par le biais d'une convention tripartite d'une durée de 15 ans de mettre en place sur le territoire de la ville une équipe de prévention spécialisée. Les éducateurs de rue interviennent dans les quartiers prioritaires, principalement auprès du public 11-21 ans, au moyen de travail de rue et des accompagnements individuels ou collectifs, en lien avec les familles et en complémentarité avec les services sociaux.

À ce titre, pour le budget de fonctionnement 2014, le Conseil Général a fixé la dotation financière de la structure I.F.E.P. à 598 277,11 €. L'actuelle répartition est donc 70 % à la charge du Conseil Général donc ce qui représente 478 793,98 et 179 483,13 représentant les 30 % restants pour la ville de Beauvais.

Donc un acompte de la Ville a été fait lors du dernier Conseil Municipal du 18 décembre 2013, 87.220 €, donc il est proposé au Conseil Municipal d'entériner les termes de ce rapport, d'attribuer une subvention de 179 483,13 € à l'association I.F.E.P., d'autoriser le versement du solde de 90 263,13 et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier. La Commission « Sécurité, prévention, occupation du domaine public », réunie le 4/06, a émis un avis favorable.

**Mme LE MAIRE :** Je vous remercie, est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 3 abstention(s).

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLÈGE GEORGE SAND : PROJET MÉDIATION ENTRE PAIRS

### M. NEKKAR, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre de la lutte contre les violences scolaires, priorité depuis plusieurs années de l'Académie d'Amiens et de la ville de Beauvais, par le biais du contrat local de sécurité, le collège George Sand a sollicité un soutien de la ville afin de mettre en place une action de médiation par les pairs, c'est à dire de médiation par les élèves eux-mêmes.

Ce projet lancé au sein de l'établissement au cours du premier semestre 2014 a vocation à permettre de répondre de manière efficace par l'implication des élèves aux petites violences quotidiennes et aux incivilités commises au sein de l'établissement.

La médiation par les pairs constitue un processus coopératif qui vise à prévenir ou à réguler les conflits relationnels entre jeunes par l'intermédiaire d'un tiers, du même âge, formé à la médiation, afin d'aider à trouver une solution satisfaisante pour les parties prenantes.

Au-delà du processus de gestion des conflits, la médiation par les pairs a également pour objectif de responsabiliser les élèves et de créer de nouvelles solidarités au sein de l'établissement. La médiation par les pairs permet ainsi aux jeunes acteurs de ce projet d'apprendre à devenir responsables de leurs paroles et de leurs actes, de distinguer l'acte et la personne, de pratiquer l'écoute active et empathique, de développer le respect mutuel, de créer de nouvelles relations entre les jeunes et avec les adultes de la communauté éducative.

La participation des élèves à ce projet repose sur le principe du volontariat. Avant d'être nommés médiateurs référents, les élèves doivent également bénéficier d'une formation à la médiation. Au sein du collège George Sand, ce sont 12 élèves volontaires de la 6ème à la 4ème qui ont bénéficié d'une formation de 3 jours proposée par l'association Médiateurs Nouvelle Génération.

Les adultes sont également parties prenantes cette action. 3 adultes référents de la communauté éducative ont ainsi été formés au sein du collège. S'ils ne sont pas présents lors d'une séance de médiation sauf à la demande des élèves, ils assurent la supervision et le suivi de l'action de médiation.

Au vu de l'intérêt de ce projet tant en terme d'efficacité dans la gestion des conflits qu'en terme de responsabilisation des élèves,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport,
- d'attribuer une subvention de 650 euros au collège George Sand,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce complémentaire afférente à ce dossier.

La Commission « Sécurité, prévention de la délinquance, CLSPD, occupation du domaine public », réunie le 04/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. NEKKAR** : Donc l'objet est une subvention exceptionnelle pour le collège George Sand dans le cadre d'un projet de médiation entre pairs afin de lutter contre les violences scolaires.

Ce projet a vocation de permettre de répondre de manière efficace par l'implication des élèves aux petites violences quotidiennes et aux incivilités commises au sein de l'établissement. Donc au vu de l'intérêt de ce projet tant en termes d'efficacité dans la gestion des conflits qu'en termes de responsabilisation des élèves, il est proposé au Conseil Municipal tout d'abord d'approuver les termes de ce rapport, d'attribuer une subvention de 650 € au collège George Sand et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier. La commission réunie le 4 juin 2014 a émis un avis favorable. Merci

**Mme LE MAIRE** : Je vous remercie, pas de question ?

**Mme THIERRY** : Oui je voudrais simplement avoir une information. Les médiateurs, quelles sont les formations qu'ont les médiateurs pour s'occuper des jeunes enfants, enfin des jeunes ados plutôt ? Est-ce qu'ils ont suivi un cursus psychologique ou autre pour s'occuper des enfants ?

**Mme BRAMARD** : Si je peux me permettre de répondre dès lors qu'il y a une équipe d'élèves médiateurs au collège Henri Baumont, ce sont des élèves qui ont été formés par des formateurs, par des médiateurs, et il existe au niveau national des médiateurs et tous les élèves, alors je vois quelqu'un qui opine de la tête c'est ma collègue Elodie BAPTISTE qui a été elle-même médiatrice au collège Henri Baumont et je la remercie et donc elle peut éventuellement en parler, sur la formation des médiateurs.

**Mme BAPTISTE** : Merci Madame le Maire, merci Française. Donc c'est vrai j'ai été médiatrice au collège Henri Baumont pendant toute ma scolarité. Donc ça consistait à résoudre les conflits mineurs qu'il pouvait y avoir en récréation. Nous avons été formés par des professionnels, j'étais en sixième donc ça fait quelques années déjà, c'était des professionnels qui nous ont formés, nous sommes allés aussi à PARIS, je ne sais pas si tu étais là Française, où on avait rencontré des vrais médiateurs, à la cité des Métiers.

**Mme THIERRY** : Je voulais simplement avoir la confirmation à savoir si à la base il y avait des éducateurs reconnus et pas uniquement des médiateurs, est-ce qu'il y avait à la base des éducateurs psychologiques qui ont formé après les médiateurs ou pas ?

**Mme LE MAIRE** : On va donner un autre avis d'expert.

**M. RAHOUI** : Je ne vais pas me substituer à quelqu'un de votre majorité Madame le Maire mais j'aimerais défendre ce projet qui effectivement est quelque chose de très construit qui s'étend de plus en plus dans les établissements scolaires du second degré puisque on constate que la baisse des problèmes d'incivilité dans les cours de récréation a tendance à se régler plus facilement lorsque les pairs interviennent. Alors une association comme celle qui a été retenue par le collège George Sand « Médiateurs nouvelle génération » est connue et reconnue nationalement de par les compétences pluridisciplinaires qui sont associées au sein de cette structure dans les formations qui sont menées sur le terrain.

**M. RAHOUI (suite)** : Donc des équipes pluridisciplinaires d'assistants sociaux, de psychologues, de conseillers d'orientation, parce que c'est vraiment une approche pluridisciplinaire qu'on doit avoir lorsqu'on est amenés à former des enfants à une gestion de conflits au sein d'un établissement scolaire. Donc ce sont des gens qui ont une action comme je l'ai dit connue et reconnue et qui ne peuvent que mériter notre soutien et l'initiative qui avait été prise à l'origine au collège Henri Baumont a permis à plusieurs collègues personnels d'éducation et enseignants d'être formés à cette action. Et pour pouvoir développer cette nouvelle action au sein d'un nouvel établissement scolaire on a besoin de trouver les fonds nécessaires pour avoir les professionnels compétents, et ils le sont, pour pouvoir créer un réseau dans l'établissement et on ne souhaite qu'une chose c'est que ça puisse se développer dans le reste des établissements du second degré de la Ville.

**Mme LE MAIRE** : Merci beaucoup. Alors je reprends mon vote. Qui est-ce qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

## SUBVENTION À L'ASSOCIATION LIGUE FRANÇAISE POUR LA SANTÉ MENTALE POUR LA MISE EN PLACE DE CONSULTATIONS THÉRAPEUTIQUES EN DIRECTION D'UN PUBLIC MINEUR ET MAJEUR AUTEUR D'ABUS SEXUELS OU DE VIOLENCES

### MONSIEUR MICHELINO, MAIRE ADJOINT

Devant les besoins exprimés par les partenaires sociaux, judiciaires confrontés à des comportements dysfonctionnants, violences intrafamiliales, sexuelles et maltraitances commis sur le territoire de la ville de Beauvais, la ligue Française pour la Santé Mentale (L.F.S.M.), propose la mise en place de consultations thérapeutiques individuelles pour hommes et femmes violents, auteurs d'agressions sexuelles et de violences.

Ces consultations auparavant destinées à des

personnes condamnées majeurs suivies par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Oise (S.P.I.P.), sont, depuis 2014, également proposées à des mineurs et jeunes majeurs, âgés de 13 à 19 ans, pris en charge par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.), avec pour objectif de :

- favoriser la mise en application des obligations ou injonctions de soins prononcées par les Tribunaux ;
- contribuer à la prise de conscience par les auteurs mineurs ou majeurs de leur acte et de la nécessité d'une prise en charge clinique et thérapeutique ;
- et ainsi lutter contre la récidive en assurant un suivi individualisé de ces personnes.

En ce qui concerne le public orienté par le S.P.I.P, une convention définit, sur la base de ces objectifs, les modalités d'intervention de la L.F.S.M., dans le cadre de la prise en charge des auteurs d'abus sexuels et de violences intrafamiliales orientés par l'antenne de Beauvais du S.P.I.P de l'Oise.

En pratique, ces consultations assurées par deux psychocliniciennes permettent d'assurer la prise en charge au cours de l'année d'environ 15 majeurs orientés par le S.P.I.P et de 20 mineurs et jeunes majeurs orientés par la P.J.J.,

Des temps d'échange réguliers entre la L.F.S.M. et les professionnels du S.P.I.P et de la P.J.J (éducateurs, conseillers d'insertion et de probation) sont organisés afin d'adapter au mieux la nature des prises en charge.

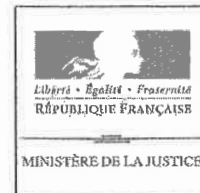
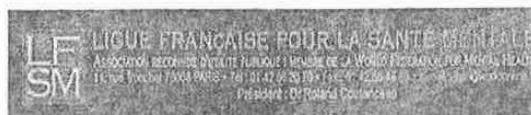
Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport et de la convention ;
- d'attribuer une subvention de 8 000 euros à l'association Ligue Française pour la Santé Mentale ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier.

La Commission « Sécurité, prévention de la délinquance, CLSPD, occupation du domaine public », réunie le 04/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.  
Dossier 23, toujours Monsieur MICHELINO.





**CONVENTION  
POUR LA PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE  
DES AUTEURS D'ABUS SEXUEL  
ET DE VIOLENCES AUX PERSONNES EN  
PARTICULIER INTRA-FAMILIALES**

Entre

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du département de l'Oise, représenté par **Monsieur Dominique TANGUY**, Directeur Départemental, désigné S.P.I.P.

La Mairie de Beauvais, représentée par **Madame Caroline CAYEUX**, agissant en qualité de Maire,

Et

La Ligue Française de Santé Mentale, Association Loi de 1901 reconnue d'utilité publique (J.O. 27/01/1921), représentée par **Monsieur Roland COUTANCEAU**, Président de l'association L.F.S.M., désignée L.F.S.M.

Il est convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Des besoins d'action thérapeutique ont été repérés croissants depuis des années par les partenaires sociaux, judiciaires (S.P.I.P., P.J.J. / Magistrats / associations parajudiciaires), face à des comportements dysfonctionnants, violences diverses (familiales, sociales), sexuelles et de maltraitance dans la Commune de Beauvais et l'Agglomération du Beauvaisis.

Les besoins se sont accrus depuis quelques années et il existe un déficit de structures de prise en charge par surcroît d'activité.

Ces structures ne sont pas toujours armées pour la prise en charge des publics concernés, tant en ressources humaines qu'en termes de formation spécifique.

La Ligue Française de Santé Mentale intervient depuis dix ans sur le secteur géographique Beauvais et Agglomération auprès des personnes, autour de ces problématiques sexuelles, familiales, conjugales.

La présente convention a pour objet d'officialiser ce partenariat avec la Ville de Beauvais et son Agglomération, et d'instituer ce partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Oise pour la prise en charge des auteurs d'abus sexuels ainsi que de violences aux personnes en particulier commises dans le cadre intra-familial.

#### Textes de référence :

Loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales ;

Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et à l'exécution des peines ;

Loi du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs ;

Loi n°2008-174 du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental ;

Loi du 24 novembre 2009 dite « loi pénitentiaire » ;

Circulaire C.I.P.D. du 7 mars 2008 ;

Circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et méthodes d'intervention des S.P.I.P. ;

Contrat Local de Sécurité Nouvelle Génération Ville de Beauvais Avenant 2007 ;

Charte avec les magistrats du T.G.I. de Beauvais ;

Protocole de collaboration sur des objectifs communs avec la Délégation Territoriale à la Solidarité de Beauvais.

### **Article 1**

#### **Objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention du dispositif mis en œuvre par la L.F.S.M., de prise en charge des auteurs d'abus sexuels et de violences intra-familiales orientés par les services de l'antenne locale d'insertion et de probation de Beauvais du S.P.I.P. de l'Oise.

La convention se propose :

- de prendre en compte les besoins spécifiques du S.P.I.P. de l'Oise dans le cadre des prises en charge qui lui sont confiées ;
- de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ;
- de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Toutefois, la présente convention doit nécessairement tenir compte de la diversité, de la complexité des problématiques rencontrées, et les signataires s'engagent à coordonner leur action avec les partenaires mentionnés dans le préambule, du présentiel au post-sentenciel.

### **Article 2**

#### **Le public concerné**

Il s'agit de personnes condamnées majeures, de sexe masculin ou féminin, suivies par le S.P.I.P. de l'Oise dans le cadre de mesures alternatives à l'emprisonnement, d'aménagements de peine.

Ces mesures sont principalement des sursis avec mise à l'épreuve assortis d'une obligation de soins, des suivis socio-judiciaires mais également des mesures d'aménagements de peine assorties d'une telle obligation.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de cette obligation et sans préjudice des modalités de suivi exercées par le S.P.I.P., que cette prise en charge aura lieu.

Les personnes orientées sont celles suivies par l'antenne de Beauvais du S.P.I.P.

### **Article 3**

#### **Le dispositif**

#### Orientation du S.P.I.P. :

A la suite de la condamnation, le S.P.I.P. orientera les Personnes Placées Sous Main de Justice (P.P.S.M.J.) concernées vers la structure de soin qui se chargera de mettre en œuvre, en temps réel, les suivis thérapeutiques.

En l'espèce, le S.P.I.P. adressera par fax une fiche de liaison (annexe 1) et confirmera ensuite son orientation par téléphone.

Les coordonnées du S.P.I.P. concerné et des services de la L.F.S.M. effectuant les suivis sont mentionnées en annexe 2.

Le S.P.I.P. s'engage par ailleurs à réfléchir à l'élaboration éventuelle de prises en charge collectives en amont des orientations : programmes de prévention de la récidive (P.P.R.) animés par des Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (C.P.I.P.) avec le soutien technique dans la formation, l'organisation et la supervision par un psychologue.

Il apparaît souhaitable, dans cette hypothèse, que ces actions soient effectuées par un psychologue de la L.F.S.M., afin de bénéficier de son expérience dans la mise en place de groupes de parole et de favoriser par la suite la coordination S.P.I.P./L.F.S.M. dans l'orientation des condamnés vers la structure de soins.

Cependant, l'intervention du psychologue devra se borner ici à l'appui technique du S.P.I.P.

#### La prise en charge par la Ligue Française de Santé Mentale

L'association L.F.S.M. met en place des consultations thérapeutiques sous la forme individuelle ou/et de groupes de parole pour les hommes et femmes auteurs d'agression sexuelle et de violences intra-familiales.

L'association L.F.S.M. assure une prise en charge clinique dans le cadre de suivis judiciaires ou extra-judiciaires sous la forme de suivis individuels par le biais de deux séances mensuelles pour chaque personne orientée. Un entretien dure de 1 heure à 3 heures.

Un temps de rencontre partenarial et de synthèse des thérapeutes sera mis en place systématiquement tous les trimestres. Ce rythme s'adaptera aux besoins du S.P.I.P. et de la L.F.S.M.

Ce suivi sera protocolisé et le C.P.I.P. sera destinataire des éléments visant à l'informer de l'assiduité et du degré d'adhésion du probationnaire.

#### Déontologie :

Les signataires s'engagent à respecter la déontologie de chacun des intervenants. Toutefois, tout fait ou risque important de nature à mettre en péril l'intégrité physique et morale d'autrui doit faire l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires.

#### Les incidents :

Une fiche de liaison en annexe 3 permet à la L.F.S.M., outre des contacts téléphoniques, de matérialiser le signalement d'incidents et de proposer d'éventuelles solutions. Elle peut être utilisée en retour par le S.P.I.P. afin d'informer la L.F.S.M. des réponses apportées.

#### **Article 4**

##### **Le travail en réseau**

Les différentes études et la pratique montrent que la prise en charge des délinquants sexuels ainsi que des auteurs de violences aux personnes se doit d'être pluridisciplinaire et transdisciplinaire.

Lors des temps de coordination entre la L.F.S.M. et le S.P.I.P., les deux structures s'engagent à développer le travail en réseau. En effet, la présente convention doit nécessairement tenir compte de la diversité, de la complexité des problématiques rencontrées.

Les signataires s'engagent donc à coordonner leur action avec les services et partenaires suivants : Préfecture de l'Oise, D.D.A.S.S., Conseil Général, C.A.F., T.G.I. de Beauvais, P.J.J., associations, du présentenciel au post-sentenciel.

Un des fondements de la présente convention est également de favoriser une complémentarité avec d'autres structures spécialisées, voire des réorientations (C.M.P., Fédérations de Soins de l'Oise, C.C.A.A., SATO-Picardie, etc.).

A l'issue des temps de coordination précités, le C.P.I.P. chargé du suivi indiquera ces nouvelles modalités de prise en charge, à l'occasion de rapports effectués à destination des autorités judiciaires (modalités validées par l'échelon hiérarchique du S.P.I.P.).

#### **Article 5**

##### **Évaluation du nombre de condamnés « auteurs d'abus sexuels » concernés par cette convention**

Pour l'année 2014, 20 P.P.S.M.J. pourront être orientées vers la L.F.S.M afin que les psychologues de cette structure puissent assurer leur suivi.

#### **Article 6**

##### **Financements envisagés**

La pérennisation de ce partenariat implique l'octroi de subventions émanant de la Ville de Beauvais (C.L.S.P.D.), du Ministère de la Justice et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) qui intervient pour soutenir ce projet initié en 2012 sur le ressort de l'antenne de Beauvais du S.P.I.P. de l'Oise.

Coût d'une prise en charge individuelle : 60 euros de l'heure par entretien dont le temps peut être de 1h à 3h.

Dans la perspective où il serait fait appel à l'expertise d'un psychologue de la L.F.S.M. sur les axes formation à l'animation de groupe ou/et supervision de groupes de parole « *prévention de la récidive* », le S.P.I.P. de l'Oise s'engage à solliciter des financements spécifiques auprès de la Direction de l'Administration Pénitentiaire.



|                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>Article 7</b><br/><b>Évaluation et durée de la convention</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|

La présente convention tripartite prend effet à compter de sa signature pour le S.P.I.P. et la L.F.S.M., en matière d'orientation et de prise en charge, et pour la Ville de Beauvais à compter de sa validation en Conseil Municipal.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment soit d'un commun accord (notamment lors de l'évaluation annuelle) soit par l'une des parties, par lettre simple adressée aux co-signataires.

Ce projet fera l'objet d'une évaluation annuelle par le biais d'un comité de pilotage composé des signataires, des différents financeurs et du Parquet de Beauvais afin de déterminer les réajustements nécessaires et la reconduction de ce partenariat.

Fait à Beauvais, en 5 exemplaires, le \_\_\_\_\_

***Monsieur Dominique TANGUY***  
Directeur du S.P.I.P. de l'Oise

***Monsieur Roland COUTANCEAU***  
Président de la Ligue Française  
pour la Santé Mentale

***Caroline CAYEUX***  
Maire de la Ville de Beauvais

## CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

PROGRAMMATION 2014

Fonds de soutien aux initiatives locales

### MONSIEUR LAGHRARI, MAIRE ADJOINT

Le conseil municipal du 18 décembre 2013 a adopté la programmation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

La programmation 2014 du CUCS intègre un fonds de soutien aux initiatives locales, outil au service des forces vives des quartiers, devant susciter l'émergence de projets individuels ou collectifs dans les territoires prioritaires, afin de répondre à des besoins spécifiques recensés en cours d'année.

Le comité d'attribution, réuni le 26 mai 2014 associant les partenaires du contrat urbain de cohésion sociale, a émis un avis favorable concernant les projets suivants :

#### fiche action n°1 " Saut' été "

porteur de projet : Association NoMade  
pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 900 €

#### fiche action n°2 " Tournoi pour la paix "

porteur de projet : Association Un ciel pour tous  
pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 1500 €

#### fiche action n°3 " Fête de l'été "

porteur de projet : Association Cultures sans Frontières  
pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 700 €

#### fiche action n°4 " Sport, santé et bien-être "

porteur de projet : Association ASCCE  
pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 900 €

Ces projets représentent un financement de : **4000 €**

D'autre part, et conformément à la commission politique de la ville qui s'est déroulée le 23 avril dernier, il convient de rectifier les montants qui ont été inscrits dans la délibération du conseil municipal du 12 mai dernier, pour les projets suivants :

| Fiche action | Association                                                        | Montant erroné | Montant rectifié |
|--------------|--------------------------------------------------------------------|----------------|------------------|
| n°1          | " ANIME TON PRINTEMPS " par l'Association Cultures sans Frontières | 1000           | 1500             |
| n°2          | " KOLORE SAINT-LUCIEN " par l'association ADPL                     | 2500           | 2507             |
| n°3          | " Ciné Goûter de l'été " par l'association Benkadi                 | 850            | 800              |

|     |                                                          |      |      |
|-----|----------------------------------------------------------|------|------|
| n°5 | " ST-JEAN REPLANTE SES FLEURS " par l'association IFEP   | 1140 | 1000 |
| n°6 | " BIEN VIVRE SON LOGEMENT " par l'association Itinér'air | 1850 | 2000 |
| n°7 | " POPAINS " par l'association Ricochets                  | 500  | 620  |

Le comité d'attribution, réuni le 16 avril 2014 associant les partenaires du contrat urbain de cohésion sociale, ayant émis un avis favorable sur ces projets, il est donc proposer d'adopter les montants ci-dessus.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 04/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. LAGHRARI :** Alors je vais vous parler du fonds de soutien aux initiatives locales. Comme vous avez pu le voir dans le Conseil Municipal précédent, aujourd'hui encore et vous prendrez aussi l'habitude d'avoir, à chaque Conseil Municipal nous essayerons de le faire, nous essayerons de financer des actions au courant de l'année qui sont des micro projets dans les territoires prioritaires. Ce ne sont pas des grosses sommes, c'est à chaque fois des petits projets portés par des groupes d'habitants, portés aussi par des associations. Donc là vous avez l'action Saut' été portée par l'association NoMade à hauteur de 900 €, l'action Tournoi pour la paix, portée par l'association Un ciel pour tous à hauteur de 1 500 € et l'action Fête de l'été portée par l'association Cultures sans Frontières à hauteur de 700 €, l'action Sport, santé et bien être portée par l'association ASCCE à hauteur de 900 € ; ce projet représente un financement de 4 000 €.

Le comité d'attribution réuni le 26 mai 2014 associant les partenaires du Contrat Urbain Cohésion Sociale a émis un avis favorable. D'autre part et conformément à la commission politique de la ville qui s'est déroulée le 23 avril dernier, il convient de rectifier les montants qui ont été inscrits dans la délibération du Conseil Municipal du 12 mai dernier, pour les projets suivants que vous avez sous les yeux, il y a eu des petites erreurs et nous souhaitons faire une rectification. Le comité d'attribution réuni le 16 avril 2014 avait émis un avis favorable, la commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative » réunie le 4 juin a émis un avis favorable sur ces deux dossiers.

**Mme LE MAIRE :** Je vous remercie, pas de question ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

**En annexe, les fiches actions.**

## PRU SAINT JEAN : ACQUISITION DE LOCAUX COMMERCIAUX APPARTENANT À LA SCI J.B.J (PRESSE, LA POSTE, SPAR)

CENTRE COMMERCIAL BELLEVUE

### MONSIEUR PIA, PREMIER ADJOINT

Le 25 novembre 2013, le conseil municipal délibérait sur l'acquisition des murs de la supérette SPAR, de la maison de la presse et du bureau de poste du centre commercial Bellevue sis rue de Sénéfontaine à Beauvais (60 000) et propriété de la SCI J.B.J, représentée par monsieur Joël Thiébaud.

La SCI J.B.J a donné son accord pour céder ces locaux à la ville au prix global de 460 000 €, avec une signature de l'acte de vente authentique prévue pour la fin 2014.

Néanmoins, le gérant de la presse souhaite résilier son bail courant septembre 2014, ce qui avance la date de l'acquisition du local par la ville, sachant que le propriétaire a donné son accord.

L'acquisition des murs par la ville se fera donc de manière échelonnée, et une nouvelle délibération s'impose afin que le prix de vente de chaque coque commerciale soit clairement énoncé.

Pour mémoire, l'avis des domaines en date du 14 mai 2013 a arrêté la valeur vénale des murs de la presse à 72 000 €, de la poste à 64 000 € et de la supérette à 283 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir auprès de la SCI J.B.J les lots ci-dessous, situés au sein du centre commercial Bellevue rue de Sénéfontaine cadastré section AL n°392, au prix global de 460 000 €, décomposé de la manière suivante :

- lots n° 4 et 8 d'environ 401 m<sup>2</sup> composant la supérette SPAR, au prix de 310 700 €

- lot n°11 d'environ 60 m<sup>2</sup> composant le bureau de la poste au prix de 70 300 €

- lot n°7 d'environ 72 m<sup>2</sup> composant la maison de la presse au prix de 79 000 €.

Une actualisation de l'avis des domaines a été demandée le 9 mai 2014. Le délai d'un mois étant dépassé, l'avis est réputé donné en application de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 04/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. PIA :** Il s'agit d'une délibération rectificative que nous avons votée le 25 novembre 2013 puisque nous avons voté un chiffre global pour l'acquisition des locaux commerciaux appartenant à la SCI J.B.J. donc où les exploitants sont la presse, la poste et le magasin SPAR sur le Centre commercial Bellevue.

Donc la somme était de 460 000 €, simplement aujourd'hui ce que l'on propose c'est dans la mesure où les achats se feraient de manière différée, de scinder les différents lots qui seraient acquis par la Ville à la SCI J.B.J.

Donc les lots numéro 4 et 8 d'environ 401 m<sup>2</sup> pour 310 700 €

- Le lot numéro 11 pour 70 300 €
- Et le lot numéro 7 pour 79 000 €.

Sachant qu'une actualisation de l'avis des Domaines a été demandée le 9 mai 2014. Le délai d'un mois étant dépassé, l'avis est réputé donné en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. La commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative » a émis un avis favorable le 4 juin 2014.

**M. ILLIGOT :** Oui je souhaiterais poser une question concernant ce centre commercial pour savoir donc là on va acquérir les murs, est-ce qu'il y a d'autres bâtiments qu'on doit acquérir à côté ou est-ce que c'est entendu ? Il me semble que la boulangerie c'est réglé, la pharmacie, je crois que c'était en cours, c'est ça ? La poste est-ce qu'il y a quelque chose qu'il y a à voir par rapport à la poste ? Juste nous donner la somme globale que va nous coûter le rachat des murs de ces centres commerciaux.

**M. PIA :** Je n'ai pas forcément les éléments de réponse à portée de main mais effectivement bon là il s'agit d'une délibération modificative ; actuellement l'ensemble des locaux ont été achetés, il reste néanmoins je crois le carling qui est en cours d'acquisition sachant que nous avons bien sûr aussi les commerçants exploitants qui ne sont pas forcément propriétaires et pour lesquels nous avons fait passer aussi des indemnités dans les précédents conseils municipaux. Mais si vous le souhaitez il n'y a pas de souci je pourrai vous transmettre le compte rendu de l'ensemble des acquisitions qui ont été menées qui sont passées dans les différents conseils municipaux avant même d'ailleurs les dernières élections municipales.

**M. ILLIGOT :** Entendu Monsieur PIA, vous les transmettez par quel moyen ?

**M. PIA :** On peut vous les transmettre par courrier ou par mail peu importe.

**Mme LE MAIRE :** Bien s'il n'y a pas d'autre question on passe au vote. Qui est-ce qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le dossier est donc adopté à l'unanimité.

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « MOUVEMENT FÉDÉRATEUR DES INITIATIVES CITOYENNES »

### MONSIEUR PIA, PREMIER ADJOINT

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations notamment, en apportant son concours financier à la réalisation.

Plusieurs demandes de financements pour l'année 2014 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

À ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte 6574 (subventions aux associations et autres organismes de droit privé) et ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à la mise en œuvre du projet de l'association suivante :

- Mouvement fédérateur initiatives citoyennes, d'un montant de 1 000€, pour l'aide à l'organisation d'une soirée indienne à l'Institut Lasalle.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 04/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. PIA :** Il s'agit en fait d'une subvention exceptionnelle à l'association « Mouvement fédérateur des initiatives citoyennes », qui est une association qui est créée depuis 2004 mais qui avait changé de nom entre temps, plus récemment je crois que c'était en 2014.

Donc là il est proposé une subvention de 1 000 € notamment pour organiser une manifestation autour de la culture indienne, manifestation d'ailleurs qui a eu lieu cette semaine et qui vise notamment à mieux faire connaître la culture indienne et à envoyer à terme puisque c'est en tout cas la proposition de l'association des jeunes des quartiers dans le Rajasthan, donc c'est je dirais très intéressant pour nos jeunes des quartiers.

Donc il est proposé pour le mouvement fédérateur d'attribuer une subvention de 1 000 €, sachant que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet. La commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative » a émis un avis favorable le 4 juin 2014.

**M. ILLIGOT :** On va voter pour ! Parce que visiblement tout à l'heure on a parlé que les deux partis

politiques UMP et PS étaient des partis républicains, vous connaissez mes positions personnelles, elles sont clairement affichées, voilà.

**Mme LE MAIRE :** Très bien et donc le rapport est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

## AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE CONVIVIALITÉ

MAISON DE QUARTIER SAINT LUCIEN

### M. LIEVAIN, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre du programme plan action quartiers 2 (PAQ 2), afin de permettre aux habitants du quartier Saint Lucien de disposer d'un espace de convivialité intergénérationnel, la ville de Beauvais propose d'aménager le domaine public municipal situé à proximité de la maison de quartier, de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Cœur de Mômes » et du parc de la Grenouillère.

Ce projet d'aménagement se traduit notamment par la création d'un cheminement, l'implantation de mobilier urbain et l'aménagement d'un espace scénique faisant face au Thérain accessibles à tous.

Le montant des travaux s'élève à 31 104 € TTC.

Cette opération est soumise à une subvention de l'Etat correspondant à 50 % du montant HT.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager le projet,

- Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de l'État au titre de la réserve parlementaire pour l'ensemble de ce dossier,

- Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 04/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. LIÉVAIN :** L'objet c'est l'aménagement d'un espace de convivialité près de la Maison de quartier Saint Lucien. Afin de permettre aux habitants du quartier Saint Lucien de disposer d'un espace de convivialité intergénérationnel, création d'un cheminement, la plantation de mobilier urbain et l'aménagement d'un espace scénique accessible à tous, il est proposé d'aménager le domaine public municipal situé à proximité de la maison de quartier, de l'A.L.S.H. (Accueil

de Loisirs Sans Hébergement) Cœur de Mômes et du parc de la Grenouillère. Pour ce projet réalisé dans le cadre du programme PAQ 2 (Plan d'action quartiers 2) Madame le Maire a souhaité apporter un cofinancement externe via sa réserve personnelle, parlementaire (rires et applaudissements) !

**M. VIGUIER** : Enfin une bonne nouvelle ! Enfin une bonne nouvelle ! On demande l'euro symbolique !

**M. LIÉVAIN** : J'espère que Monsieur VIGUIER pourra en faire autant ! Ce projet d'aménagement se traduit notamment par la création d'un cheminement, l'implantation de mobilier urbain et l'aménagement d'un espace scénique faisant face au terrain accessible à tous. Cette opération est soumise à une subvention de l'état correspondant à 50 % du montant hors taxes. Ainsi il est proposé au conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager le projet ; Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour l'ensemble de ce dossier ; Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 4 juin 2014, a émis un avis favorable. Merci.

**Mme LE MAIRE** : Je vous remercie. Pas de vote contraire, pas d'abstention ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

## RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU LOCAL DE PLOUY SAINT-LUCIEN

### M. DORIDAM, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville de Beauvais propose de réaménager le local municipal situé place du Plouy-Saint-Lucien, dans le cadre du plan action quartier (PAQ) de Notre-Dame-du-Thil.

Ce local, ancien bâtiment de stockage, est utilisé par l'association sports et loisirs (ASL) du hameau de Plouy-Saint-Lucien qui organise chaque année des brocantes, des foires aux végétaux, des crèches de Noël, des repas...

Afin de permettre aux bénévoles de l'ASL de travailler dans de meilleures conditions pour préparer et organiser l'animation du hameau de Plouy-Saint-Lucien, des travaux d'amélioration s'imposent, notamment l'alimentation électrique.

Le montant des travaux s'élève à 2 000 € TTC.

Cette opération est soumise à une subvention de l'État correspondant à 50 % du montant HT.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de l'État au titre de la réserve parlementaire pour l'ensemble de ce dossier,

- Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 04/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MULTI-ACCUEILS

### Mme LESURE, MAIRE ADJOINT

Le règlement de fonctionnement des structures multi-accueils municipales a été voté par le conseil municipal réuni le 6 juillet 2012.

Dans un souci de simplification des démarches administratives des usagers, il a été décidé d'harmoniser, autant que faire se peut, la lisibilité des règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la direction de l'éducation (Restauration scolaire, ALSH, petite enfance).

Ce règlement répond désormais aux exigences de la circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 de la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) relatives aux conditions d'attribution de la prestation de service accordées au établissement d'accueil des jeunes enfants notamment pour :

- favoriser l'accessibilité au service, aux personnes en démarche de formation ou d'insertion
- facturer à l'unité de référence recommandée par la CNAF

Ce règlement entrera en vigueur le 25 août 2014.

La Commission « Famille, parentalité, petite enfance », réunie le 05/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS  
Règlement de fonctionnement à l'attention des familles

Vu le Code Civil,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés,  
Vu le décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 modifiés par les décrets n°2007-230 du 20 février 2007 et du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010  
Vu les circulaires n°2011-105 du 29 juin 2011 et n°2014-009 du 26 mars 2014 relatives aux conditions d'attribution de la prestation de service accordée aux établissements d'accueil de jeunes enfants,  
Vu les prescriptions en vigueur des services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général de l'Oise  
Vu la réglementation de la Direction Départementale de la Protection des Populations,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueils de jeunes enfants,

**Article 1 : Présentation générale**

La Ville de Beauvais dispose de trois établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants. Les établissements sont soumis à l'avis de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général de l'Oise et à leur réglementation. Ils sont sous la responsabilité hiérarchique du service petite enfance de la direction de l'éducation.

Ils accueillent les enfants de 10 semaines à 3 ans révolus et proposent trois types d'accueil :

- L'accueil régulier : Il répond à des besoins connus à l'avance qui sont récurrents. L'admission est effective après avis de la commission municipale d'attribution
- L'accueil occasionnel : l'accueil correspond à une durée limitée, selon les jours et horaires disponibles.
- L'accueil d'urgence : l'accueil correspond à une situation d'urgence justifiée (hospitalisation, maladie ...). L'accueil est mis en place pour un mois maximum en fonction des places disponibles afin de permettre à la famille de trouver une solution de garde.

Les établissements municipaux de jeunes enfants de Beauvais sont :

- Multiaccueil Saint Jean
- Multiaccueil collectif Saint Lucien
- Accueil familial st Lucien

Les établissements répondent aux exigences d'encadrements fixées par les décrets en vigueur. L'équipe pluridisciplinaire est encadrée par un directeur diplômé d'Etat qui assure la qualité d'accueil des familles et des enfants, veille à la bonne adaptation de l'enfant et au respect de leurs besoins, anime et coordonne le travail de l'équipe. Un adjoint diplômé d'Etat seconde la direction dans la qualité d'accueil et l'encadrement des familles. En dehors des heures de présence du directeur, la continuité de fonction de direction est assurée par le directeur adjoint de l'établissement ou le cas échéant un encadrant désigné par le directeur pour l'accueil de l'enfant.

**Article 2 : Conditions d'accès**

L'établissement accueille des enfants habitant la commune de Beauvais. Les places en accueil régulier sont attribuées en priorité aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle, sont dans un parcours de formation ou d'insertion. Une priorité est donnée aux fratries à condition que l'ainé fréquente l'établissement lors de l'admission du plus jeune ou aux naissances multiples.

Pour l'accueil régulier, le dossier d'inscription sur liste d'attente s'effectue auprès d'un agent de la direction de l'éducation. L'inscription s'effectue à compter du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse. Toute naissance non confirmée le mois suivant la naissance de l'enfant est automatiquement annulée. Pour l'accueil occasionnel, l'inscription s'effectue après la naissance de l'enfant. L'enfant est accueilli dès lors qu'une place est disponible après décision du directeur de l'établissement.

Pour instruire les demandes d'accueil, le représentant légal doit fournir le livret de famille, le numéro d'allocataire CAF ou le cas échéant l'avis d'imposition N-2, un justificatif de domicile, la copie des vaccinations, la grosse de divorce complète ou une décision de justice selon la situation familiale. L'enfant est accueilli uniquement lorsque le dossier d'admission est complet, après entretien avec un représentant légal.

**Article 3 : Horaires d'ouverture et de fermeture**

Les établissements sont ouverts du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30. Pour le bien être des enfants, il n'y a pas d'entrée ou de sortie durant la pause méridienne. Pour permettre aux professionnels de présenter la journée de l'enfant à la famille dans de bonnes conditions, il est impératif de venir reprendre l'enfant au plus tard 5 minutes avant la fermeture. En cas de non respect de cette disposition et après trois retards, le service petite enfance convoque la famille pour établir un contrat en adéquation avec les heures d'ouverture de l'établissement et le cas échéant orienter la famille vers un mode de garde plus adapté à ses besoins. Le service petite enfance demande la résiliation du contrat au Maire adjoint.

La fermeture annuelle d'été est de quatre semaines consécutives dont trois semaines minimum en août, avec pour principe une réouverture une semaine avant la rentrée scolaire. La fermeture d'hiver est d'une semaine durant les fêtes de fin d'année. Les établissements sont fermés les jours fériés et lors des ponts (1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> et 8 mai, ascension, 14 juillet, 15 août, 1<sup>er</sup> et 11 novembre, 25 décembre), à 17 h le 24 décembre et une fois par mois à 17 h pour la réunion mensuelle du personnel encadrant de l'établissement. D'autres fermetures plus ponctuelles peuvent être prononcées pour des temps pédagogiques avec l'ensemble des professionnels. Les périodes et horaires exacts de fermeture sont communiqués aux familles lors de l'admission de l'enfant. Les temps de fermeture sont déduits automatiquement du contrat d'accueil de l'enfant.

## **Article 4 : Tarification et règlement**

La ville applique le barème et les modalités de calculs établis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Ces modalités sont affichées dans l'établissement et remises aux familles lors de l'admission ou à chaque mise à jour de la CNAF. L'unité de référence est recommandée par la CNAF. Tout temps d'accueil réservé et/ou commencé est du.

La participation financière de la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence, y compris les repas principaux, les goûters, couches et produits de soin et d'hygiène. En cas de refus par la famille d'un produit, la famille s'engage à le fournir sans qu'aucune déduction financière n'ait lieu.

Le paiement des temps d'accueil s'effectue selon les modalités indiquées sur la facture. En cas d'impayés, la Trésorerie Municipale chargée du recouvrement met en œuvre la procédure habituelle. En cas de litige, un courrier adressé au service petite enfance est nécessaire pour que la situation soit examinée.

## **Article 5 : Admission**

L'admission de l'enfant est effective après entretien avec l'équipe de direction de l'établissement, après avis médical du médecin traitant ou de l'établissement selon l'âge de l'enfant et après une période d'adaptation. Le dossier administratif et médical doit être complet.

Un contrat d'accueil personnalisé est établi avec la famille. Il peut être révisé en cours d'année principalement pour des modifications liées à des contraintes professionnelles sur demande de la famille sous réserve de places disponibles.

La famille est tenue de se conformer aux horaires du contrat d'accueil personnalisé de l'enfant. En cas de non respect, l'établissement modifie le contrat pour être en adéquation avec le fonctionnement de l'établissement, en correspondance avec les besoins de garde et dans le respect du bien être de l'enfant. Toutes les réservations restent dues en cas d'absence.

Toute absence de l'enfant doit être signalée au plus tard le matin même avant 8 heures à l'établissement. Après une heure de retard sur l'horaire réservé, l'enfant n'est plus accueilli. Au-delà de trois absences non signalées non consécutives, un rappel écrit est adressé à la famille. Après deux rappels écrits, le service petite enfance demande la résiliation du contrat au Maire adjoint délégué.

Pour toute rupture du contrat d'accueil, un préavis d'un mois est obligatoire et doit être signifié par écrit au service petite enfance.

## **Article 6 : Activités**

En inscrivant l'enfant, les représentants légaux l'autorisent à pratiquer toutes les activités organisées par l'établissement sauf contre-indication médicale justifiée. Si l'enfant ne participe pas à l'activité pour des raisons personnelles, il peut être accueilli dans un autre établissement selon les places disponibles.

Les projets pédagogiques sont propres à chaque établissement en lien avec le projet éducatif de la Ville de Beauvais. Ils sont à la disposition de la famille sur simple demande.

En accueil familial, l'assistante maternelle utilise son véhicule personnel ou les transports en commun pour se déplacer avec les enfants qui lui sont confiés et ses propres enfants avec accord du directeur de l'établissement.

Lors de l'arrivée de l'enfant, les parents sont priés de confier l'enfant à un professionnel. Seuls les détenteurs de l'autorité parentale sont autorisés à reprendre l'enfant. Toute autre personne majeure peut venir le reprendre sous condition exclusive que les encadrants aient été informés au préalable par le représentant légal. La tierce personne doit être inscrite sur l'autorisation parentale et pouvoir justifier de son identité.

Une assurance responsabilité civile est contractée par la Ville de Beauvais pour les temps d'accueil des établissements. La famille doit contracter une assurance individuelle de responsabilité civile pour l'enfant accueilli afin de couvrir les dommages causés par l'enfant à un tiers.

## **Article 7 : Hygiène et santé**

Les établissements peuvent accueillir des enfants atteints de troubles de la santé (maladies chroniques, allergies, handicap...) sous condition exclusive de l'avis du médecin de l'établissement, du médecin traitant et de la mise en place du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ou un Protocole Thérapeutique d'Urgence (PTU). En cas d'absence de PAI ou de PTU signé par toutes les

parties, la ville se réserve le droit de refuser d'accueillir l'enfant pour des raisons de sécurité et de santé évidentes.

Un médecin est rattaché aux établissements d'accueil. Il établit les protocoles de santé et d'hygiène et s'assure de leurs mises en place par les professionnels et du respect par les familles.

Pour les enfants de moins de 4 mois, le médecin de l'établissement effectue une visite médicale en présence de la famille munie du carnet de santé. Pour les enfants de plus de 4 mois, la famille remet à l'établissement un certificat d'aptitude (ou de non contre-indication) à la vie en collectivité établi par le médecin traitant. Si le directeur de l'établissement relève un problème de santé ou du trouble du comportement, le médecin de l'établissement effectue une visite médicale en présence des parents qui permet de confirmer ou non l'admission ou le maintien de l'enfant. Selon les dispositions réglementaires, l'enfant doit obligatoirement être à jour des vaccinations obligatoires en milieu collectif.

Aucun médicament n'est administré par le personnel, autre que ceux indiqués dans les protocoles médicaux établis par le médecin rattaché à l'établissement, durant l'accueil de l'enfant.

En cas d'urgence (accident, blessure...), les professionnels mettent en œuvre les protocoles de santé et font appel au SAMU.

Seule la consommation des repas fournis par l'établissement est autorisée. L'établissement travaille en liaison froide selon les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur. Toute demande de régime particulier doit être justifiée par un écrit d'un professionnel de santé. Le régime alimentaire est accepté s'il est compatible avec les contraintes de l'établissement.

#### **Article 8 : Application et recours**

Les dispositions incluses dans le présent règlement se substituent à toutes autres en vigueur qui sont abrogées.

Le présent règlement est applicable dès l'admission de l'enfant au sein d'un établissement et entraîne l'acceptation par les représentants légaux des dispositions du livret d'accueil et des protocoles de jeunes enfants, du contrat d'accueil, du projet d'établissement et pédagogique, ou tout autre document émis dès leur communication écrite. Les représentants légaux doivent respecter l'ensemble des dispositions et les faire respecter aux tierces personnes ayant à charge l'enfant accueilli.

Le Maire de la ville de Beauvais certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa signature.

**SUBVENTIONS AUX RÉSEAUX «ECLAIR»****M. NOGRETTE, CONSEILLER MUNICIPAL**

À Beauvais, les écoles élémentaires et maternelles des quartiers Argentine et Saint-Jean sont classées en Réseau d'Éducation Prioritaire.

Les neuf écoles du quartier Argentine sont en « écoles collèges lycées ambition innovation réussite « ÉCLAIR » et les treize écoles du quartier Saint-Jean sont, à partir de septembre 2014, et dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire classées en « REP+ ». Cette préfiguration aménage les priorités pédagogiques du réseau sans en modifier le partenariat avec la ville.

Ces classifications permettent aux écoles de ces deux quartiers de bénéficier de financements complémentaires pour leurs projets.

À ce titre, ces derniers continuent d'être particulièrement soutenus par la ville.

Conformément aux dispositions de la circulaire n°2006-058 du 30 mars 2006 et suite au lancement de la refondation de l'éducation prioritaire le 9 avril 2014, ces projets contribueront « aux acquisitions de connaissances et de compétences du socle commun » et « favoriseront l'animation de réseau ».

Les secrétaires de réseau devront adresser les dossiers complets (projets et devis détaillés) validés par les inspecteurs de l'éducation nationale, pour le 17 octobre 2014 au plus tard, afin que les demandes et leur financement soient étudiés en collaboration avec eux.

Pour permettre aux écoles d'initier leurs actions dès la rentrée 2014, il est proposé au conseil municipal de reconduire le principe du versement d'un acompte aux écoles concernées (tableau joint en annexe), comme suit :

- 30 % (arrondis) de la somme versée en 2013-2014 pour les écoles ayant reçu une subvention
- 200 €, montant forfaitaire, pour les écoles n'ayant pas fait de demande en 2013-2014.

Ces acomptes 2014-2015 et les éventuels reliquats seront déduits de l'aide attribuée par la ville en novembre prochain.

Le solde sera versé en janvier 2015 comme stipulé dans les conventions jointes.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'attribuer la somme de 5290 € à l'agent comptable du collège Charles FAUQUEUX, support financier des écoles du quartier Saint-Jean ;
- d'attribuer la somme de 5195 € à l'agent comptable du collège Henri BAUMONT, support financier des écoles du quartier Argentine ;
- d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget principal ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 10/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## Acomptes-ÉCLAIR Argentine et REP+ Saint-Jean

Année Scolaire 2014-2015

| Écoles REP+ Saint-Jean                                   |                        | Montant de la subvention 2013-2014 (€uros) | Acompte 2014-2015 (€uros) |
|----------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------|---------------------------|
| M<br>A<br>T<br>E<br>R<br>N<br>E<br>L<br>L<br>E<br>S      | La Briqueterie         | 756,03                                     | 230,00                    |
|                                                          | A.et M. LAUNAY         | 1 654,83                                   | 495,00                    |
|                                                          | Philéas LEBESGUE       | 2 680,45                                   | 805,00                    |
|                                                          | Marcel PAGNOL          | 2 180,00                                   | 655,00                    |
|                                                          | Pablo PICASSO          | 655,00                                     | 195,00                    |
|                                                          | Jules VERNE            | 610,84                                     | 185,00                    |
|                                                          | Sous-Total maternelles | 8 537,15                                   | 2 565,00 €                |
| É<br>L<br>É<br>M<br>E<br>N<br>T<br>A<br>I<br>R<br>E<br>S | Louis ARAGON           | -                                          | 200,00                    |
|                                                          | Philippe COUSTEAU      | 1 700,00                                   | 510,00                    |
|                                                          | É.FOËX                 | 744,80                                     | 225,00                    |
|                                                          | A.et M. LAUNAY         | 1 183,37                                   | 355,00                    |
|                                                          | Philéas LEBESGUE       | 2 396,73                                   | 720,00                    |
|                                                          | Marcel PAGNOL          | 269,00                                     | 80,00                     |
|                                                          | Jacques PRÉVERT        | 140,09                                     | 45,00                     |
| Sous-Total élémentaires                                  |                        | 6 433,99                                   | 2 135,00                  |
| Secrétaire de réseau                                     |                        | 150,00                                     | 45,00                     |
| Projets passerelle Collège Ch.FAUQUEUX                   |                        | 1 811,80                                   | 545,00                    |
| TOTAL REP+ Saint-Jean                                    |                        | 16 932,94                                  | 5 290,00                  |
| écoles ÉCLAIR Argentine                                  |                        | Montant de la subvention 2013-2014 (€uros) | Acompte 2014-2015 (€uros) |
| M<br>A<br>T<br>E<br>R<br>N<br>E<br>L<br>L<br>E<br>S      | Albert CAMUS           | 2 370,00                                   | 710,00                    |
|                                                          | J.F.LANFRANCHI         | 1 194,54                                   | 360,00                    |
|                                                          | Jean MOULIN            | 1 925,00                                   | 575,00                    |
|                                                          | Charles PERRAULT       | 990,00                                     | 300,00                    |
| Sous-Total maternelles                                   |                        | 6 479,54                                   | 1 945,00                  |
| É<br>L<br>É<br>M<br>E<br>N<br>T<br>A<br>I<br>R<br>E<br>S | Albert CAMUS           | 2 412,70                                   | 725,00                    |
|                                                          | Alphonse DAUDET        | 914,40                                     | 275,00                    |
|                                                          | J.F.LANFRANCHI         | 2 508,17                                   | 750,00                    |
|                                                          | Jean MOULIN            | 1 859,98                                   | 560,00                    |
|                                                          | Jean ROSTAND           | 1 037,30                                   | 310,00                    |
| Sous-Total élémentaires                                  |                        | 8 732,55                                   | 2 620,00                  |
| Secrétaire de réseau                                     |                        | 250,00                                     | 75,00                     |
| Projets passerelle Collège H.BAUMONT                     |                        | 1 849,04                                   | 555,00                    |
| TOTAL ÉCLAIR Argentine                                   |                        | 17 311,13                                  | 5 195,00                  |
| TOTAL GÉNÉRAL                                            |                        | 34 244,07                                  | 10 485,00                 |



**CONVENTION-CADRE****VILLE DE BEAUVAIS/ Réseau Écoles Collège Lycée Ambition Innovation Réussite-ÉCLAIR, quartier Argentine**

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu l'article 154 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié ;

Vu l'article 23 de l'instruction n° 88-079 portant sur l'organisation économique et financière des EPLE et ses annexes techniques ;

Vu l'article 18 de la loi d'orientation n° 89-736 du 10 juillet 1989 ;

Vu l'article 3 de la loi n° 95-836 du 13 juillet 1995, loi de programmation du nouveau contrat pour l'école ;

Vu la circulaire n° 89-145 du 10 juillet 1998 relative à la mise en place des Réseaux d'Éducation Prioritaire et des contrats de réussite ;

Vu la circulaire n°99-007 du 20 janvier 1999 relative à l'élaboration, le pilotage et l'accompagnement des contrats de réussite des Réseaux d'Éducation Prioritaire ;

Vu la décision rectoriale de création du Réseau d'Éducation Prioritaire en date du 17 juin 1999 ;

Vu la circulaire n°2010-096 du 7 juillet 2010 relative à la création du programme ÉCLAIR

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège Henri BAUMONT support du Réseau pour le secteur Argentine ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'épanouissement de l'ensemble de ses concitoyens,

Considérant qu'un effort particulier doit être fait pour les plus jeunes d'entre eux pendant le temps de la construction de leur personnalité,

Considérant que celle-ci se fait durant la scolarité et pendant les temps péri et extra-scolaire, et que la continuité éducative est une nécessité,

Considérant les moyens supplémentaires affectés par le Ministère de l'Éducation Nationale aux établissements scolaires sis en Réseau « ÉCLAIR »,

Considérant que dans une démarche volontariste, la Ville de Beauvais souhaite accentuer son effort en direction de ces derniers,

#### CECI EXPOSÉ

#### ENTRE

La Ville de Beauvais représentée par Madame Caroline CAYEUX, son Maire et dénommée ci-après la Ville,

#### ET

Le Responsable du Réseau « ÉCLAIR », le Principal du Collège Henri BAUMONT pour le collège support du Réseau et l'Inspecteur de la Circonscription Beauvais-Nord,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

##### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre la Ville de Beauvais et le Réseau « ÉCLAIR » de Beauvais, secteur Argentine, en arrêtant les modalités de participation de la Ville aux projets du Réseau pour l'année scolaire 2014-2015

##### Article 2 : Modalités

Le secrétaire du Réseau, Madame Caroline PEINY, adresse à la Ville pour le 17 octobre 2014 les actions retenues pour l'année scolaire 2013-2014. Ces dernières sont détaillées sous forme de fiches et comportent les plans de financement. Le Conseil Municipal du mois de décembre 2014 statuera sur les propositions retenues par la Commission de l'Éducation et sur les montants alloués à chaque projet.

##### Article 3 : Objectifs

Le partenariat Ville/Réseau « ÉCLAIR », a pour objectif « de favoriser l'éveil de la personnalité des enfants, stimuler leur développement sensoriel, moteur, cognitif et social, développer l'estime de soi et des autres et concourir à leur épanouissement affectif ; ce partenariat a également vocation à développer chez chaque enfant l'envie et le plaisir d'apprendre afin de lui permettre progressivement de devenir élève » (art 44 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République )

##### Article 4 : Modalités de versement

La Ville de Beauvais verse un acompte selon le montant défini (tableau en annexe), dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire, le solde étant versé dès le vote de la subvention définitive dans la Caisse du Collège Henri BAUMONT, établissement support du Réseau « ÉCLAIR », Secteur Argentine.

Les éventuels reliquats seront systématiquement déduits des restes à verser.  
les actions sont projetées en année scolaire, ainsi, aucune somme ne pourra être engagée au-delà du 30 juin 2015.

**Article 5 : Évaluation de l'action**

Au mois de juillet 2015 le secrétaire du Réseau s'engage à fournir à la Ville de Beauvais le bilan de l'évaluation des actions réalisées ainsi que l'ensemble des justificatifs correspondant aux dépenses effectuées.

**Article 6 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue à la date de sa signature jusqu'au 30 juin 2015. Elle ne pourra être prorogée.

Fait à Beauvais, le                      Juin 2014

Pour la Ville de Beauvais,

Pour le collège,  
co-support du Réseau «ÉCLAIR»

Caroline CAYEUX  
Maire de Beauvais  
Sénateur de l'Oise

Xavier MOUCHARD  
Principal

Pour les 9 écoles du Réseau,

Franck CORDIER  
Inspecteur de l'Éducation Nationale

## CONVENTION-CADRE

**VILLE DE BEAUVAIS/ Réseau d'Éducation Prioritaire-REP+, quartier Saint-Jean**

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu l'article 154 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié ;

Vu l'article 23 de l'instruction n° 88-079 portant sur l'organisation économique et financière des EPLE et ses annexes techniques ;

Vu l'article 18 de la loi d'orientation n° 89-736 du 10 juillet 1989 ;

Vu l'article 3 de la loi n° 95-836 du 13 juillet 1995, loi de programmation du nouveau contrat pour l'école ;

Vu la circulaire n° 89-145 du 10 juillet 1998 relative à la mise en place des Réseaux d'Éducation Prioritaire et des contrats de réussite ;

Vu la circulaire n°99-007 du 20 janvier 1999 relative à l'élaboration, le pilotage et l'accompagnement des contrats de réussite des Réseaux d'Éducation Prioritaire ;

Vu la décision rectoriale de création du Réseau d'Éducation Prioritaire en date du 17 juin 1999 ;

Vu la délibération à prévoir lors du Conseil d'Administration du 1/07/2014 au Collège Charles FAUQUEUX support du REP+

Vu la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école de la République et le lancement de la refondation de l'Éducation prioritaire

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'épanouissement de l'ensemble de ses concitoyens,

Considérant qu'un effort particulier doit être fait pour les plus jeunes d'entre eux pendant le temps de la construction de leur personnalité,

Considérant que celle-ci se fait durant la scolarité et pendant les temps péri et extra-scolaire, et que la continuité éducative est une nécessité,

Considérant les moyens supplémentaires affectés par le Ministère de l'Éducation Nationale aux établissements scolaires sis en R EP+

Considérant que dans une démarche volontariste, la Ville de Beauvais souhaite accentuer son effort en direction de ces derniers,

**CECI EXPOSÉ****ENTRE**

La Ville de Beauvais représentée par Madame Caroline CAYEUX, son Maire et dénommée ci-après la Ville,

**ET**

Le Responsable du REP+, le Principal du Collège Charles FAUQUEUX pour le collège support du Réseau et l'Inspectrice de la Circonscription Beauvais-Sud,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIV****Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre la Ville de Beauvais et le Réseau « REP+ » de Beauvais, du Collège Charles FAUQUEUX en arrêtant les modalités de participation de la Ville aux projets du Réseau pour l'année scolaire 2014-2015.

**Article 2 : Modalités**

Le coordonnateur du REP+, adresse à la Ville pour le 17 octobre 2014 les actions retenues pour l'année scolaire 2014-2015. Ces dernières sont détaillées sous forme de fiches et comportent les plans de financement. Le Conseil Municipal du mois de décembre 2014 statuera sur les propositions retenues par la Commission de l'Éducation et sur les montants alloués à chaque projet.

**Article 3 : Objectifs**

Le partenariat Ville/REP+, a pour objectif « de favoriser l'éveil de la personnalité des enfants, stimuler leur développement sensoriel, moteur, cognitif et social, développer l'estime de soi et des autres et concourir à leur épanouissement affectif ; ce partenariat a également vocation à développer chez chaque enfant l'envie et le plaisir d'apprendre afin de lui permettre progressivement de devenir élève » (art 44 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République )

**Article 4 : Modalités de versement**

La Ville de Beauvais verse un acompte selon le montant défini (tableau en annexe), dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire, le solde étant versé dès le vote de la subvention définitive dans la Caisse du Collège Charles FAUQUEUX, établissement support du Réseau « REP+ ».

Les éventuels reliquats seront systématiquement déduits des restes à verser.

les actions sont projetées en année scolaire, ainsi, aucune somme ne pourra être engagée au-delà du 30 juin 2015.



**Article 5 : Évaluation de l'action**

Au mois de juillet 2015, le coordonnateur REP+ s'engage à fournir à la Ville de Beauvais le bilan de l'évaluation des actions réalisées ainsi que l'ensemble des justificatifs correspondant aux dépenses effectuées.

**Article 6 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue à la date de sa signature jusqu'au 30 juin 2015. Elle ne pourra être prorogée.

Fait à Beauvais le                      Juin 2014

Pour la Ville de Beauvais,

Pour le collège  
co-support du Réseau d'Éducation  
Prioritaire-REP+

Caroline CAYEUX  
Maire de Beauvais  
Sénateur de l'Oise

Donatienne VIÉRIN  
Principale

Pour les 13 écoles du Réseau

Martine CASTELLOTE  
Inspectrice de l'Éducation Nationale

## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

**Mme LE MAIRE :** Je ne comprends pas ce qu'il dit ! Excusez-moi. Il n'y a pas de question. Et donc on passe au vote, pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

### MME CÉCILE PARAGE, MAIRE ADJOINT

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014-2015 demande une mise à jour du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs voté par le conseil municipal réuni le 17 décembre 2010.

Le règlement qui est proposé tient compte du nouveau calendrier scolaire et des nécessaires aménagements de service qui en découlent, mais également des adaptations indispensables au bon fonctionnement du service public au regard de l'expérience de ces trois dernières années.

Ainsi, pour simplifier les démarches des familles, les délais d'inscription et d'annulation à l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir, du mercredi après-midi et à la restauration scolaire ont été harmonisés. Il est identique pour les deux services : une semaine.

L'utilisation de CAF Pro simplifiera les démarches des usagers lors des inscriptions et s'harmonisera avec les autres services de l'éducation (Restauration scolaire et Petite Enfance).

Le nouveau règlement des accueils de loisirs entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2014-2015, le 2 septembre 2014.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir valider les termes de nouveau règlement de fonctionnement des accueils de loisirs.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 10/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme PARAGE :** Cette délibération concerne la modification du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs. La mise en place des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2014-2015 demande une mise à jour du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs que nous avons voté en 2010. Ce règlement qui vous est proposé tient compte du calendrier scolaire, de la réforme des rythmes scolaires mais aussi de l'adaptation au bon fonctionnement du service. A ce titre la commission « Affaires scolaires et périscolaires, U.P.C. », réunie le 10 juin 2014, a émis un avis favorable.

**Mme LE MAIRE :** Je vous remercie. (coupure) J'ai dit Monsieur ILLIGOT.

**M. ILLIGOT :** Je voulais juste vous faire remarquer que vous aviez éteint au lieu d'allumer. Il était resté allumé.

## ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MUNICIPAUX Règlement à l'attention des familles – Rentrée 2014

### Article 1 : Présentation générale

La Ville de Beauvais dispose de 16 accueils de loisirs sans hébergement municipaux (ALSH) répartis sur l'ensemble de la Ville. Toutes les structures sont habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumises pour celles qui accueillent des enfants d'âge maternel à l'avis de la Protection Maternelle et Infantile (Conseil Général de l'Oise). Elles sont soumises à leurs réglementations. Les ALSH sont sous la responsabilité de la direction de l'éducation.

L'accueil des enfants s'effectue :

- en temps scolaire, soit le matin et/ou le soir en fonction de l'école fréquentée.
- en temps extrascolaire, soit le mercredi après-midi et les vacances au choix du représentant légal. Ce dernier assumant dans ce cas les transferts nécessaires lorsqu'ils ne sont pas assurés par le service.

Les structures peuvent être ouvertes lors du service minimum d'accueil mais indépendamment du fonctionnement habituel.

### Article 2 : Conditions d'accès

L'enfant pourra être accueilli uniquement si le dossier d'inscription est complet et après entretien avec le représentant légal.

Le dossier d'inscription s'effectue à l'accueil de la direction de l'éducation ou au sein des mairies-annexes des quartiers Argentine et Saint-Jean. Il y sera remis une fiche de tarification accompagnée de formulaires vierges : fiche sanitaire, droit à l'image, autorisation parentale qui devront être complétés et rendus préalablement à la venue de l'enfant. Il sera également demandé la grosse de divorce complète si nécessaire, l'assurance extrascolaire, une copie de la responsabilité civile et les photocopies des vaccins. A défaut de ces pièces, l'enfant ne pourra être accepté.

Le dossier d'inscription est renouvelé tous les ans (mise à jour des informations et revenus par CAF Pro) et est valable pour une année scolaire.

A titre exceptionnel, pour l'année scolaire 2014-2015, et dans le cadre uniquement de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, deux ALSH municipaux Le Petit Prince et La Salamandre seront ouverts exclusivement les mercredis en journée complète pour les enfants fréquentant les écoles privées de Beauvais. Une attestation d'inscription scolaire sera demandée pour justifier de l'accès à ce service. En demi-journée (mercredi après-midi), les enfants scolarisés dans les écoles privées peuvent être accueillis dans les conditions habituelles (réservation, accès à l'ALSH de son choix...).

Les parents sont tenus de se conformer aux heures d'ouverture et de fermeture de l'ALSH. En cas de multiplication des retards, ils seront invités à un entretien avec le responsable de l'Accueil de Loisirs et une radiation pourra être demandée par le responsable au Maire ou au Maire-adjoint en charge de l'enfance.

### Répartition et coordonnées :

| Quartier              | Accueil de loisirs | Coordonnées                                                                                                                                    | Mel                            |
|-----------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Argentine             | La Salamandre      | Espace Argentine 11, rue du Morvan 03 44 10 17 40                                                                                              | alsh-salamandre@beauvais.fr    |
|                       | Les Marmouzets     | Ecole élémentaire Jean-Moulin Avenue Jean-Moulin 03 44 05 98 14                                                                                | alsh-marmouzets@beauvais.fr    |
| Notre-Dame-Du-Thil    | La Buissonnière    | Ecole élémentaire Claude-Debussy Avenue des écoles 03 44 48 57 40                                                                              | alsh-buissonniere@beauvais.fr  |
| Centre Ville          | Les Ménestrels     | Ecole élémentaire Victor-Duruy 2bis Bd du Général de Gaulle 03 44 48 20 83<br>(uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi) | alsh-menestrels@beauvais.fr    |
|                       | La Petite Sirène   | Ecole maternelle Andersen Rue du Franc Marché 03 44 48 40 08                                                                                   | alsh-petite-sirene@beauvais.fr |
|                       | L'Astuce           | Ecole élémentaire Jules-Ferry Boulevard Amyot d'Inville 03 44 48 60 23                                                                         | alsh-astuce@beauvais.fr        |
|                       | Demat              | Ecole élémentaire Paul-Bert Rue de Bretagne 03 44 02 09 39<br>(uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi)                 | alsh-demat@beauvais.fr         |
| Saint-Just-des-Marais | Le Petit Prince    | Ecole élémentaire Saint-Exupéry Rue de la Trépinière 03 44 48 57 64                                                                            | alsh-petit-prince@beauvais.fr  |
| Marissel              | Les Lucioles       | Rue Roger Salengro 03 44 05 02 16                                                                                                              | alsh-lucioles@beauvais.fr      |
| Voisinlieu            | Les Sansonnets     | Ecole élémentaire Jean-Zay Rue de la Longue Haie 03 44 02 31 61                                                                                | alsh-sansonnets@beauvais.fr    |

|              |                |                                                                                                                                     |                               |
|--------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Saint-Lucien | L'Orange Bleue | Ecole élémentaire Bois-Brûlet Rue Jules Isaac<br>03 44 48 06 80<br>(uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi) | alsh-cœur-de-mome@beauvais.fr |
|              | Cœur de Mômes  | Ecole élémentaire de l'Europe Avenue de l'Europe<br>03 44 48 06 80                                                                  |                               |
| Saint-Jean   | Les Cigales    | Rue de Sénéfontaine 03 44 02 60 43                                                                                                  | alsh-cigales@beauvais.fr      |
|              | Le Nautilus    | 4, rue Hector Berlioz 03 44 02 41 73                                                                                                | alsh-nautilus@beauvais.fr     |
|              | Le Petit Lion  | 10, rue Henri Lebesgue 03 44 02 15 77                                                                                               | alsh-petit-lion@beauvais.fr   |

### Article 3 : Horaires d'ouverture et de fermeture

Les accueils de loisirs sont ouverts du lundi au vendredi en temps scolaire et en temps extrascolaire. En période scolaire, les enfants sont pris en charge tous les jours dès 16h00 (fin des classes) jusqu'à 18h30. Le mercredi, les enfants sont accueillis à 11h30 ou entre 13h30 et 13h45 (demi-journée sans repas). Les enfants peuvent repartir dès 16h30.

En période de vacances, les enfants peuvent être accueillis jusqu'à 9h15 le matin et repartir à partir de 16h30. Ils peuvent être également accueillis en demi-journée:

- le matin ils peuvent partir ou venir entre 11h30 et 11h45,
- l'après-midi venir ou partir à compter de 13h30 jusqu'à 13h45.

Après 9h15 et 13h45, les places pourront être laissées aux enfants sur liste d'attente. Les parents seront alors contactés par le responsable de l'Accueil de Loisirs.

Pour les ALSH La Salamandre et Le Petit Prince, accueillant les enfants des écoles privées de Beauvais, les enfants peuvent être accueillis jusqu'à 9h15 le matin et repartir à partir de 16h30. Ils peuvent être également accueillis en demi-journée: le matin ils peuvent partir ou venir entre 11h30 et 11h45 et l'après-midi venir ou partir à compter de 13h30 jusqu'à 13h45.

Pour les deux parents qui travaillent, et sur présentation d'un justificatif (lieux et horaires), la Ville propose un accueil élargi pour l'accueil du matin de 7h30 à 8h30 et pour les mercredis soir de 17h30 à 18h30.

### Article 4 : Tarification et règlement

La Ville applique le barème 5 établi par la CAF. Les tarifs pour les Beauvaisiens sont différenciés en fonction des revenus et de la composition de la famille mais également en fonction du service utilisé : journée, demi-journée (50% du prix de journée), accueil du matin ou du soir (25% du prix de journée). Le goûter de l'après-midi est compris dans le tarif.

|          | Composition de la famille | Ressources mensuelles (RM)        |                           |                          |
|----------|---------------------------|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------|
|          |                           | Inférieures ou égales à 513 euros | De 514 euros à 3000 euros | Supérieures à 3000 euros |
| Barème 5 | 1 enfant                  | 1,23                              | 0.24% des RM par jour     | 7,20                     |
|          | 2 enfants                 | 1,13                              | 0.22% des RM par jour     | 6,60                     |
|          | 3 enfants                 | 1,02                              | 0.20% des RM par jour     | 6,00                     |
|          | 4 enfants                 | 0,92                              | 0.18% des RM par jour     | 5,40                     |

Il est demandé aux familles de signaler leur absence avant 9h15 les mercredis et vacances et avant 11h15 pour l'accueil du soir en temps scolaire. A défaut, le tarif absent non excusé sera appliqué. Le tarif « absent non excusé » correspond au tarif maximum de la catégorie d'une famille (ex : une famille de 2 enfants sera facturée au maximum de sa catégorie soit 6,60 € pour une séance non annulée.).

Le repas en ALSH (mercredis et vacances) est facturé sur la base du tarif pratiqué dans le cadre de la restauration scolaire. Il concerne les repas chauds ou froids et les pique-niques.

Concernant les repas des enfants issus des écoles privées :

- pour les beauvaisiens, le tarif maximum beauvaisien sera appliqué sans compensation de la ville,
- pour les non beauvaisiens le tarif extérieur sera appliqué sans compensation de la communauté d'agglomération du beauvaisis (CAB).

Le paiement des temps d'animation s'effectue a posteriori par un envoi de la facture au domicile. En cas d'impayés, la Trésorerie Municipale chargée du recouvrement pourra mettre en œuvre la procédure habituelle. Un impayé est valable sur l'ensemble des accueils de loisirs. En cas de litige, un courrier est nécessaire pour que la situation soit examinée. Ce dernier devra être adressé à la direction de l'éducation. Une facture peut être contestée par un courrier dans un délai de deux mois après réception de cette dernière. Passée cette date, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

**Article 5 : Réservation**

La réservation s'effectue directement auprès de l'Accueil de Loisirs en complétant le formulaire de réservation prévu à cet effet. Aucune modification ne pourra être retenue par téléphone : seuls les courriers et les méls seront pris en considération. Toute inscription vaut paiement. Toute absence sera facturée.

Il est demandé aux familles de signaler l'absence de l'enfant le plus rapidement possible.

Si un enfant est absent non excusé plus de cinq fois, il sera repositionné en liste d'attente et ne sera pas prioritaire lors des périodes suivantes jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il ne lui sera proposé des séances qu'au regard des places disponibles. Cette disposition sera notifiée par écrit par la direction de l'éducation et la disposition prendra effet 15 jours après envoi du courrier.

Les familles pourront annuler 5 séances consécutives ou non, **pour maladie uniquement**, sans être facturées dans la mesure où elles préviendront l'ALSH concerné dans les délais habituels et sur une présentation d'un document justifiant de l'état de santé de l'enfant dans un délai de 5 jours.

La ville étant attentive aux situations particulières vécues (telles l'emploi intérimaire, la reprise d'une activité salariée, un départ en formation, l'état de santé d'un membre de la famille...), **les délais d'annulation et d'inscription** de ces familles pourront être diminués. Des places **pourront** être libérées sur un ALSH pour satisfaire au besoin de garde des familles dans la limite des capacités d'accueil et du personnel disponible. Il est entendu que la place proposée en Accueil de Loisirs sera la plus proche possible des attentes mais que l'ensemble des structures pourront être proposées. Les familles devront actualiser régulièrement leur situation par des justificatifs pour prétendre à une diminution des délais. Le tarif absent non excusé s'applique également aux familles bénéficiant de ces dispositions particulières si celles-ci ne sont pas respectées.

La commande de repas doit être anticipée et le personnel d'encadrement prévu en conséquence. Il y a donc nécessité de se pré inscrire :

- 1 semaine à l'avance en période scolaire pour les accueils du matin, du soir et les mercredis
- 1 mois avant pour les vacances de Toussaint, Noël, Hiver et Printemps,
- Avant le 1<sup>er</sup> juin pour les vacances d'été (juillet et août).

Après ces dates, les inscriptions s'effectueront dans la limite des places disponibles (1/2 journée) ou des désistements.

**Article 6 : Activités et sorties**

En inscrivant l'enfant à l'Accueil de Loisirs, les représentants légaux autorisent l'enfant à pratiquer toutes les activités organisées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, sauf contre-indication médicale justifiée et mentionnée sur la fiche sanitaire.

Les projets pédagogiques sont propres à chaque accueil de loisirs en lien avec le projet éducatif de la Ville de Beauvais. Ils sont accessibles sur chaque structure et à la disposition des familles sur simple demande.

Lors de l'arrivée, les parents sont priés d'accompagner l'enfant à l'intérieur de l'Accueil de Loisirs et de se présenter au responsable ou à un animateur. Toute personne autre que les représentants légaux venant chercher un enfant à l'Accueil de Loisirs doit être inscrite sur l'autorisation parentale comme étant autorisée à récupérer l'enfant. Elle devra obligatoirement justifier de son identité.

Aucun enfant ne sera remis à un mineur de moins de 16 ans. Un enfant d'âge élémentaire peut repartir seul avec l'autorisation écrite du représentant légal.

Des sorties, stages et cycles d'acquisition, appelés Ateliers Educatifs Périscolaires, sont organisés par les Accueils de Loisirs. La période d'inscription est communiquée aux familles par chaque Accueil de Loisirs. Une liste d'attente est établie et les personnes sont contactées dès que cela est possible. Aucune participation financière n'est demandée en complément du prix de la séance établi lors de l'inscription. Les enfants inscrits aux Ateliers Educatifs Périscolaires s'engagent à assister à toutes les séances et dans leur intégralité. Les enfants doivent être présents jusqu'à la fin de la séance. Un engagement formel devra être signé avant accès. En cas de non respect, l'enfant pourra être exclu de l'atelier et sa place sera proposée à un autre enfant. Il ne sera pas prioritaire pour les autres actions similaires proposées.

Une assurance responsabilité civile est contractée par la Ville pour tous les temps d'accueil des structures. Il est toutefois demandé aux familles de contracter une assurance individuelle extra-scolaire complémentaire.

**Article 7: Hygiène et santé**

Le personnel des accueils de loisirs ne peut prendre à sa charge les enfants malades (fièvre, maladies contagieuses...). Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté un Accueil de Loisirs doit être signalée au responsable de l'Accueil de Loisirs dans les plus brefs délais.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel d'animation même sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation. Le personnel d'animation peut aider à la prise des médicaments (rappel de l'horaire, mise à disposition des médicaments...) sur présentation d'une ordonnance en cours de validité et d'un accord signé des parents ou du responsable légal. S'il s'agit d'un traitement régulier, il sera demandé la mise en place d'un Protocole Thérapeutique d'Urgence. Si un enfant n'est pas autonome face à l'administration de médicaments ou si l'Accueil de Loisirs ne peut fournir des conditions suffisantes pour la santé et la sécurité de l'enfant, la Ville pourra demander à la famille ou au représentant légal de prendre les mesures qui s'imposent pour l'intérêt de tous et plus particulièrement pour la santé de l'enfant concerné (exemple : venue d'un professionnel, administration par une personne habilitée ...). A ce titre, l'accueil de l'enfant pourra être réduit ou refusé.



En cas d'urgence (accident, blessure...), l'équipe d'animation fait appel aux moyens de secours qu'elle jugera le plus adapté (pompiers, SAMU...).

Si la présence de parasites est constatée, les parents devront en informer le responsable dans les plus brefs délais. L'enfant sera de nouveau accepté sur présentation d'un certificat médical de reprise pour certaines infections (gale...).

En cas d'allergie alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place. Le Protocole Thérapeutique d'Urgence (PTU) à faire remplir par le médecin traitant est disponible à l'Accueil de Loisirs ou à l'accueil de la direction de l'éducation. En cas d'absence de PAI signé par toutes les parties, la Ville se réserve le droit de refuser d'accueillir l'enfant pour des raisons de sécurité et de santé évidentes. Le même PAI est utilisé pour la restauration scolaire et les temps extra scolaires (mercredis et vacances).

L'accueil d'un enfant à besoins spécifiques en inclusion nécessite parfois des aménagements et/ou une réorganisation des équipes d'animation et du fonctionnement de l'ALSH. Pour préparer cette venue, un courrier de demande devra être transmis au Maire-Adjoint en charge du secteur qui s'assurera que les conditions mises en œuvre peuvent garantir un accueil confortable et en toute sécurité (recrutement, trajets, locaux, confort...). Un recrutement spécifique ou complémentaire pourra être demandé (un animateur dédié à l'enfant ou en complément de la gestion du groupe d'enfants). Dans le cas où un personnel dédié est requis, ce dernier ne pourra pas procéder à des actes médicaux ou des soins.

#### Article 8 : Objets personnels

Les bijoux, téléphones portables, jeux vidéo et individuels sont interdits et seront confisqués pour la journée. Tout objet dangereux (couteaux, briquets, pétards...) est interdit. Ils seront remis aux parents le soir.

Pour tout problème de comportement, un premier, puis, un deuxième rapport pourront être rédigés par le responsable qui sollicitera un entretien avec les parents. En cas de troisième récidive, l'enfant pourra être exclu après entretien et explications aux parents. Le retour de l'enfant ne s'effectuera qu'après engagement écrit de ce dernier à respecter les règles établies au sein de l'Accueil de Loisirs. L'enfant pourra également être reçu par un élu.

Il est recommandé de marquer tout vêtement et d'habiller les enfants avec des tenues adaptées à des activités sportives (jeux en extérieurs...) ou manuelles (peinture, colle...). Les vêtements prêtés par l'Accueil de Loisirs devront être rendus propres.

#### Article 9 : Application et recours

En inscrivant son enfant en ALSH, la famille a pris connaissance du présent règlement et accepte les règles de fonctionnement. La famille ou le représentant légal se porte garant du bon comportement de l'enfant.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur .....  
 représentant(s) légal(aux) de .....  
 reconnai(ssent) avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte(nt) les conditions.  
 Le ...../...../20..... Signature :

## **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE**

### **Mme PARAGE, MAIRE ADJOINT**

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014-2015 demande une mise à jour du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire voté par le conseil municipal réuni le 17 décembre 2010.

Le règlement qui est proposé tient compte du nouveau calendrier scolaire et des nécessaires aménagements de service qui en découlent, mais également des adaptations indispensables au bon fonctionnement du service public au regard de l'expérience de ces trois dernières années.

Ainsi, pour simplifier les démarches des familles, les délais d'inscription et d'annulation à la restauration scolaire ou à l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir ont été harmonisés. Il est identique pour les deux services : une semaine.

L'utilisation des informations CAF Pro simplifiera les démarches des usagers lors des inscriptions et s'harmonisera avec la politique tarifaire de la ville avec les autres services de l'éducation (ALSH et petite enfance).

Cette démarche diminue les coûts de gestion pour la collectivité et donne aux familles une lisibilité de leur tarif.

Le nouveau règlement de la restauration scolaire et extra-scolaire sera mis en place à la rentrée scolaire 2014-2015, le 2 septembre 2014.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes du nouveau règlement de la restauration scolaire et extra-scolaire.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 10/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

**Article 1 - Dispositions générales**

La ville de BEAUVAIS met à disposition de tous les enfants de ses écoles maternelles et élémentaires publiques et des accueils de loisirs, un service de restauration scolaire pour le repas du midi, en liaison froide.

Ce service est ouvert aux enseignants qui souhaitent être accueillis en en qualité de commensal.

La restauration scolaire municipale est placée sous la responsabilité du Maire, ou de son représentant. Elle fonctionne de 11h30 à 13h35 heure de prise de fonction des enseignants, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire en fonction du calendrier fixé par l'Education Nationale et les jours de mise en place du service minimum d'accueil (SMA) dans les conditions prévues par la Loi.

Un service de restauration est assuré dans les accueils de loisirs, le mercredi et pendant les vacances scolaires les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

L'inscription en restauration est obligatoire. Cette inscription est un engagement de la part des parents, des enfants et des commensaux à se conformer au présent règlement.

**Article 2 - Les inscriptions**

L'inscription de l'enfant ou du commensal se fait auprès de la Direction de l'Éducation. Elle est préalable à l'accès au service de restauration scolaire, elle est validée lorsque le dossier est complet, fiche sanitaire comprise (exception faite pour le commensal). Les inscriptions doivent être faites **au plus tard 15 jours avant la rentrée scolaire de septembre sauf pour les nouveaux arrivants.**

L'inscription est faite pour une fréquentation régulière correspondant à une prise de repas une ou plusieurs fois par semaine, à jour(s) fixe(s). La famille ou le commensal **peut modifier la périodicité** choisie en informant la Direction de l'Éducation, **une semaine avant la date de mise en œuvre souhaitée.**

L'inscription occasionnelle est possible, pour une durée limitée dans l'année, ou pour des dates précises, dès lors qu'elle est faite dans les délais requis.

Lorsque des circonstances particulières, justifiées à la Direction de l'Éducation, ne permettent pas de prévoir la fréquentation de l'enfant dans les délais impartis (activité professionnelle, recherche d'emploi, traitement médical,...), le délai d'inscription peut être adapté en fonction des circonstances exposées. Le commensal ne bénéficie pas de cette disposition.

L'inscription prend fin avec la fin de l'année scolaire, ou sur décision de la famille ou du commensal dans le respect d'un préavis d'une semaine signifié par mail à **scolaire@beauvais.fr** ou **par courrier** à la direction de l'Éducation, ou sur décision du Maire ou de l'adjoint délégué en cas d'exclusion définitive dûment motivée et notifiée.

**Article 3 - Les conditions tarifaires**

La ville de Beauvais propose un tarif modulé en fonction des capacités contributives des familles. La famille fournit son numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui permettra chaque année, en mai, de mettre à jour le tarif pour la rentrée suivante. A défaut, elle fournira les ressources de l'année N – 2, justificatifs à l'appui.

Cette tarification peut être adaptée en cas de modification substantielle des revenus ou de la composition de la famille, dans un délai maximum de 2 mois après réception d'une demande écrite et de l'ensemble des justificatifs, sans effet rétroactif.

Le prix du repas commensal est unique, il est fixé par le Conseil Municipal.

**Article 4 - La facturation**

La facturation est mensuelle et calculée sur la base de l'engagement pris par le représentant légal et du commensal. **Les repas non consommés sont facturés, sauf** dans les cas suivants :

- le service de restauration scolaire n'a pu être rendu,
- l'enfant n'a pu être accueilli par l'école le matin ou par le Service Minimum d'Accueil (du fait de la Ville)
- l'absence de l'enfant ou du commensal a été signalée à la Direction de l'Éducation (03 44

79 42 50 ou scolaire@beauvais.fr) **au minimum 1 semaine avant.**

– l'absence de l'enfant ou du commensal signalée à la Direction de l'Éducation est justifiée par un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation.

Une liste nominative est établie en début de chaque mois pour chaque terminal de restauration scolaire. Elle est remise à l'école et au référent de restauration. Ce document, mis à jour à chaque changement de régime d'un enfant ou du commensal, permet le pointage quotidien qui sert de base à la facturation mensuelle. Il est signé en fin de mois par le référent et transmis à la Direction de l'Éducation qui établit la facturation.

Le paiement se fait au Trésor Public, au choix de la famille ou du commensal par prélèvement automatique, chèque, carte bancaire, paiement TIPI (par internet) ou en espèces. Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations concernant les repas facturés sont à adresser à la Direction de l'Éducation, dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de réception de la facture.

#### **Article 5 - Règles de vie à respecter par les enfants**

Le temps du repas est pour les enfants un moment de détente et d'éducation : alimentation, éducation au goût, échanges, temps ludique et repos. Les enfants doivent respecter les règles fixées par les animateurs de restauration et le matériel mis à disposition. Le remboursement des dégradations, volontaires ou non, pourra être réclamé au responsable légal de l'enfant concerné.

En inscrivant son enfant en restauration scolaire, la famille prend connaissance et accepte les règles de fonctionnement, elle se porte garante du bon comportement de l'enfant. Des mesures d'exclusion peuvent être prises à titre provisoire ou définitif (art 8).

#### **Article 6 - Composition des menus et menus de remplacement**

Seule la consommation des repas proposés par la restauration scolaire est autorisée. Les menus sont fabriqués selon les règles d'hygiène et de sécurité alimentaires en vigueur.

La Ville propose par ailleurs des menus de remplacement (sans porc) mais ne prend pas en compte les contraintes religieuses dans la composition de ses repas (viande halal, casher, ...) et les demandes de régimes particuliers tels que ceux qui conduisent à supprimer la viande ou toute autre famille de produits.

Hors Projet d'Accueil Individualisé (PAI), aucun aliment ne doit être apporté de l'extérieur, ni emporté hors du terminal.

#### **Article 7 - Les régimes particuliers**

La restauration scolaire municipale a une vocation collective et ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, contre indications médicales). Toutefois, dans le cadre d'un PAI, à renouveler avant chaque rentrée scolaire, la restauration scolaire peut accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service de la restauration scolaire.

Le PAI est mis en place sur prescription médicale après validation par le médecin scolaire et la signature d'une convention établie entre la Ville et la famille, acte préalable obligatoire pour la fréquentation.

Les repas de substitution des enfants sont à déposer par les parents au terminal de restauration à partir de 8h30. Les glacières ne sont pas prises en charge par l'équipe d'animation du périscolaire.

Aucun médicament n'est administré par le personnel de surveillance même sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation.

**Par mesure de sécurité, il n'y a pas de dérogation à cette procédure.**

L'accueil d'un enfant porteur de handicap nécessite parfois des aménagements et/ou une réorganisation du service. Pour préparer cette venue, une demande écrite devra être transmise à l'adjoint délégué en charge du secteur qui s'assurera que les conditions mises en œuvre garantissent un accueil confortable et sécuritaire. Dans le cas où un personnel dédié est requis, ce dernier ne procédera pas à des actes médicaux ou des soins. Si toutes les conditions ne sont pas réunies pour son confort ou sa sécurité, l'accueil de l'enfant pourra être réduit ou refusé.

#### **Article 8 - Gestion des comportements perturbateurs ou incorrects des enfants**

Feront l'objet d'un cadrage éducatif régulier, les actes d'incivilité verbale ou physique (détérioration volontaire de matériel, tentative de fugue, sortie non autorisée, insolence, insulte, bagarre,

etc.) et tout autre comportement jugé dangereux.

Dans le cas où un enfant ne prendrait pas en compte les remarques faites par les adultes malgré les avertissements ou mises en garde répétées, le référent rédige un rapport sur les constatations de l'encadrant. Un courrier d'avertissement est transmis aux parents de l'enfant afin d'organiser une rencontre avec le responsable de la restauration concernée visant à mettre l'enfant et ses parents devant leurs responsabilités respectives.

Si malgré cette mise au point, l'enfant ne change pas d'attitude, une convocation est transmise aux parents afin de rencontrer la coordinatrice du secteur pour parler à nouveau du comportement de l'enfant. Une exclusion temporaire de 15 jours peut alors être prononcée et dûment notifiée.

Si, après cette première exclusion, le comportement de l'enfant ne s'améliore pas de façon notable, le Maire ou l'Adjoint délégué peut prononcer l'exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire en cours. Les parents sont avertis par lettre suivie. Le référent de terminal de restauration et la Direction de l'école sont également informés. La facturation est recalculée ou annulée en conséquence à la demande du référent de restauration.

Préalablement à la reprise, le Maire ou l'adjoint délégué peut convoquer en Mairie les parents et l'enfant ; ce dernier doit s'engager par écrit à changer d'attitude. Cet engagement est transmis à la Direction de l'Education, qui en assure le suivi.

#### **Article 9 - Application et recours**

Le présent règlement est applicable dès l'inscription de l'enfant et entraîne l'acceptation par les parents (ou le représentant légal) de le respecter et le faire respecter par son enfant inscrit.



## TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE

### MADAME PARAGE, MAIRE ADJOINT

Les tarifs de la restauration scolaire et extra-scolaire sont proposés sur la base suivante :

| Année     | 2014/2015       |
|-----------|-----------------|
| Quotients | 180 à 870       |
| Tarifs    | 0,25 € à 4,80 € |

et sont calculés selon la formule suivante :  $0,25 + (Q - 180) \times (4,55 / 690)$ .

- prix d'un repas enfant (servi en restauration scolaire, surveillance comprise) de 0,25 € à 4,80 €
- élargissement du quotient familial de 180 à 870
- prix d'un repas enfant extérieur (servi en restauration scolaire, surveillance comprise) fixé à 6,00 €

Le prix de revient d'un repas est de 10,73 € en 2013.

Le prix des repas pour les enfants relevant de la communauté d'agglomérations du Beauvaisis (CAB) est fixé au maximum appliqué aux enfants beauvaisiens ; la CAB prend à sa charge la différence entre le prix réclamé aux familles et le tarif pour les enfants n'habitant pas Beauvais.

La ville de Beauvais est conventionnée avec la caisse d'allocations familiales (CAF) pour consulter les informations de ses allocataires. Ainsi, pour harmoniser et simplifier les démarches administratives des usagers, le calcul du quotient permettant de déterminer le tarif de restauration scolaire d'une famille s'effectuera à partir des informations accessibles par CAF Pro.

Pour les familles non affiliées à la CAF, les avis d'impositions de l'année N-2 serviront de base à ce calcul (ex : pour l'année scolaire 2014-2015 l'avis d'imposition 2013 sur les revenus 2012).

Ces tarifs seront également appliqués aux repas servis dans les accueils de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires.

L'application de ces nouveaux tarifs s'effectuera à la rentrée scolaire 2014-2015, le 2 septembre 2014.

Il est proposé au conseil municipal de valider la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire et extra-scolaire.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 10/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 6 voix contre et 3 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme PARAGE :** Je comprends votre silence, vous vous réserviez. Cette délibération concerne les tarifs

de la restauration scolaire et extra-scolaire. Les tarifs de la restauration scolaire et extra-scolaire sont proposés sur la base suivante :

Pour l'année 2014-2015 avec des quotients allant de 180 à 870, une tarification allant de 0,25 centimes d'€ à 4,80 centimes d'€. Sachant que le prix de revient d'un repas est de 10,73 € en 2013 pour la collectivité. La ville de Beauvais est conventionnée avec la caisse d'allocations familiales (C.A.F.) pour consulter les informations sur ses collègues, sur ses allocataires, ainsi pour harmoniser et simplifier les démarches administratives des usagers, le calcul du quotient permettant de déterminer le tarif de restauration scolaire d'une famille s'effectuera à partir des informations accessibles sur CAF Pro.

Ces tarifs seront également appliqués aux repas servis dans les accueils de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires. L'application de ces nouveaux tarifs s'effectuera à la rentrée scolaire 2014-2015 à partir du 2 septembre 2014. Il est proposé au conseil municipal de valider la grille tarifaire de la restauration scolaire et extra-scolaire. La commission « Affaires scolaires périscolaires U.P.C. », réunie le 10 juin 2014, a émis un avis favorable.

**Mme LE MAIRE :** Je vous remercie, pas de question ? Si Monsieur NARZIS.

**M. NARZIS :** Oui Madame le Maire. Je ne sais pas si vous vous souvenez de cette couverture ? C'est le magazine municipal en septembre dernier, c'est-à-dire six mois avant les élections municipales et donc vous faisiez, à grands renforts de communication, c'est la rentrée, la cantine scolaire à Beauvais à demi-tarif. Voilà. Donc ça a couru, même si vous n'en avez pas référé dans votre programme mais ça a quand même couru pendant toute l'élection municipale sur le maintien de la cantine scolaire à demi tarif. Moi je vous donne un exemple parce que lors de votre point presse sur cette réforme des tarifs, vous avez signalé que ça ne concernait pas les familles modestes. Alors je vous donne un exemple de deux personnes, des salariés modestes qui travaillent au SMIC, enfin qui gagnent tous les deux le SMIC et qui ont deux enfants. A la fin de l'année scolaire 2014-2015, ils auront 350 € en moyenne par enfant en plus à payer. 350 € en plus ! Avec cette réforme. Donc moi je veux bien qu'on me dise que effectivement c'est à la marge, c'est modeste mais pour beaucoup de familles et de salariés beauvaisiens ça va être quand même une sacrée atteinte à leur pouvoir d'achat. Et puisque Monsieur PIA disait tout à l'heure que finalement ce n'était pas essentiel dans, je veux dire, c'est ce que vous avez dit, c'est ce que vous avez dit ! Je pense qu'il serait sage, je pense qu'il serait sage de réétudier la question parce que je veux bien entendre, j'ai entendu Madame BAPTISTE tout à l'heure vous discutez avec les Beauvaisiens certes comme nous, mais je ne suis pas sûr que les Beauvaisiens se rendent compte, et notamment les salariés les plus modestes qu'à partir de la rentrée ils vont subir une sacrée augmentation de la facture du règlement de la cantine scolaire. Donc c'est juste pour vous dire ça. Je pense que c'est une question qui est suffisamment sérieuse. On est ouverts au débat. On comprend les contraintes mais on pense aussi qu'on va plonger un certain nombre de familles dans les difficultés financières avec cette mesure.

**Mme PARAGE :** La modification des tarifs de la restauration scolaire et notamment l'application de la demi-tarification n'avait jamais été annoncée comme définitive. Elle a toujours été annoncée comme étant provisoire. Donc à ce titre nous n'avons jamais menti à qui que ce soit.

**Mme LE MAIRE :** On l'a fait par année, on a fait cette communication année par année Monsieur NARZIS.

**Mme PARAGE :** Par ailleurs nous avons, les services ont travaillé sur la tarification et nous avons modifié ce que nous avons proposé sur les années précédentes, à savoir que les années précédentes pour une famille le quotient s'arrêtait à 630 et à partir de là le tarif était le même pour tout le monde, 620. Maintenant pour une famille avec un quotient de 620 la facturation sera de 3,10 €. Ce qui veut dire que en retournant à une facturation normale, le tarif de restauration se trouve être tout de même moins élevé. Par ailleurs, n'oublions pas que le coût de fabrication des repas pour la collectivité s'élève à 10,73 € ; que la suppression des dotations d'Etat, j'y reviens, la mise en place de la réforme du temps scolaire, nous y revenons, est une facture très lourde pour la collectivité et que nous sommes obligés de revenir à des tarifs plus justes et plus normaux.

**M. TABOUREUX :** Juste pour vous répondre Monsieur NARZIS parce qu'on a vécu aussi d'autres périodes où les tarifs de restauration étaient différents, donc les tarifs dont nous avons hérité en 2001. Donc je suppose que la majorité de l'époque considérait que les familles avec des revenus modestes, les familles justement qui avaient des quotients familiaux entre 100 et 620 puisque la progressivité était liée à ces quotients et à partir de 620 il y avait un tarif fixe. Donc si on ramène ça en euros constants, les tarifs de restauration à l'époque allaient de 0,39 € à 3,59 €. Si on prend ces mêmes familles dites modestes aujourd'hui on est entre 0,25 et 3,10. Donc considérant, parce qu'il faut bien appeler les choses de la même façon, donc je pense que c'était comme ça que les tarifs avaient été faits donc pour donner un petit coup de pouce aux familles modestes dont le quotient familial était inférieur à 620, aujourd'hui on est moins chers, toujours en euros constants, on est moins chers qu'en 2001.

**M. NARZIS :** J'entends bien Monsieur TABOUREUX mais on est en 2014, voilà. Donc c'est quand même, non mais vous faites toujours référence, je ne suis pas là depuis longtemps dans cette assemblée mais j'aime bien que vous fassiez, je remarque toujours votre référence à avant 2001, ça fait juste 13 ans.

**M. TABOUREUX :** C'est pour montrer qu'on est progressistes.

**M. NARZIS :** Ça fait juste 13 ans et je le constaterai effectivement par moi-même. Moi je ne veux pas polémiquer sur cette question-là, et on ne veut pas polémiquer sur cette question-là. On entend ce que vous dites, on a voté effectivement aussi nous sur le fait que les baisses de dotations du gouvernement étaient inacceptables, on l'entend mais nous ce qu'on demande aujourd'hui c'est que vous ne pouvez pas

augmenter de façon très importante, de façon très importante ! Et encore une fois, je suis désolé mais un couple aujourd'hui qui gagne tous les deux le SMIC, vous ne pouvez pas dire parce que j'ai entendu ça et j'ai vu ça dans la presse, vous ne pouvez pas dire que ce sont des familles aisées, ce n'est pas vrai ! Donc vous savez très bien qu'à Beauvais il y en a beaucoup et donc ces familles-là, je suis désolé, quand vous avez deux enfants et que vous allez vous retrouver pour chaque enfant 350 € par enfant, 700 € à la fin de l'année scolaire ! Vous allez, moi j'attends de voir comment les gens vont réagir à la rentrée hein ! J'attends de voir. 700 € à la fin de l'année scolaire ! Je pense que ça mérite, ça mérite un vrai débat et qu'on revoie ça de manière posée. Mais faire comme ça une décision, parce que j'entends bien le gouvernement VALLS, vous allez toujours nous ressortir ça, je pense que d'ailleurs jusqu'en 2017 on va clore le débat aujourd'hui parce que jusqu'en 2017 tout sera de la faute du gouvernement quand vous serez en difficultés financières. (Protestations dans la salle)

Mais là sérieusement, sérieusement, ce n'est pas une question polémique, vous allez poser des problèmes financiers à beaucoup de familles beauvaisiennes ! Voilà, ne prenez pas de décision comme ça.

**Mme LE MAIRE :** Monsieur NARZIS moi je ne polémiquer pas non plus, je vais revenir à la fameuse Fédération des Villes de France. Nous sommes paritaires vous le savez dans ces fédérations mais mes collègues de villes dites de gauche nous avons tous pris les mêmes mesures et je peux vous dire que je suis, nous sommes ici, on a travaillé pour être le plus vigilants possible sur les familles qui allaient subir une augmentation. Maintenant je vais vous poser une autre question. Alors vous n'allez pas très bien le prendre, je crois que vous travaillez au Conseil Général, est-ce que vous savez quel est le prix des repas ?

**M. NARZIS :** Alors Madame oui effectivement je travaille au Conseil Général mais ça n'a aucun rapport, Madame CAYEUX, il faut que ce soit clair !

**Mme LE MAIRE :** Non mais moi je voudrais poser une autre question, attendez pour être très clair, comment expliquez-vous à ce moment-là que ces familles vont pouvoir nourrir leurs enfants dans les cantines des collèges qui vont être quasiment le double, le double puisqu'il y a un tarif unique, il y a un tarif unique forfaitaire pour tout le monde qu'on soit d'un milieu aisé ou qu'on soit d'un milieu en difficulté. Nous c'est quand même la moitié du tarif des collèges et des lycées et c'est progressif ! Les familles en grande difficulté vont payer 0,26 € le repas ! Monsieur NARZIS, hein 0,25 bon. Donc franchement vous ne pouvez pas nous faire un procès d'intention sur le fait que nous ayons mis cette progressivité. On s'est en plus adossés au coefficient de la CAF donc j'allais dire on ne peut plus transparent, ça n'est pas une initiative de la majorité BEAUVAIS POUR TOUS, c'est le fait de coller au pourcentage CAF. Bon Monsieur VIGUIER ou vous prenez la parole ou, je pense qu'il est assez grand pour pouvoir me répondre ! Non ?

**M. NARZIS :** Je vais juste vous répondre concernant les collèges, vous savez qu'il existe les bourses, je veux juste vous dire ça, et effectivement un fonds social.

**Mme LE MAIRE** : Mais nous aussi ! Mais nous aussi !

**M. NARZIS** : Là on parle de Beauvais, donc Madame le Maire vous êtes bien d'accord, non non mais vous fuyez toujours

**Mme LE MAIRE** : Mais c'est les collèges de Beauvais Monsieur !

**M. NARZIS** : Vous fuyez toujours, votre technique c'est de fuir toujours par le national ou par une autre collectivité dès qu'on pose une question sur Beauvais et vos décisions !

**Mme LE MAIRE** : Mais non ! Mais non ! Vous ne comprenez pas Monsieur NARZIS. J'essaie de mettre, j'essaie d'être cohérente sur les tarifs extrêmement bas.

**M. NARZIS** : J'ai parfaitement compris votre cours Madame le Maire.

**Mme LE MAIRE** : Les tarifs extrêmement bas de la cantine municipale comparés, comparés à la qualité des repas d'autres collectivités qui ne sont pas en régie directe, c'est Elior si je ne me trompe pas au Conseil Général, nous c'est une régie directe avec des diététiciens qui font des menus équilibrés, qui sont faits comme si c'était fait à la maison, le repas coûte 10,73 € de l'enfant à la fabrication. Donc je dis qu'il y a un moment, il y a un moment où on ne peut pas ne pas réévaluer les choses d'une manière vraiment économe ! Je vous jure que aujourd'hui les familles qui vont payer 0,25 € expliquez-moi c'est 50, c'est quasiment 50 % des enfants beauvaisiens. Mais oui !

**M. NARZIS** : Moi je ne vous parle pas des familles, de ces familles-là, nous on est tout à fait d'accord, non non mais on est tout à fait d'accord, on a bien vu que ça n'a pas augmenté pour ces familles-là, voire ça a baissé dans votre barème, on est tout à fait d'accord ! Moi je ne vous parle pas de ces familles-là ! Je vous ai donné un exemple de salariés modestes. Est-ce que vous considérez Madame CAYEUX que deux personnes qui gagnent le SMIC aujourd'hui dans une ville comme Beauvais, deux personnes qui ont deux enfants, est-ce que vous considérez que 700 € d'augmentation sur le revenu à l'année, si mais si, bien sûr que si ! Au niveau barème, c'est vos barèmes ! Mais ce sont vos barèmes !

**Mme LE MAIRE** : Non, Monsieur NARZIS, vous ne pouvez pas, le maximum pour l'année scolaire c'est 67 € d'augmentation, ne dites pas 700 €, le coût par mois pour un enfant.

**M. NARZIS** : Par mois on est d'accord. Alors on fait le calcul à l'année.

**Mme LE MAIRE** : Mais il n'y a quand même que 9 mois d'école, vous multipliez par 12 !

**M. NARZIS** : 10, 10 Madame CAYEUX, 10 aujourd'hui il y a 10 mois d'école. Et vous avez bien fait de dire ça, vous avez donné un plafond mensuel ! Vous avez donné un plafond mensuel mais moi je

vous parle de ce que ça coûte à l'année et on arrive à ces sommes-là. Je suis prêt à vous donner le calcul, on arrive à ces sommes-là !

**M. TABOUREUX** : On aurait certainement aimé ne pas le faire comme je pense d'autres collectivités aimeraient baisser le prix de cette prestation-là et donc on a cité les collèges et les lycées. Donc pourquoi d'un côté c'est le prix juste au collège et au lycée et d'un autre côté c'est trop cher, les contraintes sont les mêmes, on essaie encore une fois d'avoir des menus de grande qualité, je crois que c'est le cas à Beauvais, on a fait le choix d'une régie directe, on a reconstruit l'unité de production culinaire donc c'est un choix fort quand même, voilà. Et on parlait, je supposais que la polémique ne viendrait pas sur ces sujets-là après ce que Monsieur VIGUIER a dit tout à l'heure, mais vous avez porté la bonne parole aussi dans votre milieu professionnel pour essayer de faire bouger les choses ? Peut-être que ce serait « utile pour BEAUVAIS ».

**M. NARZIS** : Monsieur TABOUREUX, je ne travaille pas à la direction de l'éducation du Conseil Général donc je vous rassure. Là on est bien d'accord, on est dans une assemblée, vous nous l'avez rappelé tout à l'heure Madame CAYEUX l'a rappelé plusieurs fois, beauvaisienne et qu'il fallait s'occuper des affaires de Beauvais. Donc là il n'y a pas de, vous faites la comparaison en permanence, moi ce que je vous dis c'est qu'il y a des familles beauvaisiennes qui vont se retrouver d'un seul coup avec une facture beaucoup plus lourde et donc vous assumerez le fait de par exemple une famille de deux smicards, effectivement de payer 700 € en plus à l'année. D'accord.

Vous l'assumez. Mais à ce moment-là moi je vous pose une autre question. Pendant la campagne municipale, parce que vous parlez du gouvernement VALLS, quand on lit vos documents de campagne, pendant la campagne des municipales vous avez parlé d'économies à faire, vous l'avez écrit, vous l'avez écrit, aucune, nulle part vous n'avez marqué que vous allez réduire, que vous allez mettre fin au demi tarif de la cantine ! Vous ne l'avez pas dit dans cette campagne électorale-là ! Pourquoi vous ne l'avez pas fait avant la réduction si c'était nécessaire ?

**M. TABOUREUX** : Je constate une chose moi quand même parce que à un moment donné il y a des limites à tout aussi, donc vous ne faites pas partie de la direction du Conseil Général, j'ai bien compris, et ça met en veilleuse toutes vos ambitions citoyennes que vous n'exprimez que lorsque vous êtes ici, ça j'ai compris aussi.

**M. PIA** : Oui, moi j'aurais bien aimé que Monsieur VIGUIER s'exprime mais je pense qu'il doit être un petit peu gêné aux entournures notamment quand effectivement comme Madame le Maire l'a rappelé le tarif du Conseil Général sur la restauration des collèges est de 3,52 € sans tenir compte du quotient familial. Ça veut dire que c'est un tarif comme ça a été dit qui est forfaitaire égal pour tout le monde et je pense que vous avez certainement tout à fait intérêt à porter le débat parce que c'est vrai que c'est une vraie question cette question du tarif de la restauration scolaire, il s'agit effectivement de la restauration



de nos enfants mais je pense que c'est aussi un débat qui pourrait être porté dans d'autres instances que le Conseil Municipal de Beauvais et comme ça a été dit aussi tout à l'heure par rapport aux prix qui sont pratiqués dans d'autres villes je dirais qu'on est aujourd'hui revenus, revenus à un tarif qui est somme toute normal. Alors je comprends l'exaspération peut-être de certaines familles par rapport à l'augmentation des tarifs de la restauration municipale mais nous étions sur des tarifs qui étaient extrêmement bas, extrêmement bas, le maximum 2,10 € ? Je crois qu'il n'y a aucune autre ville, on n'a pas fait toutes les villes de France, qui avait une tarification aussi basse et aujourd'hui pour moi, pour nous, il ne s'agit pas de relever les tarifs municipaux, il s'agit de rétablir la vérité, la vérité par rapport à un prix du service public, par un prix de la restauration municipale. Je rappelle que en modifiant la grille tarifaire nous nous rapprochons de ce qui se fait dans bien d'autres villes et j'ai un certain nombre d'exemples, si on prend le cas de Creil. Creil on ne peut plus socialiste n'est-ce pas que Creil, nous sommes sur un tarif minimum de 1,41 €. Nous on est à 0,26 pour les salaires, 25 pardon pour les salaires les plus bas. Le maximum 6,97 €. Alors là personne ne dit rien, là on trouve ça tout à fait normal. Alors on ne va pas prendre Chantilly, mais si Chantilly on peut le dire, 2,44 € pour le tarif le plus bas et 5,08 pour le tarif le plus haut. Vous voyez, donc Chantilly est même en dessous de Creil par rapport à la tarification maximum. Et si on prend le cas de Crépy en Valois, nous sommes sur 1,91 € minimum à 3,82 € maximum. Vous voyez je pense que la proposition qui vous est faite aujourd'hui elle est tout à fait normale par rapport à un tarif je dirais normal d'équité du service public parce que au fond si l'usager ne paie pas le tarif normal, qui est-ce qui paie ce tarif ? Et bien c'est le contribuable et à un moment donné il faut bien aussi se tourner vers l'usager. Je rappelle quand même et ça a été dit par Cécile tout à l'heure quand on regarde le coût de la restauration municipale il faut quand même savoir aujourd'hui qu'avec le relèvement du tarif on arrive à 20 % du coût du service, 20 % seulement ! Donc je pense qu'on est sur des montants qui sont raisonnables et je rappelle encore que le fait de garder une tarification minimum à 0,25 nous permet de prendre en compte effectivement les ménages qui sont les plus, les familles qui sont les plus déshéritées. Donc nous avons bien un tarif, je dirais qui tient compte des réalités sociales de notre Ville.

Maintenant moi je vous entend Mesdames et Messieurs de l'opposition quand vous nous faites ces reproches d'augmenter les tarifs de la restauration municipale, il faudrait peut-être aller un peu plus loin parce que quand il s'agit de faire des propositions concrètes, alors là il n'y a plus personne aussi parce que on aurait peut-être pu aussi s'attendre ce soir à ce que vous nous fassiez une proposition de grille tarifaire. Mais là c'est beaucoup plus compliqué ! Parce que je peux vous dire que la grille tarifaire ça fait à peu près deux mois qu'on y travaille. Les services, les élus et on a eu plusieurs réunions là-dessus pour essayer d'arriver à quelque chose qui soit, je dirais, le plus équitable possible. Parce que la progressivité c'est vrai que ce n'est pas facile à mettre en œuvre. Et nous y avons travaillé d'arrache pieds et Cécile a fait un travail extraordinaire là-dessus avec les services donc c'est vrai, c'est vrai que les tarifs vont

augmenter pour une part effectivement des familles mais nous arrivons, j'estime à une tarification, nous estimons une tarification tout à fait équitable. Voilà ce que je voulais vous dire Mesdames et Messieurs de l'opposition en complément de tout ce qui vient d'être dit avant.

**Mme LE MAIRE :** Et j'ajouterai que dans le cadre du plan d'harmonie sociale du CCAS toute famille quelque soit le tarif qu'elle devrait acquitter peut venir au CCAS, rencontrer une assistante sociale et bénéficier des fonds de cantine. Ça je vous le rappelle ils n'ont jamais été refusés aux familles qui en faisaient une demande si évidemment elle était justifiée. Cécile PARAGE ensuite Monsieur RAHOUI.

**Mme PARAGE :** Je voulais juste compléter par quelques chiffres les propos de Franck. Selon les barèmes des quotients CAF 60 % des familles beavaisiennes sont concernées par un quotient jusque 650, c'est-à-dire une tarification du repas à 3,35 €. Donc c'est encore inférieur aux tarifs de 2009 et c'est à partir uniquement du coefficient 764 que nous revenons aux tarifs de 2009 c'est-à-dire 4,10 €.

**Mme LE MAIRE :** Denis, non alors il y avait Monsieur RAHOUI avant Denis NOGRETTE.

**M. RAHOUI :** Oui on a assisté une fois de plus à un grand numéro de Monsieur PIA, lui parlerait de malhonnêteté intellectuelle mais je parlerais plutôt de mauvaise foi et si parfois on a l'impression d'assister dans ce Conseil Municipal et qui prend l'air malheureusement d'une scène de théâtre, Monsieur PIA et vous Madame le Maire vous en avez souvent le scénario mais ce soir nous on a une idée de titre, et le titre de la scène de soir ça pourrait être « La fête est finie ». La fête est finie parce que la réalité de ce qu'on est en train de débattre depuis tout à l'heure c'est tout simplement que à la suite des élections municipales, après avoir porté les efforts financiers au maximum jusqu'au bout et bien désormais il faut racler les fonds de tiroirs. Alors ça passe par une modification de la fiscalité au niveau de la taxe foncière qui permettra de grappiller par ci, ça passe par la modification des tarifs et plus particulièrement ceux qui sont relatifs à la restauration scolaire et oui la fête est finie parce qu'on augmente tout ce qu'on peut augmenter, parce qu'on va chercher l'argent là où on peut aller le chercher et on racle clairement et nettement les fonds de tiroirs.

**M. RAHOUI (suite)** La fête est finie pour les Beauvaisiens et effectivement lorsque Grégory NARZIS tout à l'heure a révélé, nous a remontré cette Une très récente du bulletin municipal on peut se rendre compte que quelques mois avant les élections municipales vous nous relanciez pour refaire la promotion de ce qui était une mesure phare de votre action municipale ; parce qu'il faut quand même rappeler que pendant le début, au début du mandat, vous aviez augmenté la taxe d'habitation et que vous aviez décidé d'instaurer cette suppression à demi-tarif de l'augmentation que vous aviez votée en faveur de cette mesure. Donc on augmentait la taxe d'habitation mais en contre partie on instaurait cette réduction, demi-tarif des services de restauration scolaire pour compenser. Aujourd'hui on a toujours en place cette hausse de la taxe d'habitation en vigueur mais cette mesure de réduction qui pouvait bénéficier à plu-

sieurs familles beauvaisiennes va malheureusement disparaître. On est aux regrets aussi de se démarquer puisque on avait fait des propositions chers collègues lors des élections municipales sur ce point-là. Nous avions bien noté que la mesure que vous aviez instaurée n'était pas pérenne. De notre côté, nous avions proposé d'instaurer la pérennisation de la mesure que vous aviez mise en place à l'époque et de maintenir le demi-tarif en le budgétisant et quand on parle d'économie on avait des propositions en la matière c'est-à-dire que il y a deux moyens et deux postes de dépense pour une municipalité, il y a les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement et de ce côté-là on avait pris les dispositions par rapport à notre programme. Sur la question de la patinoire par exemple qui avait été un de vos grands projets, moi clairement aujourd'hui je considère que vous avez peut-être les moyens de la financer cette patinoire, de la construire, mais vous n'avez pas les moyens de la faire fonctionner. Il y aurait eu des mesures plus sages à entreprendre lors de l'élaboration de votre programme au bénéfice peut-être d'une pérennisation de ce dispositif. Donc la fête est finie, il n'y a plus d'argent, on fait les fonds de tiroir et malheureusement c'est les Beauvaisiens qui une fois de plus, peut-être, vont se sentir trompés.

**Mme LE MAIRE :** Monsieur RAHOUI, je pense qu'on ne peut pas non plus écouter votre discours démagogique comme ça à longueur de semaines. Moi je voudrais quand même vous dire est-ce que vous vous saviez qu'on allait avoir un plan de réduction de 11 milliards de dotations d'Etat à étaler sur les 3 années qui viennent ? Vous le saviez ça ? Non, oh non alors là c'est du mensonge !

**M. RAHOUI :** La prospective, la prospective budgétaire avait été éditée par Nicolas SARKOZY et d'ailleurs l'homme honnête qu'il est Jean-Marie JULLIEN pourra peut-être le rappeler puisqu'il se souvient des débats qu'on a eus ici même et en commission il avait eu l'honnêteté Jean-Marie JULLIEN

**Mme LE MAIRE :** Non ! Et vous voulez qu'on vous croit ce n'est pas sérieux !

**M. RAHOUI :** L'honnêteté Jean-Marie JULLIEN de contester cette mesure qui avait été entreprise par le précédent gouvernement et l'honorable Jean-Marie JULLIEN qui malheureusement n'est plus premier adjoint avait eu la sagesse de contester cette chose-là et je l'en félicite.

**Mme LE MAIRE :** Monsieur RAHOUI c'est une plaisanterie ! Enfin ce n'est pas sérieux quand même, attendez ! Ah ben oui alors là je peux vous le dire les 11 milliards on en a déjà pris 3 et maintenant on va en prendre 11 alors multipliez, faites une règle de 3, si pour 3 milliards on perd 2 millions d'euros plus les rythmes, combien on va perdre pour 11 milliards ? Vous le saviez ça ? Et bien je suis sûre que vous ne le saviez pas ! J'aurais bien aimé savoir comment vous auriez fait pour baisser les impôts de 15 %.

**M. PIA :** Je rappelle quand même que Monsieur VALLS a été nommé après la déroute que vous avez subie aux municipales et que c'est bien Monsieur VALLS qui annonçait effectivement ces 11 milliards

de ponction sur les collectivités territoriales et ça vous ne pouvez pas le démentir Monsieur RAHOUI. Maintenant moi j'ai une réflexion par rapport à ce qu'a dit notre collègue Monsieur NARZIS tout à l'heure. J'ai cru comprendre d'ailleurs qu'il était très constructif dans ses propos puisqu'il expliquait qu'au fond dans le relèvement des tarifs municipaux c'est vrai qu'on pouvait envisager un relèvement des tarifs municipaux ! C'est bien ce que vous avez dit Monsieur NARZIS, vous avez dit tout à l'heure que vous étiez prêt à analyser la question !

**M. NARZIS :** Monsieur PIA je vous ai dit qu'on était prêts à discuter.

**M. PIA :** Excusez-moi c'est moi qui ai la parole donc vous parlerez plus tard.

**Mme LE MAIRE :** Chacun son tour ! Vous répondrez après.

**M. PIA :** Monsieur RAHOUI dit lui-même que non on reste sur les mêmes tarifications. Vous êtes en totale contradiction. Et là encore, et là encore par rapport à ce que je vous ai dit tout à l'heure, moi j'attends que vous nous présentiez une grille tarifaire et que vous nous expliquiez comment vous concevez la tarification de la restauration scolaire.

**Mme LE MAIRE :** Madame ROUBI. Et bien Monsieur NARZIS veut peut-être.

**M. NARZIS :** Oui je vais quand même répondre à Monsieur PIA. Je n'ai jamais dit à Monsieur PIA que j'étais pour l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire ! Je vous ai dit qu'il fallait dialoguer sur cette question et que, je pense, il fallait reculer, pour l'instant il faut dialoguer ça ne sert à rien

**M. PIA :** Ça c'est de la langue de bois, excusez-moi.

**M. NARZIS :** Non ce n'est pas de la langue de bois ! Monsieur PIA langue de bois là franchement vous êtes très bon, dans ce domaine vous êtes très bon ! Donc n'essayez pas parce que je ne vous égalerai jamais donc ce n'est même pas la peine, je ne vous égalerai jamais. Mais ce que je veux vous dire simplement moi je vous ai donné la situation, Madame CAYEUX l'a répété dans la presse en disant ça ne concerne pas les familles modestes. Je considère que quand vous avez deux personnes qui gagnent le SMIC et qui ont deux enfants, je suis désolé c'est des salariés modestes et quand ils se prennent, je vous ai donné un exemple et vous n'avez pas de réponse à ça sauf que vous allez les faire payer c'est tout, c'est tout. La fête est finie effectivement, Mehdi à raison la fête est finie. C'est tout.

**Mme ROUBI-GEFFROY :** Bien je voudrais ajouter un élément à deux réflexions sur ce sujet qui me paraît important. Lors de la précédente mandature j'étais dans la commission Education et lorsque les tarifs sont passés, ont été diminués de moitié on a vu le nombre d'enfants fréquentant la restauration scolaire augmenter vraiment très régulièrement et de façon importante. C'était un sujet qui revenait régulièrement en commission.



Donc ça veut dire que là si les tarifs augmentent de cette façon, si on prend vraiment, si cette délibération est votée, j'ai une crainte c'est que des enfants qui bénéficiaient de ce repas équilibré au moins le midi à la restauration scolaire, la fréquentation de la restauration scolaire baisse donc j'espère qu'on ne va pas observer ce mouvement parce que pour moi la restauration scolaire elle a un rôle très important dans l'équilibre au moins alimentaire des enfants donc pour moi c'est une crainte, c'est vraiment une crainte que des enfants ne puissent plus bénéficier de ce service.

Après sur ce débat, évidemment on ne pourra jamais faire payer à une famille 10,73 € par repas ! Personne ne pense ça ! C'est un service public ! Il n'y a pas de sentiment, il n'y a pas d'idée de rentabilité où il faut rentrer dans ses dépenses ! C'est une politique, non mais on peut donc faire des choix et on peut faire le choix de laisser les tarifs à un niveau bas et très bas et ça peut être quelque chose de remarquable dans une politique sociale qu'on veut défendre dans une ville. Après j'ai une autre réflexion qui m'est venue lorsque vous avez parlé Madame le Maire du plan harmonie sociale, je suis une ancienne assistante sociale et je suis désolée mais jamais je ne comprends que l'on puisse dire si les familles ont des difficultés qu'elles viennent demander, non. Non parce que il y a énormément de familles, et je les ai vues, qui ne viennent pas, par fierté, demander quelque chose au Centre Communal d'Action Sociale. Et je suis désolée, il y a des tas, et c'est vraiment la majorité et je ne supporte pas le discours des personnes qui disent qu'il y a toujours de toute façon les profiteurs qui vont toujours demander, non. Il y a énormément de familles qui on le sait sont en difficulté, qui font tout leur possible mais qui ne vont jamais demander de l'aide. Donc je suis, je préfère largement qu'on diminue le fonds de cantine mais qu'on laisse les tarifs cantine très bas.

**M. TABOUREUX :** Avant l'application du demi-tarif nous avions des tarifs de cantine qui étaient très attractifs et d'ailleurs l'augmentation du nombre d'enfants à la restauration scolaire ne s'est pas produite au moment de la mise en œuvre du demi-tarif, elle avait commencé avant. Mais effectivement ce demi-tarif a amplifié la fréquentation bien sûr mais ça avait commencé avant, c'était le signe aussi de la qualité de ce qui était proposé aux enfants. Comme le disait Mehdi RAHOUI tout à l'heure il demande le maintien du demi-tarif. Voilà donc je pense qu'il faut retirer tout ce qui est polémique de cette délibération, nous on propose le rétablissement du tarif et encore pour les quotients familiaux donc les plus faibles on n'est pas au rétablissement on est en dessous. Donc je pense que la période est difficile effectivement mais en rétablissant ce tarif on a de nouveau, enfin on a encore des tarifs qui sont très attractifs et très favorablement comparables à des tarifs de beaucoup d'autres villes. Donc pourquoi ici on générerait mal les deniers publics et dans les villes qu'on vous a citées tout à l'heure on les générerait mieux. Donc franchement je pense que cette polémique est relativement inutile. Maintenant, la crainte de voir un peu moins d'enfants fréquenter la restauration nous la partageons mais encore une fois l'augmentation avait précédé l'application du demi-tarif. Et il ne s'agit pas d'une augmentation du tarif mais d'un rétablissement du tarif qui était attractif

et qui était considéré par tout le monde autour de la table comme attractif.

**Mme PARAGE :** Après juste une petite réflexion pour nous tous, est-ce que objectivement vous pensez que chacun vous pouvez constituer un repas complet pour vos enfants tous les midis pour on va prendre le tarif moyen 3,10 € ? Non, ce n'est pas possible donc même si on revient à des tarifs normaux, cela reste pour des familles même au SMIC toutes les deux, un tarif intéressant parce que financièrement il n'est pas envisageable de toutes façons de nourrir leurs enfants à domicile sur des tarifs que nous nous sommes en mesure de proposer.

**M. NOGRETTE :** Oui alors moi je vais parler à Monsieur NARZIS parce que je pense qu'on fait partie de la même commission. La semaine dernière quand vous dites il n'y avait pas que nous, je ne me rappelle plus de la dame, Madame ? Oui vous étiez avec nous, oui en aucun cas vous n'avez soulevé un problème, en aucun cas et on vous a laissé la parole, vous avez dit je vais voir avec mon équipe, on verra, laissez-moi parler, je m'aperçois que vous avez plus de bagou au Conseil Municipal qu'en commission ! Parce que non non non mais on est en commission pour travailler et vous avez droit à la parole alors respectez un peu le travail qui a été fait par tout le personnel, par Cécile, tout ça ! Voilà, merci Monsieur NARZIS.

**M. NARZIS :** Je veux répondre quand même ! Moi je respecte parfaitement le personnel, il n'y a aucun souci là-dessus et même les votes au Maire il n'y a aucun souci. Moi je me rappelle que dans une autre commission à l'agglomération Monsieur TABOUREUX a dit ce qui est important c'est le Conseil en lui-même et c'est là où on décide les choses et c'est là où on s'exprime. Donc voilà c'est juste pour vous dire Monsieur NOGRETTE effectivement nous on a découvert, vous savez nous on a découvert le dossier, parce que nous on n'y travaille pas depuis deux mois, donc on a découvert le dossier en commission donc on avait besoin d'y travailler après parce que on découvre des choses. Je vais même vous dire une chose, on se l'est dit dans la commission on s'est dit ce n'est pas possible qu'il y ait une telle augmentation des tarifs. Non mais franchement, franchement ! Donc on en a discuté après entre nous et voilà ! On a travaillé. Mais ça fait pas deux mois qu'on y travaille, on l'a découvert il y a deux semaines comme vous Monsieur NOGRETTE.

**M. NOGRETTE :** Oui mais le sujet vous le connaissez et vous êtes venus sans document, alors vous êtes un espion vous venez comme ça.

**M. NARZIS :** Mais j'en n'avais pas de document Monsieur NOGRETTE ! Je ne suis pas de la majorité ! Vous vous avez des documents !

**M. NOGRETTE :** On se reverra en commission Monsieur NARZIS, on se reverra !  
(Protestations dans la salle)

**Mme LE MAIRE :** Bien, allez, je pense que tout a été dit, chacun reste

*Voix off : Monsieur VIGUIER veut s'exprimer*

**Mme LE MAIRE :** Ah Monsieur VIGUIER !

**M. VIGUIER :** Moi je voudrais quand même Madame le Maire qu'on remette aussi un petit peu la décision que vous vous apprêtez à prendre dans son contexte. C'est qu'on est aujourd'hui dans une situation où on sait bien que depuis quelques années on a une dégradation de la situation économique et sociale de notre pays mais bien plus large que cela, je veux dire vous aviez justifié un certain nombre de mesures prises au début du mandat précédent en arguant de la crise économique internationale, ça fait quelques années que ça dure, on sait très bien que à Beauvais, notamment mais pas qu'à BEAUVAIS, il y a une dégradation de la situation de beaucoup de nos concitoyens. Je veux dire, on a perdu des emplois, beaucoup de personnes n'ont vu aucune revalorisation de leur pouvoir d'achat, il y a un développement de la précarisation de l'emploi, du temps partiel de manière très importante, enfin je veux dire, aujourd'hui vous avez conduit avec les financements de l'Etat, avec les financements de la Ville, avec les financements des autres collectivités territoriales, avec les financements des bailleurs un projet de rénovation urbain sur Saint-Jean.

S'ouvre aujourd'hui la possibilité éventuelle de faire des choses similaires sur le quartier Argentine et sur le quartier de la Soie Vauban, c'est-à-dire que on considère quand même aujourd'hui dans tous les indicateurs qu'il y a à peu près 65 à 70 % de la population de Beauvais qui vit dans des quartiers en difficulté, des quartiers économiquement et socialement en difficulté qui impliquent que les pouvoirs publics, tous les pouvoirs publics mobilisent dans la mesure de leurs possibilités des moyens complémentaires pour la vie quotidienne des habitants. Et à Beauvais quand on met bout à bout le quartier Saint-Jean, le quartier Argentine et le quartier de la Soie Vauban, c'est plus de 2 Beauvaisiens sur 3. Et s'il en fallait encore une autre preuve, et s'il en fallait encore une autre preuve Madame le Maire, nous avons chaque année même encore aujourd'hui, si je puis me permettre ce trait d'humour, une revalorisation de la D.S.U, la dotation de solidarité urbaine, qui vous le savez bien aussi est un indicateur de précarité et de pauvreté de la population de la collectivité concernée par cette attribution d'une D.S.U. Donc si la D.S.U. attribuée à Beauvais, malgré le contexte budgétaire clairement défavorable, continue de s'accroître à Beauvais pour le moment c'est bien le signe que nous avons une population tout de même qui n'est pas bien riche et qui est même plutôt particulièrement défavorisée socialement et économiquement.

Ce que je veux maintenant ajouter c'est que la mesure que vous nous proposez ce soir c'est une mesure qui va d'abord impacter les salariés, les familles de salariés. La démonstration qui a été faite tout à l'heure par mon collègue Grégory NARZIS est limpide. Ceux qui vont le plus souffrir de la mesure que vous nous proposez ce soir ce sont les familles avec un ou deux parents qui travaillent souvent, et c'est le cas de la plupart de nos concitoyens, avec des ressources modestes, souvent d'une fois à une fois et demi le SMIC, et ce sont ces personnes-là qui vont être impactées. La démonstration qui en est faite tout à l'heure par Grégory NARZIS, un couple de smicards c'est 350 € d'augmentation par enfant. On est

encore dans un pays où la famille moyenne c'est deux enfants, c'est-à-dire que vous proposez d'augmenter, de taxer de 700 € supplémentaires une famille de smicards avec deux enfants ! C'est véritablement gigantesque Madame le Maire ! Alors je le disais tout à l'heure et ce n'était pas que polémique ce sont aussi des faits. Lorsque vous avez été réélue en 2008 vous avez touché aux abattements généraux, à la base des impôts locaux et notamment la taxe d'habitation, vous avez augmenté les taux et il se fait que les 70 à 75 % de foyers beauvaisiens qui paient la taxe d'habitation ont vu cette taxe d'habitation augmenter de près de 30 % ce qui représentait près de 200 € par famille d'augmentation. Là cette fois-ci, avec ce projet d'augmentation des tarifs de cantine, vous allez finalement cibler moins de Beauvaisiens, vous n'allez cibler que ceux qui ont des enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire et comme vous en ciblez moins vous allez les cibler sacrément fort ! Parce que là cette fois-ci ce n'est pas 150 € ou 200 € qu'ils vont devoir acquitter en plus à l'issue d'une décision que vous allez nous proposer ce soir mais c'est 300-400-500-600 € de plus par famille au titre de cette cantine. Et ça à un moment où on constate que la pauvreté grandit dans notre ville, à un moment où on constate que 2 Beauvaisiens sur 3 habitent dans un quartier économiquement et socialement défavorisé ça pose quand même un vrai problème. Vous aviez, je vais finir Madame le Maire, vous aviez évoqué, vous savez on a eu un an de débats sur ce qui allait être la conséquence de la refonte des abattements à la base pour la taxe d'habitation, un an pendant lequel vous m'avez traité d'incompétent ou de menteur et jusqu'au jour où les gens ont reçu leur taxe d'habitation, leur avis de taxe d'habitation un an après dans leur boîte aux lettres vous distribuiez une lettre de BEAUVAIS POUR TOUS leur expliquant que ça allait leur coûter 2 € par mois. Si je compte bien ça fait à peu près 24 € par an. Et bien entendu quand ils ont reçu leur taxe d'habitation en moyenne ils ont pris 150 ou 200 € chacun ! Et à ce moment-là vous avez rétrogradé et vous avez expliqué aux Beauvaisiens que c'était finalement une erreur, je crois même que vous avez dit une connerie, mais ce qu'on veut simplement vous éviter de faire ce soir c'est une nouvelle, je resterai poli, une nouvelle erreur.

Voilà c'est tout ce qu'on vous dit c'est que ça va coûter très cher à beaucoup de familles beauvaisiennes et notamment aux familles qui sont salariées et qui travaillent, et ça n'est pas juste en cette période où c'est déjà assez difficile de conserver une activité professionnelle et de joindre les deux bouts !

**Mme LE MAIRE :** Monsieur VIGUIER vous avez beau faire une tirade dans laquelle vous vous écoutez et vous tournez en rond, moi je voudrais quand même vous dire deux choses. Dans la réforme des rythmes scolaires, 80 % des communes font payer les heures supplémentaires d'animation pour les enfants. Nous avons choisi ici à Beauvais de ne pas facturer la demi-heure supplémentaire c'est un choix assumé. Maintenant quand vous parlez de la pauvreté des habitants de Beauvais, je vous signale quand même que les tarifs que vous dites augmentés pour les 30 % de gens qui vont trouver une augmentation, vont simplement revenir aux tarifs tels qu'ils étaient en 2007, point ! Deuxièmement, les tarifs les plus bas

vont concerner 60 % des familles beauvaisiennes, 60 % ! Donc vous ne pouvez pas me dire que ça va être l'apocalypse pour toutes les familles beauvaisiennes. Nous avons été le plus progressif possible, ça je le maintiens. Cécile PARAGE a fait un certain nombre de calculs pour que les tarifs les plus bas continuent à exister pour 60 % des familles. Pardon ? 60 %. Et je dis bien après ça il y en a 30 % dans les 40 % qui restent qui vont revenir, qui vont revenir aux tarifs de 2007. Ça n'est pas, vous ne pouvez pas faire croire aux gens que ça double, ils vont revenir à payer malgré l'inflation, ils vont arriver à repayer ce qu'ils payaient en 2007 alors que le coût des denrées, le coût de l'augmentation du personnel a existé donc de toutes façons c'est un faux débat que vous avez et que vous menez aujourd'hui. Bien sûr il y en a qui vont avoir une augmentation, j'en suis consciente Monsieur NARZIS mais vous ne pouvez pas généraliser, vous ne pouvez pas généraliser les propos que vous tenez ! La majorité des familles va revenir à 2007, 2008 et de toutes façons, non mais c'est les mêmes tarifs qu'avant avec l'inflation, Olivier TABOUREUX a fait le calcul, nous avons repris les tarifs qu'on avait en arrivant en 2001, alors là-dessus vous ne nous coincez pas, Olivier a fait les calculs, c'est absolument exactement pareil. Donc je pense que c'est un dialogue de sourds que nous avons, vous vous ne voulez pas admettre qu'il y a un certain nombre de facteurs qui font que aujourd'hui la municipalité n'a pas le choix mais les familles en difficultés telles que vous les citez 60 % vont garder les tarifs que nous avons très bas, jusqu'à 3,10 € Monsieur NARZIS quand même ! Il ne faut pas exagérer hein ! La fête n'est pas finie pour eux. La fête n'est pas finie pour eux je le dis. Encore une fois on ne fait pas payer la réforme des rythmes. Allez voir à Lyon, allez voir partout ailleurs, tout le monde paie, vous le savez Monsieur NARZIS !

**M. VIGUIER :** Juste un petit retour en arrière mais pas très en arrière, juste sur le précédent mandat parce qu'on oublie juste un élément c'est que vous comparez en fait les prochains tarifs, ceux que vous allez nous proposer de voter et que nous ne voterons pas vous l'avez compris, en les comparant à des tarifs qui sont vous dites ceux de 2007, de 2008, etc. Mais pas du tout, pas du tout, je vais être obligé de faire un tout petit peu d'histoire mais vous voyez c'est de l'histoire récente et je ne pense pas pouvoir être démenti là-dessus. Lorsque vous avez été réélue en mars 2008, la première mesure que vous avez prise concernant les tarifs de cantine ça a consisté, vous avez été réélue en 2008, la première mesure que vous avez prise c'était en juin ou en juillet 2008, ça a consisté à augmenter de 50 % les tarifs de la restauration municipale. En juin ou juillet 2008, je le dis à la presse pour qu'ils le vérifient ! Juin ou juillet 2008 plus 50 % sur les tarifs de cantine ! Je continue : deux mois après vous avez touché aux abattements à la base, c'était en septembre 2008.

**Mme LE MAIRE :** Oui mais on en a créé un que vous n'aviez jamais mis en place ! Sur les familles les plus pauvres nous avons mis en place cet abattement Monsieur VIGUIER ! Ça vous ne l'aviez pas.

**M. VIGUIER :** Donc je la refais : en juin ou juillet 2008 vous avez augmenté de 50 % les tarifs de restauration municipale, en septembre 2008 vous avez

touché aux abattements à la base ce qui a produit des effets désastreux un an après ! En septembre-octobre 2009 les gens ont pris 200 € de taxe d'habitation en plus ! Et c'est à ce moment-là que vous avez décidé de diviser par deux les tarifs de cantine, c'est-à-dire en fait de revenir à la situation antérieure à la décision que vous aviez prise un an avant. Vous aviez mis plus 50 % sur les tarifs de cantine en juin-juillet 2008 et en divisant par deux les tarifs de cantine 18 mois après vous n'avez fait que revenir à cette situation antérieure.

**Mme LE MAIRE :** Bon, écoutez ça sert à rien d'avoir cette discussion polémique.

**M. VIGUIER :** Mais vous allez me laisser terminer !

**Mme LE MAIRE :** En plus, en plus pardonnez-moi.

**M. VIGUIER :** Mais vous allez me laisser terminer !

**Mme LE MAIRE :** Mais non parce que vous racontez des choses fausses !

**M. VIGUIER :** Mais pas du tout, vous avez augmenté de 50 % les tarifs de cantine en juin ou juillet 2008 ! Et c'est 18 mois après, après les effets désastreux d'une augmentation de la taxe.

**Mme LE MAIRE :** Non ! Elle est là la feuille.

**M. VIGUIER :** d'habitation que vous avez été contrainte de diviser par deux les tarifs de cantine pour essayer d'atténuer un petit peu le choc qui était celui des Beauvaisiens, ça c'est une réalité ! Et en fait ce que vous faites aujourd'hui en augmentant à nouveau, en proposant à nouveau d'augmenter les tarifs c'est que vous gommez le fait aussi que vous ayez diminué par deux les tarifs de cantine uniquement en compensation d'une augmentation pharamineuse de la taxe d'habitation et que depuis 2009 ben 30 %, 30 % 200 € en moyenne par famille ! Et que depuis 5 ans les Beauvaisiens paient leur taxe d'habitation plein pot ! Et que maintenant ils vont payer la cantine de leurs enfants plein pot ! A chacune de vos réélections la potion est extrêmement amère pour les Beauvaisiennes et les Beauvaisiens.

**Mme LE MAIRE :** Sauf que Monsieur VIGUIER entre 2008 et 2014 on gagne avec plus de 57 % de voix ! Alors faut croire que ça va.

**M. TABOUREUX :** Monsieur VIGUIER ! Je rappelle les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure.

**M. VIGUIER :** Je vais juste, non je vais vous dire cher collègue TABOUREUX c'est je voudrais dire à Madame le Maire qui en a fait la remarque et même à Franck PIA, il m'arrive lorsque vous parlez d'échanger avec mes 5 collègues du groupe UTILE POUR BEAUVAIS. Je le fais parce que je suis le président du groupe UTILE POUR BEAUVAIS et qu'il est normal que nous parlions entre nous y compris pendant les séances.

Donc je vous assure que ça ne m'empêche pas en règle générale, pas toujours je vous rassure, d'écouter vos propos mais en tous cas il m'appartient



aussi dans mon rôle de coordinateur de ce groupe de pouvoir échanger y compris pendant vos débats avec les uns ou avec les autres et je vous remercie de respecter cette fonction qui m'a été accordée par mes pairs.

**M. TABOUREUX :** Donc Monsieur VIGUIER, je vous rappelle simplement les chiffres que peut-être vous n'avez pas entendus tout à l'heure et qui sont au dessus de tous soupçons, les premiers tarifs en euros qui reprenaient les tarifs dont nous avons hérité en 2001 c'était 0,31 € pour le tarif le plus bas, 2,85 € pour le tarif le plus haut, d'accord. Si on applique simplement l'inflation ça donne aujourd'hui 0,39 € à 3,59 € en appliquant mécaniquement l'inflation. Vous voyez bien qu'on a aujourd'hui en rétablissant les tarifs de 2007, nous avons des tarifs beaucoup plus bas jusqu'au coefficient familial 620 puisqu'on va de 0,25 à 3,10. Au moins là-dessus je pense qu'on pourrait être d'accord et vous pourriez au moins admettre ça. Maintenant vous avez une grande conscience sociale et si je fais d'énormes efforts et je pense que vous avez une conscience sociale très au-delà de la mienne et très au-delà de celle de mes collègues, les enfants qui sont dans les écoles maternelles et primaires de la ville, appartiennent aux mêmes familles, qui ont les mêmes moyens que les enfants qui sont et on parle de Beauvais, dans les collèges de la ville de Beauvais et j'ai une question à vous poser puisque vous êtes élu au Conseil Général, est-ce que vous pourriez me donner une seule, une seule bonne raison ou une seule raison qui fait que les tarifs de restauration au collège ne sont pas plus bas et en tout cas sont plus élevés que les tarifs que nous votons ce soir ? Est-ce qu'il y a une seule raison ? Donnez-la-moi puisque vous avez une conscience sociale que je n'arrive pas même à approcher.

**M. PIA :** Olivier, comme d'habitude Monsieur VIGUIER est socialiste quand ça l'arrange, quand il est conseiller municipal donc là il ne faut surtout pas augmenter les impôts, il ne faut pas augmenter les tarifs municipaux, voire même.

**M. VIGUIER :** Nous avons voté pour l'augmentation des tarifs municipaux tout à l'heure !

**Mme LE MAIRE :** Vous on ne vous coupe pas la parole.

**M. VIGUIER :** Vous ne cessez de le faire ! Vous ne cessez de le faire ! Nous avons voté l'augmentation des tarifs municipaux tout à l'heure !

**Mme LE MAIRE :** Monsieur VIGUIER ça va !

**M. PIA :** Et même, et je rajouterai même que parfois ça lui arrive effectivement de prévoir la gratuité des tarifs municipaux je pense notamment à la question des transports. Quand il est conseiller général ou régional alors là c'est plus du tout la même chose. Là le conseiller général ou régional socialiste peut augmenter les impôts ça ne lui pose aucun problème. Il peut baisser les subventions ça ne lui pose aucun problème. Les subventions aux clubs sportifs, on va en parler tout à l'heure, 30 à 40 % de baisses en 2010 ça ne vous a pas dérangé. Il peut décider des tarifs plus importants, on l'a vu concernant les tarifs de la

restauration scolaire dans les collèges, là ça ne pose aucun problème. Monsieur VIGUIER, je ne sais pas si c'est de la schizophrénie mais en fait il y a deux personnes en vous.

**Mme LE MAIRE :** Allez on passe au vote. Alors vous votez contre, vous êtes 6 l'autre groupe vous votez ?

**Monsieur ILLOGOT :** On s'abstient.

**Mme LE MAIRE :** Vous vous abstenez et donc le groupe BEAUVAIS POUR TOUS vote pour ? le rapport est adopté à la majorité avec 6 voix contre et 3 abstentions.

## Tarifs de la restauration scolaire et extra-scolaire

| quotient | tarif | quotient | tarif | quotient | tarif | quotient | tarif | quotient | tarif | quotient | tarif | quotient | tarif | quotient | tarif | quotient | tarif |
|----------|-------|----------|-------|----------|-------|----------|-------|----------|-------|----------|-------|----------|-------|----------|-------|----------|-------|
| 180      | 0,25  | 260      | 0,78  | 340      | 1,31  | 420      | 1,83  | 500      | 2,36  | 580      | 2,89  | 660      | 3,42  | 740      | 3,94  | 820      | 4,47  |
| 181      | 0,26  | 261      | 0,78  | 341      | 1,31  | 421      | 1,84  | 501      | 2,37  | 581      | 2,89  | 661      | 3,42  | 741      | 3,95  | 821      | 4,48  |
| 182      | 0,26  | 262      | 0,79  | 342      | 1,32  | 422      | 1,85  | 502      | 2,37  | 582      | 2,90  | 662      | 3,43  | 742      | 3,96  | 822      | 4,48  |
| 183      | 0,27  | 263      | 0,80  | 343      | 1,32  | 423      | 1,85  | 503      | 2,38  | 583      | 2,91  | 663      | 3,44  | 743      | 3,96  | 823      | 4,49  |
| 184      | 0,28  | 264      | 0,80  | 344      | 1,33  | 424      | 1,86  | 504      | 2,39  | 584      | 2,91  | 664      | 3,44  | 744      | 3,97  | 824      | 4,50  |
| 185      | 0,28  | 265      | 0,81  | 345      | 1,34  | 425      | 1,87  | 505      | 2,39  | 585      | 2,92  | 665      | 3,45  | 745      | 3,98  | 825      | 4,50  |
| 186      | 0,29  | 266      | 0,82  | 346      | 1,34  | 426      | 1,87  | 506      | 2,40  | 586      | 2,93  | 666      | 3,45  | 746      | 3,98  | 826      | 4,51  |
| 187      | 0,30  | 267      | 0,82  | 347      | 1,35  | 427      | 1,88  | 507      | 2,41  | 587      | 2,93  | 667      | 3,46  | 747      | 3,99  | 827      | 4,52  |
| 188      | 0,30  | 268      | 0,83  | 348      | 1,36  | 428      | 1,89  | 508      | 2,41  | 588      | 2,94  | 668      | 3,47  | 748      | 4,00  | 828      | 4,52  |
| 189      | 0,31  | 269      | 0,84  | 349      | 1,36  | 429      | 1,89  | 509      | 2,42  | 589      | 2,95  | 669      | 3,47  | 749      | 4,00  | 829      | 4,53  |
| 190      | 0,32  | 270      | 0,84  | 350      | 1,37  | 430      | 1,90  | 510      | 2,43  | 590      | 2,95  | 670      | 3,48  | 750      | 4,01  | 830      | 4,54  |
| 191      | 0,32  | 271      | 0,85  | 351      | 1,38  | 431      | 1,91  | 511      | 2,43  | 591      | 2,96  | 671      | 3,49  | 751      | 4,02  | 831      | 4,54  |
| 192      | 0,33  | 272      | 0,86  | 352      | 1,38  | 432      | 1,91  | 512      | 2,44  | 592      | 2,97  | 672      | 3,49  | 752      | 4,02  | 832      | 4,55  |
| 193      | 0,34  | 273      | 0,86  | 353      | 1,39  | 433      | 1,92  | 513      | 2,45  | 593      | 2,97  | 673      | 3,50  | 753      | 4,03  | 833      | 4,56  |
| 194      | 0,34  | 274      | 0,87  | 354      | 1,40  | 434      | 1,92  | 514      | 2,45  | 594      | 2,98  | 674      | 3,51  | 754      | 4,04  | 834      | 4,56  |
| 195      | 0,35  | 275      | 0,88  | 355      | 1,40  | 435      | 1,93  | 515      | 2,46  | 595      | 2,99  | 675      | 3,51  | 755      | 4,04  | 835      | 4,57  |
| 196      | 0,36  | 276      | 0,88  | 356      | 1,41  | 436      | 1,94  | 516      | 2,47  | 596      | 2,99  | 676      | 3,52  | 756      | 4,05  | 836      | 4,58  |
| 197      | 0,36  | 277      | 0,89  | 357      | 1,42  | 437      | 1,94  | 517      | 2,47  | 597      | 3,00  | 677      | 3,53  | 757      | 4,05  | 837      | 4,58  |
| 198      | 0,37  | 278      | 0,90  | 358      | 1,42  | 438      | 1,95  | 518      | 2,48  | 598      | 3,01  | 678      | 3,53  | 758      | 4,06  | 838      | 4,59  |
| 199      | 0,38  | 279      | 0,90  | 359      | 1,43  | 439      | 1,96  | 519      | 2,49  | 599      | 3,01  | 679      | 3,54  | 759      | 4,07  | 839      | 4,60  |
| 200      | 0,38  | 280      | 0,91  | 360      | 1,44  | 440      | 1,96  | 520      | 2,49  | 600      | 3,02  | 680      | 3,55  | 760      | 4,07  | 840      | 4,60  |
| 201      | 0,39  | 281      | 0,92  | 361      | 1,44  | 441      | 1,97  | 521      | 2,50  | 601      | 3,03  | 681      | 3,55  | 761      | 4,08  | 841      | 4,61  |
| 202      | 0,40  | 282      | 0,92  | 362      | 1,45  | 442      | 1,98  | 522      | 2,51  | 602      | 3,03  | 682      | 3,56  | 762      | 4,09  | 842      | 4,62  |
| 203      | 0,40  | 283      | 0,93  | 363      | 1,46  | 443      | 1,98  | 523      | 2,51  | 603      | 3,04  | 683      | 3,57  | 763      | 4,09  | 843      | 4,62  |
| 204      | 0,41  | 284      | 0,94  | 364      | 1,46  | 444      | 1,99  | 524      | 2,52  | 604      | 3,05  | 684      | 3,57  | 764      | 4,10  | 844      | 4,63  |
| 205      | 0,41  | 285      | 0,94  | 365      | 1,47  | 445      | 2,00  | 525      | 2,53  | 605      | 3,05  | 685      | 3,58  | 765      | 4,11  | 845      | 4,64  |
| 206      | 0,42  | 286      | 0,95  | 366      | 1,48  | 446      | 2,00  | 526      | 2,53  | 606      | 3,06  | 686      | 3,59  | 766      | 4,11  | 846      | 4,64  |
| 207      | 0,43  | 287      | 0,96  | 367      | 1,48  | 447      | 2,01  | 527      | 2,54  | 607      | 3,07  | 687      | 3,59  | 767      | 4,12  | 847      | 4,65  |
| 208      | 0,43  | 288      | 0,96  | 368      | 1,49  | 448      | 2,02  | 528      | 2,54  | 608      | 3,07  | 688      | 3,60  | 768      | 4,13  | 848      | 4,65  |
| 209      | 0,44  | 289      | 0,97  | 369      | 1,50  | 449      | 2,02  | 529      | 2,55  | 609      | 3,08  | 689      | 3,61  | 769      | 4,13  | 849      | 4,66  |
| 210      | 0,45  | 290      | 0,98  | 370      | 1,50  | 450      | 2,03  | 530      | 2,56  | 610      | 3,09  | 690      | 3,61  | 770      | 4,14  | 850      | 4,67  |
| 211      | 0,45  | 291      | 0,98  | 371      | 1,51  | 451      | 2,04  | 531      | 2,56  | 611      | 3,09  | 691      | 3,62  | 771      | 4,15  | 851      | 4,67  |
| 212      | 0,46  | 292      | 0,99  | 372      | 1,52  | 452      | 2,04  | 532      | 2,57  | 612      | 3,10  | 692      | 3,63  | 772      | 4,15  | 852      | 4,68  |
| 213      | 0,47  | 293      | 1,00  | 373      | 1,52  | 453      | 2,05  | 533      | 2,58  | 613      | 3,11  | 693      | 3,63  | 773      | 4,16  | 853      | 4,69  |
| 214      | 0,47  | 294      | 1,00  | 374      | 1,53  | 454      | 2,06  | 534      | 2,58  | 614      | 3,11  | 694      | 3,64  | 774      | 4,17  | 854      | 4,69  |
| 215      | 0,48  | 295      | 1,01  | 375      | 1,54  | 455      | 2,06  | 535      | 2,59  | 615      | 3,12  | 695      | 3,65  | 775      | 4,17  | 855      | 4,70  |
| 216      | 0,49  | 296      | 1,01  | 376      | 1,54  | 456      | 2,07  | 536      | 2,60  | 616      | 3,13  | 696      | 3,65  | 776      | 4,18  | 856      | 4,71  |
| 217      | 0,49  | 297      | 1,02  | 377      | 1,55  | 457      | 2,08  | 537      | 2,60  | 617      | 3,13  | 697      | 3,66  | 777      | 4,19  | 857      | 4,71  |
| 218      | 0,50  | 298      | 1,03  | 378      | 1,56  | 458      | 2,08  | 538      | 2,61  | 618      | 3,14  | 698      | 3,67  | 778      | 4,19  | 858      | 4,72  |
| 219      | 0,51  | 299      | 1,03  | 379      | 1,56  | 459      | 2,09  | 539      | 2,62  | 619      | 3,14  | 699      | 3,67  | 779      | 4,20  | 859      | 4,73  |
| 220      | 0,51  | 300      | 1,04  | 380      | 1,57  | 460      | 2,10  | 540      | 2,62  | 620      | 3,15  | 700      | 3,68  | 780      | 4,21  | 860      | 4,73  |
| 221      | 0,52  | 301      | 1,05  | 381      | 1,58  | 461      | 2,10  | 541      | 2,63  | 621      | 3,16  | 701      | 3,69  | 781      | 4,21  | 861      | 4,74  |
| 222      | 0,53  | 302      | 1,05  | 382      | 1,58  | 462      | 2,11  | 542      | 2,64  | 622      | 3,16  | 702      | 3,69  | 782      | 4,22  | 862      | 4,75  |
| 223      | 0,53  | 303      | 1,06  | 383      | 1,59  | 463      | 2,12  | 543      | 2,64  | 623      | 3,17  | 703      | 3,70  | 783      | 4,23  | 863      | 4,75  |
| 224      | 0,54  | 304      | 1,07  | 384      | 1,60  | 464      | 2,12  | 544      | 2,65  | 624      | 3,18  | 704      | 3,71  | 784      | 4,23  | 864      | 4,76  |
| 225      | 0,55  | 305      | 1,07  | 385      | 1,60  | 465      | 2,13  | 545      | 2,66  | 625      | 3,18  | 705      | 3,71  | 785      | 4,24  | 865      | 4,77  |
| 226      | 0,55  | 306      | 1,08  | 386      | 1,61  | 466      | 2,14  | 546      | 2,66  | 626      | 3,19  | 706      | 3,72  | 786      | 4,25  | 866      | 4,77  |
| 227      | 0,56  | 307      | 1,09  | 387      | 1,62  | 467      | 2,14  | 547      | 2,67  | 627      | 3,20  | 707      | 3,73  | 787      | 4,25  | 867      | 4,78  |
| 228      | 0,57  | 308      | 1,09  | 388      | 1,62  | 468      | 2,15  | 548      | 2,68  | 628      | 3,20  | 708      | 3,73  | 788      | 4,26  | 868      | 4,79  |
| 229      | 0,57  | 309      | 1,10  | 389      | 1,63  | 469      | 2,16  | 549      | 2,68  | 629      | 3,21  | 709      | 3,74  | 789      | 4,27  | 869      | 4,79  |
| 230      | 0,58  | 310      | 1,11  | 390      | 1,63  | 470      | 2,16  | 550      | 2,69  | 630      | 3,22  | 710      | 3,74  | 790      | 4,27  | 870      | 4,80  |
| 231      | 0,59  | 311      | 1,11  | 391      | 1,64  | 471      | 2,17  | 551      | 2,70  | 631      | 3,22  | 711      | 3,75  | 791      | 4,28  |          |       |
| 232      | 0,59  | 312      | 1,12  | 392      | 1,65  | 472      | 2,18  | 552      | 2,70  | 632      | 3,23  | 712      | 3,76  | 792      | 4,29  |          |       |
| 233      | 0,60  | 313      | 1,13  | 393      | 1,65  | 473      | 2,18  | 553      | 2,71  | 633      | 3,24  | 713      | 3,76  | 793      | 4,29  |          |       |
| 234      | 0,61  | 314      | 1,13  | 394      | 1,66  | 474      | 2,19  | 554      | 2,72  | 634      | 3,24  | 714      | 3,77  | 794      | 4,30  |          |       |
| 235      | 0,61  | 315      | 1,14  | 395      | 1,67  | 475      | 2,20  | 555      | 2,72  | 635      | 3,25  | 715      | 3,78  | 795      | 4,31  |          |       |
| 236      | 0,62  | 316      | 1,15  | 396      | 1,67  | 476      | 2,20  | 556      | 2,73  | 636      | 3,26  | 716      | 3,78  | 796      | 4,31  |          |       |
| 237      | 0,63  | 317      | 1,15  | 397      | 1,68  | 477      | 2,21  | 557      | 2,74  | 637      | 3,26  | 717      | 3,79  | 797      | 4,32  |          |       |
| 238      | 0,63  | 318      | 1,16  | 398      | 1,69  | 478      | 2,22  | 558      | 2,74  | 638      | 3,27  | 718      | 3,80  | 798      | 4,33  |          |       |
| 239      | 0,64  | 319      | 1,17  | 399      | 1,69  | 479      | 2,22  | 559      | 2,75  | 639      | 3,28  | 719      | 3,80  | 799      | 4,33  |          |       |
| 240      | 0,65  | 320      | 1,17  | 400      | 1,70  | 480      | 2,23  | 560      | 2,76  | 640      | 3,28  | 720      | 3,81  | 800      | 4,34  |          |       |
| 241      | 0,65  | 321      | 1,18  | 401      | 1,71  | 481      | 2,23  | 561      | 2,76  | 641      | 3,29  | 721      | 3,82  | 801      | 4,35  |          |       |
| 242      | 0,66  | 322      | 1,19  | 402      | 1,71  | 482      | 2,24  | 562      | 2,77  | 642      | 3,30  | 722      | 3,82  | 802      | 4,35  |          |       |
| 243      | 0,67  | 323      | 1,19  | 403      | 1,72  | 483      | 2,25  | 563      | 2,78  | 643      | 3,30  | 723      | 3,83  | 803      | 4,36  |          |       |
| 244      | 0,67  | 324      | 1,20  | 404      | 1,73  | 484      | 2,25  | 564      | 2,78  | 644      | 3,31  | 724      | 3,84  | 804      | 4,36  |          |       |
| 245      | 0,68  | 325      | 1,21  | 405      | 1,73  | 485      | 2,26  | 565      | 2,79  | 645      | 3,32  | 725      | 3,84  | 805      | 4,37  |          |       |
| 246      | 0,69  | 326      | 1,21  | 406      | 1,74  | 486      | 2,27  | 566      | 2,80  | 646      | 3,32  | 726      | 3,85  | 806      | 4,38  |          |       |
| 247      | 0,69  | 327      | 1,22  | 407      | 1,75  | 487      | 2,27  | 567      | 2,80  | 647      | 3,33  | 727      | 3,86  | 807      | 4,38  |          |       |
| 248      | 0,70  | 328      | 1,23  | 408      | 1,75  | 488      | 2,28  | 568      | 2,81  | 648      | 3,34  | 728      | 3,86  | 808      | 4,39  |          |       |
| 249      | 0,71  | 329      | 1,23  | 409      | 1,76  | 489      | 2,29  | 569      | 2,82  | 649      | 3,34  | 729      | 3,87  | 809      | 4,40  |          |       |
| 250      | 0,71  | 330      | 1,24  | 410      | 1,77  | 490      | 2,29  | 570      | 2,82  | 650      | 3,35  | 730      | 3,88  | 810      | 4,40  |          |       |
| 251      | 0,72  | 331      | 1,25  | 411      | 1,77  | 491      | 2,30  | 571      | 2,83  | 651      | 3,36  | 731      | 3,88  | 811      | 4,41  |          |       |
| 252      | 0,72  | 332      | 1,25  | 412      | 1,78  | 492      | 2,31  | 572      | 2,83  | 652      | 3,36  | 732      | 3,89  | 812      | 4,42  |          |       |
| 253      | 0,73  | 333      | 1,26  | 413      | 1,79  | 493      | 2,31  | 573      | 2,84  | 653      | 3,37  | 733      | 3,90  | 813      | 4,42  |          |       |
| 254      | 0,74  | 334      | 1,27  | 414      | 1,79  | 494      | 2,32  | 574      | 2,85  | 654      | 3,38  | 734      | 3,90  | 814      | 4,43  |          |       |
| 255      | 0,74  | 335      | 1,27  | 415      | 1,80  | 495      | 2,33  | 575      | 2,85  | 655      | 3,38  | 735      | 3,91  | 815      | 4,44  |          |       |
| 256      | 0,75  | 336      | 1,28  | 416      | 1,81  | 496      | 2,33  | 576      | 2,86  | 656      | 3,39  | 736      | 3,92  | 816      | 4,44  |          |       |
| 257      | 0,76  | 337      | 1,29  | 417      | 1,81  | 497      | 2,34  | 577      | 2,87  | 657      | 3,40  | 737      | 3,92  | 817      | 4,45  |          |       |
| 258      | 0,76  |          |       |          |       |          |       |          |       |          |       |          |       |          |       |          |       |



## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE MATERNELLE PHILEAS LEBESGUE

### MADAME LESURE, MAIRE ADJOINT

Trois classes de l'école maternelle Phileas LEBESGUE (TPS/PS, PS/MS et MS) ont participé en 2013 au concours national des écoles fleuries porté par l'office central de la coopération à l'école (OCCE).

Leur contribution, un jardin et une exposition «Variations impressionnistes» réalisés par les élèves a obtenu un premier prix national dans la catégorie école maternelle. Il récompense le travail de chacun au travers d'un projet commun qui leur a permis d'agir et d'améliorer leur cadre de vie, de développer les actions de coopération, d'observer grandeur nature la végétation, d'apprendre en jardinant et de connaître des artistes tels que Monet, Van Gogh qui ont déclinés le jardin dans leurs œuvres.

La remise des prix était organisée au Sénat le mercredi 2 avril 2014. Trois enseignantes accompagnées d'un enfant de chacune des 3 classes participantes s'y sont rendues.

Il est proposé au conseil municipal :

- prendre en charge les frais de ce déplacement qui s'élèvent à la somme de 168,90 € qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget ;
- de verser cette somme à la coopérative scolaire de l'école maternelle Phileas LEBESGUE.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 10/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme LESURE** : Trois classes de l'école maternelle Phileas Lebesgue ont participé en 2013 au concours national des écoles fleuries porté par l'O.C.C.E. (Office Central de la Coopération à l'Ecole). Ces élèves ont obtenu un premier prix national dans la catégorie écoles maternelles. La remise des prix était organisée au Sénat le 2 avril 2014 ; trois enseignantes accompagnées d'un enfant de chacune des 3 classes participantes s'y sont rendus. Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de ce déplacement qui s'élèvent à la somme de 168,90 € qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget et verser cette somme à la coopérative scolaire de l'école Phileas Lebesgue. La commission a émis un avis favorable.

**M. PIA** : Merci est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarque ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

## INDEMNITÉS DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

### M. NOGRETTE, CONSEILLER MUNICIPAL

Les instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction perçoivent une indemnité représentative de logement.

En vertu du décret n° 83-367 du 2 mai 1983, le montant de l'indemnité représentative de logement est fixé par le préfet, pour chaque commune, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire et du conseil municipal.

Le préfet de l'Oise invite le conseil municipal à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour l'année 2014, sachant que le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1,3 %.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis sur l'indexation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs en référence au taux prévisionnel d'évolution des prix hors tabac pour l'année 2014, soit + 1,3 % ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette affaire.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 10/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## ASSOCIATION DIAPHANE

*SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS*

### M. DE SAINTE MARIE, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais conduit une politique culturelle globale où le soutien et l'aide à toutes les formes de création, sa diffusion auprès de tous les publics, les actions de médiation et la formation aux pratiques artistiques se complètent.

Dans le domaine des arts visuels, cette démarche se concrétise par son engagement depuis plusieurs années, aux côtés de Diaphane pour l'organisation du festival photographique « Les Photoautnales ».

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée en mai 2011, arrivant à échéance en juin 2014, il convient de signer une nouvelle convention pour poursuivre le développement du festival

qui constitue désormais un rendez-vous d'envergure nationale.

Depuis 1991, la démarche de Diaphane en faveur de l'image photographique s'articule autour de trois axes qui structurent son projet : la création artistique, la diffusion et la médiation. L'association accompagne ainsi la création et la diffusion photographiques par des actions qui s'inscrivent sur le territoire, à l'échelle de la ville et plus largement du département et de la région et qui favorisent la rencontre entre les productions artistiques, les artistes et les publics dans une recherche d'ouverture au plus grand nombre.

Plus récemment, en 2012, Diaphane a été reconnu et labélisé en tant que « Pôle photographique régional, Centre de création et de diffusion dédié à la photographie » par l'ensemble de ces partenaires institutionnels ; l'État, la région, le département et la ville.

Dans la continuité de la dynamique mise en œuvre, la convention proposée, aborde les orientations du projet de l'association en matière de diffusion, de création, de sensibilisation et de formation des publics, de rayonnement territorial.

En termes d'organisation, la ville s'engage à accueillir le festival au sein de la galerie nationale de la tapisserie, pour les trois prochaines années. Ainsi l'édition 2014, s'y déroulera du 27 septembre 2014 au 11 janvier 2015.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

La Commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 06/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

***En annexe la convention pluri-annuelle Diaphane.***

## **CONVENTION RELATIVE À LA VENTE DU DOSSIER DE L'ART N° 218 PAR L'OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLO- MÉRATION DU BEAUVAISIS**

### **M. DE SAINTE MARIE, MAIRE ADJOINT**

Dans le cadre de l'exposition organisée à la galerie nationale de la tapisserie autour des 350 ans de la manufacture nationale de la tapisserie de Beauvais, la ville a réalisé avec les éditions FATON, un numéro des « Dossier de l'Art n° 218 » intitulé « Beauvais 350 ans. Portraits d'une manufacture ».

Les éditions FATON sont spécialisées depuis plus de 35 ans dans la publication de revues culturelles et éducatives dans les domaines de l'histoire de l'art, l'archéologie, l'histoire, la culture générale, la jeunesse et dans l'édition de beaux livres et ouvrages de prestige dans les mêmes domaines.

Cette revue parue en mai 2014, est diffusée par l'éditeur, chez les marchands de journaux et dans certaines librairies.

La collectivité dispose de 1 700 exemplaires pour la vente en direct notamment au sein de la galerie nationale de la tapisserie et pour sa propre promotion (envoi presse...).

Compte tenu de l'intérêt d'une telle publication pour les touristes, il vous est proposé d'autoriser sa mise en vente par l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais sur la base suivante :

- le prix de vente public unitaire est 10 € ;
- l'office de tourisme percevra une commission de 15 % par ouvrage vendu.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

La Commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 06/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## CONVENTION

### Entre

**La ville de Beauvais**, représentée par son maire, madame Caroline CAYEUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du  
Ci-après dénommée "**la ville**", d'une part ;

### Et

**L'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais**, représenté par son directeur, Benjamin THOCKLER

Ci-après dénommé « **l'office de tourisme** », d'autre part.

La ville a engagé auprès des éditions FATON une démarche en vue de l'édition d'un numéro de la revue « Dossier de l'Art » à l'occasion de l'exposition organisée à la galerie nationale de la tapisserie « **Beauvais 350 ans. Portraits d'une manufacture** ».

Les éditions FATON sont spécialisées depuis plus de 35 ans dans la publication de revues culturelles et éducatives dans les domaines de l'histoire de l'art, l'archéologie, l'histoire, la culture générale, la jeunesse et dans l'édition de beaux livres et ouvrages de prestige dans les mêmes domaines.

La revue « Dossier de l'Art » est destinée à un public large s'intéressant à l'art en général et au patrimoine.

La ville assure la maîtrise d'ouvrage et fait son affaire de la charge financière relative à l'édition de ce support. Cette revue, parue en mai 2014, sera diffusée par l'éditeur, chez les marchands de journaux et dans certaines librairies.

Compte tenu de l'intérêt d'une telle publication pour le public touristique, la ville souhaite organiser au sein de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais un point de vente selon les modalités précisées ci-après.

**ARTICLE 1 :** L'office de tourisme assure, à titre non exclusif, la vente du « Dossier de l'Art » dans ses locaux.

**ARTICLE 2 :** Le prix de vente public unitaire de la publication est de 10 €.

**ARTICLE 3 :** L'office de tourisme percevra une commission de 15 % du prix de vente par ouvrage vendu, soit de 1,50 €.

**ARTICLE 4 :** Le prix de vente et la commission perçue par l'office de tourisme sont exclus du champ d'application de la TVA par application de l'article 293B du CGI.

**ARTICLE 5 :** La ville organisera le dépôt de l'ouvrage auprès de l'office de tourisme et assurera son réassortiment. Un bordereau de livraison sera établi et signé par les deux parties, pour chaque livraison : un double de chaque bon sera transmis au comptable de la ville.

**ARTICLE 6 :** Un premier dépôt de 50 exemplaires est réalisé à la signature de la présente convention qui donnera lieu à une facturation lorsque la vente des exemplaires sera réalisée.

**ARTICLE 7 :** Le règlement de l'office de tourisme sera établi par mandat administratif à l'ordre du Trésor Public à réception du titre de recettes.

**ARTICLE 8 :** Les ouvrages volés ou abîmés resteront à la charge de l'office de tourisme et facturés au prix ci-dessus indiqué.

**ARTICLE 9 :** L'office de tourisme s'engage à informer régulièrement la Direction des affaires culturelles des ventes réalisées.

**ARTICLE 10 :** Afin d'assurer la promotion de la ville dans le cadre de sa politique de communication, la ville met gracieusement à disposition de l'office de tourisme 30 exemplaires du « Dossier de l'Art n° 218 ». Toute demande complémentaire devra faire l'objet d'une demande écrite et donnera lieu à l'établissement d'un bon de livraison.

**ARTICLE 11 :** En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des autres parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

**ARTICLE 12 :** Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Beauvais en 2 exemplaires originaux de 2 pages, le

Pour l'office de tourisme  
Le directeur

Pour la ville de Beauvais  
Le maire

Benjamin THOCKLER

Caroline CAYEUX



## CONVENTION DE PARTENARIAT

*MALICES & MERVEILLES 2014*

### M. DE SAINTE MARIE, MAIRE ADJOINT

En 2011, la ville de Beauvais a initié un rendez-vous avec le festival Malices et Merveilles organisé au sein de la Maladrerie Saint Lazare.

Un rendez-vous autour des arts de la rue et du cirque, haut en couleurs et riche en émotions, qui rassemble petits et grands, dans un cadre remarquable qui contribue depuis sa création, à l'attractivité de l'événement et à son ouverture à un très large public, toujours plus nombreux.

Compte tenu du succès rencontré lors des trois précédentes éditions, la ville et la communauté d'agglomération du Beauvaisis ont donc décidé de reconduire leur partenariat.

La Maladrerie Saint-Lazare ouvrira une nouvelle fois ses portes à une quatrième édition prévue les 23 et 24 août 2014 : le samedi 23 de 15h à 22h et le dimanche 24 de 14 h à 19h.

18 compagnies et artistes ont été invités cette année proposant tout au long du week-end 25 représentations. L'ensemble des spectacles est accessible gratuitement.

Ce rapport a pour objet la mise en place d'une convention entre la ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour préciser les modalités d'accueil de la manifestation à la Maladrerie Saint-Lazare ainsi que les engagements des deux partenaires pour la co-réalisation de l'événement ; chaque partenaire faisant apport de son industrie, de ses connaissances et de son activité aux fins du festival.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée et toutes pièces relatives à ce dossier.

La Commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 06/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. DE SAINTE-MARIE :** La délibération 38 doit établir une convention de partenariat entre la Ville et la Maladrerie Saint Lazare infrastructure de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, afin de préciser les modalités d'accueil et les engagements de chacun dans la coréalisation qu'est le festival Malices & Merveilles.

Cet événement festif et estival qui est une manifestation qui associe art de la rue, musique, clowns et cirque remporte depuis 2011, date de sa création, un vif succès avec en moyenne un peu plus de 3 500 spectateurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée et toutes pièces relatives à ce dossier.

**Mme ROUBI-GEFFROY :** Je voulais juste faire remarquer que nous nous réjouissons que l'intégralité des spectacles encore prévus cette année soient gratuits et nous avons remarqué que ce festival des arts de la rue allait vraiment être dans la rue puisqu'il y aura une déambulation dans Voisinlieu à partir de la rue Georges Desmarquet. Donc ce sont des éléments positifs pour cette manifestation.

**Mme LE MAIRE :** Et bien vous voyez on fait des choses bien quand même ! Alors on passe au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

## CONVENTION DE PARTENARIAT MALICES & MERVEILLES 2014

Entre

**La Ville de Beauvais,**

Hôtel de Ville, BP 330, 60 021 Beauvais Cedex, représentée par Caroline Cayeux, maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du  
Ci-après dénommée « **la Ville** », d'une part ;

Et

**La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,**

48, rue Desgroux, 60 005 BEAUVAIS, représentée Caroline Cayeux, présidente, agissant en vertu d'une délibération du  
Ci-après dénommée « **la CAB** » ; d'autre part.

### *Préambule*

La 4<sup>ème</sup> édition du festival Malices & Merveilles se déroulera les 23 et 24 août prochains.

Depuis sa création en 2011 par la ville de Beauvais, le festival est fermement ancré au sein de la Maladrerie Saint-Lazare dont le cadre participe à l'attractivité de l'événement et au développement d'un très large public. Il est rappelé que les spectacles sont accessibles gratuitement.

Forts de ce constat et de leurs richesses propres, la ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis ont décidé de reconduire leur partenariat.

En conséquence, une convention doit être passée entre la ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour préciser les modalités d'accueil de la manifestation à la Maladrerie Saint-Lazare ainsi que les engagements des deux partenaires pour la co-réalisation de l'événement ; chaque partenaire faisant apport de son industrie, de ses connaissances et de son activité aux fins du festival.

*Il est exposé ce qui suit :*

### **ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE LA CAB**

La Maladrerie concède l'usage à titre gracieux, de l'ensemble du site, dans les conditions énoncées et pour la durée prévue par la présente convention. Elle met à disposition le lieu en bon état de fonctionnement et d'usage ainsi que son équipe technique et le matériel scénique, lumineux et sonore dont il dispose. En qualité d'employeur, elle prend en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel et les frais techniques liés à cet accueil.

La Maladrerie assure en outre le service général du lieu : accueil du public, service de sécurité, gardiennage, et entretien selon un nombre déterminé d'un commun accord. Dans ce cadre, elle s'engage à respecter les consignes spécifiques que la ville serait susceptible d'émettre pour l'organisation des spectacles notamment en matière de sécurité des spectacles. Elle s'engage à procéder au comptage du public.

La régie technique des spectacles est placée sous la responsabilité du régisseur général du festival. En matière d'assurance, la CAB s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

#### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE**

La ville assume la responsabilité de la programmation artistique qui a été confiée à Virginie Parmentier. Il est précisé qu'aucune modification au programme détaillé en annexe ne pourra être apportée par la CAB.

La ville s'engage à fournir à la Maladrerie, pour accord, la fiche technique des spectacles programmés et les éléments constitutifs du cahier des charges pour les aménagements prévus dans les espaces mis à disposition. Elle s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

D'un point de vue du personnel technique, la ville recrute et prend en charge, le personnel technique supplémentaire nécessaire à l'organisation technique du festival. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de ce personnel.

En matière d'assurance, la ville est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Elle s'engage à souscrire les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile, celle de son personnel et vis-à-vis de tout tiers dont elle est civilement responsable. La ville renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la CAB en cas de vol ou tout acte criminel ou délictueux dont elle pourrait être victime dans le lieu mis à sa disposition.

#### **ARTICLE 3 : COMMUNICATION**

Les signataires assurent de manière coordonnée la promotion du festival à l'échelle du territoire et plus largement au niveau de la Région.

La ville assume la conception et la réalisation des supports.

Sont envisagés : un dépliant présentant la programmation, affichage : réseau Decaux de la ville, réseau bus et commerces.

Tous les supports mentionnent de façon lisible et identifiable les logos des partenaires dans les formes appropriées d'usage de leurs noms et/ou de leurs logos, préalablement définies et validées d'un commun accord. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang égal.

Les relations presse sont coordonnées d'un commun accord, en fonction des supports et des publics visés.

**ARTICLE 4 – APPORTS FINANCIERS**

Le budget prévisionnel s'élève à 109 000 euros\*

La part de la CAB sera constituée par un apport financier de 39 000 € par le paiement en direct de dépenses suivantes : contrats de cession et/ou frais de communication.

La ville fait son affaire de toutes les autres dépenses inhérentes à la réalisation de la manifestation. A ce titre, elle aura notamment à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement auprès des organismes compétents.

**ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Cette convention prend effet à compter de la signature des présentes et prendra fin au terme de la manifestation.

**ARTICLE 6 : FORCE MAJEURE**

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

**ARTICLE 7 : MODIFICATION, RÉILIATION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, à la requête individuelle ou conjointe de ses signataires, sera définie d'un commun accord entre les parties. Elle fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les autres articles de la présente convention.

En cas de manquement aux engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, susceptible d'en empêcher l'exécution normale, le responsable du manquement sera informé par l'autre partie des griefs qui lui sont reprochés, par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 8 : LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation des clauses ou dans l'exécution de la présente convention sera soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir le litige serait porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à Beauvais le.....en trois exemplaires originaux de 3 pages + annexe

Le Maire de Beauvais  
Maire-adjoint

La Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Beauvaisis

**Franck PIA**

**Caroline CAYEUX**



|                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Programmation prévisionnelle MALICES ET MERVEILLES 2014 - MALADRERIE SAINT LAZARE |
|-----------------------------------------------------------------------------------|

| SAMEDI 23 AOÛT |                              |                                            |                      |                                   |
|----------------|------------------------------|--------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Heure Début    | Nom de la Compagnie          | Nom du spectacle                           | Lieu                 | Genre                             |
| 15h            | ouverture/Discours + Calixte | Inauguration -officielle                   | La Grande Cour       |                                   |
| 15h            | La Caravane Crêperie         | Chez Stéphanie                             | La Grande Cour       | Caravane -restauration            |
|                | La roulotte de la marmotte   | Bar et restauration                        | La Grande Cour       | Roulotte - Bar et Restauration    |
|                | Calixte de Nigremont         | Maitre de cérémonie                        | Partout              | Homme du Monde                    |
|                | La D'jo                      | Le p'tit Chap à peinture                   | La Grande Cour       | l' Univers du cirque              |
|                |                              |                                            |                      |                                   |
|                | Les 4 saisons                | Le P'tit manège                            | Devant la chapelle   | Manège                            |
|                | Les Cubiténistes             | le musée de la vie Quotidienne             | Allée de la porterie | Musée de la photo (sous tente)    |
|                | La Fausse cie                | Le chant des pavillons                     | Jardin               | En déambulation (2x1heure de jeu) |
|                | Dr Troll                     | La moquette magique                        | Au carrefour         | Magie close up                    |
|                | Cie hydragon                 | Les facteurs de l'amour                    | en déambulation      | Triporteur postal                 |
| 15h45          | Sophie Chenko                | Rendez-vous Conte                          | Pergola              | Conte à la carte                  |
|                | Sophie Chenko                | Les Aventures d'Anik et Bazoul             | Pergola              | Conte jeune public 3 à 6 ans      |
| 16h            | Cie Hydragon                 | La Corde et On                             | Le pré aux mots      | Accordéon et corde aérienne       |
| 16h45          | Monsieur Pif                 | Le Saadhik                                 | la grande cour       | Clown                             |
| 18h            | Cie du Bruit qui court       | Hamlet en 30 minutes                       | La petite cour       | Théâtre humour                    |
| 19h            | Sophie Chenko                | Contes et Récits de l'Ile d'Émeraude       | Pergola              | Conte TP                          |
| 19h            | Les 3 points de suspension   | Nié que Tamola                             | le jardin éternel    | Saga France Afrique               |
| 20h            | Monsieur Pif                 | Le Saadhik                                 | Le Jardin éternel 1  | Clown                             |
| 21h            | Les amis de la faculté       | Claudette et les femmes d'aujourd'hui      | La petite cour       | Conte - humour                    |
| 22h            | Les 3 points de suspension   | Le Bal                                     | Le Jardin éternel    | bal                               |
|                | La Ludo Planète              | jeux en bois                               | La grange            |                                   |
|                | Association Jean de la Lune  | atelier marionnettes                       | La grange            |                                   |
| 15h et 18h     | 2 duos                       | Cie Triffis s'associe au Cirque Improbable | le pré aux mots      |                                   |

| DIMANCHE 24 AOÛT |                             |                                      |                                           |                                   |
|------------------|-----------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------|
| 14h              | ouverture                   |                                      |                                           |                                   |
| 14h              | La Caravane Crêperie        | Chez Stéphanie                       | La Grande Cour                            | Caravane -restauration            |
|                  | La roulotte de la marmotte  | Bar et restauration                  | La Grande Cour                            | Roulotte - Bar et Restauration    |
|                  | Calixte de Nigremont        | Maitre de cérémonie                  | Partout                                   | Homme du Monde                    |
|                  | La D'jo                     | Le p'tit Chap à peinture             | La Grande Cour                            | l'Univers du cirque               |
|                  |                             |                                      |                                           |                                   |
|                  | Les 4 saisons               | Le P'tit manège                      | la grande cour                            | Manège                            |
|                  | Les Cubiténistes            | le musée de la vie Quotidienne       | Allée de la porterie                      | Musée de la photo (sous tente)    |
|                  | La Fausse cie               | Le chant des pavillons               | Jardin                                    | En déambulation (2x1heure de jeu) |
|                  | Dr Troll                    | La moquette magique                  | Au carrefour                              | Magie close up                    |
|                  | Cie hydragon                | Les facteurs de l'amour              | en déambulation                           | Triporteur postal                 |
| 15h              | Sophie Chenko               | Rendez-vous Conte                    | Pergola                                   | Conte à la carte                  |
|                  | Sophie Chenko               | Les Aventures d'Anik et Bazoul       | Pergola                                   | Conte jeune public 3 à 6 ans      |
| 15h15            | 3 points de suspension      | Nié que Tamola                       | le jardin éternel                         | Saga France Afrique               |
|                  | Monsieur Pif                | Le Saadhik                           | Le pré aux mots                           | Clown                             |
| 15h15            | Madame Suzie                | Les sœurs tartellini                 | la grande cour                            | Chant                             |
| 16h15            | Le Bruit qui court          | Carmen Opéra Clown                   | La petite cour                            | Théâtre de rue                    |
| 17h00            | Monsieur Pif                | Le Saadhik                           | Le pré aux mots                           | Clown                             |
| 18h              | Fracasse de 12              | Hop                                  | La petite cour                            | Théâtre de rue - cirque           |
| 18h              | Sophie Chenko               | Contes et Récits de l'Ile d'Émeraude | Pergola                                   | Conte TP                          |
| 19h              | Les Urbaindigènes           | La revue militaire                   | Déambulation et Le Jardin éternel scène 2 | Cirque                            |
|                  | La Ludo Planète             | jeux en bois                         | La grange                                 |                                   |
|                  | Association Jean de la Lune | atelier marionnettes                 | La grange                                 |                                   |
|                  | Fanfarasca                  |                                      | en déambulation                           | fanfare                           |
|                  | Collectif Eutectic          | Le campement insolite                |                                           | lectures de poèmes                |



## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES ASSOCIA- TIONS SPORTIVES

### M. GASPART, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville de Beauvais a reçu des demandes de subventions exceptionnelles de la part d'associations à vocation sportive.

L'intérêt des projets, leur ponctualité et leur attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder les subventions suivantes :
  - **Association Tropicana Brasil : ..... 500,00 euros**
  - **Entente Beauvaisienne de pétanque : ..... 300,00 euros**
  - **Beauvais XV rugby club : ..... 1 500,00 euros**
- de prélever la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La Commission « Sport », réunie le 11/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## PLAN D'EAU DU CANADA RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Mme BRAMARD, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre du fonctionnement de la base de loisirs du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais, il est proposé d'adopter les règlements ci-après :

- 1) Règlement intérieur général
- 2) Règlement intérieur de la zone de plage et baignade
- 3) Règlement de Canada beach
- 4) Règlement de la zone de pêche

La Commission « Sport », réunie le 11/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL BASE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU DU CANADA

La base de loisirs du plan d'eau du Canada est un lieu de détente ouvert à tous les publics. Elle est ouverte toute l'année sans interruption.

Le public peut y pratiquer les activités de plein air de son choix à la condition que celles-ci ne créent pas de situation gênante ou dangereuse pour autrui.

Le public doit s'informer des particularités réglementaires concernant la fréquentation de la base et la pratique des activités qui lui sont offertes.

### ARTICLE 1 – HORAIRES

Les périodes et horaires d'ouverture sont fixés annuellement et affichés à chaque entrée du plan d'eau.

Un service d'accueil et de renseignements fonctionne tous les jours selon les horaires indiqués.

Les parkings : Le stationnement n'est autorisé que sur les parkings matérialisés (voiture et bus).

### ARTICLE 2 – CIRCULATION INTÉRIEURE DE LA BASE

a) Les véhicules : Hormis les véhicules de sécurité, de service ou ceux dont les conducteurs sont détenteurs d'un laissez-passer, tout véhicule à moteur est tenu de stationner sur les parkings.

b) Cycles : Les cycles peuvent circuler sur les sentiers ou les chemins de promenade. La vitesse doit être maîtrisée et conforme au respect et à la priorité des piétons.

c) Animaux domestiques : Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse et muselés pour ceux qui le nécessitent. L'accès au bâtiment d'accueil leur est interdit.

### ARTICLE 3 – COMPORTEMENT DANS L'ENCEINTE DE LA BASE DU PLAN D'EAU DU CANADA

Chacun est tenu de respecter à la fois le personnel de service, les autres usagers et les installations.

Toute personne troublant l'ordre public, perturbant l'organisation des diverses activités ou portant atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène ou à la sécurité pourra être immédiatement expulsée.

L'accès de toute personne présentant des signes d'ébriété sera refusé pour des raisons de sécurité. En cas de troubles à l'ordre public, il pourra être procédé à l'expulsion des contrevenants.

### ARTICLE 4 – PERTES, VOLS ET ACCIDENTS

La ville de Beauvais se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de perte d'objets ou de toutes responsabilités en cas d'accidents provoqués par d'autres usagers.

### ARTICLE 5 – BARBECUES / FEUX – PIQUE-NIQUE-CAMPING

a) Pique-nique : Le pique-nique est libre. Dans l'intérêt du public et pour sauvegarder le site, des poubelles sont installées sur le site.

b) Feux et barbecues : Pour des raisons de sécurité, les feux au sol sont formellement interdits. Seul l'usage des barbecues à demeure sur le site est autorisé, à la condition que les usagers aient, à proximité, un extincteur en état ou une réserve d'eau suffisante pour arrêter tout début d'incendie. En période de sécheresse, les barbecues sont interdits sur l'ensemble de la base de loisirs, sur les parkings et à moins de 200 mètres des habitations et locaux.

c) Camping et caravanes : Le camping et les caravanes sont interdits sur tout le territoire de la base de loisirs.

### ARTICLE 6 – LOCATION ET UTILISATION DES MATÉRIELS DE LOISIRS

a) Matériel concerné : Il s'agit de l'ensemble des matériels d'activité sur terre et sur l'eau mis à disposition des usagers. La location s'effectue au bâtiment d'accueil de la base suivant la saison et dans le cadre des horaires d'ouverture. Le public est tenu de se conformer aux règles particulières de fonctionnement et de sécurité affichés à l'accueil.

Toute infraction aux règles peut entraîner l'arrêt immédiat de la location sans aucun dédommagement. S'il y a une mauvaise utilisation du matériel loué entraînant des détériorations voire des vols, le locataire se verra réclamer le coût des réparations ou le montant du remplacement du matériel.

b) Tarifs : Les tarifs applicables pour les activités payantes sont fixés par délibération du conseil municipal dans le cadre de la politique tarifaire. Les prestations tarifées ne sont pas remboursables, sauf sur présentation d'un certificat médical.

#### **ARTICLE 7 – BAIGNADE**

La plage aménagée et clôturée est ouverte à la baignade durant la saison estivale. Le public est informé à l'avance par affichage des jours d'ouverture et de fermeture. Toute baignade hors périmètre de la plage aménagée est formellement interdite.

L'arrêté des dates d'ouverture et de fermeture est affiché chaque année au bâtiment d'accueil de la base de loisirs à l'entrée de la plage.

Le plan d'organisation des secours et de surveillance de la plage sera annexé et à la connaissance du public.

#### **ARTICLE 8**

En cas de gel partiel ou total du plan d'eau du Canada, il est interdit de marcher ou de patiner sur la surface.

#### **ARTICLE 9**

L'utilisation des jeux d'enfants est libre et se fait sous la responsabilité des parents.

#### **ARTICLE 10**

L'utilisation d'appareils sonores est tolérée sous réserve d'un volume sonore ne perturbant pas les autres usagers.

#### **ARTICLE 11**

Il est interdit de :

- donner de la nourriture aux oiseaux,
- chasser,
- jeter des détritiques de toute nature en dehors des poubelles prévues à cet effet,
- dégrader la végétation de quelque manière que ce soit,
- cueillir des fleurs,
- taguer et d'afficher,

Sauf autorisations spéciales, sont interdits :

- la publicité sous quelque forme que ce soit,
- l'exercice de commerce,
- l'offre gratuite ou louage de service au public.

#### **ARTICLE 12**

Les manifestations sportives ou de loisirs organisées par des associations feront l'objet d'une autorisation donnée par la ville.

Le présent règlement pourra être éventuellement aménagé.

Ces manifestations se dérouleront sous la responsabilité des organisateurs.

#### **ARTICLE 13 – ACCÈS DES COLLECTIVITÉS ET GROUPES CONSTITUÉS**

On entend par collectivité ou groupe constitué tout organisme représentatif ayant une personnalité juridique ou moral (centres de loisirs municipaux, groupes scolaires, associations diverses, groupes dépendant d'un comité d'entreprise...).

Pour des raisons de sécurité, dès leur arrivée sur la base et par l'intermédiaire du responsable de groupe, le service d'accueil est chargé de recueillir les renseignements concernant l'identité, l'adresse du groupe, le nombre de moniteurs et le nombre d'enfants ainsi que la liste des activités envisagées ou programmées.

Pour toute manifestation de plus de 60 personnes, l'organisateur devra avoir sa propre organisation des secours et prendra contact à l'avance auprès du coordinateur des secours pour suivre la procédure sur la base.

##### a) Accueil sans programmation

Le présent règlement intérieur s'applique comme à tous les autres usagers.

##### b) Accueil avec programmation

L'emploi du temps du groupe est communiqué au service accueil.

##### c) Accueil à la plage-baignade

Le passage obligatoire préalable du centre d'accueil permet de remettre au responsable du groupe une fiche de présentation à l'entrée des caisses puis au poste de secours. Le chef de poste indique au groupe sa zone d'évolution, un temps de baignade ainsi que les consignes de surveillance à respecter.

#### **ARTICLE 14 – ASSOCIATIONS AYANT CONVENTION D'UTILISATION**

Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur de la base de loisirs ainsi qu'au règlement de l'activité pratiquée qui doit être connu de chaque adhérent et affiché au lieu d'accueil de l'activité. Le règlement de l'activité et la réglementation de la navigation régissant le sport concerné sont intégrés à la convention liant la base de loisirs à l'association utilisatrice.

#### **ARTICLE 15 – RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET TERRESTRES**

Des règlements particuliers pour les différentes activités, qu'elles soient nautiques ou terrestres, sont affichés dans les lieux d'organisation ou de pratique : Canada-beach, baignade et pêche annexés au présent règlement intérieur général.

En ce qui concerne les activités nautiques, la fréquentation est limitée à quatre embarcations à l'hectare en moyenne.

#### **ARTICLE 16 – NAVIGATION**

Les embarcations privées avec moteur et les engins gonflables sont interdits sur l'ensemble du plan d'eau. Sont autorisés les embarcations à moteur affectés à la surveillance du plan d'eau, aux activités et à l'enseignement. Sont autorisées les embarcations privées non motorisées moyennant le paiement d'une taxe payable à l'accueil.

#### **ARTICLE 17 – ORGANISATION DES SECOURS ET SECURITÉ**

Un plan d'organisation des secours et de la sécurité est mis en place sur la base de loisirs. Celui-ci recueille l'avis du Préfet.

##### **a) Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus**

L'organisation des secours est gérée par la direction du plan d'eau. Celle-ci met en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à sa mission :

- un poste de secours et de sécurité basé à l'accueil
- un poste de secours à la plage-baignade

Tout appel concernant la sécurité et les secours transite par le coordinateur des secours chargé de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faire face à la situation donnée. Un numéro d'appel unique du coordinateur est affiché. (03 44 06 92 92)

##### **b) En dehors des périodes et heures d'ouverture des postes précités**

L'appel des secours et des forces de sécurité peut être déclenché par le personnel de la base de loisirs, le gardien de permanence, le public... Dans tous les cas, le responsable de permanence sera prévenu.

#### **ARTICLE 18 – RESPONSABILITÉS**

La responsabilité de la ville de Beauvais ne saurait être engagée en cas de non respect des règlements intérieurs généraux ou particuliers portés à la connaissance du public (notamment par affichage permanent sur le tableau extérieur situé au poste de secours et de sécurité ainsi que dans les lieux de pratique des activités).

En revanche les contrevenants aux dispositions du présent règlement et de ses annexes seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

#### **ARTICLE 19 – EXÉCUTION DU RÈGLEMENT**

Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le Commandant du groupement de la Gendarmerie de l'Oise, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR ZONE DE PLAGE ET BAINNADE - PLAN D'EAU DU CANADA**

**ARTICLE 1 :** La plage aménagée est gérée par la ville de Beauvais. Son utilisation est réservée aux activités liées à la baignade, pour toute activité d'une autre nature, son utilisation sera soumise à autorisation municipale.

**ARTICLE 2 :** L'accès au site et l'utilisation de ses installations impliquent le respect des dispositions du présent règlement intérieur.

### **ARTICLE 3 : LES HORAIRES**

Alinéa 1 : Les périodes et horaires sont fixés annuellement et affichés à l'entrée du site. En dehors de ces périodes et horaires, l'accès au site est interdit. La ville de Beauvais se réserve le droit de modifier les périodes et les horaires en fonction des circonstances.

Alinéa 2 : Le public n'est plus admis dans le site une demie heure avant la fermeture. La sortie est annoncée par un signal approprié, 15 minutes avant la fermeture.

Dès cette annonce, la baignade est interdite.

Alinéa 3 : Lorsque le nombre maximum de personnes présentes sur le site est atteint, le chef de poste en interdira l'accès.

Le nombre maximum de personnes présentes sur le site sera affiché à l'entrée de la plage.

Ces mesures visent à assurer le fonctionnement normal des installations et à garantir le respect des conditions de sécurité.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCÈS**

Alinéa 1 : L'accès au site est subordonné au paiement d'un droit d'entrée suivant un tarif fixé par délibération du conseil municipal et affiché aux caisses.

Alinéa 2 : Le ticket d'entrée, y compris pour les titulaires de la carte Beauvais Open Pass, doit être remis au contrôle de la baignade.

Alinéa 3 : Toute sortie de l'enceinte du site est définitive.

Alinéa 4 : Les mineurs accompagnés et non accompagnés restent sous l'entière responsabilité civile des parents ou tuteurs légaux.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'ACCÈS DES GROUPES ENCADRÉS (exemple : A.L.S.H., CLUBS, ASSOCIATIONS)**

Alinéa 1 : Les groupes encadrés ne peuvent être reçus qu'après réservation préalable auprès du responsable de la base nautique. Dès leur arrivée, le responsable de chaque groupe doit signaler sa présence au chef de poste.

Alinéa 2 : L'ensemble du personnel d'encadrement du groupe doit se conformer aux consignes du chef de poste et maîtres-nageurs.

Alinéa 3 : Les animateurs sont responsables de l'attitude et du respect du règlement intérieur par les membres des groupes qu'ils encadrent.

### **ARTICLE 6 : UTILISATION DES INSTALLATIONS**

Alinéa 1 : Les cabines d'habillage et de déshabillage, les douches, les installations sanitaires ne doivent pas être utilisées à d'autres fins que celles définies par leur objet.

Alinéa 2 : L'utilisation des cabines est individuelle

Alinéa 3 : Toute utilisation abusive, prolongée ou détournée des cabines, habilitera le personnel de surveillance à intervenir.

Alinéa 4 : Il est interdit de monter sur la digue ou d'escalader les installations du site.



**ARTICLE 7 :** Chaque usager est responsable de ses effets personnels. Il est recommandé de ne porter aucun objet de valeur sur soi ou dans ses effets déposés sur la plage.

**ARTICLE 8 : ATTITUDE DES USAGERS**

Alinéa 1 : Toute attitude exhibitionniste est interdite et entraînera une exclusion immédiate du site.

Alinéa 2 : L'utilisation des embarcations de toute nature est interdite. Toutefois, les bouées, supports pneumatiques pourront être tolérés. Le chef de poste peut en fonction des circonstances, interdire leur usage.

Alinéa 3 : Il est interdit d'abandonner des déchets divers sur le site (papier, aliments, objet ...), en dehors des corbeilles prévues à cet effet.

Alinéa 4 : Il est formellement interdit de procéder à des ventes à la sauvette et à des propagandes de toute nature.

**ARTICLE 9 :** L'accès à la plage aménagée est formellement interdit aux personnes en état d'ivresse et malpropreté.

**ARTICLE 10 :** Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la plage aménagée.

**ARTICLE 11 :** Il est interdit d'effectuer des apnées sans autorisation d'un maître-nageur-sauveteur.

**ARTICLE 12 :** Les appareils émetteurs et amplificateurs de son ne sont pas autorisés.

**Article 13 :** Il est formellement interdit d'introduire des boissons alcoolisées, des bouteilles en verre ou tout autre récipient en verre sur le site.

**ARTICLE 14 :** La baignade sera interdite en cas d'orage ou lorsque le chef de poste le jugera nécessaire au regard des circonstances.

Une flamme de couleur informera le public sur l'autorisation ou non de la baignade :

- Flamme verte : baignade autorisée ;
- Flamme orange : danger - risque d'orage
- Flamme rouge : baignade interdite.

**ARTICLE 15 :** Le personnel de surveillance est en droit d'intervenir pour faire cesser toute activité qu'il estime dangereuse pour l'intéressé ou pour autrui.

**ARTICLE 16 :** Tout comportement excessif troublant la tranquillité des usagers, l'ordre ou le bon fonctionnement des diverses installations (cris excessifs, jeux dangereux, attitudes injurieuses et irrespectueuses, dégradations, ...) entraînera une exclusion immédiate du site, au besoin par la force publique, sans remboursement des droits d'entrée.

**ARTICLE 17 : HYGIÈNE**

Alinéa 1 : Il est interdit de se savonner, de cracher, d'uriner, de déféquer en dehors des installations prévues à cet effet.

Alinéa 2 : La plus grande propreté corporelle est exigée avant la baignade.

Alinéa 3 : Pour des raisons d'hygiène et de sécurité des personnes (risque d'hydrocution), le passage sous la douche est vivement recommandé.

Alinéa 4 : L'accès sur le site est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat médical de non contagion. Le personnel de surveillance est habilité à refuser l'accès à toute personne ne remplissant pas toutes les conditions d'hygiène.

**ARTICLE 18 : RESPONSABILITÉ ET RESPECT DES DISPOSITIONS**

Alinéa 1 : Les frais de dégradations causées par les utilisateurs seront à la seule charge du ou des responsables des dégâts, sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Alinéa 2 : La ville de Beauvais décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels des membres des groupes et des autres usagers pouvant survenir sur le site.

Alinéa 3 : La responsabilité de la ville de Beauvais ne saurait être engagée en cas de non respect des dispositions du présent règlement, des règlements généraux et particuliers, ainsi que des prescriptions transitoires portées à la connaissance du public par voie d'affichage :

- sur le site ;
- sur les panneaux prévus à cet effet.

**ARTICLE 19 :** Les contrevenants aux dispositions du présent règlement seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 20 :** Un registre des réclamations et de suggestions est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont datées, signées, aussi précises que possible et si elles se rapportent à des faits récents.

**ARTICLE 21 :** Le présent règlement sera affiché à chaque entrée de la plage aménagée.

**ARTICLE 22 :** M. le directeur général des services de la Mairie, M. le commissaire divisionnaire de police, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, la police municipale et M. le directeur général des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR****CANADA BEACH - PLAN D'EAU DU CANADA**

En pénétrant dans l'enceinte de Canada Beach, toute personne se soumet aux dispositions du présent règlement intérieur, elle devra se conformer aux instructions données par le personnel du site et respecter les prescriptions et interdictions affichées.

**ARTICLE 1 – HORAIRES ET OUVERTURE**

Canada Beach est ouvert pendant la période estivale aux horaires suivants :

Du lundi au jeudi de 12h00 à 19h30

Le vendredi de 12h00 à 21h30

Le samedi et le dimanche de 11h00 à 19h30.

Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Le responsable ou son représentant peut, à tout moment, prendre toutes mesures pour la sécurité du public et peut restreindre entièrement ou en partie l'utilisation et l'accès au site (en cas d'intempérie ou de vent violent).

Toutes réclamations à l'encontre du responsable pour ces raisons sont exclues.

**ARTICLE 2 – ACCÈS A CANADA BEACH ET MATÉRIEL**

L'espace Canada Beach est en accès libre tout public.

Le prêt de matériel se fait en échange d'une pièce d'identité.

Le matériel à usage sportif ou ludique est propriété du Canada Beach. Il est mis gratuitement à disposition des usagers.

Le mobilier mis à disposition (transats, chaises, parasols, etc.) ne doit pas être déplacé.

Les actes de nature à dégrader les espaces, équipements ou matériels de Canada Beach ou à nuire à son bon fonctionnement ou à la tranquillité des usagers, sont interdits. Les usagers sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations et aux matériels.

L'utilisation des jeux et la participation aux animations sont placées sous la responsabilité de l'utilisateur, ou pour les enfants, des parents ou adultes accompagnateurs.

L'espace pour petits « Ouistitis Beach », est réservé aux enfants de moins de 6 ans.

L'utilisation des structures gonflables est soumise à des conditions d'âge affichées devant chaque structure. Le port de lunettes et des chaussures est interdit sur certaines installations. Des panneaux le précisant sont positionnés devant celles-ci.

**ARTICLE 3 – COMPORTEMENT DANS L'ENCEINTE DE CANADA BEACH**

L'utilisation des vélos dans l'espace Canada Beach est interdite. Un parking à vélos obligatoire est mis à la disposition des usagers.

Le public est tenu de respecter la propreté des espaces et des équipements. Les ordures, papiers, débris ou objets quelconques doivent être déposés dans les corbeilles disposées à cet effet.

Tout acte de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des usagers, au bon ordre et à la propreté du site, est formellement interdit.

**ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ**

La ville de Beauvais décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement.

La ville de Beauvais décline également toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation de tout objet ou valeur introduit à Canada Beach.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION DU RÈGLEMENT**

Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le Commandant du groupement de la Gendarmerie de l'Oise, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR ZONE DE PÊCHE - PLAN D'EAU DU CANADA**

### **ARTICLE 1 : DÉLIMITATION**

La zone de pêche se situe sur les berges du petit plan d'eau du Canada, sauf sur la partie sud.

### **ARTICLE 2 : PÉRIODES ET HORAIRES**

La pêche est ouverte tous les jours de la semaine aux horaires d'ouverture du Plan d'eau et ce du deuxième dimanche du mois de mai jusqu'au dernier dimanche du mois de décembre.

Les pêcheurs sont tenus également de respecter les dates d'ouverture de la pêche de certains poissons fixées chaque année par arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 3 : RÉGLEMENTATION**

L'ensemble de la réglementation régissant la pratique de la pêche ainsi que la réglementation mise en place sur le territoire du plan d'eau sont applicables.

Chaque pêcheur est limité à deux cannes, pour le poisson blanc et une cane pour le carnassier.

Toute personne désirant pêcher devra avoir réglé ses droits d'accès selon les tarifs en vigueur.

### **ARTICLE 4 : INTERDICTIONS**

L'amorçage et la pêche de nuit sont strictement interdits.

La ville de Beauvais se réserve le droit de suspendre le droit de pêche lors des manifestations qu'elle organiserait sur le petit plan d'eau, sans donner droit à indemnisation.

### **ARTICLE 5 : SOUSCRIPTION DES ABONNEMENTS**

Tout pêcheur devra s'acquitter d'un abonnement.

Les abonnements municipaux et le règlement des droits d'accès suivants les tarifs en vigueur sont réalisés auprès de l'accueil de la base nautique, aux horaires habituels d'ouverture affichés à l'entrée de la base, et sur présentation d'une pièce d'identité et le cas échéant de la carte d'invalidité.

Les abonnements ne sont pas remboursables.

### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Toute personne ne respectant pas l'ensemble des réglementations fixées ou visées dans le présent règlement encourt une verbalisation voir une interdiction définitive de pêche.

### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ**

La ville de Beauvais décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement.

La ville de Beauvais décline également toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation de tout objet ou valeur introduit au Plan d'eau du Canada.

### **ARTICLE 8 – EXÉCUTION DU RÈGLEMENT**

Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le Commandant du groupement de la Gendarmerie de l'Oise, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

## **B.O.U.C. HANDBALL**

*ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2014-2015*

### **MONSIEUR VIBERT, MAIRE ADJOINT**

L'équipe séniors masculins du BOUC HAND BALL a évolué durant la saison 2013-2014 en pré-nationale régionale, en se classant 1<sup>ère</sup> du championnat de Picardie pré-nationale elle évoluera au titre de la saison 2014/2015 en Nationale 3.

Son équipe féminine en se classant 8<sup>ème</sup> du championnat de Nationale 2 au titre de la saison 2013/2014, continuera à évoluer à ce niveau durant la saison 2014/2015.

L'équipe féminine réserve s'est également maintenue et continuera donc à évoluer en pré-nationale régionale.

Ce club avec près de 300 licenciés possède également 12 autres équipes classées au niveau régional et au niveau départemental, ainsi qu'une section baby-handball et une section handball-loisirs.

Cela nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2014-2015 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;

- d'attribuer au B.O.U.C HAND BALL une subvention de 83 300 euros au titre du fonctionnement pour la saison 2014-2015, versée selon le calendrier ci-après :

- Juillet 2014 : 32 500 euros
- Janvier 2015 : 25 400 euros
- Mars 2015 : 25 400 euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet et ce de la façon suivante : 32 500 euros sur le budget 2014 et 50 800 Euros lors du vote du budget 2015 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Sport », réunie le 11/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 6 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.





## Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association **B.O.U.C. HANDBALL** conforme à son objet statutaire.

Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

## Entre les soussignés :

**La Ville de Beauvais** représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014.

Désignée ci-après par "**la Ville de Beauvais**"

d'une part,

## Et :

**Le B.O.U.C. HANDBALL**, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 17 Rue du Pré Martinet – 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Jean-Louis VANDEBURIE, Président.

Désignée ci-après par "**l'Association**"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : Participer aux différents championnats, initier et développer la pratique du handball, organiser des manifestations sportives liées au handball.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la saison sportive 2014/2015 soit de juillet 2014 à juin 2015, prenant effet à la date apposée par l'autorité préfectorale.

### Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

### Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 10, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement.

Le montant de la subvention de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association, a été fixé à **83 300 Euros pour la saison sportive 2014/2015**.

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 1er juin de l'année sportive n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

### Article 5 : Le versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera comme suit :

- **JUILLET 2014 : 32 500 Euros**
- **JANVIER 2015 : 25 400 Euros**
- **MARS 2015 : 25 400 Euros**

Pour l'année 2015, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville.

### Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ;
- Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

## Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- mise à disposition du Gymnase AMBROISE

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe. L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'association sur simple demande de sa part.

## Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

### 9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

### 9.2. Contrôle financier

#### 9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

#### 9.2.2. - Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

**Monsieur le Directeur Général des Services**

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

### 9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

### 9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

## **Article 10 : Engagement aux actions et objectifs**

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'ASSOCIATION B.O.U.C. HANDBALL s'engage à:

- Maintenir à minima son équipe masculine en Nationale 3 ;
- Maintenir à minima son équipe féminine en Championnat de France de Nationale 2 ;
- Assurer la formation des jeunes, des équipes d'encadrement, des dirigeants et des arbitres ;
- Assurer la promotion la plus large possible de la pratique sportive sur le territoire beauvaisien ;
- Permettre aux titulaires de la « Carte B.O.P. » de pouvoir assister à tous les matchs à titre gratuit ;
- Fournir vingt places par match à la Ville de Beauvais.

En concertation avec la Ville, l'Association :

- S'engage à développer ou promouvoir la discipline du Hand Ball, notamment à travers des actions d'animation sportive des quartiers et des manifestations locales ;
- L'Association justifiera de son engagement local au minima dans **DEUX** événements différents parmi lesquels s'inscrivent : l'Eté s'anime, Sport en Fête, les animations de fin d'année, les fêtes de quartier ou autres actions organisées par la ville et au moins **UNE** action de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc.) ou caritative ;
- Proposera la ou les actions de son choix qu'elle mènera dans le cadre de l'Agenda 21, démontrant ainsi son engagement éco-responsable.

## **Article 11 : Communication**

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et les logos de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....)
- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, les logos de la ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires tant par la taille que par la surface.
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

## **Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention**

La présente convention se terminera le 30 juin 2015 et ne pourra être prorogée.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

## **Article 13 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **Article 14 : Assurances**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

**Article 15 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 16 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le

BEAUVAIS, le

**Pour la Ville de BEAUVAIS**

**Pour Le B.O.U.C. HANDBALL**

**Caroline CAYEUX**  
**Maire**

**Jean-Louis VANDEBURIE**  
**Président**



## **B.O.U.C. VOLLEY**

*ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2014-2015*

### **MONSIEUR VIBERT, MAIRE ADJOINT**

L'équipe première masculine du B.O.U.C VOLLEY, qui à l'issue de la saison 2013-2014 s'est classée 7ème du championnat de LIGUE A, continuera à évoluer au titre de la saison 2014/2015 au même niveau.

Ce club possède en outre une équipe masculine qui s'est classée à l'issue de la saison 2013/2014, 1ère du championnat de Nationale 2 et qui évoluera au titre de la saison 2014/2015 en Nationale 1.

Son équipe féminine en se classant 6ème du championnat 2013/2014 continuera quant à elle à évoluer durant la saison 2014/2015 en Nationale 3.

La situation de ces équipes nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2014/2015 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;

- d'attribuer au B.O.U.C VOLLEY une subvention de 450 000 euros, versée selon le calendrier ci-après :

- Juillet 2014 : 115 000 euros
- Janvier 2015 : 167 500 euros
- Mars 2015 : 167 500 euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévues à cet effet, et ce de la façon suivante : 115.000 euros sur le budget 2014 et 335.000 euros lors du vote du budget 2015 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Sport », réunie le 11/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 6 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



## Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association **B.O.U.C. VOLLEY** conforme à son objet statutaire.

Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

## Entre les soussignés :

**La Ville de Beauvais** représentée par Caroline CAYEUX, maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014.

Désignée ci-après par " **la Ville de Beauvais** "

d'une part,

Et :

**Le B.O.U.C. VOLLEY**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 39/41 Place de l'Hôtel Dieu – 60000 BEAUVAIS, représentée par .

Désignée ci-après par " **l'Association** "

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : Participer aux différents championnats, initier et développer la pratique du volley, organiser des manifestations sportives liées au volley.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la saison sportive 2014/2015 soit de juillet 2014 à juin 2015, prenant effet à la date apposée par l'autorité préfectorale.

### Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ✓ sont dépensés par « l'association » ;
- ✓ sont identifiables et contrôlables ;

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

### Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 10, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement.

Le montant de la subvention de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association, a été fixé à **450 000 Euros pour la saison sportive 2014/2015**.

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 1er juin de l'année sportive n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- ✓ du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- ✓ d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

### Article 5 : Le versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera comme suit :

- ✓ **JUILLET 2014 : 115 000 Euros**
- ✓ **JANVIER 2015 : 167 500 Euros**
- ✓ **MARS 2015 : 167 500 EUROS**

Pour l'année 2015, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville.

### Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.



## Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- ✓ mise à disposition d'ÉLISPACE, des Gymnases TRUFFAUT et COUBERTIN

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe. L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

## Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

### 9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

### 9.2. Contrôle financier

#### 9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

#### 9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

**Monsieur le Directeur Général des Services**

Hôtel de Ville – 1er étage  
1 rue Desgroux – BP 330  
60021 Beauvais Cedex

### 9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

### 9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

## Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'**ASSOCIATION B.O.U.C. VOLLEY** s'engage à :

- Maintenir à minima l'équipe première masculine en Ligue A du championnat ;
- Assurer le développement et la pérennisation du niveau National de ses équipes masculines et féminine ;
- Assurer la formation des jeunes, des équipes d'encadrement, des dirigeants et des arbitres ;
- Assurer la promotion la plus large possible de la pratique sportive sur le territoire beauvaisien ;
- Permettre aux titulaires de la carte « B.O.P. » de pouvoir assister à tous les matchs à titre gratuit ;
- Fournir par match 80 places destinées à des jeunes âgés de 18 à 25 ans. Les billets devront être revêtus de la mention « exonéré » ;
- Fournir 20 places par match à la Ville de Beauvais.

En concertation avec la Ville, l'Association :

- s'engage à développer ou promouvoir la discipline du volley ball notamment à travers des actions d'animation sportive des quartiers et des manifestations locales ;
- justifiera de son engagement local au minima dans **TROIS** événements différents parmi lesquels s'inscrivent : l'Eté s'anime, Sport en Fête, les animations de fin d'année, les fêtes de quartier ou autres actions organisées par la ville et au moins **UNE** action de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc...) ou caritative.
- Proposera la ou les actions de son choix qu'il mènera dans le cadre de l'Agenda 21, démontrant ainsi son engagement éco-responsable.

## Article 11 : Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et les logos de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....)
- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, les logos de la ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires tant par la taille que par la surface.
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions

## Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 30 juin 2015 et ne pourra être prorogée.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

## Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.



## Article 14 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## Article 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le

Pour la Ville de BEAUVAIS

BEAUVAIS, le

Pour Le B.O.U.C. VOLLEY

**Caroline CAYEUX**  
Maire

**BEAUVAIS XV RUGBY CLUB**

ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2014-2015

**MONSIEUR VIBERT, MAIRE ADJOINT**

Le BEAUVAIS XV RUGBY CLUB a évolué durant la saison 2013/2014 en Fédérale III. Son classement à l'issue du championnat a permis à ce club de se maintenir à ce niveau ;

Outre la constante progression au niveau des effectifs avec près de 400 licenciés, ce club comporte une école de Rugby labellisée par la fédération française de rugby, école qui connaît un très fort développement en s'adressant à près de 200 enfants licenciés. De plus, ce club développe sa politique de formation en direction de nouveaux éducateurs.

Ceci nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales à contractualiser nos rapports avec ce club.

À cette fin, il est proposé au conseil municipal dans le cadre du déroulement de la saison 2014/2015 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;
- d'attribuer au B.R.C XV une subvention de 81.000 euros ;
- d'imputer cette dépense sur la ligne de crédit prévue à cet effet de la façon suivante : 27.500 euros sur le budget 2014 et 53.500 euros lors du vote du budget 2015 ;

La subvention sera versée selon le calendrier suivant :

- Juillet 2014 : 27.500 euros
- Janvier 2015 : 26.750 euros
- Mars 2015 : 26.750 euros

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la poursuite de cette opération.

La Commission « Sport », réunie le 11/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 6 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



## Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association **BEAUVAIS XV RUGBY CLUB** conforme à son objet statutaire.

Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

## Entre les soussignés :

**La Ville de Beauvais** représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014.

Désignée ci-après par " **la Ville de Beauvais** "

d'une part,

Et :

**Le BEAUVAIS XV RUGBY CLUB**, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social Club House Stade Marcel Communeau, Rue Roger Couderc BP 790 – 60000 BEAUVAIS, représentée par son Président Monsieur Olivier LENORMANT.

Désignée ci-après par " **l'Association** "

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : Participer aux différents championnats, initier et développer la pratique du rugby, organiser des manifestations sportives liées au rugby.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la saison sportive 2014/2015 soit de juillet 2014 à juin 2015, prenant effet à la date apposée par l'Autorité Préfectorale.

### Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ✓ sont dépensés par « l'association » ;
- ✓ sont identifiables et contrôlables ;

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

### Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 10, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement.

Le montant de la subvention de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association, a été fixé à **81 000 Euros pour la saison sportive 2014/2015**.

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 1er juin de l'année sportive n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- ✓ du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- ✓ d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

### Article 5 : Le versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera comme suit :

- ✓ JUILLET 2014 : 27 500 Euros
- ✓ JANVIER 2015 : 26 750 Euros
- ✓ MARS 2015 : 26 750 Euros

Pour l'année 2015, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville.

### Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ;  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.



## Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- ✓ mise à disposition du Stade Marcel COMMUNEAU

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

## Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

### 9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

### 9.2. Contrôle financier

#### 9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

#### 9.2.2. - Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

**Monsieur le Directeur Général des Services**

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

### 9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

### 9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.



## Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, **Le BEAUVAIS XV RUGBY CLUB**, s'engage à:

- Maintenir à minima son équipe première au niveau Fédérale III du championnat ;
- Assurer le développement et la pérennisation du niveau national ;
- Assurer la formation des jeunes, des équipes d'encadrement, des dirigeants et des arbitres ;
- Assurer la promotion la plus large possible de la pratique sportive sur le territoire beauvaisien ;
- Permettre aux titulaires de la « Carte B.O.P. » de pouvoir assister à tous les matchs à titre gratuit ;
- Fournir vingt places par match à la Ville de Beauvais.

En concertation avec la Ville, l'Association :

- s'engage à développer ou promouvoir la discipline du rugby notamment à travers des actions d'animation sportive en direction des quartiers, des établissements scolaires et des manifestations locales ;
- justifiera de son engagement local au minimum dans **DEUX** événements différents parmi lesquels s'inscrivent : l'Eté s'anime, Sport en Fête, les animations de fin d'année, les fêtes de quartier ou autres actions organisées par la Ville de Beauvais et au moins **UNE** action de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc.) ou caritative
- Proposera la ou les actions de son choix qu'il mènera dans le cadre de l'Agenda 21, démontrant ainsi son engagement éco-responsable.

## Article 11 : Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et les logos de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....)
- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, les logos de la ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires tant par la taille que par la surface.
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

## Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 30 juin 2015 et ne pourra être prorogée.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

## Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## Article 14 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

**Article 15 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 16 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le

BEAUVAIS, le

Pour la Ville de BEAUVAIS

Pour le **BEAUVAIS XV RUGBY CLUB**

**Caroline CAYEUX**  
Maire

**Olivier LENORMANT**  
Président

## BEAUVAIS BASKET CLUB OISE

ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2014-2015

### MONSIEUR VIBERT, MAIRE ADJOINT

Le BEAUVAIS BASKET CLUB OISE (B.B.C.O.), avec son équipe séniors masculins en se classant 5ème du championnat est maintenue en Pré Nationale au titre de la saison 2014-2015.

De plus l'équipe séniors féminines en se classant 6ème du championnat est maintenue en Pré Nationale au titre de la saison 2014-2015 et son équipe séniors féminines B continuera à évoluer au niveau « Excellence régionale ».

En outre le BEAUVAIS BASKET CLUB OISE possède de nombreuses équipes de jeunes engagées dans différents championnats tant régionaux que départementaux.

Ce club affiche d'excellents résultats et est en constante progression. Pour la saison 2014/2015, ce club avec près de 340 licenciés engagera plus de vingt équipes dans les différents championnats.

Le B.B.C.O. anime également une école de basket qui a obtenu sa labellisation de la Fédération et prend aussi en charge des formations d'arbitres et d'entraîneurs.

Ceci nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2014/2015 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;

- d'attribuer au BEAUVAIS BASKET CLUB OISE (B.B.C.O) une subvention de 25 200 euros au titre du fonctionnement pour la saison 2014-2015, versée selon le calendrier ci-après :

- Juillet 2014 : 8 000 euros
- Janvier 2015 : 8 600 euros
- Mars 2015 : 8 600 euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet et ce de la façon suivante : 8 000 euros sur le budget 2014 et 17 200 Euros lors du vote du budget 2015 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Sport », réunie le 11/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 6 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



## Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association **BEAUVAIS BASKET CLUB OISE** conforme à son objet statutaire.

Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

## Entre les soussignés :

**La Ville de Beauvais** représentée par Caroline CAYEUX, maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014.

Désignée ci-après par " **la ville de Beauvais** "

d'une part,

Et :

**Le BEAUVAIS BASKET CLUB OISE**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 3 rue du Béarn – 60000 BEAUVAIS, représentée par madame Nathalie LEFEUVRE, présidente.

Désignée ci-après par " **l'association** "

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : Participer aux différents championnats, initier et développer la pratique du basket, organiser des manifestations sportives liées au basket.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la saison sportive 2014/2015 soit de juillet 2014 à juin 2015, prenant effet à la date apposée par l'autorité préfectorale.



### Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ✓ sont dépensés par « l'association » ;
- ✓ sont identifiables et contrôlables ;

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

### Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 10, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement.

Le montant de la subvention de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association, a été fixé à **25 200 Euros pour la saison sportive 2014/2015**.

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 1er juin de l'année sportive n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- ✓ du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- ✓ d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

### Article 5 : Le versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera comme suit :

- ✓ JUILLET 2014 : 8 000 Euros
- ✓ JANVIER 2015 : 8 600 Euros
- ✓ MARS 2015 : 8 600 Euros

Pour l'année 2015, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville.

### Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.



## Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- ✓ mise à disposition des Gymnases Robert PORTE, George SAND, Raoul AUBAUD

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

## Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

### 9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

### 9.2. Contrôle financier

#### 9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

#### 9.2.2. - Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

**Monsieur le Directeur Général des Services**

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

### 9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

### 9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

**Article 15 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 16 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le

**Pour la ville de BEAUVAIS**

**Caroline CAYEUX**  
Maire

BEAUVAIS, le

**Pour le Beauvais Basket Club Oise**

**Nathalie LEFEUVRE**  
Présidente

**A.S.B.O.**

ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2014-2015

**MONSIEUR VIBERT, MAIRE ADJOINT**

L'association sportive Beauvais Oise (A.S.B.O.) avec son équipe séniors masculins qui a évolué en niveau C.F.A. durant la saison sportive 2013-2014, continuera compte tenu de ses résultats à évoluer au même niveau durant la saison 2014/2015.

L'association sportive Beauvais Oise, qui accueille plus de 300 amateurs au sein de son club de football, possède en outre plusieurs équipes de jeunes et une équipe qui en se classant 4ème continuera à évoluer au titre de la saison 2014/2015 en Division d'Honneur.

Son équipe féminine sénior, à l'issue d'une excellente saison et en se classant 3ème du championnat 2013/2014, continuera à évoluer en Division d'Honneur durant la saison 2014/2015. La section féminine de l'A.S.B.O. compte actuellement trois équipes et 50 licenciés.

Cela nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2014/2015 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;
- d'attribuer à l'A.S.B.O. une subvention de 319 500 euros, versée selon le calendrier ci-après :
  - Juillet 2014 : 118 000 euros
  - Janvier 2015 : 100 750 euros
  - Mars 2015 : 100 750 euros
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet, et ce de la façon suivante : 118 000 euros sur le budget 2014 et 201 500 euros lors du vote du budget 2015 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Sport », réunie le 11/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 6 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. VIBERT** : Pour les délibérations 41 à 45 il s'agit de l'organisation de 5 associations sportives.

Vu le montant des subventions allouées par notre collectivité en rapport avec leurs activités les associations sportives concernées par ces délibérations sont liées avec la Ville à travers une convention d'objectif et de moyens que vous trouverez annexée et qu'il s'agit d'approuver pour la saison 2014-2015. Il est proposé aussi d'attribuer pour chaque club une

subvention de fonctionnement pour la saison à venir qui sera versée en 3 fois : juillet 2014, janvier 2015, mars 2015 ; de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ; d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et la commission « Sport » réunie le 11 juin a émis pour chaque délibération un avis favorable.

Donc délibération 41, il s'agit du B.O.U.C hand Ball, vous avez donc la convention qui est annexée et la subvention sera pour l'année prochaine, pour la saison prochaine de 83 300 €.

**M. VIGUIER** : Cette intervention porte globalement sur les délibérations 41-42-43-44 et 45, pour vous faire remarquer, Madame le Maire, que l'on trouve que c'est quand même une baisse sévère que vous proposez de subvention de 10 % à chacun de ces clubs ; ça nous paraît être une baisse relativement injuste y compris par le caractère d'uniformité qu'il a. Vous savez très bien que dans ces clubs-là certains ont des budgets quand même bien moins importants que d'autres et que leur baisser leur subvention de 10 %, je pense par exemple au hand Ball, au rugby ou au basket, c'est quand même pour eux qui n'ont pas le statut complètement professionnel une vraie baisse de rentrée de recettes pour eux, ce qui peut même contribuer à les mettre en difficulté. Donc c'est vrai, je ne veux pas m'empêcher de vous faire remarquer, Madame le Maire, la dureté de votre traitement en direction des associations sportives, là aussi je vais paraphraser mon collègue Mehdi RAHOU, là aussi la fête est finie manifestement !

**Mme LE MAIRE** : Alors la seule chose c'est que la vôtre avait fini bien avant !

**M. VIBERT** : Alors Monsieur VIGUIER par rapport à l'uniformité de la baisse de 10 %, il faudrait recevoir les présidents de clubs et leur demander justement s'il est anormal ou pas ou si elle est injuste ou pas. Je peux vous dire qu'ils trouvent ça tout à fait juste qu'elle soit attribuée à chaque association sportive. Sinon, simplement je vous conseillerai de rencontrer Joël THIEBAUT et de lui dire exactement ce que vous venez de me dire.

J'aimerais ajouter aussi que la ville de BEAUVAIS soutient le sport et la jeunesse et en fait une priorité dans le choix de ses politiques publiques. Pour preuve, l'enveloppe allouée au sport pour cette année 2014 est de 1 384 000 € ; un niveau de subventions généralement réservé aux villes de plus de 100 000 habitants ; une enveloppe répartie sur 121 clubs et 16 000 licenciés ; les équipements sont nombreux 15 gymnases, 2 piscines, l'aquaspace, 19 terrains de football, de nombreux équipements de proximité, une base de loisirs l'Elispace, et l'investissement se poursuit à l'instar prochainement de la livraison du complexe tennistique au parc Marcel Dassault, d'un boudodrome au parc Kennedy ou encore la tribune télescopique qui sera installée début juillet justement pour le B.O.U.C. hand Ball au gymnase d'Allonne. L'annonce par le gouvernement il y a quelques semaines de baisser les dotations de l'Etat pour les collectivités de quelques 11 milliards d'euros sur 4 ans impacte lourdement le budget de notre agglomération et de notre ville puisque la baisse établit

par an, je le rappelle, à 2 millions pour la ville et 2,5 millions et en plus à laquelle il faut ajouter les transferts de charges aussi notamment les quelques 600 000 € de la réforme des rythmes scolaires qui pour septembre ne sera pas compensée financièrement dans le temps. Afin de boucler le budget il a fallu donc prendre une décision difficile donc de diminuer dès cette année les subventions et vous imaginez bien que ce n'est pas de gaieté de cœur que cette décision a été prise. Néanmoins les efforts les plus importants donc seront portés par les clubs de haut niveau et sur les plus grosses subventions à partir de 20 000 €, donc vous avez les clubs ici nommés ; l'éducation je vous rassure l'éducation, la prévention par le sport, le sport santé, la cohésion sociale seront renforcés. J'ai rencontré chaque président individuellement pour leur annoncer le montant de leur baisse, je tiens à saluer leur sens des responsabilités et de l'intérêt général car chacun a bien compris la gravité de la situation. D'ailleurs très nombreuses sont les villes de France et les collectivités qui appliqueront avec regrets des baisses similaires voire plus conséquentes. Et il y en a qui l'ont déjà fait.

**Mme LE MAIRE :** Il y en a qui l'avait déjà commencée oui. Franck PIA oui. Pardon.

**M. ILLIGOT :** Si c'est possible j'aimerais prendre la parole, vous me dites si j'ai bien compris, 1 million d'euros c'est grosso modo ce qu'ont les villes de 100 000 habitants ? C'est ça ? Et donc en fait comment on peut expliquer le fait que nous on soit au-dessus, qu'on vive un peu au-dessus de nos moyens pourquoi ? Quel est le choix de dépenser autant, je l'encourage c'est très bien mais comment vous le justifiez en fait ?

**Mme LE MAIRE :** Alors écoutez, je dirais que c'est une longue histoire je pense dans notre ville, que la Ville avait obtenu aussi au premier mandat le titre de ville la plus sportive et c'est vrai que je dois reconnaître à l'honneur de votre équipe précédente que beaucoup avait été fait pour le sport et beaucoup de subventions sur lesquelles il n'y avait pas d'urgence pour nous à revenir et que nous avons souhaité encourager et les clubs professionnels et le sport pour tous avec beaucoup de clubs de quartiers qui sont animés par certains d'ailleurs autour de cette table. Malheureusement, et j'avoue que d'autres collectivités nous avaient largement devancés, ce n'est pas pour ouvrir une polémique mais nous ne sommes pas les premiers à avoir pris ce genre de décision, il faut devenir plus raisonnable sur les clubs. Dans les villes moyennes, enfin dans les villes de notre strate et je dirais dans les villes de France en général il y a un club professionnel ou deux et il y a un certain nombre de clubs amateurs. Ici quelque part c'est une chance d'avoir 5 grandes équipes qui ont des résultats nationaux, voire internationaux on a eu le triathlon qui est allé aux jeux olympiques et ce week-end les escrimeuses se sont qualifiées sur les podiums du championnat de France.

Donc vous voyez, on a un certain nombre d'associations sportives extrêmement dynamiques, qui sont performantes que ça soit des associations de quartier comme la Vaillante au quartier Voisinlieu, que ça soit comme le FC St Just des Marais dans un autre quartier. Alors évidemment nous avons souhaité par

souci d'équité, par souci de justice aussi, ne prendre qu'à ceux qui sont j'allais dire les mieux dotés en les encourageant au maximum de se tourner vers le mécénat, de se tourner vers le sponsoring, vers un certain nombre d'entreprises. Et comme vous l'a dit Philippe VIBERT, toutes les associations qui sont plus modestes et qui ont un rôle social dans les quartiers, qui ont un rôle d'animation auprès d'enfants, qui ont un rôle éducatif, celles-là on ne va pas y toucher parce que ça c'est le vivre ensemble dans les quartiers, c'est la cohésion sociale, ce sont des valeurs auxquelles l'équipe BEAUVAIS POUR TOUS est attachée. Mais sur des grands clubs qui aujourd'hui culminent à des dotations importantes et bien malheureusement, malheureusement on ne peut pas continuer à les assumer en tout cas à ce niveau-là mais on n'a pas fait une baisse de 30 % comme certaines autres collectivités sur certains clubs, on a eu et Philippe VIBERT je le remercie parce que ça n'a pas été facile pour lui d'assumer la responsabilité d'adjoint aux sports et de commencer son mandat en étant obligé d'amener des restrictions budgétaires mais comme il l'a dit aussi les présidents de clubs ont compris que l'âge d'or des subventions était malheureusement terminé et qu'il fallait être un peu plus raisonnable. Donc voilà la décision que nous avons prise cette année pour ces clubs qui étaient à peu près dans la même ligne de subventions et qui méritaient donc d'être assimilés aux fameux 10 % que nous avions décidés de toucher.

**M. ILLIGOT :** Est-ce qu'on a réfléchi à des moyens autres de les aider parce que comme on a BEAUVAIS qui est très sportif, qui a de très bons résultats quand même depuis des années et des années comme vous l'avez dit en triathlon c'est une vraie grosse réputation.

**Mme LE MAIRE :** Je les ai cités parce que c'était les plus internationaux.

**M. ILLIGOT :** Il y en a d'autres.

**Mme LE MAIRE :** Il y a le volley oui, bien sûr !

**M. ILLIGOT :** Et est-ce qu'on a réfléchi à d'autres moyens pour pouvoir les aider ?

**Mme LE MAIRE :** Ce que je voudrais aussi préciser aux nouveaux élus c'est que en dehors de la subvention stricto sensu il y a le train de vie de l'association, il y a les locaux, il y a les fluides, il y a le chauffage, il y a l'éclairage, il y a un certain nombre de frais que la collectivité assume, que nous avons chiffrés et qui représentent aussi des sommes importantes. Moi je vois que dans certaines autres villes quelques équipes, elles, paient des loyers dans les salles qu'elles occupent, elles paient leurs fluides ou elles paient leur chauffage donc aujourd'hui je pense qu'on ne peut pas dire que les associations beauvaisiennes ne soient pas bien considérées, mais c'était un choix que nous avons assumé, qu'on continue d'assumer parce que le sport c'est aussi un certain nombre de valeurs, de valeurs de collectivité, de courage, d'investissement et que là aussi c'est important pour les enfants et pour les plus jeunes de pouvoir les soutenir. Tu veux ajouter quelque chose ?

**M. VIBERT :** Oui nous cherchons à les aider de



toutes façons par tous les moyens possibles en les mettant en relation avec des partenaires privés quand c'est possible et puis par notre accompagnement et nos soutiens si ce n'est par des conseils aussi de gestion de leur club. Tous les moyens sont recherchés actuellement dans cette période difficile pour les aider au mieux.

**Mme LE MAIRE :** Et il y a même des associations sportives qui ont proposé de mutualiser leurs bénévoles, de mutualiser des locaux, de mutualiser un certain nombre de choses parce que tout le monde est conscient qu'aujourd'hui on ne peut plus, les associations ne peuvent plus vivre sur le train de vie qu'elles avaient précédemment.

**M. ILLIGOT :** Donc la dernière fois, parce que le mécénat vous êtes conscient que le mécénat a véritablement plongé dans le milieu associatif

**Mme LE MAIRE :** Excusez-moi, excusez-moi, j'ai voulu dire en fait le sponsoring. Vous savez quand vous allez au stade Brisson vous avez un certain nombre d'affiches, de panneaux montrant quelles sont les entreprises partenaires qui aident le club et qui les sponsorisent.

**M. ILLIGOT :** Oui c'est ça le mécénat. En fait, ce que je voulais dire c'est que ce genre de chose vous êtes au courant que ça a profondément chuté, donc ça veut dire que nous on baisse de notre côté et que de l'autre côté ça baisse aussi.

**Mme LE MAIRE :** Mais globalement les politiques des entreprises se sont aussi restreintes. Franck et puis ensuite Monsieur VIGUIER.

**M. PIA :** Oui c'est vrai que au-delà je crois qu'il faut insister un petit peu là-dessus au-delà des subventions, c'est vrai que le niveau de subventions des associations globalement sur Beauvais est quand même élevé puisque on arrive à 120 € par habitant alors qu'en général on est plutôt autour de 80 à 100 € par habitant je dirais dans les autres villes de même catégorie. Mais au-delà je dirais de ces subventions, nous avons aussi et ça a été dit notamment par rapport aux salles qui sont laissées gratuitement aux associations mais aussi les services, service de sport, service de la vie associative qui est régulièrement en contact avec les associations pour essayer de les aider dans leurs démarches, je pense notamment à la Maison des associations qui est là pour accompagner les associations dans leurs difficultés, pour essayer de leur donner aussi de la formation parce que c'est vrai qu'aujourd'hui même une association, même une association de bénévoles et bien il lui faut être professionnelle pour aller chercher de nouvelles recettes, pour se renouveler, pour gérer effectivement des adhérents qui ont aussi des attentes, et là et bien vraiment la Maison des associations fait aussi un gros travail d'accompagnement et tout cela c'est aussi notre manière à nous de soutenir le tissu associatif beauvaisien quel qu'il soit et plus particulièrement dans le domaine du sport. Je voudrais également rebondir aux propos de Monsieur VIGUIER qui comme à son habitude ne doute de rien ce soir puisque il faut tout de même peut-être vous rafraîchir la mémoire Monsieur VIGUIER parce que en 2010 en tant que

conseiller régional vous avez accepté sans broncher, alors là ça ne posait aucun problème, là encore la baisse des subventions aux clubs sportifs juste d'ailleurs après les élections régionales, vous étiez tout jeune élu conseiller régional à l'époque et je dirais que les baisses que la majorité avait à l'époque insufflées au tissu, aux clubs sportifs picards étaient autrement plus douloureuses puisque nous oscillions entre 30 et 40 % et si on reprend les clubs beauvaisiens, on a fait quand même quelques petites recherches, Beauvais hand Ball c'était - 40 %, soit 4 000 € en moins, le rugby c'était - 40 %, le Beauvais triathlon c'était - 40 %, l'académie Beauvais escrime - 42 %, le BOUC volley - 42,69 % et puis alors la meilleure c'est effectivement lorsque l'année dernière en 2013 et bien nous avons eu effectivement une subvention qui a été abaissée pour l'ASBO de 30 000 € au lieu de 150 000 € Monsieur VIGUIER. Franchement il faudrait quand même balayer devant votre porte avant de venir nous faire des reproches sur la baisse des subventions aux clubs sportifs.

Quand la Région ou le Département décident de relever les tarifs, ou de baisser les subventions là ça ne pose aucun problème mais par contre quand nous avons nous le malheur effectivement sur BEAUVAIS de faire ce choix qui est de restreindre effectivement nos dépenses et de s'attaquer aussi aux subventions et bien là rien ne va plus. Où est Monsieur VIGUIER votre cohérence, votre système de pensée est complètement incohérent par rapport aux décisions que vous prenez dans d'autres instances. Et il y a un point aussi qui me paraît très important, Philippe VIBERT a fait un travail je dirais d'approche au niveau des clubs sportifs depuis maintenant plusieurs semaines, il les a rencontrés individuellement, il a fait œuvre de pédagogie, nous avons ensemble aussi tenu les états généraux de la vie associative pour expliquer aux associations quelles étaient nos contraintes. Philippe les a rencontrés individuellement pour expliquer effectivement le niveau de baisse qui allait les attendre et tout cela pour justement prendre des décisions de manière à ce que les clubs sportifs puissent anticiper ces baisses de subventions, ce que n'a pas fait la majorité du Conseil Régional en 2010 parce qu'ils l'ont appris pratiquement dans la presse certains, c'est-à-dire qu'ils ont découvert du jour au lendemain qu'on allait leur baisser de 40 % leurs subventions. Et c'était en pleine saison sportive puisque c'était au mois de novembre alors que chacun le sait la saison sportive commence au mois de septembre. Donc voyez vous je pense que on essaie effectivement à Beauvais d'être le plus possible proches de nos associations et de les accompagner dans effectivement ces baisses de subventions.

**M. VIGUIER :** Monsieur PIA a parlé de cohérence ou d'incohérence, or finalement c'est la même chose mais moi il me revenait qu'il y a un an avec Corinne CORILLON à l'époque maire adjointe en charge des sports nous avons participé l'un et l'autre à l'assemblée générale du BOUC handball au Pré Martinet. Et je me souviens que Corinne CORILLON était venue porteuse d'une bonne nouvelle pour le BOUC handball à savoir le fait que leur subvention de fonctionnement attribuée par la Ville allait augmenter. Je ne sais pas quelle est la cohérence de la politique de subvention aux clubs sportifs qui consiste en 2013 à venir à l'assemblée générale pour leur dire que ils vont être



augmentés dans leur subvention communale pour l'année suivante avec le même esprit de cohérence leur expliquer qu'ils vont baisser, voir baisser de 10 % leur subvention. Entre les deux c'est vrai qu'il y avait une période, vous étiez en campagne électorale, une vous ne l'êtes plus pour le moment, mais sinon j'avoue que j'ai du mal à m'expliquer cette cohérence mais je suis convaincu que Corinne CORILLON qui est quelqu'un de très compétent va pouvoir m'expliquer ce qu'est la cohérence de ce grand huit des subventions notamment au BOUC handball.

**Mme CORILLON :** Voilà, écoutez Monsieur VIGUIER, c'est très simple la cohérence je l'ai eue pendant six ans, c'est-à-dire à dire que pendant six ans le maintien des subventions a été établi vraiment de façon, à l'intérieur de l'enveloppe on a pu effectivement en fonction des résultats, en fonction des projets, attribuer des subventions équivalentes, supérieures ou inférieures mais l'enveloppe générale des subventions est restée la même pendant six ans et ça c'est quand même très important de le dire sauf que quand je suis allée à ma dernière assemblée générale du BOUC hand, effectivement je n'avais pas du tout en tête le plan VALLS ! Et bien oui ! Mais vous avez beau rire il nous est tombé dessus quand même ! Alors ça c'est une réalité ! Ah ben oui vous pouvez rire et sourire moi ça ne me fait pas rire du tout parce que c'est quand même au détriment des associations sportives et que nous sommes obligés de le faire et ça c'est vraiment, alors quand vous dites que j'ai suivi les clubs, je les ai suivis et c'est vraiment on est tous très tristes d'avoir cette mesure, ces mesures à prendre parce que on sait tous combien le sport est important à la fois au plan de l'élite et au plan du sport de masse, on le sait tous, on est véritablement bien conscients de ça, on souhaiterait tous ici autour de la table, si je prends tout le monde et j'interroge individuellement chaque personne, tous seraient très contents de maintenir le niveau des subventions, malheureusement on ne le peut pas et vous savez pourquoi !

**M. VIGUIER :** Madame le Maire on connaissait déjà la valse à deux temps mais avec votre municipalité maintenant on connaît le VALLS à tous les temps !

**M. TABOUREUX :** Et sinon pour votre cohérence à vous une petite phrase, un petit mot, une remarque, un commentaire ?

**M. RAHOUI :** La cohérence on la retrouve pas parmi vos poulains puisque vous avez nommé deux espoirs là, il n'y a pas longtemps on a eu l'occasion d'en parler au dernier Conseil Municipal pour éventuellement vous succéder mais celui qui a gagné la palme de la mauvaise foi ce soir c'est vraiment Franck PIA (protestations dans la salle) parce que à Amiens Franck PIA conteste la baisse, à Amiens donc Franck PIA vote pour la baisse de 30 000 € de la part du Conseil Régional à l'A.S.B.O. Il arrive ici pendant toute une campagne électorale en faisant des simagrées pour contester cette décision qui tire à la baisse les finances du club et lorsque sur deux ans vous baissez ici trois fois plus que la décision qui a été entreprise à Amiens c'est-à-dire 100 000 € sur deux ans la subvention à l'A.S.B.O. là on ne l'entend plus et il trouve que c'est plutôt positif ! Pour revenir sur des

débats plus constructifs, moi je souhaite rappeler la lettre de la Chambre Régionale des Comptes qui en 2008 plaidait en faveur de l'instauration de contrats pluriannuels à destination des clubs sportifs à Beauvais et je pense qu'en dehors de tout débat partisan ce serait plus que nécessaire d'enfin pouvoir instaurer à Beauvais des contrats pluriannuels avec les clubs qui nous lieraient sur trois ans par exemple, c'était la préconisation de la chambre régionale des comptes, parce que ça paraît être une durée qui permettra aux clubs de s'engager sur plusieurs saisons et d'avoir une visibilité assez claire sur les finances notamment en termes de recrutement pour ce qui est du sport élitiste et je pense que la proposition qui avait été faite par la chambre régionale des comptes à l'époque ne peut que retenir notre attention parce que baisser de 10 % (commentaire inaudible et rires dans la salle). Pourquoi il n'y a pas d'intérêt de débattre avec vous au-delà de la présence de nos amis journalistes ? Monsieur CAFFIN, bonne soirée, voilà on vous salue bien bas (rires). Néanmoins Madame le Maire, vous avez quand même tout mon intérêt et je souhaite vraiment que vous entendiez ce que j'ai à dire, bon toi Olivier tu vas gagner une autre palme bientôt !! (rires) Plus sérieusement baisser de 10 % l'intégralité des clubs parce qu'au-delà des journalistes .

**Mme LE MAIRE :** Je n'ai jamais dit que c'était l'intégralité des clubs, on en a trouvé 5 !

**M. RAHOUI :** Oui mais voilà ceux qui sont

**Mme LE MAIRE :** Mais vous savez combien il y en a ? !

**M. RAHOUI :** Ceux qui sont mis au débat ce soir ! On a des délibérations à voter ce soir.

**Mme LE MAIRE :** 5 !

**M. RAHOUI :** C'est de ça qu'il s'agit.

**Mme LE MAIRE :** Vous savez combien il y a de clubs sportifs à Beauvais ?

**M. RAHOUI :** C'est de ça qu'il s'agit.

**Mme LE MAIRE :** Est-ce que vous savez combien il y a de clubs sportifs ?

**M. RAHOUI :** Malheureusement je n'ai pas comme vous un Cabinet très large derrière moi qui va pouvoir me souffler le chiffre exact !

**Mme LE MAIRE :** Ah voilà !

**M. RAHOUI :** Comme c'est à chaque fois le cas lorsque vous avez une question maligne de ce type-là à poser. Mais au-delà de la présence des journalistes il y a quand même des responsables de club dans la salle, il y a quand même des Beauvaisiens donc ce serait quand même intéressant.

**Mme LE MAIRE :** Avec vous il y a du lourd donc on peut plaisanter.

**M. RAHOUI :** De leur dire ce qu'on pense. Oui.

**M. VIBERT :** La convention pluriannuelle moi

j'aimerais la demander à VALLS et puis à HOLLANDE en fait (protestations), ben oui tout simplement, voilà. Donc la régularité dans la politique, voilà, moi j'aimerais la demander.

**Mme LE MAIRE** : Il est un peu langue de bois hein comme Premier ministre !

**M RAHOUI** : Et bien il fallait ramener là tous ceux qui parlent de lui là ils auront plein de choses à lui dire.

**Mme LE MAIRE** : Oui sur le choix de la région Picardie, on en reparlera !

**M TABOUREUX** : En tout cas il n'a pas mis le temps !

**Mme LE MAIRE** : bon alors on va les voter. Philippe tu veux dire autre chose non ? Non on a assez dit ! Allez bon alors écoutez la 41, donc vous votez contre ? Oui, bien sûr, et vous vous votez pour comme nous. Très bien donc il y a 5 abstentions.

**M. VIGUIER** : Madame le Maire sur les délibérations 41-42-43-44 et 45, les 6 élus du groupe UTILE POUR BEAUVAIS votent contre.

**Mme LE MAIRE** : J'ai compris ! Et alors, et l'autre groupe vote pour. D'accord.

Les rapports 41-42-43-44- et 45 sont adoptés à la majorité avec 6 voix contre.



## Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'**ASSOCIATION SPORTIVE BEAUVAIS OISE (A.S.B.O.)** conforme à son objet statutaire.

Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

## Entre les soussignés :

**La Ville de Beauvais** représentée par Caroline CAYEUX, maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014.

Désignée ci-après par " **la Ville de Beauvais** "

d'une part,

Et :

**L'ASSOCIATION SPORTIVE BEAUVAIS OISE**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 171 Avenue Marcel Dassault – 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Philippe ENJOLRAS, président.

Désignée ci-après par " **l'Association** "

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : Initier et développer la pratique du football, participer aux différents championnats, organiser des stages et des formations, organiser des manifestations sportives liées au football.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la saison sportive 2014/2015 soit de juillet 2014 à juin 2015, prenant effet à la date apposée par l'autorité préfectorale.

### Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ✓ sont dépensés par « l'association » ;
- ✓ sont identifiables et contrôlables ;

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

### Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 10, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement.

Le montant de la subvention de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association, a été fixé à **319 500 Euros pour la saison sportive 2014/2015**.

Cette subvention fixée à 319 500€ comprend 13 500€ qui devront être spécifiquement affectés par l'Association aux projets de sa section féminine.

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 1er juin de l'année sportive n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- ✓ du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- ✓ d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

### Article 5 : Le versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera comme suit :

- ✓ JUILLET 2014 : 118 000 euros
- ✓ JANVIER 2015 : 100 750 euros
- ✓ MARS 2015 : 100 750 euros

Pour l'année 2015, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville.

### Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.



## Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- ✓ mise à disposition des stades Pierre BRISSON, Omar SAHNOUN, Pierre OMET
- Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

## Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

### 9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

### 9.2. Contrôle financier

#### 9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

#### 9.2.2. - Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

**Monsieur le Directeur Général des Services**

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

### 9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

### 9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.



## Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'ASSOCIATION SPORTIVE BEAUVAIS OISE s'engage à :

- Le club devra à minima maintenir l'équipe première au niveau C.F.A..
- Maintenir à minima son équipe réserve au meilleur niveau soit en Division Honneur mais également maintenir à minima ses équipes U15 ans et U19 en Division d'Honneur.
- Assurer la formation des jeunes, des équipes d'encadrement, des dirigeants et des arbitres.
- Assurer la promotion la plus large possible de la pratique sportive sur le territoire beauvaisien.
- Promouvoir son équipe Féminine afin de la maintenir à minima en Division d'Honneur.
- Accompagner financièrement tel que défini en l'article 4 alinéa 4-1 et matériellement la section féminine dans ses projets de développement et de création d'école féminine de football.
- Développer son école du football en direction des très jeunes âgés de 6 à 12 ans.
- Permettre aux titulaires de la carte « B.O.P. » de pouvoir assister à tous les matchs à titre gratuit.
- Fournir par match 80 places destinées à des jeunes âgés de 18 à 25 ans. Les billets devront être revêtus de la mention « exonéré ».
- Fournir 20 places par match à la Ville de Beauvais.

En concertation avec la Ville, l'Association :

- s'engage à développer ou promouvoir la discipline du football notamment à travers des actions d'animation sportive des quartiers et des manifestations locales ;
- justifiera de son engagement local au minima dans **TROIS** événements différents parmi lesquels s'inscrivent : l'Été s'anime, Sport en Fête, les animations de fin d'année, les fêtes de quartier ou autres actions organisées par la ville et au moins **UNE** action de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc.) ou caritative.

## Article 11 : Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et les logos de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....)
- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, les logos de la ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires tant par la taille que par la surface.
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions

## Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 30 juin 2015 et ne pourra être prorogée.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

## Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

**Article 14 : Assurances**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

**Article 15 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 16 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le

**Pour la Ville de BEAUVAIS**

**Caroline CAYEUX**  
Maire

BEAUVAIS, le

**Pour L'ASSOCIATION SPORTIVE  
BEAUVAIS OISE**

**Philippe ENJOLRAS**  
Président

## PROGRAMMATION D'ELISPACE

2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2014

## MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

Conformément à l'article 11 des statuts de la régie d'exploitation d'Elispace, votés par le conseil municipal du 27 septembre 2002, il est proposé au conseil municipal d'adopter le programme d'activités générales suivant :

> 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2014 <

**Samedi 5 juillet** : Congrès 100 ans de la Croix Rouge

**Vendredi 11 juillet** : Réunion du personnel PROMEO

**Dimanche 31 août** : Salon de la carte postale

**Samedi 13 et dimanche 14 septembre** : Salon des animaux de compagnie

**Vendredi 26, samedi 27 et dimanche 28** : Salon de l'automne

**Jeudi 2 octobre** : Défi Inter entreprises

**Mercredi 8 octobre** : Congrès de l'enseignement catholique

**Mardi 14 octobre** : Salon des comités d'entreprises

**Jeudi 16 octobre** : Remise des diplômes PROMEO

**Samedi 18 octobre** : Festival international de fanfares

**Dimanche 19 octobre** : Spectacle Jeff PANACLOC

**Mercredi 22 octobre** : Spectacle OUI OUI et le Grand Carnaval

**Dimanche 26 octobre** : Election de MISS PICARDIE

**Mardi 28 octobre** : Plénière Société ISAGRI

**Les 8 et 9 novembre** : Salon du mariage

**Jeudi 13 novembre** : Festival Picardie Mouv

**Samedi 15 novembre** : Spectacle Eric ANTOINE

**Vendredi 21 novembre** : Concert Les Rockeurs ont du Cœur

**Samedi 22 novembre** : Concert SOPRANO

**Dimanche 23 novembre** : Concert TAL

**Samedi 29 novembre** : Arbre de Noël ID'EVENT

**Mardi 2 décembre** : Concert KYO

**Dimanche 7 décembre** : Arbre de Noël du COS

**Les 13 et 14 décembre** : Arbres de Noël MAXIMUM SHOW

**Les 17, 20 et 21 décembre** : Arbres de Noël IMPERIAL SHOW

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce programme qui a été validé par le conseil d'exploitation d'Elispace le 21 mai 2014.

La Commission « Jeunesse, réussite éducative », réunie le 18/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme CORILLION** : Cette délibération concerne la programmation de l'Elispace 2<sup>ème</sup> semestre, évidemment je ne vais pas vous faire la lecture de tous les salons, tous les spectacles qui sont présentés là. Il est simplement proposé au conseil municipal d'adopter ce programme très éclectique qui a été validé lors de la commission « Jeunesse, réussite éducative » réunie le 18/06.

**Mme ROUIBI-GEFFROY** : Je souhaiterais savoir si lors de la commission quand on a regardé cette délibération Madame CORILLON devait avoir une rencontre sur le calendrier du volley ball, parce que dans ce calendrier il n'y a pas les matchs du volley donc je voulais savoir si elle a des précisions.

**Mme CORILLION** : Oui, j'ai des précisions. Donc on a eu une réunion après la commission effectivement et nous aurons une deuxième réunion début juillet parce que le calendrier est sorti mais pas l'alternance des matchs aller-retour et nous attendons encore certaines contraintes de la fédération, donc nous aurons une réunion début juillet.

**Mme LE MAIRE** : Bien on passe au vote. Pas de vote contraire, pas d'abstention ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

## DÉMATÉRIALISATION DES CONVOCATIONS DES ORGANES DÉLIBÉRANTS

## MONSIEUR TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

Aux termes de l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, la convocation au conseil municipal est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

En introduisant la notion « sous quelque forme que ce soit », la loi du 13 août 2004 a permis la dématérialisation des convocations.

L'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales prévoit, simultanément à la convocation, l'envoi aux conseillers municipaux d'une note explicative sur les affaires soumises à délibération. Ces rapports au conseil étaient jusqu'à lors envoyés par voie postale.

Dans le cadre de nos politiques de développement durable et de développement numérique, il est proposé de procéder à l'envoi des convocations du conseil municipal et des rapports qui seront soumis à délibération par voie dématérialisée.

À cet effet, tous les conseillers municipaux se verront dotés d'une tablette numérique leur permettant de se connecter à internet, via le réseau Wi-Fi de l'hôtel de ville ou depuis tout autre lieu autorisant ce type de connexion, notamment le domicile de l'élu s'il est équipé.

Cette tablette permettra également de suivre les délibérations en cours de conseil municipal. Par la suite, les élus détenteurs de délégations de signature pourront viser sur tablette les documents soumis dans un parapheur électronique.

L'objectif est de réduire, voire de supprimer, les impressions papier pour le conseil municipal, mais aussi pour toutes les commissions municipales. Il sera tout de même adressé à chaque groupe du conseil municipal une maquette budgétaire (budget principal – compte administratif – décision modificative).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter ce principe de dématérialisation des convocations du conseil municipal et des commissions municipales ;
- d'adopter le principe d'envoi dématérialisé des rapports à soumettre à délibération.

La Commission « Patrimoine immobilier, infrastructures, travaux et développement numérique », réunie le 05/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. TABOUREUX** : Dans le cadre de nos politiques de développement durable et de développement numérique il vous est proposé de procéder à l'envoi des convocations du conseil municipal et des rapports soumis à délibération par voie dématérialisée. A cet effet, tous les conseillers municipaux se verront dotés d'une tablette numérique leur permettant de se connecter à internet via le réseau wifi de l'hôtel de ville ou depuis tout autre lieu autorisant ce type de connexion. L'objectif est de réduire, voire de supprimer, les impressions papier pour le conseil municipal mais aussi pour toutes les commissions municipales. Il sera, à l'initiative et à la demande de Mehdi RAHOUI, ah ben voilà ! (rires) tout de même adressé à chaque groupe du conseil municipal sous forme papier les budgets principaux, les comptes administratifs et les décisions modificatives. Il est – je disais un truc sympa ! – il est donc proposé au conseil municipal d'adopter ce principe de dématérialisation des convocations du conseil municipal et des commissions municipales, d'adopter le principe d'envoi dématérialisé des rapports à soumettre à délibération. La commission « Patrimoine, immobilier, infrastructures, travaux et développement numérique » réunie le 5 juin dernier a émis un avis favorable.

**M. VIGUIER** : Une remarque, avec mes collègues on trouvait que Monsieur TABOUREUX était bien plus conciliant avec les amendements de l'opposition que Monsieur PIA, un bon point pour Olivier TABOUREUX. Et par ailleurs juste une question pratique, est-ce qu'on pourrait imaginer d'étendre la dématérialisation aux invitations qu'on reçoit en très grand nombre chaque jour souvent par plusieurs enveloppes.

**Mme LE MAIRE** : Vous voulez qu'on ne vous invite plus ? C'est ça ?

**M. VIGUIER** : Non, est-ce qu'on peut imaginer

que les invitations pour des manifestations diverses et variées qui peuvent avoir lieu souvent avec le concours de la Ville puissent aussi faire l'objet d'une dématérialisation et nous être adressées par mail ?

**Mme LE MAIRE** : S'il y a des bugs, vous ne nous en voudrez pas hein !

**M. VIGUIER** : Ben il y a déjà tellement de bugs par votre courrier qu'on ne vous en voudra pas Madame le Maire !

**Mme LE MAIRE** : Oh !

**M. VIGUIER** : On se dit même que quelque part ça peut un peu fluidifier l'envoi des invitations jusqu'à nous ! Vous trouverez bien le moyen justement de nous les envoyer pas trop tôt voire des fois un peu trop tard

**Mme LE MAIRE** : La veille ! La veille !

**M. VIGUIER** : Un peu trop tard ! Alors jusqu'à présent, nous étions gratifiés d'une petite étoile sur nos étiquettes mais je pense que vous trouverez une autre solution ! On compte sur vous Madame le Maire !

**Mme LE MAIRE** : Il est temps que ça se termine, allez ! Alors on vote.

**M. ILLIGOT** : Excusez-moi Madame CAYEUX, j'ai voulu intervenir, oui. On va voter à l'unanimité. Juste pour vous donner l'information puisqu'il y a eu le salon Computex pour Monsieur TABOUREUX et le salon Computex est à Taiwan, donne les dernières nouveautés en matière de tablettes électroniques

**Mme LE MAIRE** : Là on va être économes hein quand même !

**M. ILLIGOT** : Oui voilà et donc j'ai essayé de trouver une solution pour qu'on puisse payer moins cher et en fait les prix sont maintenus par Samsung et sinon autrement concernant les autres produits il est difficile de trouver un autre produit aussi équivalent à celui qui a été sélectionné qui soit aussi bon marché. Voilà.

**Mme LE MAIRE** : On va peut-être mutualiser avec le Conseil Général !

**M. TABOUREUX** : On a un coût directement chez le constructeur.

**M. ILLIGOT** : C'est ça voilà j'en ai discuté, oui. Et ce sera difficile d'avoir moins cher.

**Mme LE MAIRE** : C'est qu'elle marque chez vous ?

**M. VIGUIER** : Ce qu'on peut vous proposer c'est que la ville de BEAUVAIS adhère à Cap Oise, à la centrale d'achats qui a été mise en place par le Conseil Général justement pour permettre aux communes qui le souhaitent d'optimiser leurs achats et de faire des économies, ce qui semble très nécessaire à Beauvais.

**Mme LE MAIRE** : Alors on en a déjà fait une avec



les communes de l'agglomération, c'est formidable tout le monde parle en même temps maintenant !

**M. ILLIGOT** : Excusez-moi Madame CAYEUX, les prix, je prends votre défense puisque les prix sont bien verrouillés par Samsung et même si Monsieur VIGUIER est de bonne foi il sera difficile de descendre les prix. Donc concernant votre réponse il y avait moyen d'avoir un H.T.C., H.T.C. c'est Taïwanais, ma femme est taïwanaise comme personne ne l'ignore et donc j'étais plutôt, j'avais des contacts pour pouvoir avoir le dernier H.T.C. qui est le K011 et qui est supérieur au Samsung malheureusement il ne sera pas disponible pour la fin du mois puisque les commandes des tablettes doivent avoir lieu avant le 30 juin. Donc on aurait pu avoir quelque chose mais on n'a pas le produit.

**Mme LE MAIRE** : Olivier était au moins aussi calé que vous donc.

**M. ILLIGOT** : Non mais votre choix est très bien il n'y a pas de souci.

**Mme LE MAIRE** : Alors, le vote c'est bon. On passe au 48, vous êtes d'accord ?

## TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES 2014

INTERVENTION SUR DIVERSES RUES POUR AMÉLIORER LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

### Mme BAPTISTE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Par délibération en date du 2 juin 2014, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a approuvé son programme d'investissement pluvial de l'année 2014. Les études et travaux liés à ce programme sont financés pour 50 % du montant net des dépenses H.T. par les communes respectives.

Dans le cadre de ce programme, la ville de Beauvais est concernée par cinq opérations pour des travaux d'eaux pluviales dont la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le détail de ces cinq opérations est repris dans le tableau ci-après :

| Libellé de l'opération                              | Montant travaux TTC | Montant à la charge de la C A B | Montant à la charge de la Ville de Beauvais |
|-----------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------------------------------|
| Extension du réseau EP – Rue du faubourg St Jacques | 17 833,97 €         | 10 403,15 €                     | 7 430,82 €                                  |
| Extension du réseau EP – Rue Jean de Lignières      | 3 699,04 €          | 2 157,77 €                      | 1 541,27 €                                  |
| Extension du réseau EP – Rue de Paris               | 5 425,14 €          | 3 164,66 €                      | 2 260,48 €                                  |
| Création d'un avaloir – Rue de Villers St Lucien    | 7 876,85 €          | 4 594,83 €                      | 3 282,02 €                                  |
| Création d'un avaloir – Rue de la Garenne           | 3 992,38 €          | 2 328,89 €                      | 1 663,49 €                                  |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>38 827,38 €</b>  | <b>22 649,30 €</b>              | <b>16 178,08 €</b>                          |

Le coût estimatif global de ces travaux d'assainissement pluvial s'élève à 38 827,38 € TTC.

La ville de Beauvais devra donc s'acquitter auprès de la communauté d'agglomération du Beauvaisis des sommes suivantes au titre du fonds de concours 2014 :

- 16 178,08 € pour les travaux, dont 25 % du coût global, soit 8 090 € sont à verser avant le démarrage des travaux.

Le solde (25 % des dépenses restantes) sera versé après établissement du décompte général et définitif (DGD) des opérations, suivant les dépenses réelles, et dans la limite de l'estimation prévisionnelle.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement et le lancement des cinq opérations de travaux d'assainissement pluvial,

- d'inscrire au budget communal 2014, la somme de 16 178,08 € au titre du fonds de concours d'investissement pluvial de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,

- de procéder aux paiements des titres de recettes qui seront présentés par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 11/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



**PROJET DE RÉNOVATION URBAINE  
ALLÉE MONTESQUIEU, RUE CHARLES  
FAUQUEUX, TOUR HARMONIE**

*RÉGULARISATIONS FONCIÈRES ENTRE LA VILLE  
ET L'OPAC DE L'OISE*

**Mme CHANEZ, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, des travaux de démolition, réhabilitation, reconstruction et résidentialisation ont été prévus au quartier Saint-Jean.

Des régularisations foncières sont cependant nécessaires afin de délimiter et clarifier les propriétés respectives de la ville et de l'OPAC de l'Oise sur le secteur.

Le conseil municipal a validé dans ce sens, le principe de plusieurs échanges devant intervenir entre la Ville et l'OPAC de l'Oise par délibération du 10 juillet 2009.

Les bâtiments I de l'allée Montesquieu et J de la rue Charles FAUQUEUX ont été résidentialisés. Les emprises respectives de la Ville et de l'OPAC sont à présent délimitées et les clôtures édifiées.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation et de déclasser au besoin les parcelles ci-dessous du domaine public communal ;
- d'approuver les échanges sans soulte suivants :

**1) La commune cède à l'OPAC de l'Oise :**

- 3 parcelles de terrains relatives aux bâtiments I et J allée Montesquieu et rue Charles Fauqueux à prendre sur la parcelle cadastrée section AJ n° 198 d'une superficie de 900 m<sup>2</sup>, 25 m<sup>2</sup> et 204 m<sup>2</sup>,

Soit une superficie totale de 1 129 m<sup>2</sup> (11 a 29 ca).

**2) En contrepartie l'OPAC de l'Oise cède à la commune de Beauvais :**

- 3 parcelles de terrains relatives au bâtiment I et J issues de la parcelle cadastrée section AJ n° 195 d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>, 13 m<sup>2</sup> et 1 m<sup>2</sup>.

- Par ailleurs, la tour Harmonie ayant été démolie, l'OPAC cède en plus à la commune 2 parcelles cadastrées section AJ n° 396 pour 168 m<sup>2</sup> et AJ n° 398 pur 91 m<sup>2</sup> correspondant en partie à l'ancien terrain d'assiette de la tour Harmonie, ces parcelles n'ayant plus vocation à rester dans le patrimoine de l'OPAC de l'Oise.

Soit une superficie totale de 287 m<sup>2</sup> (2a et 87ca).

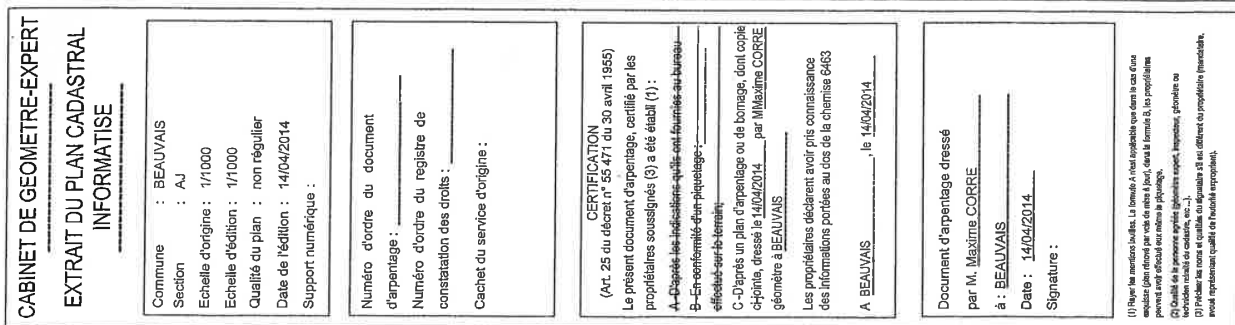
Étant ici précisé que le service de France Domaine sollicité le 21 mai 2014 n'ayant pas répondu à ce jour, le délai d'un mois réglementaire est donc dépassé et son avis est réputé donné conformément à l'article L1311-12 du Code général des collectivités territoriales.

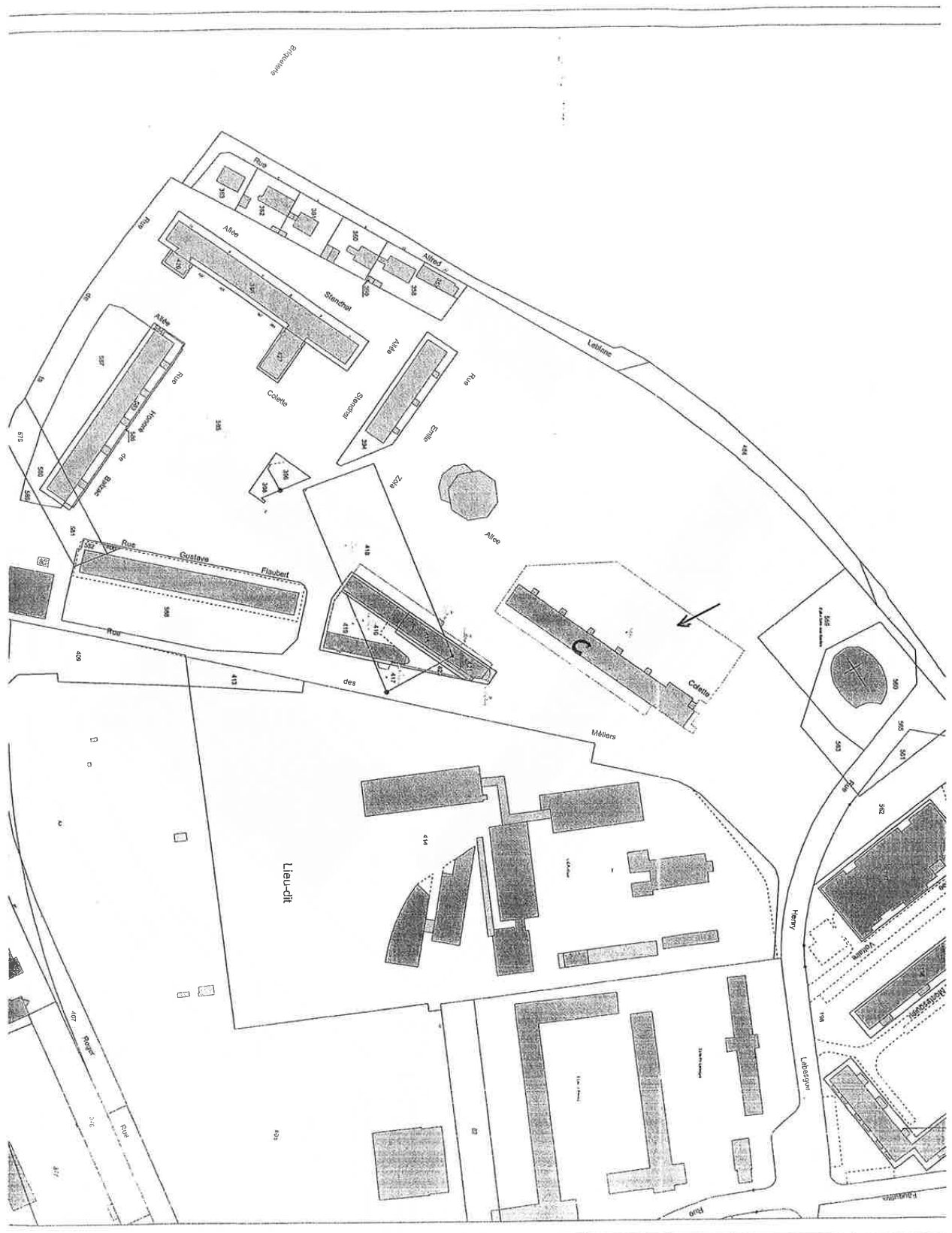
Les frais de géomètre liés à ces échanges seront supportés pour moitié entre la ville de Beauvais et l'OPAC de l'Oise.

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 11/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



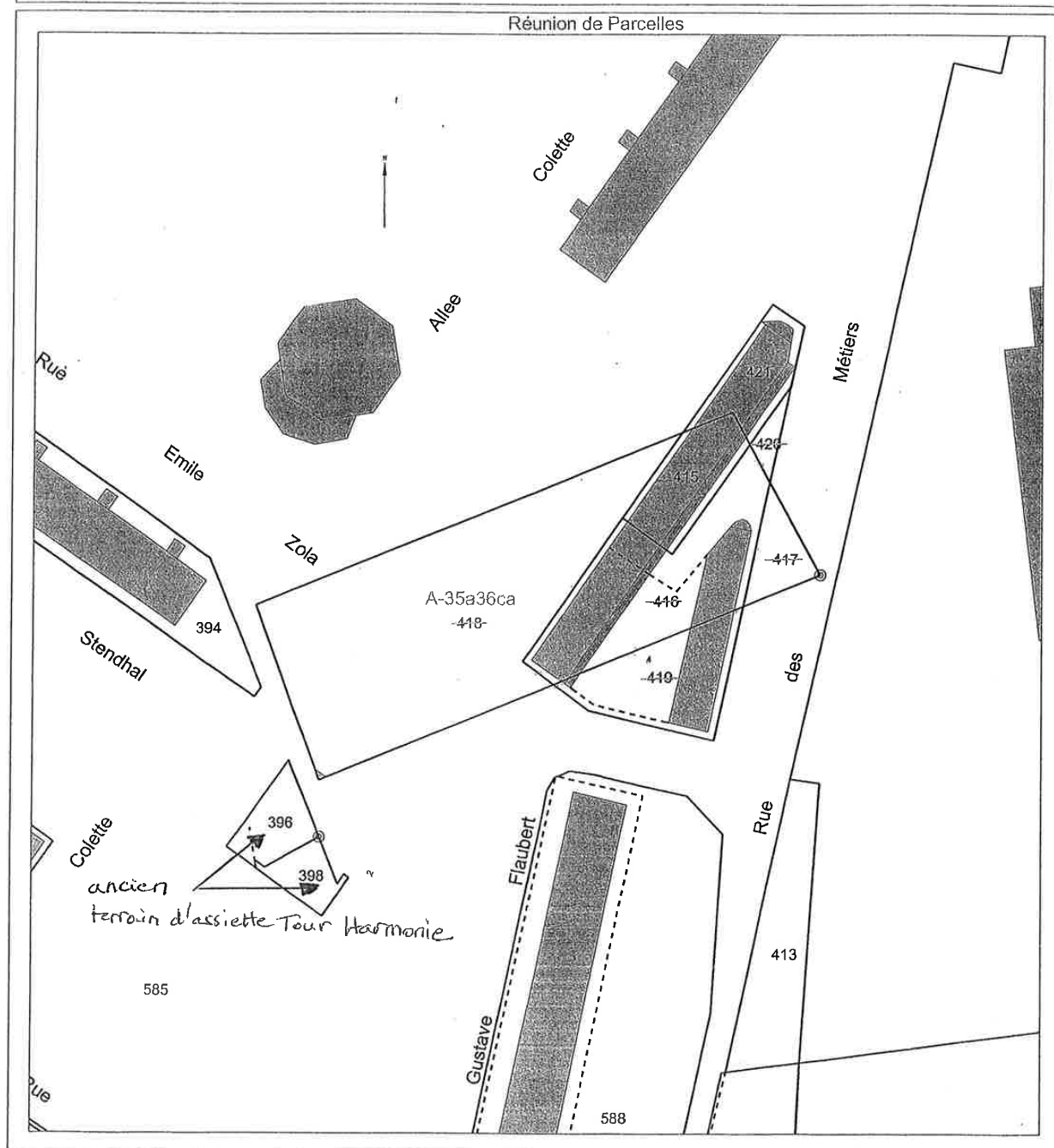




## REGULARISATIONS FONCIÈRES - TOUR HARMONIE

| CABINET DE GEOMETRE-EXPERT                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commune :<br>Beauvais                                                                                                                | EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Section : AJ<br>Qualité du plan : régulier <20/03/80                                                                        |
| Numéro d'ordre du document d'arpentage :<br>Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :<br>Cachet du service d'origine : | <p>CERTIFICATION<br/>(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;</p> <p>B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;</p> <p>C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24/01/2014 par M. Maxime CORRE géomètre à BEAUVAIS</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463</p> <p>A BEAUVAIS, le 24/01/2014</p> | <p>Echelle d'origine : 1/1000<br/>Echelle d'édition : 1/1000<br/>Date de l'édition : 24/01/2014<br/>Support numérique :</p> |
|                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Document d'arpentage dressé par M. Maxime CORRE<br>à : BEAUVAIS<br>Date : 24/01/2014<br>Signature :                         |

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A s'applique que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé de cadastre, etc.).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité expropriante).



**CONSULTATION EN VUE DE LA  
CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN  
D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTO-  
RISATIONS PRIS EN APPLICATION DU  
DROIT DES SOLS****MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT**

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Considérant le retrait annoncé pour le 1er juillet 2015 de la direction départementale des territoires en matière d'instruction des actes et autorisations liés à l'application du droit des sols (ADS), la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a saisi pour avis les communes membres sur l'éventualité de créer un service commun de l'ADS ;

Considérant que la ville de Beauvais qui instruit par ses propres services les demandes d'actes et autorisations d'urbanisme a naturellement vocation à rejoindre le service commun d'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols qui pourrait se créer au niveau communautaire ;

Considérant en effet que l'adhésion de la commune à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

Considérant que le service commun de l'ADS serait chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions ;

Considérant que le service commun de l'ADS instruirait les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L410-1 a) du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L410-1 b) du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Considérant qu'une convention de création de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, si le service devait être créé, serait soumis à l'approbation du

conseil municipal et viendrait préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant la gratuité du service commun, et ce conformément à la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant que l'objectif de la communauté d'agglomération est de pouvoir rendre ce service opérationnel au plus tôt le 1er mars 2015 ;

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations en matière d'application du droit des sols mis en place par la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour le compte de ses communes membres.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 11/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**DÉNOMINATION DE CARREFOURS  
GIRATOIRES (HAUT VILLÉ)****M. SALITOT, CONSEILLER MUNICIPAL**

Dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activités du Haut Villé, il convient de poursuivre la dénomination des différents giratoires aménagés.

Un principe de dénomination des carrefours giratoires existe, ainsi, le carrefour giratoire traversé par une voie prendra le nom de celle-ci. Toutefois, si plusieurs giratoires sont traversés par une même voie, une dénomination différente de la voie est conseillée.

Il est proposé au conseil municipal les dénominations suivantes :

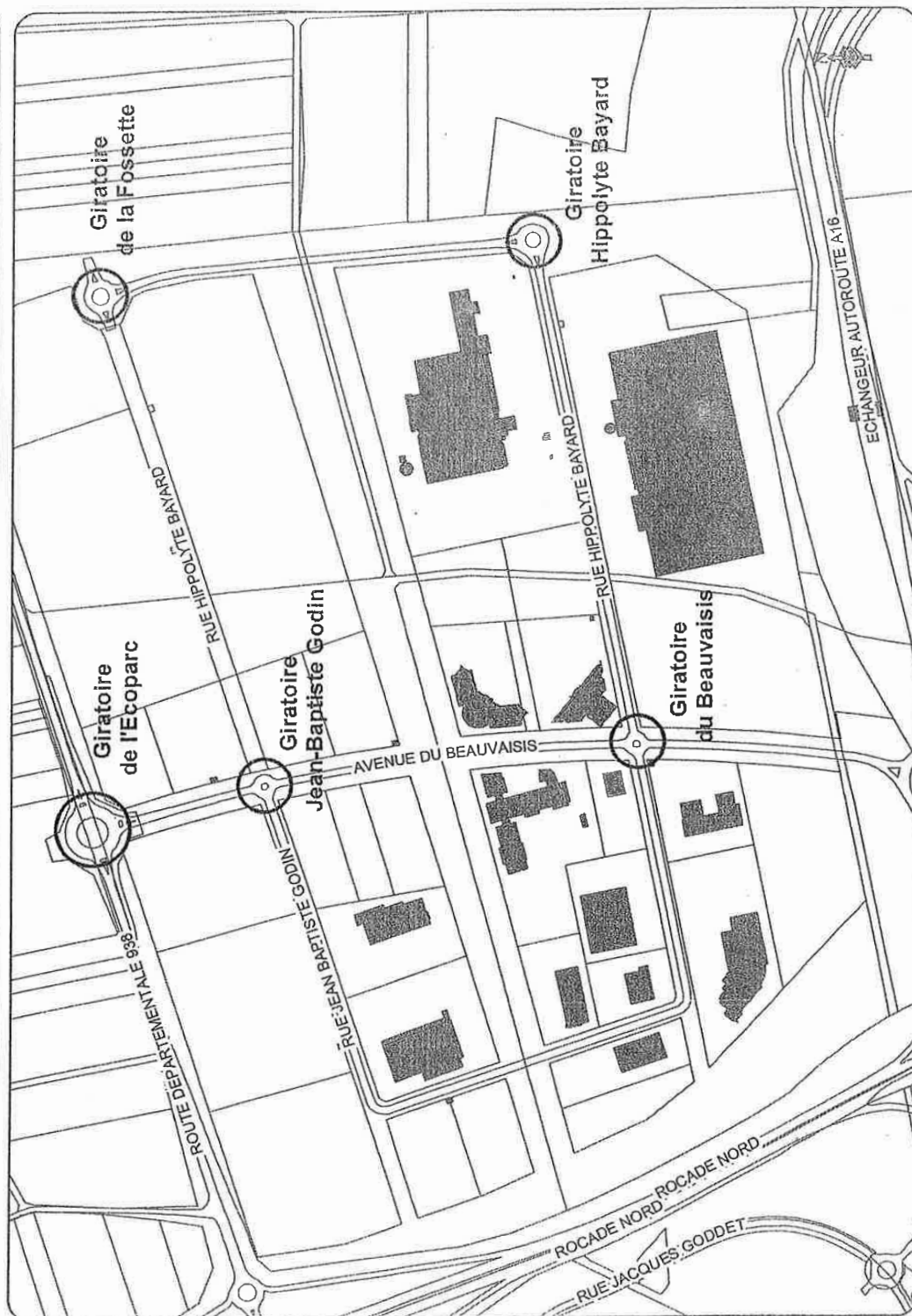
- Giratoire du Beauvaisis
- Giratoire Jean Baptiste Godin
- Giratoire de l'Ecoparc
- Giratoire de la Fosette

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 11/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



## Le Haut Villé - dénomination des giratoires



Source : Direction Générale de Impts - Cadastre - Droits réservés - Reproduction Interdite - Date de validité : 08/01/2014  
 Source : BD Agglomération - Communauté d'Agglomération du Beauvaisis - Droits réservés - Reproduction Interdite

Ville de Beauvais



Système d'Information Géographique  
 70 rue de Tilley  
 60000 BEAUVAIS

Tel : 03 44 10 51 52  
 Courriel : sig@beauvais.fr

Conception : Florence Quesnot - 13/06/2014



## LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE

### VENTES DE LOTS

#### Mme WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La ville de Beauvais poursuit la vente des terrains du lotissement de la longue Haye.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du désistement de monsieur et madame HOCINE, demeurant 11 rue Colbert à Beauvais (60000), pour le lot n°23 cadastré section AG n°736 d'une superficie de 603 m².

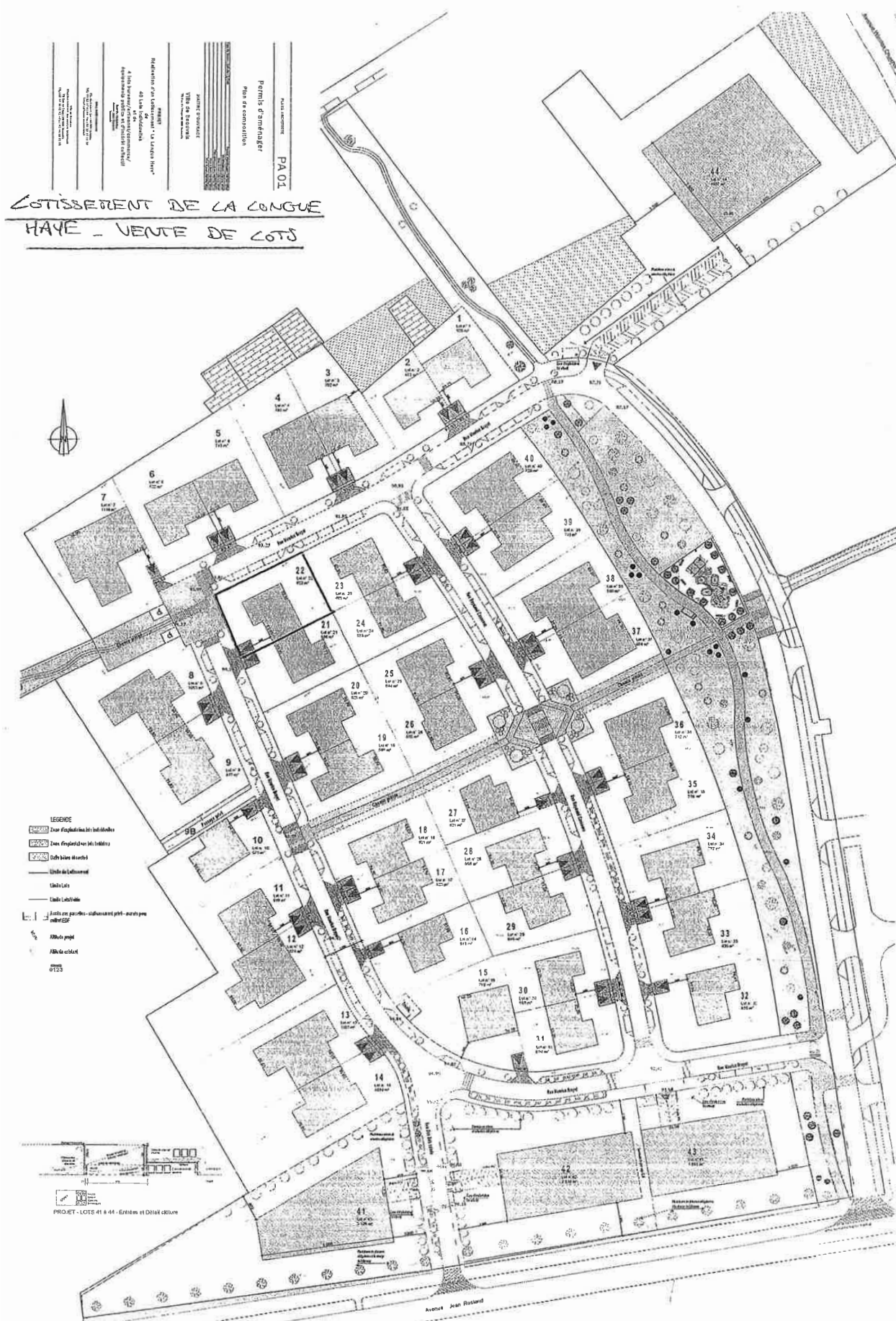
- de retenir la demande de monsieur et madame FRANCOIS, demeurant 5 avenue Léon Blum à Beauvais (60000), pour le lot n°22 d'une superficie de 621 m² cadastré section AG n°s 737, 761 et 716.

Il est rappelé que le prix du terrain est de 120 € HT du m² pour les lots destinés à l'habitat, conformément à l'avis des domaines.

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 11/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.





## **GISEMENT FOSSILIFÈRE**

*ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZE N° 588*

### **MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT**

La ville de Beauvais, en partenariat avec l'institut Lasalle, souhaite mettre en valeur le gisement fossilifère situé en zone N du PLU, au nord du parc d'activité économique de la Vatine, en développant des actions pédagogiques auprès d'un large public. Concrètement, il s'agit des parcelles cadastrées section ZE n°s 57, 58, 59 et 588.

La ville de Beauvais a donc entamé une politique d'acquisition à l'amiable de ces différentes parcelles. Le conseil municipal du 25 novembre 2013 délibérait ainsi pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE n° 59.

Monsieur LESBROUSSART Fernand, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZE n° 588, vient de donner son accord pour vendre sa parcelle au prix de 2 465 € (soit 0,84 € le m²).

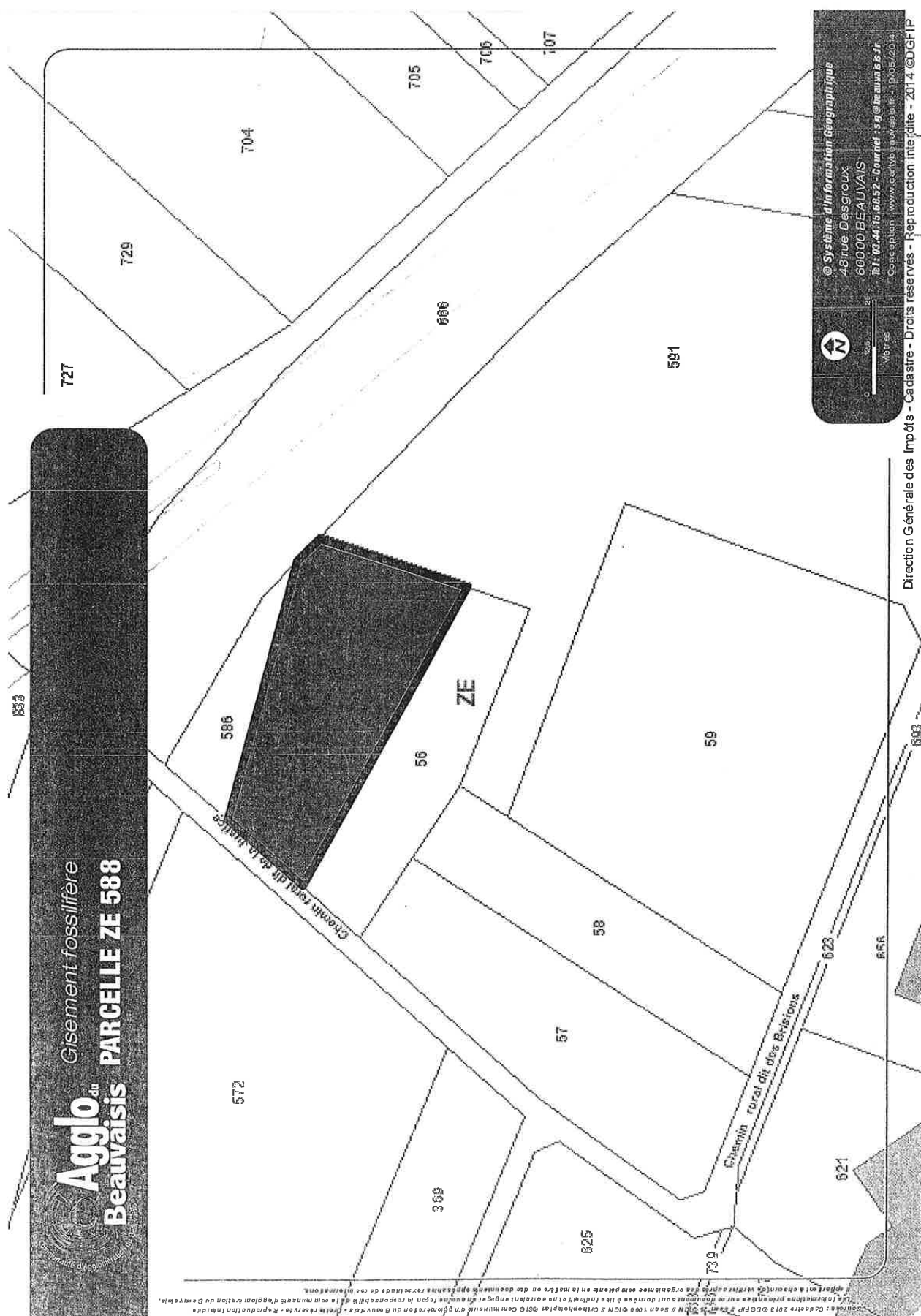
Devant l'intérêt général que présente ce projet et vu le prix du marché, il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir auprès de monsieur LESBROUSSART la parcelle cadastrée section ZE n° 588, d'une superficie de 2 935 m² au prix de 2 465 €.

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 11/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.





## OPÉRATION DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX

71 RUE DES JACOBINS

Demande d'intervention de l'établissement public foncier local de l'Oise (EPFLO)

### M. MIRON, CONSEILLER MUNICIPAL

La commune de Beauvais poursuit sa politique de mixité en matière de logements afin de proposer une offre variée aussi bien en matière de location que d'accession, de type financement social ou privé.

Les parcelles nouvellement cadastrées section N n°s 166 et 176, pour 400 m<sup>2</sup> environ, rue des Jacobins, appartiennent à la société A 2C, qui souhaite les vendre.

Contactée, la SA HLM du Beauvaisis a manifesté son intérêt pour ce site afin d'y réaliser un programme de 7 logements locatifs sociaux (2 PLAI - 5 PLUS), voire si les possibilités du site le permettent la construction d'un huitième logement.

La maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'opération pourrait être assurée par l'établissement public foncier local de l'Oise (EPFLO) pour le compte de la ville de Beauvais.

L'avis de France Domaine s'élève à 315 € le m<sup>2</sup>, soit 126 000 € pour les parcelles concernées.

La durée du portage par l'EPFLO pour la ville serait de cinq ans portée à soixante ans maximum dans le cadre d'un bail emphytéotique pour la partie de l'emprise qui comporte a minima 70 % de logements sociaux. C'est la solution préconisée avec la SA HLM du Beauvaisis.

Il appartient au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce programme et d'autoriser l'EPFLO à intervenir sur le territoire de la commune de Beauvais.

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 16 février 2007 portant adhésion à l'EPFLO et adoption de ses statuts,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de solliciter l'EPFLO en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section N n°s 166 et 176 d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> environ dans les conditions de prix et pour l'opération définies ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la convention de portage à intervenir avec l'EPFLO sachant que celle-ci porte engagement de la commune pour l'opération citée ci-dessus.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 11/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

***En annexe, la convention de portage foncier.***



## MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Depuis son approbation en 2007, le plan local d'urbanisme a plusieurs fois fait l'objet d'évolutions (6 mises en compatibilité, 5 mises à jour, 4 modifications, 3 révisions simplifiées, 2 modifications simplifiées).

Aujourd'hui, il conviendrait de lancer à nouveau une procédure de modification du PLU. Celle-ci vise, en particulier, à :

- prendre en compte la loi ALUR entraînant la suppression du coefficient d'occupation des sols et d'en tirer les conséquences
- accompagner le projet de reconversion du secteur de la rue du pont Laverdure en autorisant la démolition-reconstruction du supermarché Lidl et donc en réduisant le périmètre d'attente d'un programme global d'aménagement.
- permettre, au niveau de la ZAC de Ther et dans le cadre de la requalification de l'avenue Kennedy en boulevard urbain, un accès direct aux commerces depuis cette avenue.
- faire évoluer le document d'urbanisme au niveau du lotissement communal du Tilloy, eu égard en particulier à l'aménagement et aux opérations de constructions réalisées. En effet, l'implantation du nouveau siège de la société Quille conduit à l'extension de la zone à vocation d'activité économique au nord de la rue Alcide de Gasperi. Il s'agira aussi de revoir les modalités de construction sur le secteur à vocation d'habitat et ce afin de mieux harmoniser la transition entre la zone d'activité et la zone de faubourg.
- réajuster les droits à bâtir au niveau de la zone des Larris
- améliorer l'écriture de certains alinéas du règlement du P.L.U.
- de mettre à jour le document d'urbanisme :
  - suite à l'urbanisation de certaines zones à urbaniser (cas du lotissement de la Longue Haye)
  - suite aux acquisitions réalisées dans le cadre des emplacements réservés au P.L.U.

Une fois le dossier de modification du P.L.U. constitué :

- il sera notifié aux personnes publiques associées,
- puis, il sera l'objet d'une enquête publique,
- pour finir, il sera soumis à l'approbation définitive du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider le recours à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation de ces projets ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 11/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## Protocole partenarial en vue de l'émergence d'un projet commun de pôle d'échange multimodal dans le cadre d'un projet d'écoquartier Beauvais-vallée du Thérain

### MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

La communauté d'agglomération du Beauvaisis s'est engagée dans un projet de zone d'aménagement concerté sur la commune de Beauvais, sur des secteurs en mutation situés majoritairement le long de la vallée du Thérain (projet « Beauvais-vallée du Thérain »).

Dans cette perspective, plusieurs démarches et études techniques ont été lancées. Elles visent en particulier à :

- élaborer un projet urbain (inscrit dans une démarche de labellisation «EcoQuartier»)
- faire émerger un quartier gare en mettant à profit un important potentiel de restructuration basé sur la reconversion de friches industrielles situées à proximité de la gare ferroviaire et du centre-ville
- étudier la faisabilité et la préfiguration d'un pôle d'échange multimodal (PEM) et l'étude de son insertion urbaine à proximité de la gare ferroviaire. En effet, comme le met en exergue le plan de déplacements urbains de l'agglomération, le territoire communautaire dispose d'un véritable potentiel de développement des transports en commun dont il conviendrait d'améliorer l'organisation au niveau de la ville centre avec la réalisation d'un PEM.

Ces problématiques d'intermodalité et de transport avec l'urbanisation ont, du reste, été inscrites dans les documents cadres de l'agglomération (Projet de territoire « Beauvaisis 2030 », SCOT et PDU).

Ces derniers mois, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a réuni différents partenaires afin d'engager un dialogue permettant d'avancer sur ce projet :

- l'État représenté par ses services en région et dans le département
- le conseil régional de Picardie
- le conseil général de l'Oise
- la communauté d'agglomération du Beauvaisis
- la ville de Beauvais
- le syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO)

- le syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé (SMABT)
- Réseau ferré de France (RFF)
- la société nationale des chemins de fer (SNCF)

Compte tenu des interactions entre les enjeux urbains et ferroviaires, il est apparu indispensable à l'ensemble des partenaires de mener une réflexion prospective commune sur les projets en cours et à l'étude, l'évolution des activités ferroviaires et urbaines autour de la gare et de ses abords. Ce dialogue, qui va s'accroître dans les mois à venir, va permettre de porter sur ce territoire un diagnostic partagé par tous. Seront ainsi étudiés :

- les projets d'urbanisme et d'aménagement des collectivités et de l'Etat
- les projets de développement ferroviaires menés par RFF
- les contraintes d'exploitation ferroviaires des opérateurs dont SNCF
- les projets ferroviaires et de transport de l'ensemble des autorités organisatrices des transports compétentes sur le territoire
- et les enjeux d'inter modalité portés notamment par le SMTCO pour les années à venir.

À ce jour, les partenaires se sont d'ores et déjà accordés sur un projet de protocole partenarial en vue de l'émergence d'un projet commun de PEM (en annexe).

Les actions induites dans ce protocole visent en particulier à :

- se donner les moyens de réétudier l'organisation et les interactions entre les 3 pôles de transports en commun : gare ferroviaire, gare routière interurbaine, la gare routière urbaine,
- réfléchir aux moyens d'améliorer et de sécuriser les franchissements entre les parties nord et sud de la gare ferroviaire (création d'un franchissement),
- améliorer des liaisons en transports collectifs entre l'aéroport de Beauvais-Tillé et la gare de Beauvais,
- contribuer à conforter et renforcer les liaisons ferroviaires, notamment en direction de Paris et Creil,
- et in fine, mettre en cohérence ces projets dans le but de conduire un projet de développement urbain, ferroviaire et de transport durable et partagé.

Ce protocole devrait être signé par les différents partenaires, une fois que les conseils ou comités syndicaux concernés auront désignés le représentant habilité pour cette signature.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider le projet de protocole partenarial tel qu'annexé ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 11/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. BOURGEOIS :** Il s'agit du protocole partenarial en vue de la réalisation d'un pôle d'échange multimodal dans le cadre du projet d'écoquartier Beauvais-vallée du Thérain. L'étude du projet d'écoquartier ZAC vallée du Thérain porte sur une zone de 70 hectares allant de la rue du pont Laverdure au terrain GRDF et spontex dans le quartier Saint-Quentin est divisée en 6 secteurs. Il s'agira d'élaborer un projet urbain dédié aux logements et aux services en faisant émerger un quartier gare mais aussi en envisageant la création d'un pôle d'échanges multimodal pouvant regrouper la gare ferroviaire, les gares routières urbaines et interurbaines, des possibilités de stationnement, un pôle vélos, un pôle pour les taxis etc. Cette intermodalité est inscrite déjà dans le plan de déplacements urbains, dans le SCOT et le projet de territoire. Pour que ce projet puisse aboutir, il s'agit de réunir très en amont de nombreux partenaires pour qu'ils s'engagent à travailler ensemble chacun dans leur domaine de compétences. Aujourd'hui 9 partenaires sont prêts à signer le protocole partenarial qui vous est soumis. Il s'agit d'un travail prospectif dont les objectifs de chacun sont décrits à l'article 1 et les engagements des signataires à l'article 3. Aucun engagement financier n'est défini par ce protocole mais simplement il décrit une méthode de travail. Vous avez la liste des partenaires que je ne cite pas, certains du reste ont déjà voté ce protocole par exemple le SMTCO. Il est donc demandé ce soir au conseil municipal de valider ce projet de protocole ; d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier et la commission Urbanisme a donné un avis favorable à ce projet.

**Mme ROUBI-GEFFROY :** Chers collègues je vais reprendre ce soir certains points que j'avais énoncés lors du conseil d'agglomération du 2 juin dernier car plusieurs d'entre nous dans cette assemblée et les Beauvaisiens qui sont beaucoup moins présents maintenant dans la salle n'étaient pas présents à cette date. Donc tout d'abord le groupe UTILE POUR BEAUVAIS est favorable à ce projet de pôle multimodal mais nous déplorons la lenteur de la réflexion et de l'action municipale depuis 2001 à propos des déplacements et de leurs difficultés dans notre Ville. Notre projet municipal proposait la création d'une gare multitransports et il nous apparaît urgent que Beauvais avance beaucoup plus vite dans la transformation des modes de déplacements urbains pour mieux vivre en ville au XXIème siècle car le tout voiture est derrière nous. Mais je souhaite attirer votre attention plus précisément sur un des secteurs appartenant au périmètre de l'étude du futur écoquartier Beauvais-vallée du Thérain. Si vous regardez avec précision les annexes, vous observez un secteur remarquable par l'étendue de la surface de l'espace vert contenu dans la zone B. La photocopie qui est jointe au dossier là est de beaucoup moins bonne qualité que celle du conseil d'agglomération, j'ai remarqué, et beaucoup moins lisible. Ce secteur présente à nos yeux beaucoup d'intérêt car cet espace boisé en bordure de la rivière le Thérain est l'un des grands poumons verts aussi proches du centre ville de Beauvais au moment où le Jeu de Paume disparaît sous le béton, nous

devons être attentifs à la préservation des espaces de respiration car la ville du XXI<sup>ème</sup> siècle doit respecter et protéger la nature encore présente. Et sans faire un cours d'histoire puisque je crois que ça avait un petit peu ennuyé Monsieur BOURGEOIS le 2 juin mais je crois qu'il est temps de rappeler que cette parcelle dénommée le Bois Janet par les voisinlieusards est remarquable car Monsieur Charles JANET qui était le gendre d'Alphonse DUPONT créateur de la broserie du même nom était un ingénieur qui se passionna pour l'entomologie et ses travaux sont étudiés jusqu'aux Etats-Unis. Et son terrain d'expériences était ce bois qui reliait l'usine à sa maison, la villa des Roses qui se situait alors rue de Paris et qui fut démolie après-guerre, qui était d'ailleurs un bâtiment remarquable.

L'un des objectifs définis par la communauté d'agglomération dans le projet de territoire Beauvais 2030 et qui figure à la page 8 du protocole annonce, donc je cite « maintenir et valoriser la qualité paysagère des espaces verts » et donc nous serons vigilants sur les engagements pris pour que ce futur quartier mérite l'adjectif de « éco ». Je vous remercie pour votre attention à une heure si tardive.

**M. BOURGEOIS :** Oui je vais répondre quelques mots plus brefs sans doute que l'autre fois en conseil communautaire. Tout d'abord vous déplorez que ces politiques des mobilités douces aient été lentes, moi aussi je suis le premier à le déplorer mais en réalité c'est une longue reconquête sur l'esprit public. Donc on a toujours fait le maximum pour aller plus vite, donc favoriser le vélo, favoriser les circulations douces malgré des oppositions qu'on rencontre régulièrement quant à l'usage traditionnel de la voiture. Donc tout ça pour vous dire et sans tourner longtemps autour du pot que nous sommes tout à fait sur la même longueur d'ondes que vous, tout à fait tout à fait ! Si vous lisez le plan de déplacement urbain, vous en avez quand même le témoignage. Et n'oubliez pas que nous n'étions pas à l'époque obligés de faire ce déplacement urbain, que nous avons souhaité dans le mandat précédent et j'en ai été chargé, le réaliser justement pour pouvoir aller de l'avant et pouvoir convaincre le maximum de gens. Voilà une première réponse et c'est pour ça qu'évidemment ce pôle d'échanges multimodal en parlant que de lui est une excellente réponse bien entendu pour regrouper évidemment toutes les formes de mobilité qui existent. Donc c'est pour ça que cette procédure en groupant des acteurs du territoire aussi éloignés que peuvent être mettons Réseaux Ferrés de France et puis finalement la ville de Beauvais parce qu'on sait très bien que si on ne fait pas un pool pour pouvoir travailler ensemble les démarches seront inutilement longues. Donc c'est pour ça que finalement on avait réussi à la fin du dernier mandat à faire accepter aux neuf partenaires et bien finalement le fait de signer ce protocole qui vous est présenté ce soir. Voilà donc pour les mobilités. Je ne vais pas revenir évidemment longuement sur l'histoire du bois Janet bien entendu, je disais l'autre fois dans mon intervention que cette histoire peut-être pas très bien connue des Beauvaisiens, je pense peu connue mériterait tout à fait d'être portée à connaissance parce que c'est quelque chose de très intéressant de l'histoire de Beauvais. C'est pour ça je vous ai dit un scientifique comme moi on connaît tous la personnalité de Charles JANET mais beaucoup moins le fait

qu'il ait été disons à Beauvais, ait eu une propriété importante etc. Alors sur ce site dit remarquable entendons-nous c'est un site si on se plonge un peu en arrière c'était un site, c'est quelque chose qui a été remblayé. Donc la valeur des arbres qui ont poussé là est assez médiocre finalement. Cependant, il reste comme vous l'avez dit un certain nombre d'arbres qu'a planté Charles JANET à son époque. Alors je dois vous dire que l'étude a été confiée à la société d'aménagement de l'Oise, que tout le monde connaît bien, qui a fait un remarquable travail jusqu'à présent qui n'a pas été présenté au plus grand nombre si ce n'est au comité de pilotage ce qui est la voix logique après il le sera à la globalité des élus et donc des précautions extrêmes ont été prises puisque justement il y a le mot écoquartier qui est marqué. Alors ça veut dire qu'aujourd'hui il y a eu des expertises sur toute la flore et la faune notamment tous les oiseaux, tous les papillons qui peuvent s'y trouver. Il y a une richesse faunistique intéressante qu'il conviendra évidemment de préserver. Et ça deviendra pour partie évidemment une zone d'habitation mais qui sera dédiée à de petites maisons et libérant évidemment des espaces de promenades importants ouverts à tous les Beauvaisiens et c'est bien naturel. Puisqu'une bande d'environ 10 mètres sera réservée le long du terrain et même peut-être des deux côtés des deux rives du terrain, ce qui permettra d'une part l'entretien mais d'autre part la promenade. Donc rassurez-vous nous serons excessivement vigilants comme vous et si sur ce dossier il peut y avoir un travail partenarial nous en serions les premiers ravis parce que c'est quand même là les 70 hectares dénommés qui feront que finalement la ville de Beauvais croîtra comme elle doit croître c'est-à-dire n'empiétant pas sur les terrains agricoles conformément aux lois.

Donc voilà je pense que je vous ai donné des réponses précises mais sachez que ce dossier on y travaille depuis pas loin de dix ans et qu'on avait rejeté les premières méthodes de travail c'est pour ça que on n'avait pas été très au courant parce qu'on les a rejetées parce que cela aurait finalement associé de petites opérations individualisées et qui auraient conduit inéluctablement à ne pas avoir une cohérence d'ensemble peut-être à sacrifier trop la nature et donc c'est pour ça que nous avons attendu et décidé un jour de faire une ZAC dont l'étude a été confiée à la société d'aménagement de l'Oise.

**Mme LE MAIRE :** Bravo ! Pas d'avis contraire ? le rapport est adopté à l'unanimité.

*En annexe, le protocole partenarial en vue de l'émergence d'un projet commun.*





**CONVENTION DE SERVITUDE**

*IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR ERDF  
LOTISSEMENT DU TILLOY*

**MONSIEUR MIRON, CONSEILLER MUNICIPAL**

La ville de Beauvais a aménagé un terrain en plusieurs lots à bâtir de part et d'autre de la rue Alcide de Gasperi, dénommé lotissement du Tilloy.

ErDF a sollicité la ville pour que la parcelle communale cadastrée section A n°239 soit mise à disposition du concessionnaire afin d'implanter un poste de transformation électrique affecté à l'alimentation du lotissement du Tilloy et du réseau de distribution d'électricité publique, avec constitution d'un droit de passage, en amont et en aval du poste, pour toutes les canalisations électriques et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de mettre gracieusement à disposition d'ErDF, moyennant une convention de servitude, la parcelle cadastrée section A n°239 de 26 m<sup>2</sup>, en vue d'y implanter un poste de transformation électrique, avec constitution d'un droit de passage pour toutes les canalisations électriques et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 11/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## CONVENTION POSTE DP – R. 332-16 CU (TERRAIN)



## CONVENTION DE SERVITUDES

## Entre les soussignés :

**Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92 085 Paris La Défense Cedex, représentée par Mr Daniel GRIMBERT, agissant en qualité de Directeur Unité Réseau Electricité Picardie, dûment habilité à cet effet,

désigné ci-après par l'appellation « ERDF »

d'une part,

**ET**

Nom : Commune de BEAUVAIS

Adresse : 1 rue Desgroux

Représenté(e) par : Madame Caroline CAYEUX Maire, dûment habilité à cet effet

Agissant en tant que propriétaire (aménageur / lotisseur / constructeur) des bâtiments et terrains sis : Rue Alcide de Gasperi

Références Cadastres : Section(s) :A Numéro(s) :239

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire »

d'autre part,

**CONVENTION POSTE DP – R. 332-16 CU (TERRAIN)****IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

En application du décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du code de l'urbanisme, l'aménageur / le constructeur / le lotisseur, susnommé, se déclare propriétaire des bâtiments et terrains précités. Lui et ses ayants-droit mettent à disposition d'ERDF un terrain d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, situé rue Alcide de Gasperi.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique « BEAUTILLOY » Code 60057P0315, affecté à l'alimentation du lotissement TILLOY et du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ERDF.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à ERDF tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des servitudes réelles au profit d'ERDF.

Ces droits et servitudes sont :

**ARTICLE 1 – OCCUPATION**

Occuper un emplacement sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à ERDF).

**ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE**

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ERDF bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

**ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES**

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à ERDF (poste et canalisations) ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages électriques et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**CONVENTION POSTE DP – R. 332-16 CU (TERRAIN)**

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès et à procéder, à ses frais, en accord avec ERDF, aux aménagements qui seraient rendus nécessaires.

Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le terrain, le poste, les canalisations électriques et les chemins d'accès.

**ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE**

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès.

**ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES**

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

**ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION**

En cas de vente, de location ou de toute autre mise à disposition de ses bâtiment(s) et terrain(s), le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

**ARTICLE 7 – DOMMAGES**

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

**ARTICLE 8 - ASSURANCES**

Chaque Partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires des dommages accidentels causés à l'autre partie et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.



**CONVENTION POSTE DP – R. 332-16 CU (TERRAIN)****ARTICLE 9 – INSERTION DANS LE REGLEMENT DE COPROPRIETE**

Les présentes stipulations seront, à la diligence du propriétaire, obligatoirement intégrées dans le cahier des charges ou dans le règlement de copropriété ainsi que les actes de vente.

**ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, ERDF fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

**ARTICLE 11 – INDEMNITE**

La présente convention est conclue à titre gratuit, conformément à l'article R 332-16 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 12 – LITIGES**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 13 – DIVERS**

La présente convention est exemptée du timbre et pourra être enregistrée gratis en application des dispositions de l'Article 1045 II 3° du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 14 – FORMALITES**

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée aux frais d'ERDF en l'étude de :

**Maître MARTEL et Maître DESPORTES**  
**Notaires associés**  
**512 avenue du 14 juillet 1789**  
**BP 60836**  
**80008 AMIENS Cedex**

suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée à la conservation des hypothèques.

## CONVENTION POSTE DP – R. 332-16 CU (TERRAIN)

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en quatre exemplaires,

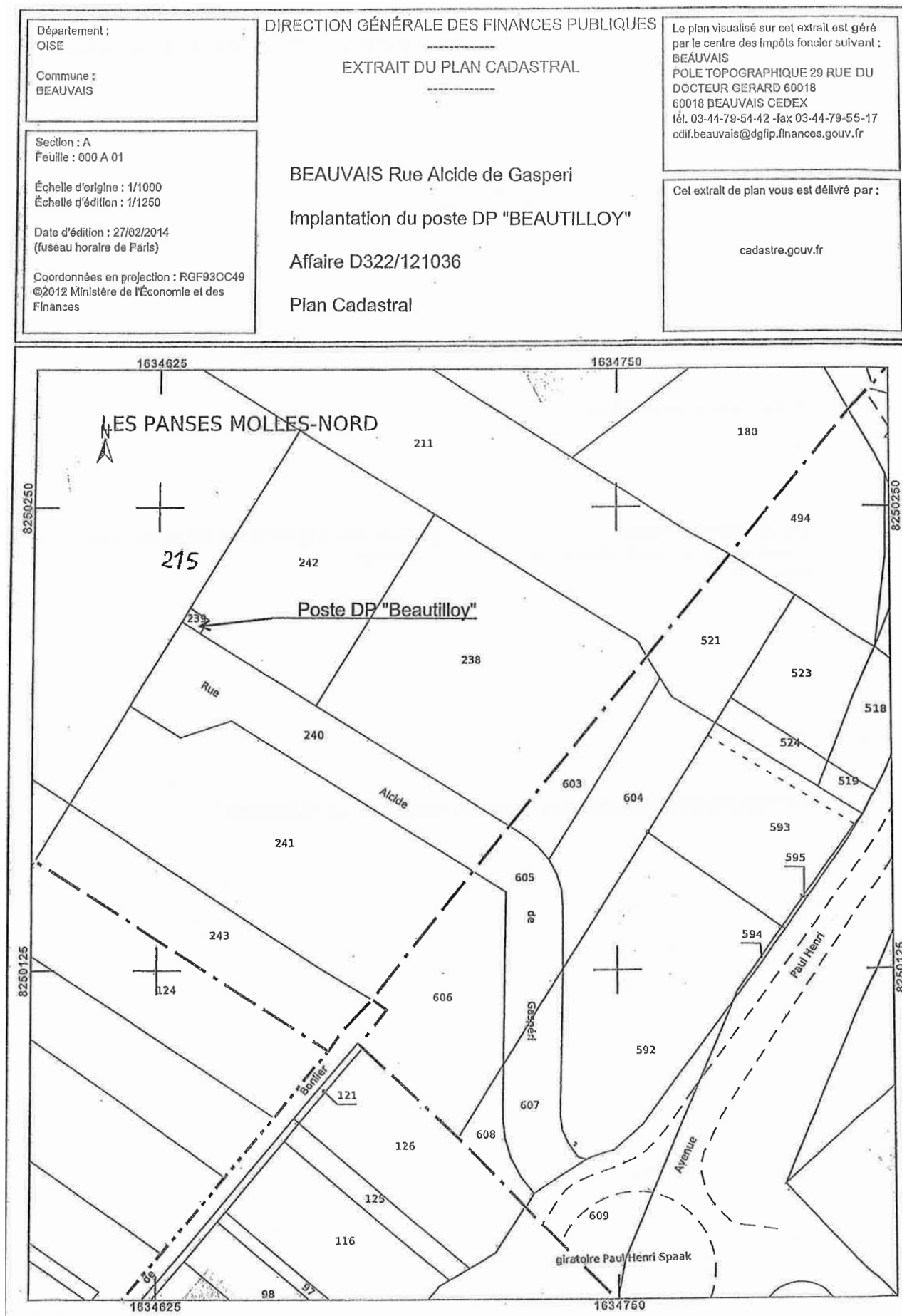
A ....., le .....

A ....., le .....

**(1) LE PROPRIETAIRE**  
(l'aménageur, le constructeur ou le  
lotisseur)

**(1) ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION  
FRANCE**

**(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et Approuvé "**



## **CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DU BOIS COMMUNAL DE BRÛLET**

### **MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT**

Le bois communal de Brûlet, d'une superficie de 33ha48 est soumis au code forestier et doté d'un aménagement forestier depuis 2008. D'une durée d'application de 15 ans, ce plan de gestion précise les opérations de coupes et de travaux jusqu'en 2022. Il assure la pérennité des boisements et atteste d'une gestion forestière durable.

La demande du consommateur se dirigeant vers des bois ayant été gérés durablement, les scieries demandent de plus en plus de bois labellisé PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes). Le principal avantage de la certification pour le propriétaire est l'intérêt commercial en permettant la vente de bois certifiés auprès de transformateurs de plus en plus demandeurs.

La création de PEFC France date de 1999. C'est le premier système de certification forestière en France. Aujourd'hui, 67% de la forêt publique et 20% de la forêt privée sont certifiés. Présent dans 36 pays, PEFC est la première source de bois certifié en France et dans le monde.

Il est proposé au conseil municipal :

- de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier,
- de s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par PEFC France,
- de faciliter la mission du personnel de l'Entité d'Accès à la Certification amené à effectuer des visites de contrôle de forêt,
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'Entité d'Accès à la Certification PEFC Nord Picardie en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire,
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC,
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débordés sous la responsabilité de la commune,
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- de s'engager à honorer la cotisation quinquennale fixée par PEFC France soit 20 euros de frais fixes et 0,65 euros de l'hectare,
- de demander à l'office national des forêts de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents relatif à cette adhésion.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 11/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, l'adhésion + cahier des charges

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE  
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE****Mme BERTOIS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

La direction des parcs et jardins a fait procéder à des travaux dans le cadre de la restauration du Marais de Saint Just, à savoir :

- Fauche d'entretien avec exportation d'une rose-lière/phragmitaie,
- Fauche de restauration avec exportation d'une rose-lière/phragmitaie,
- Fourniture et pose de clôture en vue de la mise en place d'un pâturage.

Cette intervention en zone humide entre dans le cadre des actions du « Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides » du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Une partie de ces travaux de renaturation et de restauration des milieux aquatiques et humides est subventionnée par l'agence de l'eau Seine-Normandie comme suit :

- 20 % en auto financement,
- 80 % de participation de l'agence de l'eau.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le programme de travaux,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter les aides financières auprès de l'agence de l'eau et à signer tout document relatif à cette demande.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 11/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Convention pour la mise en œuvre  
d'une gestion pastorale****M. SALITOT, CONSEILLER MUNICIPAL**

La ville de Beauvais dispose de terrains notamment dans le marais de Saint Just.

Suite à l'élaboration du plan de gestion du marais de Saint Just, réalisé par le conservatoire d'espaces

naturels de Picardie (CENP), divers travaux de remise en état du site sont prévus sur la durée d'application 2008-2012.

L'objectif de la mise en place d'un pâturage est de créer et de favoriser un entretien naturel du site par l'utilisation de bovins.

Pour ce faire, une convention pour la mise en œuvre d'une gestion pastorale a été élaborée afin de permettre un usage réglementé des parcelles. Une fiche d'état des lieux viendra compléter la convention.

Le montant des loyers est fixé conformément à l'arrêté préfectoral du 23 août 2013.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette convention.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 11/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA  
QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU  
EXERCICE 2013****M. SALITOT, CONSEILLER MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5, les maires doivent communiquer à leur conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, intégrant des indicateurs de performance.

La ville de Beauvais a confié, par délibération en date du 7 juillet 2011, le service public de l'eau à la société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO, filiale Veolia), pour une durée de 12 ans à compter du 1er août 2011.

Le rapport ci-joint a été établi à partir du rapport d'activité 2013 fourni par le délégataire, et suivant les indications données par les annexes du décret susvisé.

Il comprend d'une part les indicateurs techniques sur la qualité du service et, d'autre part, les indicateurs financiers avec, en particulier, la tarification.

Ce rapport sera présenté en commission consultative des services publics le 15 septembre 2014.



Concernant les tarifs 2014 :

Le prix global TTC du mètre cube d'eau extrait de la facture-type (c'est à dire la facture annuelle théorique pour une consommation domestique classique de 120 m<sup>3</sup>/ an), a fait l'objet d'une augmentation de 4,80 % entre 2013 et 2014, passant de 3.1439 € TTC/m<sup>3</sup> à € 3.2948TTC/m<sup>3</sup>.

Le montant de la facture type 120m<sup>3</sup> s'élève donc à 395,37 € TTC contre 377,27 € TTC en 2013.

L'évolution des différentes composantes par rapport au prix global de l'eau, (sur les prix Hors Taxe) se détaille comme suit :

- **Rémunération du fermier SEAO** : Augmentation de 0,08 %
- **Surtaxe eau (ou « part communale », prélevée par la Ville)** : Stabilité du prix
- **Redevance assainissement (prélevée par la CAB)** : Augmentation de 1,91 %
- **Redevance de l'Agence de l'Eau pour le prélèvement sur la ressource en eau** : Augmentation de 0,70 %
- **Redevance Pollution de l'Agence de l'Eau** : Augmentation de 0,32 %
- **Redevance de l'Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte** : Pas d'augmentation par rapport à 2013

L'ensemble des différentes composantes du prix de l'eau, ainsi que l'évolution de la facture type (consommation domestique classique 120 m<sup>3</sup>/an), sont détaillés sur le tableau ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau, et des informations concernant l'évolution de la tarification.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 11/06/14, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau et des informations concernant l'évolution de la tarification.

***En annexe, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service - Année 2013.***

**DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE***COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES*

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal m'a donnée par délibération en date du 14 avril 2014.

- **15 avril 2014** : Passation d'un marché avec le groupement AGORA/ETC AUDIOVISUEL pour la fourniture et l'installation de matériels techniques et l'intégration de nouveaux équipements pour le spectacle de la galerie nationale de la tapisserie. Le montant forfaitaire du marché est de :

Lot 1 – sonorisation : 15 221,47 euros HT,

Lot 2 – synchronisation : 4 881 euros HT.

- **15 avril 2014** : Passation d'un marché avec la société MOBEL DESIGN concernant des travaux d'agencement pour la construction d'un pôle tennis-tique. Les frais correspondants s'élèvent à 26 586,82 euros HT.

- **15 avril 2014** : Passation d'un marché avec la société MAILLARD PAYSAGE concernant des travaux d'entretien des espaces verts sur le site du lotissement de la Longue Haye. Les frais correspondants s'élèvent à 8 664,52 euros HT.

- **15 avril 2014** : Passation d'un contrat de spectacle avec l'association les coureurs de toits pour une prestation tout public avec un échassier Fleur et une Guêpe au sol. Les frais correspondants s'élèvent à 980,00 euros.

- **15 avril 2014** : Passation d'une convention avec l'éleveur monsieur LECLERC afin de faire pâturer, à titre gratuit, des espaces municipaux susceptibles d'être entretenus par des animaux.

- **15 avril 2014** : Passation d'un avenant n°1 au marché M 125123V-1 concernant les travaux d'aménagement des coteaux Saint Jean lot 1. Le montant de plus-value est de 41 440,00 euros HT portant le montant du marché à 874 170,00 euros HT.

- **18 avril 2014** : Passation d'une convention avec l'institut régional de formation aux fonctions éducatives (IRFFE) concernant la participation d'un agent à l'accompagnement VAE de 24 heures au diplôme d'éducateur de jeunes enfants (EJE). Les frais s'élèvent à 1 600,00 euros TTC.

- **22 avril 2014** : Indemnisation d'un sinistre dans le cadre des assurances de la ville « dommages aux biens » concernant la détérioration de panneaux de signalisation et de supports à l'angle des rues Corréus/Wage, par le choc d'un véhicule d'un tiers identifié, pour un montant de 221,19 euros.

- **22 avril 2014** : Indemnisation d'un sinistre dans le cadre des assurances de la ville « dommages aux biens » concernant la détérioration d'une barrière métallique à l'angle des rues Primevères/Tillé, par le choc d'un véhicule d'un tiers identifié, pour un montant de 342,26 euros.

- **22 avril 2014** : Indemnisation d'un sinistre dans

le cadre des assurances de la ville « dommages aux biens » concernant la détérioration d'une poubelle métallique située sur le parking de l'Elispace, par le choc d'un véhicule d'un tiers identifié, pour un montant de 890,30 euros.

- **23 avril 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, d'une parcelle inférieure à 500m<sup>2</sup> sur le site de la base nautique du plan d'eau du Canada au profit du groupe M.A.C.I.F. direction régionale Picardie afin d'organiser une manifestation.

- **23 avril 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada au profit de l'institut médico pédagogique Léon Bernard afin d'organiser six séances d'engins de glisse.

- **23 avril 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, des courts de tennis extérieurs situés rue du Morvan à Beauvais, des vestiaires et d'un local au sein du gymnase Morvan situé rue du Morvan au profit de l'association tennis club de l'agglomération du Beauvaisis (T.C.A.B).

- **28 avril 2014** : Passation d'une convention avec la ligue de l'enseignement concernant la participation d'un agent à la formation « BAFA Approfondissement ». Les frais s'élèvent à 450,00 euros TTC.

- **29 avril 2014** : Passation d'un avenant au marché de pose et dépose de panneaux de police, de panneaux directionnels et de totems afin d'apporter des modifications nécessaires compte tenu des différents chantiers à signaler sur la ville de Beauvais, avec l'entreprise SARL Thierry Cappe signalisation. Pour un montant de plus-value de 10 000,00 euros HT portant le seuil de commande annuel à 53 000,00 euros HT.

- **30 avril 2014** : Passation d'une convention avec l'association de la ligue pour la protection des oiseaux concernant la participation de dix agents à la formation « sensibilisation à la biodiversité et à la protection des oiseaux ». Les frais s'élèvent à 386,00 euros TTC.

- **30 avril 2014** : Passation d'une convention avec la société CIRIL pour la participation de quatre agents à la formation au logiciel CIRIL « décideur civil net enfance ». Les frais s'élèvent à 1 187,50 euros TTC.

- **30 avril 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition avec la SCEA-DEWULF, représentée par mesdames DEWULF-BOUTIN, concernant la parcelle en nature de terre sise sur Beauvais lieu-dit « le Mouilleux fere » cadastrée section CA n°60 d'une superficie de 2ha 52a 60ca afin d'exploiter des terres agricoles. Cette convention est conclue pour une indemnité annuelle d'occupation de 255,25 euros.

- **2 mai 2014** : Passation d'une convention avec le CNFPT Picardie pour la participation de trois agents à la remise à niveau en techniques d'expression écrite dans le cadre de la préparation concours de catégorie B. Les frais s'élèvent à 750,00 euros TTC.

- **2 mai 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux sis 4, rue de l'école maternelle à Beauvais au profit de l'association bien dans son assiette à l'aise dans ses baskets pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **5 mai 2014** : Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 824 080,11 euros, durée de 11 ans, au taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%.

- **5 mai 2014** : Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 674 644 euros, durée de 11 ans, au taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%.

- **6 mai 2014** : Création d'une régie de recettes afin de permettre l'encaissement des recettes liées à la vente de divers produits culturels à l'occasion des activités d'exposition, de manifestation et autres au sein de la galerie nationale de la tapisserie.

- **6 mai 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de l'association CBRS pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **6 mai 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local sis bâtiment 8 1, rue des Alpes à Beauvais au profit de l'association beauvaisienne d'aquariophilie pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **6 mai 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local sis 9 allée Johann Strauss Bâtiment D1 à Beauvais au profit de l'association l'ASCAO pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **7 mai 2014** : Passation d'une convention avec l'UFCV Picardie pour la participation d'un agent à la formation « BAFD Perfectionnement ». Les frais afférents à cette formation s'élèvent à 340 euros TTC.

- **7 mai 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local sis 4, rue de l'école maternelle à Beauvais au profit du secours populaire français pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **7 mai 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux sis 11, rue de la préfecture à Beauvais au profit du secours populaire français pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **9 mai 2014** : Passation d'une convention avec le service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (S.D.I.S.60), pour la mise en place d'un dispositif de secours sur le site du plan d'eau du canada pour la manifestation sportive « 29ème triathlon de Beauvais ». Les frais s'élèvent à 317,98 euros TTC.

- **9 mai 2014** : Passation d'une convention avec le centre hospitalier de Beauvais, pour la mise en place d'un dispositif de sécurité pour la manifestation sportive « 29ème triathlon de Beauvais ». Les frais s'élèvent à 1 500,00 euros TTC.

- **12 mai 2014** : Passation d'une convention avec la société académique de l'Oise, à titre gracieux, afin de réaliser l'inventaire des collections archéologiques issues du chantier de la place Clémenceau.

- **12 mai 2014** : Passation d'un contrat avec la

société SITA OISE concernant la location d'une borne à verre pour l'évacuation et le traitement des déchets issus des services de l'hôtel de ville. La dépense mensuelle est d'un montant de 50 euros HT et de 130 euros HT par enlèvement.

- **12 mai 2014** : Vente d'une tondeuse autoportée de type Z500 TORO à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, pour un montant de 2 500,00 euros.

- **13 mai 2014** : Création d'une régie de recettes permanente à fonctionnement temporaire afin de permettre l'encaissement des recettes liées à la billetterie des concerts organisés dans le cadre de Pianoscope, événement musical annuel organisé par la ville de Beauvais. Cette régie est installée au théâtre du Beauvaisis, place Georges Brassens jusqu'au 21 juin 2014 et a compter du 8 septembre 2014 à la maladrerie Saint Lazare 203, rue de Paris 60000 Beauvais pour la durée du théâtre Hors les Murs.

- **13 mai 2014** : Modification de la régie d'avance destinés au règlement des cachets des artistes et intermittents du spectacle dans le cadre de la réalisation d'actions pédagogiques ou de manifestations culturelles. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

- **13 mai 2014** : Modification de la décision 2010-500 en date du 24 août 2012 instituant une régie de recettes « ateliers patrimoine » pour l'encaissement des droits d'entrée, auprès de la direction des affaires culturelles (mission patrimoine ville d'art et d'histoire) à la ville de Beauvais. L'article 5 de la régie susvisée est modifié comme suit :

- 1- numéraires,
- 2- chèques à l'ordre du trésor public,
- 3- mandats administratifs,
- 4- ils sont perçus contre remise à l'usage d'une facture.

- **13 mai 2014** : Passation d'une convention avec MB FORMATION pour la participation d'un agent à la formation « maîtriser la rédaction des conventions ». Les frais s'élèvent à 2 100,00 euros TTC.

- **13 mai 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un stand au sein de l'espace culturel François Mitterrand, au profit de l'association le comptoir magique, afin d'organiser une buvette temporaire dans le cadre des scènes d'été 2014.

- **14 mai 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'auditorium de la galerie nationale de la tapisserie, au profit de l'association Beauvais cathédrale, afin d'organiser une assemblée générale et une projection conférence.

- **14 mai 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Jacques Brel, au profit de l'école élémentaire A. et M. Launay, afin d'organiser un spectacle de fin d'année scolaire.

- **15 mai 2014** : Passation d'une convention avec CITIA pour la participation d'un agent à la formation aux jeudis de l'achat public « directives marchés publics : maîtriser les nouvelles règles ». Les frais s'élèvent à 395,00 euros NETS.

- **19 mai 2014** : Passation d'une convention de

mise à disposition, de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada au profit du conseil général de l'Oise afin d'organiser une manifestation intitulée « défi inter-services ».

- **20 mai 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles avec l'entreprise AIR LIQUIDE. Les frais correspondants s'élèvent à 730,00 euros TTC.

- **20 mai 2014** : Passation d'une convention avec l'APAVE pour la participation d'un agent à la journée technique « ERP : les obligations réglementaires ». Les frais s'élèvent à 350,00 euros HT.

- **21 mai 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Jacques Brel, au profit de l'association No-Made, afin d'organiser un spectacle de fin d'année scolaire.

- **22 mai 2014** : Vente d'un mouton bélier Ouessant du parc Marcel Dassault à Monsieur Paul MORAT, demeurant à Noyers Saint Martin, pour un montant total de 35 euros.

- **22 mai 2014** : Passation d'un marché avec la société TELECOISE afin de réaliser des travaux d'installation de contrôle d'accès d'alarmes anti-intrusion et de chauffage électrique dans les bâtiments de la ville. Le marché est à bons de commande sans montant minimum et dont le montant maximum annuel est de 65 000,00 euros HT.

- **22 mai 2014** : Passation d'un marché avec la société FARECO concernant la fourniture de matériel de signalisation tricolore. Le marché est à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

- **22 mai 2014** : Vente d'un compteur de gaz installé dans les locaux de l'Unité de Production Culinaire rue de Tilloy, à GrDF, pour un montant total de 293,45 euros HT.

- **23 mai 2014** : Passation d'une convention avec l'Institut Lasalle concernant la location des parcelles de terre, à usage agricole, sises sur Beauvais et Fouquénies à proximité du plan d'eau du Canada, rue de la Mie au Roy, cadastrées section AE n°13, AH n°137, BD 117p, d'une superficie totale de 8ha 79a 11ca. Cette convention est conclue pour une durée d'un an moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 889,32 euros.

- **25 mai 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local dans la MJA sise 2 rue Hector Berlioz à Beauvais, au profit de l'association UNICEF, afin de réaliser ses missions.

- **26 mai 2014** : Passation d'un avenant n°5 au contrat n° 012680H avec la SMACL concernant la responsabilité civile générale de la ville et notamment les conditions particulières additionnelles relatives à la révision de la cotisation au-delà de 26.500.000 euros (montant total annuel des salaires brut). Le montant des salaires bruts annuels versés en 2013 par la ville a atteint 27.605.113 euros. Le contrat responsabilité civile générale de la ville entérine les dispositions et porte la cotisation définitive 2013 à 51.152,27 euros. La cotisation complémentaire 2013 s'élève à 1.669,07 euros.

- **26 mai 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Jacques Brel, au profit de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, afin d'organiser un spectacle de danse du conservatoire Eustache Du Caurroy.

- **28 mai 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'auditorium Rostropovitch, au profit de l'association Géoraid – Institut Polytechnique LaSalle Beauvais, afin d'organiser un concert humanitaire.

- **29 mai 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la résidence les ateliers d'artiste, au profit de Lawrence Tilly, artiste peintre.

- **29 mai 2014** : Passation d'un contrat avec Philippe Piron, photographe, afin de mettre en œuvre un reportage photographique pour l'exposition « Géométries Variables ». Les frais correspondants s'élèvent à 805,00 euros TTC.

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

**La séance est levée à 00h05.**



# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JUIN 2014

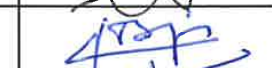
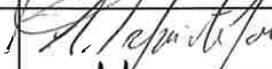
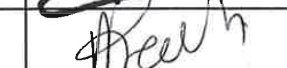
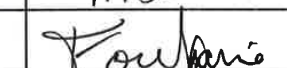
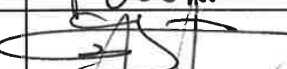
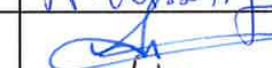
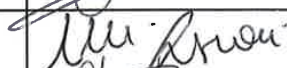
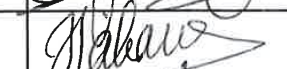
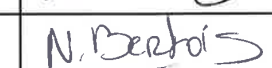
## SIGNATURES

Le Secrétaire

Mme Elodie BAPTISTE

La Présidente,

Mme Caroline CAYEUX

| LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL |                                                                                     |                         |                                                                                       |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Franck PIA                    |    | M. Charles LOCQUET      |    |
| M. Olivier TABOUREUX             |    | M. Jérôme LIEVAIN       |                                                                                       |
| Mme Corinne CORILLION            |    | M. Mamadou LY           |    |
| Mme Cécile PARAGE                |    | M. Christophe GASPART   |    |
| M. Jean-Luc BOURGEOIS            |    | M. David NEKKAR         |    |
| M. Philippe VIBERT               |    | Mme Charlotte COLIGNON  |    |
| Mme Catherine THIEBLIN           |   | Mme Salima NAKIB        |   |
| Mme Françoise BRAMARD            |  | Mme Aïssé TRAORE        |  |
| M. Arnaud DE SAINTE MARIE        |  | M. Benoît MIRON         |  |
| Mme Elisabeth LESURE             |  | Mme Alison GILLON       |  |
| M. Pierre MICHELINO              |  | M. Antoine SALITOT      |  |
| M. Mohrad LAGHRARI               |  | Mme Chanez HERBANNE     |  |
| Mme Aysel SENOL                  |  | Mme Anne ROUIBI-GEFFROY |  |
| M. Claude POLLE                  |  | Mme Jacqueline FONTAINE |  |
| Mme Nicole WISSOTZKY             |  | M. Thibaud VIGUIER      |  |
| M. Jean-Marie JULLIEN            |  | Mme Stéphanie PRIOU     |  |
| Mme Fatima ABLA                  |  | M. Grégory NARZIS       |  |
| M. Jacques DORIDAM               |  | M. Mehdi RAHOU          |  |
| M. Denis NOGRETTE                |  | Mme Monique THIERRY     |  |
| Mme Guylaine CAPGRAS             |  | Mme Florence ITALIANI   |  |
| Mme Nathalie BERTOIS             |  | M. David ILLIGOT        |  |
| Mme Béatrice PERNIER             |  |                         |                                                                                       |